



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 12 juillet 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 12 JUILLET 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS CONJOINT DGARS N°2024-2585 / DA N°2024/008 en date du 27 juin 2024 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "LA FILATURE" à MULHOUSE géré par la SAS SOPRAVIVA au profit de la SAS "LA FILATURE"

ARRÊTÉ ARS CONJOINT n°2024 - 2586 en date du 27 juin 2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD AUX BRINS D'OSIER situé à FAYL-BILLOT, et géré par LA MAISON DE RETRAITE

ARRÊTÉ ARS 39/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF de Lorraine

ARRÊTÉ ARS 41/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration de la CAF des Ardennes

ARRÊTÉ ARS 42/2024 portant modification (n°2) de la composition du conseil de la CPAM des Ardennes

ARRÊTÉ ARS 45/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Moselle

ARRÊTÉ ARS 46/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ ARS 47/2024 portant modification (n°10) de la composition du conseil de la CPAM de la Marne

ARRÊTÉ ARS48/2024 portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Meuse

ARRÊTÉ ARS 53/2024 portant modification (n°6) de la composition du conseil de la CPAM du Haut-Rhin

ARRÊTÉ ARS 55/2024 portant modification (n°2) de la composition du conseil de la CPAM de l'Aube

ARRÊTÉ ARS 56/2024 portant modification (n°6) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Moselle

ARRÊTÉ ARS 57/2024 portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de la Moselle

ARRÊTÉ ARS 58/2024 portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Nord-Est

ARRÊTÉ ARS 59/2024 portant modification (n°2) de la composition du conseil de la CPAM de la Moselle

ARRÊTÉ ARS 60/2024 portant modification (n°11) de la composition du conseil d'administration de la CAF des Vosges

ARRÊTÉ ARS 61/2024 portant modification (n°8) de la composition du conseil de la CPAM de la Vosges

ARRÊTÉ ARS 63/2024 portant modification (n°6) de la composition du conseil de la CPAM de la Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ ARS 64/2024 portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Alsace-Moselle

ARRÊTÉ ARS 68/2024 portant modification (n°8) de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Marne

ARRÊTÉ ARS 69/2024 portant modification (n°3) de la composition du conseil de la CPAM de la Meuse

ARRÊTÉ ARS 70/2024 portant modification (n°3) de la composition du conseil de la CPAM de la Moselle

ARRÊTÉ ARS 72/2024 portant modification (n°3) de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Nord-Est

ARRÊTÉ ARS 73/2024 portant modification (n°3) de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Alsace-Moselle

ARRÊTÉ ARS 74/2024 portant modification (n°4) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Marne

ARRÊTÉ ARS n°2024-2584 du 27 juin 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est.

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2871 du 9 juillet 2024 Portant dissolution du Groupement de coopération sanitaire de néphrologie dialyse d'Epinal

ARRETE ARS GRAND EST n° 2024/ 2872 du 09 juillet 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er août 2024 au 1er octobre 2024 pour la région Grand Est

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2813 du 4 juillet 2024 portant modification de l'arrêté ARS n°2023-5413 du 26 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sis 1 rue du Général Koenig – BP171 – à Reims (51100).

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2874 du 9 juillet 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MONTIGNY-LES-METZ (57950)

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2024-1006 du 9 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine du Centre d'Investigations Neurocognitives et Neurophysiologiques (UMR 7364 CNRS / Université de Strasbourg)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-2880 du 10/07/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LORQUIN

Arrêté n° 2024/9 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

ARRETE N°2024 / 8 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand-est Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ N° 2024/290 du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté 2023/649 portant composition et désignation des membres du comité régional de l'énergie Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 280 du 12 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 281 du 12 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 282 du 12 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 279 du 9 juillet portant sélection des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des Outre-mer pour la région Grand-Est – session 2024

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2024/005 en date du 11 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs le PACT d'une capacité de 16 places géré par l'association PACT de l'Aube

Arrêté DREETS/CS n° 2024/007 en date du 12 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places géré par l'association L'ABRI

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DÉCISION du 10 juillet portant subdélégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Avenant numéro 1 en date du 10 juillet 2024 à l'arrêté 2024/06 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRÊTÉ fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale

ARRÊTÉ fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

ARRÊTÉ fixant la liste des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 257 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT

**DGARS N° 2024-2585 / DA N° 2024/008
en date du 27 juin 2024**

**portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "LA FILATURE" à MULHOUSE géré par la
SAS SOPRAVIVA
au profit de la SAS "LA FILATURE"**

**N° FINESS EJ: 75 007 073 2
N° FINESS ET : 68 001 457 8**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif aux modalités de la cession de l'autorisation d'un établissement social et médico-social ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est DGARS N° 2022-/1699/ DAPI N° 2022-0093 du 13 avril 2022 portant modification de l'acte n°2021-4702 du 08 décembre 2021 : le transfert de l'autorisation relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE géré par la SAS « MEDICA FRANCE » est autorisé au profit de la SAS HOLDCO 4 ;
- VU** l'arrêté CeA n° 2023-087-DAJ du 13 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS HOLDCO 4 prises par acte sous seing privé en date du 26 octobre 2022 actant de la décision de remplacer la dénomination sociale de la société « MEDICA France » par la dénomination sociale « SOPRAVIVA » ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS « SOPRAVIVA » prises par acte sous seing privé en date du 9 novembre 2023 actant la cession de l'EHPAD La Filature au profit de la SAS « La Filature » ;
- VU** le traité d'apport partiel conclu entre la SAS « SOPRAVIVA » et la SAS « La Filature » en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande, en date du 17 novembre 2023, déposée par la SAS « SOPRAVIVA » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L 313-4 du CASF et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD La Filature de MULHOUSE ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, le transfert d'autorisation sollicité devra être réalisé à moyens budgétaires constants ;

CONSIDERANT que pour cette raison, il n'y a pas lieu de s'opposer au transfert de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD « La filature » au bénéfice de la SAS « La Filature » ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF, accordée à la SAS « SOPRAVIVA » pour la gestion de l'EHPAD « La Filature » sis 26, allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE est transférée à la SAS « La Filature » sis 61, avenue Victor Hugo 75016 PARIS à compter du **1^{er} mars 2024**.

Article 2 : A compter de la date d'effet, l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SAS « La Filature »
N° FINESS :	à créer
Adresse complète :	61, avenue Victor Hugo – 75016 PARIS
Code statut juridique :	95 - SAS
N° SIREN :	981 617 145

Entité établissement : EHPAD LA FILATURE

N° FINES : 68 001 457 8
Adresse complète : 26, allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS / TP HAS nPUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 5 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la SAS « La Filature », gestionnaire de l'EHPAD « La Filature » à Mulhouse.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie


Thomas KLEINMANN

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU PÔLE SOLIDARITES**

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2024 - 2586
en date du 27 juin 2024**

**portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
(PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD AUX BRINS D'OSIER situé
à FAYL-BILLOT, et géré par LA MAISON DE RETRAITE**

N° FINESS EJ : 52 000 016 7

N° FINESS ET : 52 078 044 6

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-MARNE et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N°CD/ARS 2017-1634 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE pour le fonctionnement de l'EHPAD AUX BRINS D'OSIER situé à FAYL-BILLOT (52500) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022.

CONSIDERANT le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, notamment la mesure 16 visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

CONSIDERANT le Plan des Maladies Neurodégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;

CONSIDERANT le dossier présenté par la MAISON DE RETRAITE dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D. 312-155-0-1 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier de notification du 1^{er} décembre 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, du Délégué Territorial de l'ARS en HAUTE-MARNE et de Monsieur le directeur général des services du Département de la HAUTE-MARNE ;

ARRETERENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD AUX BRINS D'OSIER est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 105 places à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Une visite de fonctionnement sera programmée dans l'année qui suit l'installation du PASA.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	MAISON DE RETRAITE
N° FINESS :	52 000 016 7
Adresse complète :	4 Impasse de l'Eglise, 52500 FAYL-BILLOT
Code statut juridique :	21- Etablissement Social Communal
N°SIREN :	265200139

Entité établissement :	EHPAD AUX BRINS D'OSIER
N° FINESS :	52 078 044 6
Adresse complète :	4 Impasse de l'Eglise, 52500 FAYL-BILLOT
Code catégorie :	500
Libellé catégorie	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	45 - (ARS/PCD Tarif partiel sans PUI, habilitation à l'aide sociale)
Capacité :	105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour P.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	6
924 - Accueil pour P.A.	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	83
924 - Accueil pour P.A.	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies app.	14
657 - Accueil Temp. pour P.A.	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
961 - PASA	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies app.	Dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou une partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 années à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du Code.

- ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les 105 places autorisées et peut dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L. 312-8 du CASF.
- ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionnée à l'article L. 311-8 du CASF ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.
- ARTICLE 7 :** En application de l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la HAUTE-MARNE et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la HAUTE-MARNE ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la HAUTE-MARNE et Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la HAUTE-MARNE, et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de LA MAISON DE RETRAITE, gestionnaire de l'EHPAD AUX BRINS D'OSIER de FAYL-BILLOT (52500).

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président du
Conseil départemental de la HAUTE-MARNE


Nicolas LACROIX



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°39/2024

**portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Lorraine**

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 31/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine ;

Vu les arrêtés 51/2022, 56/2022, 68/2022 et 06/2024 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 31/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Suppléant :

Retrait de Mme Marie DE METZ NOBLAT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 mai 2024

La ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et
numérique Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°41/2024
portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 42/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ;

Vu les arrêtés 149/2022, 172/2022, 02/2023 et 03/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 42/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Retrait de Mme Laurence LECLERC

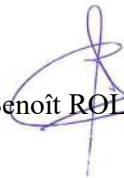
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

La ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et numérique
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°42/2024

**portant modification (n°2) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes**

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 77/2022 du 22 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ;

Vu l'arrêté 168/2022 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 77/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes, est complété comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Retrait de M. Jérôme SOBLET

Retrait de Mme Laurence LECLERC

Suppléant :

Retrait de M. Éric GILLES

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

La ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

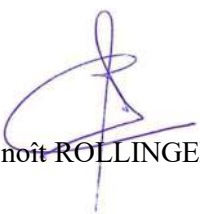
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et numérique
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°45/2024
portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les arrêtés 174/2022, 42/2023, 56/2023 et 81/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 11/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaire :

Est nommé M. Cyril SOTO

En remplacement de M. Jacques MARECHAL

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 10 juin 2024

La ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

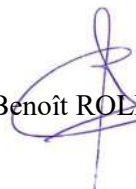
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et numérique
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 20 juin 2024

**portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle**

N°46/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 14/2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 180/2022, 59/2023, 96/2023 et 04/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle :

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléant :

M. Rémy LACQUEMANT

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 20 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°10) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

N°47/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les arrêtés 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023, 19/2023, 39/2023, 53/2023, 75/2023 et 100/2023 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Mme Marianne POINTILLARD en remplacement de Mme Fabienne VERQUERRE

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Christophe TESTI, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

Mme Caroline SARTORETTI, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 25 juin 2024

**portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse**

N°48/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 15/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse ;

Vu l'arrêté 23/2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse :

4° En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Mme Isabelle AUBRY
- M. Jacques BUISSON
- Mme Christine DUPONT

Suppléants :

- M. Arnaud LEPAGE
- Mme Patricia ROUYER
- Mme Nathalie ODIN

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 25 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°6) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin**

N°53/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 98/2022, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés 118/2022, 163/2022, 188/2022, 94/2023 et 35/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Pascale HUMBERT, membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient membre suppléant.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°3) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube**

N°55/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 75/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les arrêtés 112/2022 et 131/2022 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Rony CELESTE, membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient membre suppléant.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 20 juin 2024

**portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

N°56/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les arrêtés 174/2022, 42/2023, 56/2023, 81/2023 et 45/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Suppléant :

M. Frédéric BRUCKER

Article 2 :

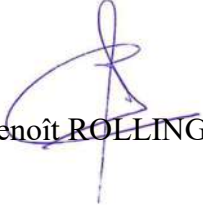
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 20 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 20 juin 2024

**portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de la Moselle auprès
du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de la Lorraine**

N° 57/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 21/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Moselle auprès
du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Vu les arrêtés 110/2022 et 124/2022 portant modifications de la composition du conseil
départemental de la Moselle auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des
cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé au conseil départemental de la Moselle auprès du conseil d'administration de l'Union de
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

M. Frédéric BRUCKER

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 20 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est**

N°58/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté 13/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est ;

Vu l'arrêté 31/2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Nathalie LALONDE, membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient membre suppléant en remplacement de M. Stéphane MASTERNAK.

M. Stéphane MASTERNAK, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est.

M. François-André REY, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°2) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle**

N°59/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 97/2022, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu l'arrêté 119/2022, portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Johan ACQUAVIVA, membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient membre suppléant.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

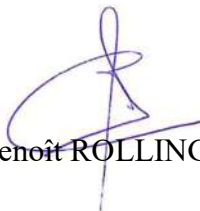
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 20 juin 2024

**Portant modification (n°11) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

N°60/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023, 25/2023, 33/2023, 44/2023, 12/2024 et 19/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges :

4° En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

M. Claude THIRARD

Article 2 :

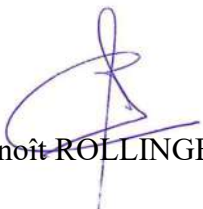
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 20 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°8) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges**

N°61/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 99/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les arrêtés 164/2022, 171/2022, 178/2022, 16/2023, 27/2023, 99/2023 et 27/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Emmanuelle PETREMONT, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

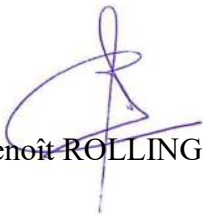
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°6) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle**

N°63/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 100/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 102/2022, 120/2022, 117/2023, 03/2024 et 14/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Anthony HANUS, membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient membre suppléant en remplacement de M. Franck BERSAUTER.

M. Franck BERSAUTER, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle**

N°64/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-7 ;

Vu l'arrêté 10/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu l'arrêté 47/2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Gilles LHERBIER, membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient membre suppléant en remplacement de M. Franck HERREL.

M. Franck HERREL, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle.

M Jean-Pierre TRICHIES, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

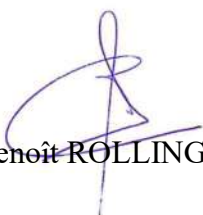
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°8) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne**

N°68/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 74/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les arrêtés 103/2022, 133/2022, 167/2022, 182/2022, 23/2023, 68/2023 et 78/2023 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Julien GAUCHER, membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient membre suppléant.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



Arrêté du 26 juin 2024

**portant modification (n°3) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse**

N°69/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 101/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;

Vu l'arrêté 113/2022 et 21/2024 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Catherine AYARD, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

En application de même arrêté du 17 avril 2024 :

Est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Mme Catherine AYARD

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 3

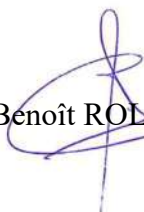
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 08 juillet 2024

**portant modification (n°3) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle**

N°70/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 97/2022, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les arrêtés 119/2022 et 59/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommée membre titulaire du conseil de la CPAM de la Moselle en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Mme Nathalie CONSTANT

Est nommé membre suppléant du conseil de la CPAM de la Moselle en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- M Mathieu GROSS

Article 2

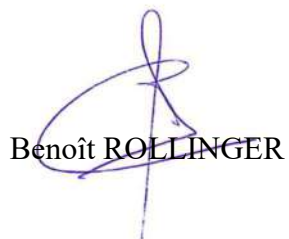
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 08 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 04 juillet 2024

**portant modification (n°3) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est**

N°72/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté 13/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est ;

Vu les arrêtés 31/2024 et 58/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Catherine KEMBAKOU, membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) devient membre titulaire.

En conséquence, le siège suppléant de Mme KEMBAKOU devient vacant.

M. Dominique LINDINI, membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) devient membre titulaire.

En conséquence, le siège suppléant de M. LINDINI devient vacant.

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

- Mme Eléonore MARCHAL en remplacement de M. Hervé MONTAUT.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 04 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 04 juillet 2024

**portant modification (n°3) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle**

N°73/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-7 ;

Vu l'arrêté 10/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu les arrêtés 47/2023 et 64/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Hervé LASSALAS, membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) devient membre titulaire.

En conséquence, le siège suppléant de M. Hervé LASSALAS devient vacant.

Article 2

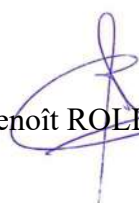
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 04 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Arrêté du 04 juillet 2024

**portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-Marne**

N°74/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 33/2022 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ;

Vu les arrêtés 24/2023 79/2023 et 21/2024 portant modifications de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

M. Pascal DAHLAB, représentant titulaire des travailleurs indépendants, sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne.

En conséquence, le siège titulaire de M. Pascal DAHLAB devient vacant.

M. Pierre MILLET, représentant titulaire des employeurs, sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne.

En conséquence, le siège titulaire de M. Pierre MILLET devient vacant.

Article 2 :

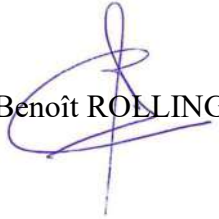
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 04 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE ARS n° 2024-2584 du 27/06/2024
fixant la liste des spécialités éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour
la région Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2342 du 15 juin 2024, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

Considérant la consultation écrite réalisée auprès de la commission régionale paritaire Grand Est concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement, close le 26 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est dans lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des postes de la région Grand Est relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans à compter du XXXXXXX pour les établissements et spécialités suivantes :

GHT	Etablissement et spécialités
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Centre Hospitalier Intercommunal nord-Ardenne (CHINA)
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Anesthésie-réanimation
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Cardiologie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Chirurgie vasculaire
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Gériatrie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Gynécologie obstétrique
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Hépatogastro-entérologie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Maladies infectieuses et tropicales
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine d'urgence
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine générale
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine intensive-réanimation
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine interne et immunologie clinique
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Oncologie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Pédiatrie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Pneumologie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CH BELAIR
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine générale
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Psychiatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSa)
GHT 02 - GHT de Champagne	Anesthésie-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine d'urgence
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	Radiologie et imagerie médicale

GHT 02 - GHT de Champagne	CH d'Argonne
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Fismes
GHT 02 - GHT de Champagne	Gériatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne
GHT 02 - GHT de Champagne	Anesthésie-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 02 - GHT de Champagne	Gynécologie obstétrique
GHT 02 - GHT de Champagne	Hépatogastro-entérologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine d'urgence
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine intensive-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Pédiatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Rhumatologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Urologie
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Auban Moët d'Epernay
GHT 02 - GHT de Champagne	Anesthésie-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Cardiologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 02 - GHT de Champagne	Gériatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Gynécologie obstétrique
GHT 02 - GHT de Champagne	Hépatogastro-entérologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine d'urgence
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	Pédiatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Pharmacie hospitalière
GHT 02 - GHT de Champagne	Pneumologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Radiologie et imagerie médicale
GHT 02 - GHT de Champagne	CHU de REIMS
GHT 02 - GHT de Champagne	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 02 - GHT de Champagne	Anesthésie-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique

GHT 02 - GHT de Champagne	Dermatologie et vénéréologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Gériatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Hématologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Maladies infectieuses et tropicales
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine d'urgence
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine intensive-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine interne et immunologie clinique
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine physique et de réadaptation
GHT 02 - GHT de Champagne	Ophtalmologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Oto-rhino-laryngologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Psychiatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Radiologie et imagerie médicale
GHT 02 - GHT de Champagne	Etablissement Public de santé Mentale de la Marne (EPSMM)
GHT 02 - GHT de Champagne	Gériatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine et santé au travail
GHT 02 - GHT de Champagne	Psychiatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Aube
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine générale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH de Troyes
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Anesthésie-réanimation
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Chirurgie vasculaire
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gériatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gynécologie obstétrique
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Hématologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine d'urgence
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine générale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Neurologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Oncologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Ophtalmologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Oto-rhino-laryngologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Pédiatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Pneumologie

GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Seine
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gériatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine générale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Etablissement Public de santé Mentale de l'Aube (EPSMA)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Psychiatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Groupe Hospitalier Aube Marne (GHAM)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Cardiologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gériatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gynécologie médicale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine d'urgence
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine générale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Pédiatrie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	CH de Bourbonne-les-Bains
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Gériatrie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine physique et de réadaptation
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	CH de Chaumont
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Anesthésie-réanimation
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Cardiologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Gynécologie obstétrique
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Hépatogastro-entérologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine d'urgence
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine générale
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine interne et immunologie clinique
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Pédiatrie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Pharmacie hospitalière
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Pneumologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Radiologie et imagerie médicale
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	CH de Langres
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Biologie médicale
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Cardiologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Gériatrie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine d'urgence
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine générale
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Neurologie

GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Pharmacie hospitalière
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH de la Haute-Marne
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine générale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine physique et de réadaptation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Psychiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH Geneviève de Gaulle Anthoinz - Saint Dizier
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Allergologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Anesthésie-réanimation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Biologie médicale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Cardiologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gynécologie obstétrique
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine d'urgence
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine générale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine intensive-réanimation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Oto-rhino-laryngologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pédiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pharmacie hospitalière
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Urologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH de Vitry-le-François
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Allergologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Cardiologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine d'urgence
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine générale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pharmacie hospitalière
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH Bar-le-Duc Fains Veel
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Anesthésie-réanimation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Cardiologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie

GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Hépatogastro-entérologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine d'urgence
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine générale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine physique et de réadaptation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pneumologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Psychiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Radiologie et imagerie médicale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH Verdun Saint-Mihiel
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Anesthésie-réanimation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Biologie médicale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Cardiologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gynécologie obstétrique
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Hépatogastro-entérologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine physique et de réadaptation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Néphrologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Neurologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Ophtalmologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Oto-rhino-laryngologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pédiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pneumologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Psychiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Urologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CH de Briey
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Anesthésie-réanimation
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Cardiologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Gériatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Gynécologie obstétrique
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine d'urgence
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine générale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Oto-rhino-laryngologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pédiatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pneumologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Psychiatrie

GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Radiologie et imagerie médicale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHR Metz-Thionville
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Biologie médicale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Cardiologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Chirurgie vasculaire
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Dermatologie et vénéréologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Gériatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Gynécologie obstétrique
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine d'urgence
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine générale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Neurologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pédiatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pharmacie hospitalière
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Psychiatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	EPDS DE GORZE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine générale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	EPSM Metz Jury
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Psychiatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Charles de Toul
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Anesthésie-réanimation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Gériatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Centre Psychothérapique de Nancy - Laxou
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Psychiatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM): Lunéville - Saint-Nicolas de Port
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Anesthésie-réanimation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Cardiologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Gériatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Gynécologie obstétrique
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Hépatogastro-entérologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine d'urgence
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine générale

GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Neurologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Pédiatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Radiologie et imagerie médicale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Urologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH intercommunal Pompey - Lay-Saint-Christophe
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine physique et de réadaptation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHRU Nancy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Anesthésie-réanimation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine d'urgence
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Radiologie et imagerie médicale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Charles de Commercy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Gériatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine physique et de réadaptation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Ophtalmologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Oto-rhino-laryngologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Radiologie et imagerie médicale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Jacques de Dieuze
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine générale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Pharmacie hospitalière
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Psychiatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH de Ravenel Mirecourt
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Psychiatrie
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Ouest Vosgien
GHT 08 - GHT Vosges	Anesthésie-réanimation
GHT 08 - GHT Vosges	Biologie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 08 - GHT Vosges	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 08 - GHT Vosges	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Gynécologie obstétrique
GHT 08 - GHT Vosges	Hépatogastro-entérologie
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine d'urgence
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine générale

GHT 08 - GHT Vosges	Médecine physique et de réadaptation
GHT 08 - GHT Vosges	Pédiatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Radiologie et imagerie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	CH de Remiremont
GHT 08 - GHT Vosges	Anesthésie-réanimation
GHT 08 - GHT Vosges	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine d'urgence
GHT 08 - GHT Vosges	CH Emile Durkheim d'Epinal
GHT 08 - GHT Vosges	Anesthésie-réanimation
GHT 08 - GHT Vosges	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Gynécologie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	Hépatogastro-entérologie
GHT 08 - GHT Vosges	Urologie
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Avison
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine générale
GHT 08 - GHT Vosges	Pharmacie hospitalière
GHT 08 - GHT Vosges	CHI Hôpitaux du Massif des Vosges (HMOV)
GHT 08 - GHT Vosges	Anesthésie-réanimation
GHT 08 - GHT Vosges	Biologie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	Cardiologie
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Gynécologie obstétrique
GHT 08 - GHT Vosges	Hépatogastro-entérologie
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine d'urgence
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine générale
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine vasculaire
GHT 08 - GHT Vosges	Pédiatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Radiologie et imagerie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	Rhumatologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	CHIC UNISANTE+
GHT 09 - GHT Moselle Est	Anesthésie-réanimation

GHT 09 - GHT Moselle Est	Cardiologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 09 - GHT Moselle Est	Gériatrie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Gynécologie obstétrique
GHT 09 - GHT Moselle Est	Médecine d'urgence
GHT 09 - GHT Moselle Est	Neurologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Oto-rhino-laryngologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pédiatrie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pharmacie hospitalière
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pneumologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Radiologie et imagerie médicale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Hôpital Robert Pax Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle Est	Anesthésie-réanimation
GHT 09 - GHT Moselle Est	Biologie médicale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Cardiologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 09 - GHT Moselle Est	Gériatrie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Gynécologie obstétrique
GHT 09 - GHT Moselle Est	Hépatogastro-entérologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Médecine d'urgence
GHT 09 - GHT Moselle Est	Médecine générale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Oto-rhino-laryngologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pédiatrie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pneumologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Radiologie et imagerie médicale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Urologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	CHS de Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle Est	Médecine générale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Psychiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH départemental de Bischwiller
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH d'Erstein (CHE)
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie

GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pharmacie hospitalière
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Psychiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH Ste Catherine de Saverne
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Biologie médicale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gynécologie obstétrique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine intensive-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pédiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pneumologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Radiologie et imagerie médicale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH La Grafenbourg (Brumath)
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Cardiologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine physique et de réadaptation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Neurologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Oncologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pneumologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Rhumatologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH d'Haguenau
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gynécologie obstétrique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine intensive-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine interne et immunologie clinique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine nucléaire

GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Neurologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Oncologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pédiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Psychiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Radiologie et imagerie médicale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH Molsheim
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH Intercommunal de la Lauter (Wissembourg)
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Cardiologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gynécologie obstétrique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pédiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Radiologie et imagerie médicale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	EPSAN de Brumath
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pharmacie hospitalière
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Psychiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Neurologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CHS d'Abreschviller-Niderviller
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Cardiologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pharmacie hospitalière
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH de Sarrebourg
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Cardiologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gynécologie obstétrique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pédiatrie

GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pharmacie hospitalière
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Radiologie et imagerie médicale
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CH de Guebwiller
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Anesthésie-réanimation
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine d'urgence
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pharmacie hospitalière
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Radiologie et imagerie médicale
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hôpitaux civils de Colmar
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Anesthésie-réanimation
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Cardiologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hématologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hépatogastro-entérologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine d'urgence
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine intensive-réanimation
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine nucléaire
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Néphrologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Oncologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pédiatrie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pharmacie hospitalière
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pneumologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Psychiatrie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Radiologie et imagerie médicale
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Groupe Hospitalier Sélestat - Obernai (GHSO)
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Gériatrie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Gynécologie obstétrique
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine d'urgence
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine générale
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pédiatrie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Radiologie et imagerie médicale
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	CH de Pfstatt
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Gériatrie

GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	CH de Rouffach
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Gériatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Médecine générale
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Psychiatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Anesthésie-réanimation
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Chirurgie vasculaire
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Gériatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Hépatogastro-entérologie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Médecine d'urgence
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Médecine générale
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Neurologie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Oncologie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Oto-rhino-laryngologie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Pédiatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Psychiatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Radiologie et imagerie médicale

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et les Directeurs des établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

ARRETE ARS Grand Est n°2024-2871 du 9 juillet 2024

Portant dissolution du Groupement de coopération sanitaire de néphrologie dialyse d'Epinal

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6133-1 et suivants et les articles R6133-1 et suivants,
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'arrêté ARS 2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023/5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du GCS de néphrologie dialyse du 4 septembre 2009 approuvée par décision de l'ARH Lorraine n° 120/09 du 13/10/2009 ;
- VU** la décision de l'assemblée générale du GCS de néphrologie dialyse d'Epinal du 15 décembre 2023 actant la dissolution du GCS au 31/12/2023 conformément à l'article 19 de sa convention constitutive ;
- VU** la décision de l'assemblée générale du GCS de néphrologie dialyse d'Epinal du 15 décembre 2023 désignant deux représentants des membres du GCS, en qualité de liquidateurs et leur conférant tous pouvoirs afin de procéder aux opérations de clôtures ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire a pour objet d'encadrer et d'organiser le regroupement de l'activité de dialyse développée par SOGECLER SAS et le service de néphrologie du Centre Hospitalier d'Epinal ;

Considérant la décision ARS n° 2020-92 du 20 février 2020 autorisant le changement d'implantation de l'activité de traitement de l'IRC en Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) détenue par l'ALTIR (Finess EJ 540001112) sur le Centre Hospitalier d'Epinal (Finess ET 880785019) vers le site de l'unité d'auto dialyse situé 1 allée des Chênes à Epinal ;

Considérant la décision ARS GRAND EST n° 2022/2069 du 29 novembre 2022 autorisant la SAS SOGCLER à transférer son activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique installée sur le site du CH d'Epinal vers le site de la polyclinique de la Ligne Bleue ;

Considérant l'extinction de l'objet du GCS de néphrologie dialyse d'Epinal du fait du changement d'implantation des autorisations d'IRC détenues par ses membres ;

ARRETE

Article 1er : La dissolution du groupement de coopération sanitaire de néphrologie dialyse d'Epinal est constatée.

Article 2 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est
et par délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire,

Anne MULLER

ARRETE ARS GRAND EST n° 2024/2872 du 09 juillet 2024

portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024 pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER- CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-GRAND EST Est n°2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-GRAND EST Est n°2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-GRAND EST n°2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS GRAND EST n°2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins ouverte du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

Annexes :

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Article 2 : Les activités de soins concernées sont les suivantes :

- Chirurgie cardiaque
- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/ La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins par zones d'implantation pour le niveau de soins de recours et pour la zone régionale

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024

Contact : ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr

Sommaire

Partie 1 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A Ouest	page 4
Zone de recours B Centre	page 5
Zone de recours C Est	page 6

Partie 2 : Objectifs quantifiés pour la zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Zone régionale Grand Est	page 8
--------------------------	--------

Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A - Ouest				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (activité réformée et concernée par le décret n°2024-268 du 25/03/2024)				
Mention A : thrombectomie mécanique	0 (*)	1	1	OUI
Mention B : ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie	1(*)	1	1	NON
Neurochirurgie (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Socle	1(**)	1	1	NON
Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1(**)	1	1	NON
Neurochirurgie pédiatrique	0 (**)	1	1	OUI
Chirurgie cardiaque (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Adulte	1(**)	1	1	NON

* en application de l'article 3 du décret 2024-268

** en application de l'article 7 du décret 2024-268

Zone de recours B - Centre				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelle demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d’implantations				
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Mention A : thrombectomie mécanique	0 (*)	1	1	OUI
Mention B : ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie	2 (*)	1	1	NON
Neurochirurgie (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Socle	1(**)	1	1	NON
Neurirurgie fonctionnelle cérébrale	1(**)	1	1	NON
Neurochirurgie pédiatrique	1(**)	1	1	NON
Chirurgie cardiaque (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Adulte	3	2	3	NON (***)

* en application de l'article 3 du décret 2024-268

** en application de l'article 7 du décret 2024-268

***sauf demande de renouvellement pour les autorisations échues entre le 13 juillet 2022 et le 28 février 2025 en application de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023

Zone de recours C - Est

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelle demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Mention A : thrombectomie mécanique	0 (*)	0	0	NON
Mention B : ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie	2 (*)	2	2	NON
Neurochirurgie (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Socle	2 (**)	1	2	NON
Neurchirurgie fonctionnelle cérébrale	2 (**)	1	1	NON
Neurochirurgie pédiatrique	1(**)	1	1	NON
Chirurgie cardiaque (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Adulte	2	2	2	NON (***)

* en application de l'article 3 du décret 2024-268

** en application de l'article 7 du décret 2024-268

** sauf demande de renouvellement pour les autorisations échues entre le 13 juillet 2022 et le 28 février 2025 en application de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023

Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Zone régionale Grand-Est

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activité de soins- Nombre d'implantations				
Neurochirurgie (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1(*)	1	2	OUI
Chirurgie cardiaque (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Enfants	1(*)	1	1	NON

**** en application de l'article 7 du décret 2024-268**

ARRETE ARS n° 2024-2813 du 4 juillet 2024

portant modification de l'arrêté ARS n°2023-5413 du 26 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sis 1 rue du Général Koenig – BP171 – à Reims (51100).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n°2023-5413 du 26 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sis 1 rue du Général Koenig – BP171 – à Reims (51100).

VU l'arrêté ARS n°2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 29 février 2024 et complétée par courriels les 18 et 21 mars 2024, par le Directeur Général de l'Institut Jean Godinot en vue de modifier de manière substantielle l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement suite aux travaux d'extension de la radiopharmacie et à l'acquisition de nouveaux équipements.

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 4 juillet 2024 ;

Que l'évaluation du dossier initial ainsi que l'étude des éléments complémentaires reçu par courriel le 15 avril 2024 permettent d'établir que les locaux modifiés de la radiopharmacie rattachés à la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot permettront d'assurer l'activité prévue au 6° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté ARS n°2023-5413 du 26 octobre 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sont implantés 1 rue du Général Koenig BP 171 51056 Reims Cedex dans le bâtiment central (niveau rez-de-chaussée). L'unité de radiopharmacie modifiée et étendue se situe au 1^{er} étage du bloc de médecine nucléaire. »

Le reste demeure inchangé.

Article 2 :

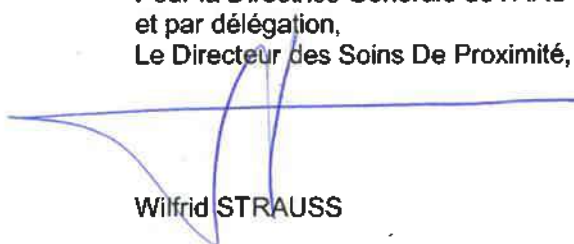
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 :

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur Général de l'Institut Jean Godinot, et adressé :

- à Mathieu FOURGEAUD, pharmacien gérant de la PUI de l'Institut Jean Godinot,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2024-2874 du 9 juillet 2024

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MONTIGNY-LES-METZ (57950)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1946 portant licence n° 55 pour la création d'une officine de pharmacie à MONTIGNY-LES-METZ ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1963 portant licence n° 47 pour le transfert d'une officine de pharmacie du 5 au 22 rue Général Franiatte à MONTIGNY-LES-METZ ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Geoffrey GUNTZ, de l'officine de pharmacie sise 22 rue Général Franiatte à MONTIGNY-LES-METZ (57950) exploitée sous forme de société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée « PHARMACIE LIZE » à compter du 24 août 2023 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Geoffrey GUNTZ, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELAS PHARMACIE LIZE, tendant au transfert de l'officine de la pharmacie dont il est titulaire sise 22 rue Général Franiatte à MONTIGNY-LES-METZ (57950) vers de nouveaux locaux situés 1 Place Simone Veil au sein de la même commune enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 11 mars 2024 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 25 avril 2024 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 30 avril 2024 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que six officines de pharmacie sont implantées sur la commune de MONTIGNY-LES-METZ laquelle compte une population municipale de 22173 habitants, population légale 2021 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le nombre d'officines implantées sur la commune de MONTIGNY-LES-METZ (57950), rapporté à la population de la commune, indique un surnombre d'officines installées dans la commune ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de MONTIGNY-LES-METZ du 22 rue Général Franiatte vers de nouveaux locaux situés 1 Place Simone Veil au sein de la même commune, à une distance de 750 mètres par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

Considérant que selon le requérant le transfert est envisagé au sein de la commune de MONTIGNY-LES-METZ, au sein d'un même quartier délimité au nord par la rue Marc Seguin, à l'est par la rue Général Franiatte, à l'ouest par la rue Saint Ladre, au sud par la rue de la Prévôté ;

Considérant que l'Agence régionale de santé retient l'appartenance des implantations d'origine et d'accueil de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'est et à l'ouest par la limite communale, au sud par les champs présents sur la commune ;

Considérant que le transfert n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Geoffrey GUNTZ, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELAS PHARMACIE LIZE en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 22 rue Général Franiatte à MONTIGNY-LES-METZ (57950) vers de nouveaux locaux situés 1 Place Simone Veil au sein de la même commune est autorisée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 57#000567 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Geoffrey GUNTZ et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



DECISION ARS GRAND EST n° 2024-1006 du 9 juillet 2024

portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine du Centre d'Investigations Neurocognitives et Neuropsychologiques (UMR 7364 CNRS / Université de Strasbourg)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-1 à R.1121-15 ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2012-241 du 17 avril 2012 portant renouvellement d'autorisation d'un lieu de recherches biomédicales, modifié par l'arrêté ARS n°2013-439 du 29 mai 2013 ;
- VU** la décision ARS n°2016-2497 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches du Centre d'Investigations Neurocognitives et Neuropsychologiques ;
- VU** le dossier déposé par M. le Pr André Dufour, directeur du Centre d'Investigations Neurocognitives et Neuropsychologiques (UMR 7364 CNRS / UNISTRA), installé sur le campus du CNRS – 21, rue de Becquerel 67087 STRASBOURG, afin d'obtenir le renouvellement d'autorisation du centre en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine ;

CONSIDERANT que la visite effectuée sur site par Dr Tariq EL MRINI, médecin inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, a permis de constater que le Centre d'Investigations Neurocognitives et Neuropsychologiques du CNRS et de l'Université de Strasbourg répond aux conditions d'autorisations réglementaires d'un lieu de recherche impliquant la personne humaine prévues par le Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine est accordée au Centre d'Investigations Neurocognitives et Neuropsychologiques sur le site du CNRS – 21, rue de Becquerel 67087 STRASBOURG.

Article 2 : Les recherches ont pour objet la psychophysiologie et l'électrophysiologie humaine.

Article 3 : Les protocoles de recherche seront réalisés chez des sujets volontaires sains et majeurs.

Article 4 : Le lieu de recherches est placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur André Dufour.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation est accordé sous réserve de la prise en compte des remarques émises suite à l'enquête sur site réalisée Dr Tariq EL MRINI, médecin inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 4 juillet 2024 et auxquelles il convient de se conformer.

Article 6 : L'autorisation du présent lieu de recherches est accordée pour une durée de sept ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation, soit le 17 avril 2024.

Article 7 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du Code de la santé publique devra faire l'objet d'une demande complète accompagnée des justifications appropriées et donnera lieu à la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R. 1121-14 du Code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-2880 du 10/07/2024

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LORQUIN**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2023-1419 du 20 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2442 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que les conditions ayant permis la nomination de Madame Morgane CLEMENS en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ne sont plus remplies et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin ;

Considérant la proposition de nomination de Madame Yveline CONTI pour siéger en qualité de représentant des familles accueillies en EHPAD ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Yveline CONTI est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD en remplacement de Madame Morgane CLEMENS.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LORQUIN, 5 rue du Général de Gaulle – 57790 LORQUIN, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre JULLY, Maire de la commune de LORQUIN, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Fabien DI FILIPPO, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune de Lorquin est membre ;
- Madame Véréna GOSSÉ, représentante du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Monsieur Patrick REICHHELD, représentant du conseil départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Nathalie BARRA représentante désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Christophe SCHMITT et Monsieur le Docteur Philippe SCHNOERING représentants désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry HAENDLER (Sud Santé Sociaux) et Madame Nathalie PFRIMMER (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Patricia FOURMANN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- Monsieur Damien STOCK, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Francine LEFEBVRE (A.F. Lupus et autres maladies auto-immunes) et Monsieur Michel ADAM (APEI Sarrebourg), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Jean-Claude BICKEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Tristan GERNEZ, représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz ;
- Le député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Madame Yveline CONTI, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE N° 2024/9

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,

DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST

EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION
01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS
IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «
ECOLOGIE »**

**Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière
des gestionnaires publics ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique ;**

Vu le code de la commande publique ;

**Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par
carte d'achat ;**

**Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et
des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;**

**Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de
l'Etat ;**

**Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de
Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires
du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;**

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,

Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.
Mme Laetitia BROGLIN, adjointe à la cheffe de l'unité RH-retraites
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.
Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention

Mme Myriam GUIOT, déléguée interrégionale sécurité
Mme Florence HENRION, cheffe de l'unité sécurité

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

M. Frédéric HANKUS, chef par intérim du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive
Mme Béatrice LHOTÉ, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement
M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion
Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Baptiste LE-TENIER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
Mme Sabrina BLANCHE, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, M. Baptiste BALDOUS, adjoint au chef de la cellule de renseignement pénitentiaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Anne-Lise MARION, cheffe de cabinet / bureau des affaires générales

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Perrine ARNAUD, responsable de la gestion du parc-auto
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, responsable du pôle administratif et financier
Mme Lorie KIMMEL, gestionnaire au pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire / ARPEJ

Mme Marjorie FRIBOULET, gestionnaire à l'ARPEJ
Mme Delphine FRIESS-BRONNER, gestionnaire à l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Nicolas LORENC, gestionnaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

Article 3

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,
Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 8 du 03 juin 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 05 juillet 2024.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 05 juillet 2024

Le directeur interrégional

des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Établissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES		Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement par intérim
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe d'établissement
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP METZ	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement

	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
		Adjoint à la cheffe d'établissement
	PAGANI Paul	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Meril	Adjoint à la cheffe d'établissement

	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MANDET Julien	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	BERNARD Dorianne	Adjoint au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
SPIP ARDENNES 08	LEFEVRE Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	VOELTZEL Isabelle	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE 10-52	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe

	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
		Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
	BEN ALAYA Sonia	Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
		DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
		Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/ECrouves
	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP MEUSE 55	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	ABRIAL Caroline	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlene	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP MOSELLE 57	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP
	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
	GAUTHIER Clémentine	DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELIN Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)

	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN 67	CHANSEAUME Benjamin	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
	CADINOT Cassandra	Ch. d'antenne Saverne
		DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
		DPIP antenne Strasbourg pôle MO
	BRISWALTER Florence	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN 68	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	COLLET Catherine	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES 88	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP
	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE 51	LAMBERT Benoit	Directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MO

	CLOCHEZ Guillaume	Adjoint au directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MF
		Cheffe d'antenne Chalons Champagne MO
		Cheffe d'antenne Chalons en Champagne MF
	KLEIN Didier	Chef antenne de Reims MF
		DPIP antenne de Reims (MF)

ANNEXE 2

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	PETIT-MICHY Valérie	Agent économat
	VALDENAIRE Brigitte	Agent économat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Économe
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
		Agent d'économat

	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELLEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	NOURANI Imane	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Économe
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent d'économat
	STIQUE Mélanie	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGEARD Catherine	Agent d'économe
	DEMANGE Marie	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	KUSI Colinne	Économe
	BEYSANG Cédric	Économe adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent économat
	GROSSET Laëtitia	Agent économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe

	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
		Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	MAYANCE Alexandra jusqu'à fin juin 2024	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Économe
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	CHERQUITTE Julie	Économe
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
SPIP ARDENNES 08	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Économe
SPIP AUBE/HAUTE MARNE 10-52	PRUVOST Philippe	Économe

SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	ROBINET Sandrine	Économe
SPIP MEUSE 55	OUDET Raphaël	Économe
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
	NEVEU Christophe	Agent d'économat
SPIP MOSELLE 57	ARIS Michel	Économe
SPIP BAS-RHIN 67	CINCINAT Marylène	Économe
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN 68	MAJCHRZAK Angélique	Économe
	CHEVRIER Florence	Agent économat
SPIP VOSGES 88	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE 51	PARIS Pascal	Économe
	DELBARRE Alison	Agent d'économat

ARRETE N°2024 / 8

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE
COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,
- Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget finances

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière
M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable
M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée
Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/7.

Strasbourg, le 05 juillet 2024

Le directeur interrégional des services
Pénitentiaires du Grand Est,



Renaud SEVEYRAS,

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
DISP Grand Est	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES		Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement par intérim
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe d'établissement
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
		Adjointe à la cheffe d'établissement
	PAGANI Paul	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE LA GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement

	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Méril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	MANDET Julien	Attaché d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	BERNARD Dorianne	Adjoint au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement

Annexe 2

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	Xoulachack-China SAYAVONG	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenzo	Agent économat
	VALDENAIRE Brigitte	Agent économat
	PETIT-MICHY Valérie	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	CHERQUITTE Julie	Économe
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	COLLINET-VOYARD Christine	Agent économat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Économe
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat
	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
		Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Agent économat
	BENZZERAK Nacima	Agent économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent économat
	STIQUE Mélanie	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
	PARISOT Alexandra	Agent économat

	BARBIAN Christopher	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGEARD Catherine	Agent économe
	DEMANGE Marie	Agent économat
	CHARLES Valérie	Agent économat
MC ENSISHEIM	KUSI Colinne	Économe
	GROSSET Laëtitia	Agent économat
	BEYSSANG Cédric	Agent économat
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent économat
	HAAG Mathieu	Agent économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
	DUCHEMIN Camille	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	PROVOST Sophie	Agent économat
	MAYANCE Alexandra	Agent économat
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat

MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe
	LAMBERT Emmanuelle	Agent économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Econome
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ 2024/280

**modifiant l'arrêté 2023/649 portant composition et désignation des membres
du comité régional de l'énergie Grand Est**

**La préfète de la région Grand Est
préfète du Bas-Rhin**

et

Le président de la Région Grand Est

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-2 et D. 141-2-1 à D. 141-2-4 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté conjoint 2023/649 du 27 novembre 2023 portant composition et désignation des membres du comité régional de l'énergie Grand Est
- VU les courriers de désignations reçus en Préfecture de région Grand Est

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du directeur général des services du conseil régional Grand Est

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté 2023/649 du 27 novembre 2023 est modifié comme suit :

Le comité régional de l'énergie est composé de 45 membres répartis en 5 collèges. Aucun collège ne peut représenter plus d'un tiers des membres du comité.

3.1. Le collège 1 dit « collège État » est composé de 6 membres dont la préfète de la région Grand Est ou son représentant, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes.
Sont désignés pour y siéger, par la préfète de région, les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
Préfecture	Cécile DINDAR, préfète de l'Aube	en attente de désignation
DREAL	Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	David MAZOYER, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
DRAAF	Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

ADEME	Jérôme BETTON , directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Christophe REIF , directeur adjoint de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Agence de l'eau Rhin Meuse	en attente de désignation	Christophe LEBLANC , directeur régional adjoint de l'Agence de l'eau (AERM)

3.2. Le collège 2 dit « collège Région » est composé de 9 membres dont le président de la Région Grand Est ou son représentant.

Sont désignés pour y siéger, par le président du conseil régional, les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
Conseil régional	Philippe MANGIN , vice-président du conseil régional Grand Est - Bioéconomie, bioénergies et alimentation	en attente de désignation
	François WERNER , vice-président du conseil régional Grand Est - Transition écologique et énergétique	en attente de désignation
	Claude STURNI , vice-président du conseil régional Grand Est - Développement économique	en attente de désignation
	Marie-Gabrielle CHEVILLON , vice-présidente du conseil régional Grand Est - Aménagement du territoire	en attente de désignation
	Béatrice MOREAU , vice-présidente du conseil régional Grand Est - Agriculture, viticulture et forêt	en attente de désignation
	Pascale GAILLOT , présidente de commission environnement	en attente de désignation
	Jean-François HUSSON , conseiller régional	en attente de désignation
CESER	Pascal TRIBOULOT , membre du CESER	en attente de désignation

3.3. Le collège 3 dit « collège des collectivités territoriales » est composé de 15 membres.

Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :

	Titulaires	Suppléants
3.3.1 Sur propositions des associations représentatives d'élus territoriaux		
<u>Intercommunalités de France :</u>		
Ardennes Métropole (08)	Inès DE MONTGON , vice-présidente en charge de la transition écologique	Patrick FOSTIER
Communauté de communes Bassin de Pompey (54)	Laurent TROGRIC , président de la communauté de communes Bassin de Pompey	Odile BEGORRE-MAIRE , vice-présidente
Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie (57)	Salvatore COSCARELLA , président de la communauté d'agglomération Saint Avold Synergie	en attente de désignation
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (68)	Loïc RICHARD , vice-président en charge de la transition écologique	Danièle GOLDSTEIN , conseillère déléguée en charge de l'autonomie énergétique et énergie renouvelable, réduction des déchets
<u>France Urbaine :</u>		
Communauté Urbaine du Grand Reims (51)	Arnaud ROBINET , président de la Communauté Urbaine du Grand Reims	Anne DESVERONNIERES , vice-présidente du Grand Reims
<u>AMRF :</u>		
Commune de Valleroy (52)	William JOFFRAIN , maire de Valleroy	Eric KREZEL , Maire de Ceffonds
Commune de Coyviller (54)	Florence PICARD , maire de Coyviller	Jean-Marie OUDART , Maire de Poix-Terron

Fédération des SCoT :

ScoT de l'agglomération messine (57)	Henri HASSER , Secrétaire du ScoT de l'agglomération messine	Philippe SCHULTZ , délégué titulaire
ScoT Vosges Ventrales (88)	Michel HEINRICH , président du ScoT Vosges Centrales	en attente de désignation
3.3.2 Collectivités intéressées		
Conseil départemental de la Meuse (55)	Jérôme DUMONT , président du Conseil départemental de la Meuse	en attente de désignation
Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais (51)	Cyril LAURENT , président de la communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais	Thierry DUPONT , vice-président en charge du développement durable
Commune d'Haguenau (67)	Marie-Odile BECKER , vice-présidente Energies Climat du Conseil communautaire d'Haguenau	Philippe SPECHT , vice-président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
Communauté de communes du Sundgau (68)	Gilles FREMIOT , président de la communauté de communes du Sundgau	en attente de désignation
3.3.3 Au titre des syndicats mixtes		
PETR Bruche Mossig (67)	Yves JUNG , représentant du PETR, maire de Wangen	Thierry SIEFFER , représentant du PETR, maire de Ranrupt
3.3.4 Au titre des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie mentionnées aux articles L. 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales		
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (10)	Bernard DE LA HAMAYDE , président du syndicat départemental d'énergie de l'Aube	Olivier GODIN , directeur

3.4. Le collège 4 dit « collège des représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie » est composé de 11 membres.

Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :

	Titulaires	Suppléants
Producteurs notamment d'énergies renouvelables :		
Représentant-s du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)	Gaëtan LESNE , responsable régional éolien et photovoltaïque région Grand Est chez EDF Renouvelables	Florent KLEIN , représentant du SER (Engie)
	Quentin GASTINEAU , responsable développement centrales au sol nord et Est chez Urbasola	Laurent LAMOUR , Représentant du SER (Volitalia, responsable développement secteur Nord-Est)
Représentant de l'Union Française de l'électricité	en attente de désignation	Didier REBISCHUNG , Président de l'Uneleg, Directeur adjoint d'Electricité de Strasbourg
Représentants des personnels des entreprises du secteur de l'énergie :		
Confédération Générale du Travail (CGT)	Jean Luc CARDOSO , délégué syndical	Amar LADRAA , délégué syndical
Consommateurs :		
CCI Grand Est	Jean-Paul HASSELER , président de la CCI Grand Est	Pierre-Alain FLEURENT , Responsable du Pôle Transition Écologique
Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est (CRAGE)	Maximin CHARPENTIER , président de la CRAGE Grand Est	en attente de désignation
Gestionnaires des réseaux publics :		
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)	Elisabeth BERTIN , déléguée régionale Grand Est et Bourgogne Franche Comté	Hervé LIST , Directeur des Affaires publiques Grand Est
Enedis	Hervé LUTHRINGER , délégué régional en Lorraine et représentant Grand Est	Jean-Baptiste ARNOULD , Directeur Territorial Enedis Meurthe et Moselle et Affaires Publiques Grand Est
Gestionnaire de Réseau de Transport Gaz (GRT Gaz)	Vincent ROUSSEAU , délégué territorial Nord Est	Christelle BRIDEY , responsable développement territorial Grand Est

Gaz Réseau Distribution France (GRDF)	Bastien REGNIER , directeur territorial régional Grand Est	Amélie LOMBARD , directrice territoriale Alsace
Gaz et Territoires	Benoît SCHNELL , délégué du syndicat professionnel	Stéphane ANDRIEU , délégué général

3.5. Le collège 5 dit « collège de la société civile et des associations » est composé de 4 membres.

Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :

	Titulaires	Suppléants
Au titre des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers		
France Nature Environnement (FNE) Grand Est	Patrick KLEIN , membre du conseil d'administration de Lorraine Nature Environnement	Michel GROSJEAN , membre de Champagne Ardennes Nature Environnement
Union Fédérale des Consommateurs (UFC)- Que choisir	Pierre-Jean DESSEZ , référent environnement pour l'union régionale Grand Est	Patrick BRETON , bénévole
Réseau Grand Est Citoyen et Local d'énergies renouvelables (GECLER)	Martial MARTIN , président de Lorraine Energies Renouvelables	Annie DE LAROCHELAMBERT , vice présidente d'Alter Alsace Energies
Au titre des personnalités qualifiées		
Conseil Scientifique Régional du Patri-moine Naturel (personne qualifiée)	Jean-François SILVAIN , président du Conseil Scientifique Régional du Patri-moine Naturel Grand Est	

ARTICLE 2 : Les membres nouvellement désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 29 novembre 2029.

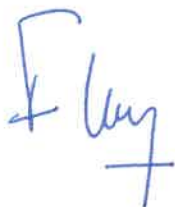
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023/649 du 27 novembre 2023 restent inchangées.

ARTICLE 4 : La préfète de région et le président de la Région Grand Est sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Grand Est et sur le site internet de la région.

10 JUL. 2024

Strasbourg, le

Le président de la Région Grand Est



La Préfète de région Grand Est,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 280
portant délégation de signature à**

**Monsieur Marc HOELTZEL
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 art.93
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/583 du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale
- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de l'ensemble des services de la zone de gouvernance.

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires

Les projets de marché d'un montant supérieur à 40 000 € HT qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

1) en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

2) en matière de contentieux judiciaire en ce qui concerne la présentation d'observations écrites et orales devant le juge de l'expropriation, et d'une façon générale, la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au besoin et pour la présentation d'observations orales relevant du 1 et du 2, Monsieur Marc HOELTZEL peut désigner un ou plusieurs représentants parmi les agents relevant de son autorité.

ARTICLE 4 : Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

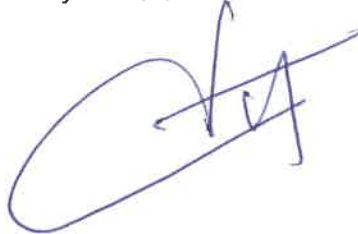
ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juillet 2024.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2024/113 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2024

La Préfète,
Josiane CHEVALIER



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/280

Liste des décisions, actes administratifs et correspondances
dont la signature est déléguée à Monsieur Marc HOELTZEL,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est
en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°2024/280

Code	Désignation des actes
	<u>1) gestion des services</u>
	<u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u>
GS 1	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
GS 2	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
GS 3	ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 4	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 5	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
GS 6	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'Etat
	<u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u>
RH 1	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré en vertu du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et de ses arrêtés d'application
RH 2	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers
RH 3	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination

RH 4	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
RH 5	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
RH 6	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
RH 7	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
	<u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u>
	<u>2-1) opérations d'investissement routier</u>
MO 1	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
MO 2	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête
MO 3	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
MO 4	décision de réévaluation ou de réestimation
MO 5	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national
MO 6	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
MO 7	consultation des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme

MO 8	signature a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers
MO 9	dépôt de plainte pour a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'Etat pour les besoins des travaux b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public
	<u>2-2) domanialité publique</u>
MO 10	approbation d'opérations domaniales a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir c) engagement d'évacuer
MO 11	remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles
	<u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u>
	<u>3-1) Transport routier de marchandises</u> <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié et de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié :</i>

RTR 1	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 2	délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux
RTR 3	délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original
RTR 4	tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports
RTR 5	délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT)
RTR 6	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<u>3-2) Transport routier de personnes</u> <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>
RTR 7	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 8	tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route: a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes
RTR 9	délivrance ou retrait des autorisations internationales

RTR 10	délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne
RTR 11	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u> <i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 12	délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements
RTR 13	approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs
RTR 14	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 15	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 16	tenue du registre des commissionnaires : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession b) délivrance des certificats d'inscription c) radiation du registre
	<u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i>
RTR 17	tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen)
	<u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u>
	<i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>

RTR 18	saisine de la commission
RTR 19	décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur)
RTR 20	arrêté de nomination des membres de la commission
RTR 21	décisions de sanctions
	<u>4) milieux naturels</u>
MN 1	actes relatifs au fonctionnement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)
MN 2	arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)
MN 3	comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
	<u>5) après mine</u>
MSS 1	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
	<u>6) autorité environnementale</u>
AE 1	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
AE 2	consultation des Préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
AE 3	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »
AE 4	demande de compléments

AE 5	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact
	<u>7) construction et habitat</u>
CH 1	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
CH2	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.
	<u>8) énergie</u>
E 1	actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie
E 2	actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres
	<u>9) enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE)</u>
ESTE	ordres de payer relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique
	<u>10) Effet de serre (ES)</u>
ES 1	actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label "Bas Carbone"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 281
portant délégation de signature à**

Monsieur Marc HOELTZEL
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est

**en qualité d'ordonnateur de responsable délégué
de budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b – relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juillet 2024.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2024/114 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2024

La Préfète,
Josiane CHEVALIER



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 282
portant délégation de signature à**

Monsieur Marc HOELTZEL
**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159)
 - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217)
 - b) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181),
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - c) relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c) relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- l'UO 0354-DR67-DEAL du BOP régional Grand Est du programme 354 : « Administration territoriale de l'État ».
- l'UO 0380-ACAL-DR57 du BOP régional Grand Est du BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».
- l'UO régionale 0349-CDBU-DR67 du BOP central 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Écologie : plan de relance »
- l'UO régionale 0362-TECO-EO57 du BOP central 362 « Ecologie : transition écologie (DGALN/DGPR »
- l'UO régionale 0216-CPRH-CASR du BOP central 216 « ministère de l'intérieur : convergence de l'action sociale régionale »
- les UO départementales sur le BOP 723 relevant de sa compétence

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juillet 2024.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2024/115 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2024

La Préfète,
Josiane CHEVALIER



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour
les affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 279

**portant sélection des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoint
administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Grand-Est - session 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;
- VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générale d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- VU l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Grand Est, session 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Grand Est, session 2024 ;
- VU le procès verbal d'admissibilité du 4 juillet 2024 de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Grand Est, session 2024 ;
- VU la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les candidats listés ci-dessous ont été sélectionnés sur dossier et seront convoqués pour l'épreuve orale du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer de la région Grand-Est, au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Les candidats qui ne figurent pas sur la liste des candidats sélectionnés doivent considérer que leur dossier n'a pas été retenu dans le cadre de ce recrutement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **9 JUL. 2024**

La Préfète,

Pour le Préfet et par délégation
~~Le Secrétaire Général Adjoint pour~~
~~les Affaires Régionales et Européennes~~

Pierre SCHIES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**CANDIDATS ADMISSIBLES AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCÈS
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

RÉGION GRAND-EST SESSION 2024

liste par ordre alphabétique

40 candidats

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM
Madame	ABID		Amina
Madame	ANICIA	ALPHONSE	Antonella
Madame	AUBERT		Sylvie
Madame	AUDINOT		Tiffany
Madame	BAUMEISTER		Christelle
Madame	BAUMGARTEN	REDINGER	Maryline
Madame	BURY		Géraldine
Madame	CARVALHO		Nolwen
Madame	CHABANI	IKHLEF	Sophia
Madame	CIANCIMINO		Mariaconcetta
Monsieur	DEININGER		Guillaume
Madame	GEORGES		Coline
Madame	HULO		Mélinda
Madame	JANTZEM	GOENNERT	Sabrina
Madame	KAROUCHE	DELEPORTE	Amina
Madame	KLEIN		Cécilia
Madame	LEDOGAR		Cassandra
Madame	LIGNON	OGE	Pricillia
Madame	LLINARES	BODIN	Sylvia
Madame	LOBJOIS		Isabelle
Madame	LUX		Lucie
Madame	MARCHAL	PÉCHÉ	Cyrielle
Madame	MOIGNOUX		Marina
Madame	MOUTARD		Candy
Madame	MUTIN		Clémentine
Monsieur	ORY		Valentin

Madame	PARISOT		Elodie
Madame	POCKETIE		Soelen
Madame	RAKOTOBÉ		Karine
Madame	RALISA		Lisihery
Monsieur	RUFFENACH		Loïc
Madame	SANTIN		Bérengère
Madame	SAOULI	YAHYAOUÏ	Maida
Madame	SCHAEFFER		Lisa
Madame	SCHERMA		Laura
Madame	SCHNEIDER	EVERAERT	Mathilde
Madame	VALDENAIRE		Leslie
Madame	VUILLEMIN	DEMILLIÈRE	Nathalie
Madame	WAKILI		Meriam
Madame	ZUMBO		Noémie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/005 en date du 11 juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs le PACT
d'une capacité de 16 places
géré par l'association PACT de l'Aube
(N° FINESS établissement : 100010420)
N° SIRET : 780 349 981 00032
Adresse : 21 rue Jean-Louis Delaporte – 10 006 TROYES CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association le PACT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS hors les murs le PACT;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS hors les murs le PACT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 900,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	43 950,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 510,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	221,87 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	50 581,87 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	50 581,87 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	50 581,87 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS hors les murs le PACT est fixée à **50 581,87 €** (cinquante mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants : 16 mesures de CHRS hors les murs.

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR / Nombre de places)
CHRS Hors les murs	16	50 581,87 €	3 161,37 €

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière pour un montant de **5 637,00 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de **759,56 €**.

Article 6 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 7 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d'accompagnement 50 581,87 € (cinquante mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

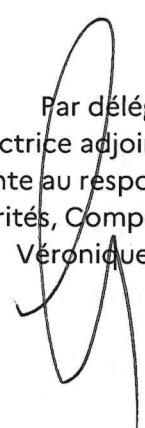
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l' Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTINI

Par délégation
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS hors les murs le PACT

Mois	Montants			Dont revalorisation masse salariale 2024	Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>			
Janvier	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Février	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Mars	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Avril	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Mai	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Juin	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Juillet	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Août	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Septembre	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €		4 080,30 €	Ferme
Octobre	0,00 €	4 619,72 €	0,00 €		4 619,72 €	Ferme
Novembre	0,00 €	4 619,72 €	0,00 €		4 619,72 €	Ferme
Décembre	0,00 €	4 619,73 €	0,00 €		4 619,73 €	Ferme
	0,00 €	50 581,87 €	0,00 €	5 637,00 €	50 581,87 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS hors les murs le PACT

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Ferme
Février	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Ferme
Mars	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Ferme
Avril	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Option
Mai	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Option
Juin	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Option
Juillet	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Option
Août	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Option
Septembre	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Option
Octobre	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Option
Novembre	0,00 €	4 196,67 €	0,00 €	4 196,67 €	Option
Décembre	0,00 €	4 196,63 €	0,00 €	4 196,63 €	Option
	0,00 €	50 360,00 €	0,00 €	50 360,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/007 en date du 12 juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places
géré par l'association L'ABRI
N° FINESS établissement : 88 07 86 611
N° SIRET : 342 988 508 00012
Adresse : 1299 rue de Genémont – 88 550 POUXEUX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association L'ABRI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 mai 2024 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 31 mai 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ABRI ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ABRI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté et autres	91 000,00 € 2 779,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	540 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	345 540,00 € 2 715,00 € 64,00 € €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	182 618,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 842,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	540 000,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ABRI est fixée à 345 540 ,00 € (trois cent quarante-cinq mille cinq cent quarante euros) dont 2 779 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR/Nbre de places)
CHRS Insertion diffus	/	/	/
CHRS Insertion regroupé	19	342 761,00 €	28 274,79 €
CHRS Urgence diffus	/	/	/
CHRS Urgence regroupé	/	/	/
CHRS Hors les murs	/	/	/
AAVA	/	/	/
Autres dispositifs sous DGF	/	/	/

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 755,40€ au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de **17 500 €**

Article 6 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **2 779 €** sont ainsi ventilés :

- 2 715 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 64 € au titre du reliquat régional.

Article 7 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 8 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 187 895,00 € (cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 157 645,00 € (cent cinquante-sept mille six cent quarante-cinq euros) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses : néant.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

Article 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

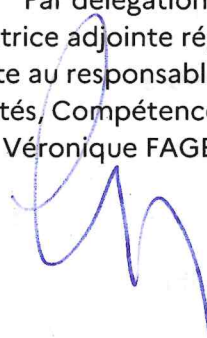
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 11 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS L'ABRI

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	17 843,00 €	8 235,00 €	0,00 €	26 078,00 €	Ferme
Février	17 843,00 €	8 235,00 €	0,00 €	26 078,00 €	Ferme
Mars	17 843,00 €	8 235,00 €	0,00 €	26 078,00 €	Ferme
Avril	17 843,00 €	8 235,00 €	0,00 €	26 078,00 €	Ferme
Mai	17 843,00 €	8 235,00 €	0,00 €	26 078,00 €	Ferme
Juin	17 843,00 €	8 235,00 €	0,00 €	26 078,00 €	Ferme
Juillet	17 843,00 €	8 235,00 €	0,00 €	26 078,00 €	Ferme
Août	17 843,00 €	8 235,00 €	0,00 €	26 078,00 €	Ferme
Septembre	11 287,75 €	22 941,25 €	0,00 €	34 229,00 €	Ferme
Octobre	11 287,75 €	22 941,25 €	0,00 €	34 229,00 €	Ferme
Novembre	11 287,75 €	22 941,25 €	0,00 €	34 229,00 €	Ferme
Décembre	11 287,75 €	22 941,25 €	0,00 €	34 229,00 €	Ferme
	187 895,00 €	157 645,00 €	0,00 €	345 540,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS L'ABRI

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Ferme
Février	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Ferme
Mars	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Ferme
Avril	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Option
Mai	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Option
Juin	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Option
Juillet	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Option
Août	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Option
Septembre	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Option
Octobre	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Option
Novembre	15 531,00 €	13 032,00 €	0,00 €	28 563,00 €	Option
Décembre	15 531,00 €	13 037,00 €	0,00 €	28 568,00 €	Option
	186 372,00 €	156 389,00 €	0,00 €	342 761,00 €	

Metz, le 10 juillet 2024

DECISION
portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/160 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2024-163 du 24 mai 2024 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 24097

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **M. Vincent SAUVALERE**, directeur principal des services douaniers, chargé de mission, en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal au service mandatement et comptabilité, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Bettina SPECHT**, contrôlease, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôlease principale, rédactrice immobilier, habilitée à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Jérémie FLEISCH**, inspecteur régional, rédacteur au pôle PPCI, habilité à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional,

- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI,
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité,
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal au service mandatement et comptabilité.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses relevant du programme 348 «Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»:

- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI,
- **M. Vincent SAUVALERE**, directeur principal des services douaniers, chargé de mission,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôlease principale, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT.

Article 4 : La présente décision prend effet à la date du 10 juillet 2024. Elle annule et remplace la décision n° 24080 du 27 mai 2024.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

signature numérique
certifiée

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

Denis MARTINEZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 4 OCTOBRE 2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Damien LEHMANN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de Monsieur Christian WALLER

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 2 MARS 2023

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

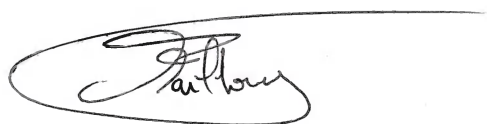
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Philippe PAILHOUS



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 22 DÉCEMBRE 2022

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

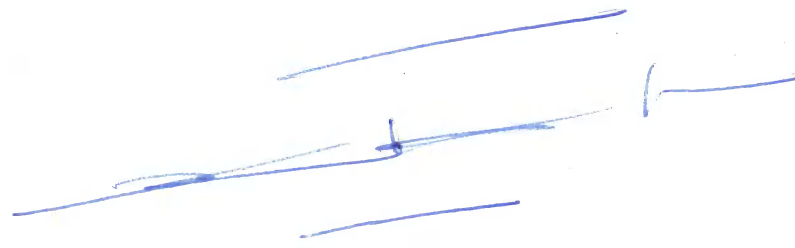
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Vincent SAUVALERE



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1^{ER} JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

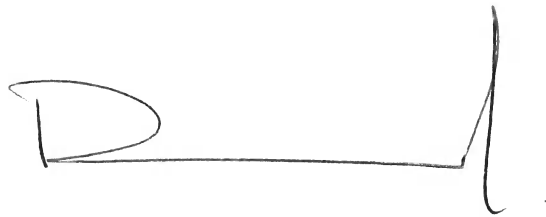
METZ.LE 01/02/2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Maxime DUMONT



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 21 DÉCEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Christophe MENDOLA

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ .LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de Madame Céline LYON.

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ..LE 09 JUILLET 2024

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Bettina SPECHT

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 04 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme MAZIMANN Pascaline

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 4 SEPTEMBRE 2023

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Frédéric JUAN



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 25 MARS 2024

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle BELAID

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 10/07/24

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jérémie Fleisch

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de Mme FACCHIN Claire



Signature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Avenant numéro 1 à l'arrêté 2024/06 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur, ordonnancement secondaire délégué et RBOP 175, 131, 361, ordonnancement secondaire délégué et RUO 224,334,354, ordonnateur secondaire délégué et Responsable des centres de coût du 0181 CMED C301, 0363 CMCC-1D67, 0636 CMCC-2D67, 0363 CMCC-6D67, 0362-CDIE-DR67, UO de programmes

VU l'arrêté 2024/06 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles en date du 15 mars 2024

Article premier

Est ajouté à l'article 1 a : « et de l'UO et du centre de coût centre financier 0348-DP67-DD67 »:

Article deuxième

Est ajouté à l'article 2 : 'l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'UO 0348-DP67-DD67 du BOP régional 348 Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »

Article troisième :

Est ajouté au tableau des subdélégations données pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS pris en qualité de service prescripteur dans la colonne BOP et UO ou centre de cout, le BOP 348 pour Monsieur Pascal Dolega, Madame Evelyne Schneider.

Le reste sans changement

Le 10 07 2024

Delphine CHRISTOPHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale

NOR JUSK2300831A:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	LEROY Laurent	EVARD Eve
SPS (1 siège)	DAURIOS Alexandre	GRAINDORGE Dominique

UFAP UNSa (1 siège)	ROUSSY Jean-Claude	BASSUEL Alain
FO Justice (3 sièges)	MARQUAND Céline RASSEL Franck DECURNINGE Julien	NAUDIN Cédric HERTER Mathieu FORGEARD Johanna

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 8 juillet 2024

 Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Strasbourg,


Renaud SEVEYRAS
~~Le directeur interrégional~~
La directrice interrégionale adjointe
Véronique SOUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

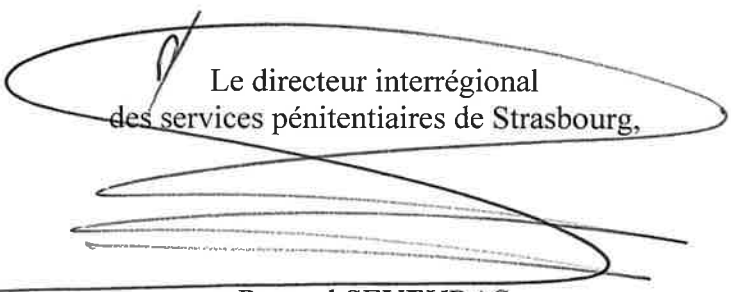
SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	LEROY Laurent	GAUTHIER Jérôme
SPS (1 siège)	DAURIOS Alexandre	GRAINDORGE Dominique

UFAP UNSa (1 siège)	ROUSSY Jean-Claude	BASSUEL Alain
FO Justice (3 sièges)	THEVENIN David RASSEL Franck DECURNINGE Julien	DOUKHI Fadila BUIRETTE Cédric MARQUAND Céline

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 8 juillet 2024


Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Strasbourg,

Renaud SEVEYRAS
Le directeur interrégional
La directrice interrégionale adjointe
Véronique SOUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg :

Membres titulaires

- M. Renaud SEVEYRAS,
Directeur interrégional des services pénitentiaires EST-STRASBOURG

- Mme Laurence PASCOT,
DSP, secrétaire générale

- Mme Agnès CORNET,
Attachée, cheffe du département RHRS

- Mme Anne-Lise MARION,
Attachée, cheffe de cabinet

Membres suppléants

- Mme SOUSSET Véronique,
Directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires EST - STRASBOURG

- Mme SCHLEISS Estelle,
Attachée, responsable de l'URFQ

- Mme Emmanuelle MULLER,
Attachée principale, chef du service du droit pénitentiaire

- Mme Gillonne PRINTZ,
Attachée, responsable du service du contrôle de gestion

Article 2

Sont désignés à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg, les représentants du personnel suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
BASSUEL Alain	BERRAHAL Mehdi	UFAP UNSa Justice
GRAINDORGE Dominique	DAURIOS Alexandre	SPS
SCHMITT Christophe RASSEL Franck	DECURNINGE Julien HERTER Mathieu	FO Justice

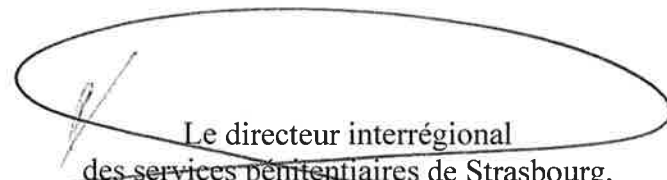
Article 3

Le secrétariat permanent de la commission administrative paritaire locale sera assuré par un fonctionnaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 8 juillet 2024


Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Strasbourg,

Renaud SEVEYRAS

P/Le directeur interrégional

La directrice interrégionale adjointe

Véronique SOUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 257

**établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux
contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R 211-80 et suivants,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles,
- VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- VU l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- VU l'arrête du 07 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/403 du 09 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est,
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles dans le bassin Rhône-Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-425 du 09 septembre 2021 portant modifiant l'arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles dans le bassin Rhône-Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-329 du 23 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles dans le bassin Rhône-Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-08-04-00005 du 04 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/491 du 31 août 2021 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/601 du 28 octobre 2021 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/434 du 16 juillet 2021 prescrivant la révision du programme d'actions régional de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Grand Est, valant déclaration d'intention au sens de l'article L 121-18 du Code de l'environnement,
- VU l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et du bassin Rhône-Méditerranée,
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 décembre 2023,
- VU l'avis de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 19 janvier 2024,
- VU l'avis du Conseil régional de la région Grand Est en date du 26 janvier 2024,
- VU l'avis de la Chambre régionale d'agriculture de la région Grand Est en date du 29 janvier 2024,
- VU l'avis du gouvernement du Grand Duché du Luxembourg en date du 08 février 2024,
- VU l'avis de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en date du 13 février 2024,
- VU l'avis de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 16 février 2024,
- VU l'avis du Land de Baden-Württemberg en date du 08 mars 2024,
- VU l'avis du gouvernement Wallon en date du 11 mars 2024,
- VU l'absence d'avis des Pays-Bas,
- VU les observations formulées lors de la consultation du public organisée du 23 janvier au 24 février 2024 en application de l'article L 123-19 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les élevages de la région,

CONSIDÉRANT le nécessaire équilibre de la fertilisation azotée et le risque de lixiviation des nitrates en période automnale et hivernale,

CONSIDÉRANT le processus de minéralisation de l'azote en période automnale, renforcé par les conséquences du changement climatique,

CONSIDÉRANT le rôle de la couverture des sols en interculture longue dans le piégeage des nitrates présents dans les sols,

CONSIDÉRANT le rôle des prairies, des zones inondables et des zones humides, en particulier prairiales, dans l'épuration des nitrates,

CONSIDÉRANT le développement actuel et futur de la méthanisation dans le périmètre de la zone vulnérable de la région,

CONSIDÉRANT la recherche de compatibilité avec les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, telle que définie par le XI de l'article L 212-1 du Code l'environnement,

CONSIDÉRANT le principe de non-régression environnementale,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2018/403 du 09 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 2 : Objet et champ d'application

Le présent arrêté fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone ou partie de zone vulnérable de la région Grand Est. L'ensemble de ces mesures est appelé programme d'actions régional de la région Grand Est.

I – Périodes d'interdiction d'épandage

ARTICLE 3 : Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II et III

La mesure 1° mentionnée au I de l'article R 211-81 du Code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes, qui ne remettent pas en cause les cas particuliers précisés en bas du tableau de la partie I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé.

1° Les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II et III, mentionnées au I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, sont allongées conformément au tableau ci-dessous sur les communes des départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

La liste des communes concernées par ces allongements figure en **Annexe 1**.

Culture ou couvert végétal d'interculture (CI)	Allongement - Type II et III
Maïs précédé ou non par un couvert végétal d'interculture	du 1 ^{er} février au 15 février
Prairies implantées depuis plus de six mois, dont prairies permanentes, luzerne	du 16 janvier au 31 janvier

2° La période d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II et III, mentionnée au I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, est allongée conformément au tableau ci-dessous pour les communes situées dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

Culture ou couvert végétal d'interculture (CI)	Allongement - Type II et III
Vigne	du 1 ^{er} juillet au 15 janvier

ARTICLE 4 : Périodes d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation

Cet article s'applique aux digestats bruts de méthanisation et en cas de séparation de phases, à la fraction liquide et à la fraction solide lorsque cette dernière est classée en fertilisant de type II. Il s'applique également si le digestat concerné répond à un cahier des charges défini en application de l'article L.255-5 du Code rural et de la pêche maritime, ou si le digestat, seul ou en mélange, est conforme à la norme rendue d'application obligatoire NF U 42-001.

Recommandations : Les épandages de digestats au printemps sont à favoriser dans la mesure où ils permettent une bonne valorisation de l'azote par les cultures aux périodes où leurs besoins sont élevés. Il est également recommandé de réaliser l'apport au plus près des semis pour les cultures de printemps.

Les périodes d'autorisation d'épandage des digestats sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Culture ou couvert végétal d'interculture (CI)	Période d'autorisation d'épandage
Culture principale, autre que le colza, récoltée l'année suivante (notamment des céréales d'automne)	- dès 15 jours avant semis, jusqu'au 1 ^{er} octobre de l'année d'implantation, et dans la limite de 30 kg d'azote minéral (en lien avec l'analyse du digestat) à l'hectare sur la période (*), - puis du 1 ^{er} février, jusqu'à la récolte
Colza, comme culture principale, récolté l'année suivante	- dès 15 jours avant semis, jusqu'au 15 octobre de l'année d'implantation - puis du 1 ^{er} février, jusqu'à la récolte
Cultures de printemps hors maïs	- du 1 ^{er} février, jusqu'à la récolte
Maïs	- du 15 février, jusqu'à la récolte
CIE exporté et CINE détruit l'année suivante (dont des cultures à vocation énergétique)	- dès 15 jours avant semis, jusqu'au 15 octobre - puis du 1 ^{er} février, jusqu'à la récolte
CIE exporté et CINE détruit l'année d'implantation (dont CIE d'été)	- dès 15 jours avant le semis et jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction, et au plus tard le 15 octobre
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	- du 15 janvier au 15 novembre, ou, pour la zone centrale de la région Grand Est définie à l'article 3 du présent arrêté : - du 1 ^{er} février au 15 novembre
Prairies implantées depuis moins de six mois (implantation en automne de l'année précédente ou au printemps de l'année en cours)	- du 1 ^{er} février au 15 novembre

(*) À compter du 1^{er} septembre 2027, cette période d'autorisation d'épandage ne pourra s'appliquer que si l'actualisation des connaissances scientifiques et techniques a démontré l'absence de risques de lixiviation ou de volatilisation supplémentaires et que les effets de cette disposition du point de vue des apports totaux d'azote ont été documentés. En raison du caractère expérimental de l'encadrement de l'épandage des digestats de méthanisation à l'automne sur céréales d'hiver, celui-ci ne sera pas soumis au principe de non régression environnementale lors de la révision du présent programme d'actions (article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux précité).

Afin de limiter les émissions atmosphériques, le digestat épandu sur sol nu avant semis est enfoui directement ou à défaut, dans un délai maximum de 24 heures suivant l'épandage.

Chaque épandage est conditionné à la production d'une analyse de la valeur agronomique du digestat réalisée au cours de l'année civile, datant de moins de 6 mois et effectuée sur chaque lot de digestats épandu ou ensemble de lots de digestats produits dans des conditions analogues.

L'analyse comporte les informations suivantes :

- matière sèche (en %) ; matière organique (en %) ;
- pH ;
- azote total ; azote minéral (uréique, nitrique et ammoniacal) ;
- rapport C/N.

En outre, l'analyse peut comporter les informations suivantes :

- azote organique ;
- cinétique du carbone et de l'azote.

Les prescriptions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles mentionnées au I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, notamment celles relatives aux fertilisants de type II et au plafonnement des apports azotés sur couverts d'interculture.

Rappel : En cas de traitement d'un lot de digestat par séparation de phases, le classement, le cas échéant, de la fraction solide en fertilisant de type I nécessite une analyse et un calcul des indicateurs C/N, Nmin/Ntot et ISMO.

ARTICLE 5 : Flexibilité agro-météorologique

La flexibilité agro-météorologique, définie au I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, permettant d'avancer d'une durée maximale de deux semaines la fin de la période d'interdiction d'épandage, est applicable aux situations suivantes :

- épandage de fertilisants de type II sur culture annuelle sauf colza ;
- épandage de fertilisants de type II et III sur colza ;
- épandage d'engrais de type III sur prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne ;
- épandage d'engrais de type II sur prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne uniquement dans la zone centrale définie à l'article 3 du présent arrêté.

La flexibilité agro-météorologique est ouverte aux digestats bruts de méthanisation et en cas de séparation de phases, à la fraction liquide et à la fraction solide lorsque cette dernière est classée en fertilisant de type II.

Elle n'est pas ouverte aux épandages avant maïs.

Elle ne s'applique pas aux épandages sur couverts d'interculture.

La flexibilité agro-météorologique s'applique dans le cadre des dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En l'absence de cette annexe, le dispositif ne s'applique pas.

II - Précisions relatives aux dérogations à l'interdiction d'épandage de certains fertilisants azotés sur couverts d'intercultures longues

Les articles 6, 7, 8 et 9 suivants font référence aux notes du tableau « périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés » du I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé.

ARTICLE 6 : Épandage dans le cadre d'un Plan d'épandage et épandage de fertilisants azotés issus de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux, de la préparation et du conditionnement de vins, ou de la production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole [Notes (1) et (2)]

Les épandages visés aux notes (1) et (2) du I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé sont autorisés sur couvert d'interculture longue pendant les périodes d'interdiction, conformément aux dispositions de ces mêmes notes et sous réserve de la mise en place des dispositifs de surveillances demandés.

Les dispositifs de surveillance des eaux de lixiviation et des reliquats azotés sont définis aux a) et b) de l'**Annexe 2**.

ARTICLE 7 : Épandage d'effluents d'élevage sur couvert d'interculture longue en période d'interdiction [Note (3)]

L'épandage des effluents d'élevage de type I.a, I.b et II autre que les effluents peu chargés, visé à la note (3) du I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, est autorisé en période d'interdiction jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction du couvert végétal d'interculture et ceci pendant les périodes suivantes :

- type I.a : du 15 novembre au 15 janvier ;
- type I.b : du 15 novembre au 15 décembre ;
- type II : du 15 octobre au 15 novembre.

Le recours à cette dérogation est conditionné à la mise en place d'un dispositif de surveillance des reliquats azotés défini au b) de l'**Annexe 2**.

Cette dérogation n'est pas ouverte dans les Zones d'Actions Renforcées définies à l'article 18, à l'exception des Zones d'Actions Renforcées dont le périmètre est établi sur la base du finage communal.

Néanmoins, lorsqu'un exploitant dispose d'un parcellaire majoritairement voire totalement localisé en ZAR, il peut sur demande justifiée bénéficier de cette dérogation après accord formel de la direction départementale des territoires du siège de son exploitation :

- si le parcellaire de l'exploitant est totalement localisé en ZAR, la direction départementale des territoires accorde automatiquement l'autorisation d'épandage et ce pour toute la période d'application du présent programme d'actions régional ;
- si le parcellaire de l'exploitant est majoritairement localisé en ZAR, la direction départementale des territoires instruit la demande. L'autorisation d'épandage, si elle est accordée, est valable pour toute la période d'application du présent programme d'actions régional.

En cas d'évolution de la part de son parcellaire localisée en ZAR, l'agriculteur informe la direction départementale des territoires du siège de son exploitation afin qu'elle réévalue la situation.

ARTICLE 8 : Épandage sur luzerne après la dernière coupe en période d'interdiction [Note (12)]

L'épandage de fertilisants azotés issus du traitement et de la transformation des matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux est autorisé sur luzerne après la dernière coupe de l'année, dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des reliquats azotés avant épandage, soit mis en place dans le périmètre d'épandage.

Le dispositif de surveillance des reliquats azotés est défini au c) de l'**Annexe 2**.

ARTICLE 9 : Épandage sur colza en période d'interdiction [Note (13)]

Sur colza, un apport d'un maximum de 30 unités d'azote supplémentaires sous forme minérale, en végétation à partir du stade « 4 feuilles » est possible entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre, dans les situations où la disponibilité en azote du sol pendant l'automne est limitée.

Les situations où la disponibilité en azote du sol pendant l'automne est limitée sont les cas où :

- Aucun apport de fertilisant azoté de type 0, Ia, Ib et II correspondant à plus de 30 unités/ha d'azote efficace n'a été réalisé avant le 1^{er} septembre ;
- Et le semis du colza a été réalisé avant le 25 août ;
- Et au moins une des deux conditions suivantes est respectée :
 - Implantation du colza après un précédent céréale à paille avec résidus de culture enfouis et fréquence d'apport de fertilisants de type 0, Ia, Ib et II inférieure à une année sur trois ;
 - Ou pour les sols à faible disponibilité en azote.

Pour la région Grand-Est, les sols à faible disponibilité en azote sont définis dans le tableau de l'**Annexe 3**.

Sont également considérés comme sols à faible disponibilité en azote, les types de sol non mentionnés dans le tableau de l'**Annexe 3** s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Si aucun apport de fertilisants azotés de type 0, Ia, Ib et II n'est intervenu dans les 5 dernières années ;
- Et si le précédent cultural n'est pas une légumineuse ou un protéagineux ;
- Et si aucun retournement de prairie n'est intervenu depuis au moins trois ans.

Il est rappelé que le calcul de la dose d'azote minérale à apporter au printemps tient compte de l'azote absorbé en sortie d'hiver par le colza et des pertes éventuelles de matière verte pendant l'hiver. En cas d'apport d'azote minéral à l'automne, il est fortement recommandé de procéder à une pesée de matière verte en entrée hiver en plus de la pesée ou de l'estimation de la biomasse en sortie hiver. Cette double pesée permet de prendre en compte l'azote absorbé avant l'hiver et restitué au printemps par les feuilles perdues en hiver (cf arrêté GREN).

III - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

ARTICLE 10 : Couverture des sols en interculture longue - Compléments et précisions au cas général

1° Le couvert d'interculture doit être implanté dès que possible et au plus tard le 30 septembre inclus.

2° Le couvert d'interculture et les repousses de colza, le cas échéant, doivent être maintenus pour une durée minimale de 2 mois. Ils ne peuvent pas par ailleurs être détruits avant le 15 octobre.

3° La notion de destruction non chimique de la couverture est précisée de la façon suivante :

- a) le fauchage d'un couvert d'interculture ne constitue pas une destruction dès lors que la culture peut repousser après le fauchage ;
- b) le broyage de l'ensemble des parties aériennes d'un couvert d'interculture constitue une destruction dès lors que la couverture ne peut plus repousser après le broyage. Le broyage des seules sommités florales n'est pas considéré comme une destruction.

4° La couverture des sols pendant l'interculture longue à la suite d'une culture de maïs grain ou de sorgho grain peut être obtenue par un broyage fin des cannes, suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte du maïs grain ou du sorgho grain.

Un broyage est qualifié de fin lorsque la majorité des résidus, dont le reste de la canne, présente une taille inférieure à 10 centimètres. Le broyage peut être réalisé directement par la moissonneuse, ou nécessiter l'utilisation d'un outil dédié si le broyage en sortie de moissonneuse ne respecte pas la définition de broyage fin.

RAPPEL : Si les modalités du point 4 ne sont pas mobilisées, les dispositions générales de couverture des sols pendant l'interculture longue doivent être appliquées.

ARTICLE 11 : Couverture des sols en interculture longue - Renforcements au cas général

La couverture des sols en interculture longue ne peut pas être obtenue par :

- les repousses de céréales ;
- l'implantation de blé ou d'orge ou d'un mélange de ces deux céréales ;
- l'implantation de légumineuses pures, sauf :
 - a) dans le cas d'une implantation en semis direct sous couvert ;
 - b) en agriculture biologique.

ARTICLE 12 : Couverture des sols en interculture courte et longue - Adaptations au cas général

1° Sur les îlots cultureux sur lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 1^{er} septembre inclus, la couverture des sols pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire, sauf derrière maïs grain et sorgho grain où les dispositions du programme d'actions national restent obligatoires (article 10, point 4° du présent arrêté) mais peuvent être adaptées (voir point 2° du présent article).

Dans le cas spécifique d'un maïs ensilage destiné à l'alimentation du bétail de l'exploitation, cette date est ramenée au 20 août inclus.

2° Maïs grain et sorgho grain : adaptations régionales relatives à la protection des sols en zones inondables ou soumises à l'érosion et relatives à la protection des Grues cendrées :

a) protection des sols en zones inondables ou soumises à l'érosion

La couverture des sols pendant l'interculture longue à la suite d'une culture de maïs grain ou de sorgho grain peut être obtenue par un simple maintien au sol des cannes, sans broyage ni enfouissement, afin de protéger les sols dans certaines situations à risques.

Cette adaptation est ouverte uniquement :

- sur les îlots cultureux situés en zone inondable. La zone inondable se définit notamment comme le lit majeur des cours d'eau définis à l'article R 214-1 du Code de l'environnement. La qualification d'une zone inondable peut faire appel aux atlas et cartographies disponibles et/ou à toute donnée disponible sur les sites internet des préfectures de département.
- sur les îlots cultureux situés dans les communes identifiées en **Annexe 4a** présentant un fort risque d'érosion des sols.

b) protection des grues cendrées

Sur les îlots cultureux situés sur les communes identifiées en **Annexe 4b** pour le rôle des cannes de maïs ou de sorgho grain dans le nourrissage des grues cendrées en migration ou en hivernage, la couverture des sols pendant l'interculture longue peut être obtenue par un simple maintien au sol des cannes, sans broyage ni enfouissement. Dans ce cas, les cannes sont maintenues au sol jusqu'au 1^{er} décembre de l'année en cours, sans travail du sol.

3° Sur les îlots cultureux sur lesquels la technique du faux semis est mise en œuvre afin de lutter contre les limaces, les vivaces et les adventices annuelles (vulpin, ray-grass, ...) :

- a) il peut être dérogé à l'obligation de couverture du sol en interculture courte (interculture entre une culture de colza et une culture de céréales semée à l'automne) ;
- b) il peut être dérogé à l'obligation de couverture du sol en interculture longue si l'utilisation de cette technique ne peut être réalisée qu'après le 1^{er} septembre sur la base d'une justification technique. Le recours à cette dérogation doit être mentionné dans le cahier d'enregistrement des pratiques et doit faire l'objet d'une déclaration par écrit à l'administration (selon le modèle en **Annexe 5**) et lors du contrôle.

4° Sur les îlots culturels sur lesquels est implantée une culture de colza dans les départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, la destruction des repousses de colza en interculture courte est autorisée dès le 10 août lorsque la récolte du colza est postérieure au 10 juillet quelle que soit la durée de maintien des repousses.

Dans le cas où les repousses sont maintenues en place pour une durée inférieure à un mois, l'exploitant inscrit la date de récolte de la culture de colza, les travaux mis en œuvre pour favoriser le développement des repousses et la date de destruction de ces repousses dans le cahier d'enregistrement des pratiques prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé.

5° Sur les îlots culturels sur lesquels le broyage ou le ramassage des cailloux est nécessaire la couverture du sol en interculture courte (interculture entre une culture de colza et une culture de céréales semée à l'automne) n'est pas obligatoire.

Le recours à cette dérogation doit être mentionné dans le cahier d'enregistrement des pratiques et doit faire l'objet d'une déclaration par écrit à l'administration (selon le modèle en **Annexe 5**) et lors du contrôle, justifiant de la nécessité du broyage ou du ramassage des cailloux en période d'interculture et de l'incompatibilité de ces travaux avec la mise en place d'une couverture des sols.

6° Sur les îlots culturels sur lesquels un épandage de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage pendant l'interculture, la couverture du sol en interculture longue n'est pas obligatoire, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue suite à des mélanges de boues issues de différentes unités de production.

Le recours à cette dérogation doit être mentionné dans le cahier d'enregistrement des pratiques et doit être justifié par les éléments suivants :

- une attestation du producteur de boue indiquant la date d'épandage, les parcelles réceptrices et la quantité de boue épandue, ainsi que les références de l'arrêté préfectoral autorisant ces épandages ;
- une analyse des valeurs agronomiques de la boue épandue, indiquant notamment le rapport C/N.

Les pièces justificatives sont mises à disposition de l'administration lors du contrôle.

ARTICLE 13 : Couverture des sols en interculture longue - Suivi des adaptations au cas général

Le recours aux adaptations de la couverture des sols en interculture longue définies aux points 1, 2 a), 2 b), 3 b) et 6 de l'article 12 du présent arrêté est conditionné à la mise en place d'un dispositif de surveillance des reliquats azotés.

Ce dispositif est défini au b) de l'**Annexe 2**, sauf pour la date du prélèvement. Le prélèvement doit être réalisé avant la reprise du drainage hivernal et au plus tard avant le 1er décembre.

Par exception, pour l'adaptation définie au point 1 de l'article 12 relatif aux cultures récoltées après le 1^{er} septembre (maïs grain, sorgho grain, betterave, pomme de terre, ...) et au maïs ensilage destiné à l'alimentation du bétail de l'exploitation récolté après le 20 août, le prélèvement doit intervenir avant le 1^{er} novembre ou dans les quinze jours suivant la récolte si celle-ci a lieu après cette date.

ARTICLE 14 : Orientations relatives aux dérogations annuelles à l'obligation de couverture des sols en intercultures longues

Lorsqu'un préfet est amené à déroger aux règles d'obligation de couverture des sols en interculture longue dans le cadre de l'article R 211-81-5 du Code de l'environnement, la dérogation à l'obligation d'implantation ne peut être envisagée qu'après avoir étudié les autres possibilités, notamment les dérogations à la durée minimale de maintien du couvert, ceci afin de réduire le plus possible les reliquats azotés en entrée de période hivernale.

En particulier, dans le cas où les conditions climatiques de l'année conduisent à une date tardive d'implantation du couvert végétal en interculture longue, les préfets pourront envisager de déroger à la durée minimale de maintien du couvert pour tenir compte des difficultés potentielles pour réaliser les travaux de préparation des sols pour la culture suivante dans de bonnes conditions. Ils pourront pour cela s'appuyer sur les conclusions d'une rencontre régionale spécifique, organisée annuellement entre les représentants de la profession agricole et l'administration.

Afin d'assurer la réactivité du dispositif et ainsi de permettre aux exploitants d'intervenir rapidement dans leurs parcelles, une fois la dérogation validée par le préfet, les dérogations sans demande préalable d'autorisation seront privilégiées.

IV - Autres mesures du plan d'actions régional

ARTICLE 15 : Gestion adaptée des terres

1° La destruction des prairies permanentes est interdite dans les cas suivants :

- a) sur une largeur de 10 mètres le long des cours d'eau ou des sections de cours d'eau définis conformément au I de l'article D 615-46 du Code rural et de la pêche maritime pour les communes situées dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- b) sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des plans d'eau de plus de 10 hectares pour les communes situées dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- c) en zone inondable telle que définie au point 2° de l'article 12 du présent arrêté, pour les communes situées dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges. La qualification d'une zone inondable peut faire appel aux atlas et cartographies disponibles et/ou à toute donnée disponible sur les sites internet des préfetures de département ;
- d) en zone humide, telle que définie à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, pour les communes situées dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne. L'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du Code de l'environnement constitue la base réglementaire de caractérisation des zones humides.
- e) sur les flots culturels situés dans les périmètres de protection rapprochés (PPR) des captages faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique approuvée, situés dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

2° Dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le maintien en place des prairies permanentes s'applique à tout exploitant agricole épandant des fertilisants azotés ou exploitant des terres dans les limites de la zone vulnérable. Les jachères historiquement classées dans le programme d'actions précédent sont également concernées par cette mesure.

Cette interdiction peut faire l'objet de dérogation, après accord formel de la direction départementale des territoires concernée. La demande de dérogation doit être réalisée par écrit sur la base des éléments précisés en **Annexe 6**.

En cas d'accord de la direction départementale des territoires, celui-ci est conditionné à l'obligation pour l'exploitant de réimplanter une surface en prairie ou d'intérêt environnemental avéré pour la ressource en eau, d'une superficie définie par la direction départementale de territoires, dans les limites de la zone vulnérable. Une surface en prairie réimplantée dans ce cadre sera considérée comme une prairie permanente dès sa réimplantation au titre de ce présent arrêté.

3° En cas de non-respect des mesures d'interdiction définies aux points 1° et 2°, l'exploitant devra remettre en état les surfaces concernées dans un délai et dans les conditions déterminées par la direction départementale des territoires. Cette surface en prairie sera considérée comme une prairie permanente dès sa réimplantation au titre du présent arrêté.

La régénération sans labour des prairies permanentes est autorisée.

4° Dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les surfaces non exploitées en terres arables (arbustes, arbres, haies et zones boisées) existantes dans la zone vulnérable et situées à moins de 10 m des cours d'eau sont maintenues en place, sans préjudice de l'entretien de ces espaces et de la récolte des bois.

Cette obligation peut faire l'objet de dérogation, après accord formel de la direction départementale des territoires concernée. La demande de dérogation doit être réalisée par écrit sur la base des éléments précisés en **Annexe 6**.

En cas de non-respect de la présente mesure, l'exploitant devra remettre en état les surfaces concernées dans un délai et dans les conditions déterminées par la direction départementale des territoires.

5° Dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, le drainage, y compris par les fossés drainants, est interdit en zone humide, telle que définie à l'article L 211-1 du Code de l'environnement, non drainée. L'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du Code de l'environnement constitue la base réglementaire de caractérisation des zones humides.

Cette interdiction peut faire l'objet de dérogation, après accord formel de la direction départementale des territoires concernée et à condition que :

- les parcelles concernées par la demande ne soient pas situées dans une aire d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable ni dans une des zones d'actions renforcées définies à l'article 18 du présent arrêté ;
- les parcelles concernées par la demande ne soient pas contiguës à un cours d'eau ou une section de cours d'eau défini conformément au I de l'article D 615-46 du Code rural et de la pêche maritime ;
- la dérogation ne concerne qu'une extension d'un réseau de drainage existant ;
- un dispositif de réduction des transferts de nitrates, tel que des zones tampons humides artificielles, soit aménagé en exutoire des drains concernés par la dérogation. Ce dispositif doit être dimensionné en fonction de la surface ainsi drainée et conçu en s'appuyant sur les références techniques existantes.

La demande de dérogation doit être réalisée par écrit sur la base des éléments précisés en **Annexe 7**.

En cas de non-respect de la présente mesure, l'exploitant devra remettre en état les surfaces concernées dans un délai et dans les conditions déterminées par la direction départementale des territoires.

6° La mise en place de dispositifs épuratoires d'abattement des nitrates en sortie de drainage est obligatoire sur l'ensemble des zones vulnérables pour tout nouveau drainage réalisé ou toute rénovation de drainages préexistants rénové à compter de la publication du présent arrêté.

Cette obligation peut faire l'objet de dérogation, après accord formel de la direction départementale des territoires concernée, en cas de rénovation d'un drainage existant, lorsque la place nécessaire pour implanter le dispositif épuratoire n'est pas disponible.

Cette obligation s'applique à tous les projets de création et de rénovation de drainage d'une superficie d'au moins 1 hectare ou lorsque l'opération fait l'objet d'une obligation de dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les dispositifs épuratoires pourront s'appuyer sur les recommandations du « Guide d'aide à l'implantation des zones tampons pour l'atténuation des transferts des contaminants agricoles » publié par l'AFB en août 2017.

7° Les ripisylves sont maintenues en place sur l'ensemble des zones vulnérables, dans la bande de 5 mètres le long des cours d'eau ou des sections de cours d'eau définies conformément au I de l'article D 615-46 du Code rural et de la pêche maritime.

L'entretien de ces espaces ainsi que la récolte des bois, demeurent autorisés dans la mesure où la repousse de la ripisylve n'est pas compromise. Cette mesure s'applique sans préjudice des autres réglementations par ailleurs applicables, notamment celles relatives à la protection de la biodiversité, aux espèces protégées, et aux Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et Exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) définies dans le cadre de la Politique agricole commune.

En cas de non-respect de la présente mesure, l'exploitant devra remettre en état les surfaces concernées dans un délai et dans les conditions déterminées par la direction départementale des territoires.

ARTICLE 16 : Observatoire des reliquats

Un observatoire des reliquats azotés à vocation pédagogique, co-piloté par l'État, les Agences de l'eau et la profession agricole, est mis en place.

L'observatoire vise à apporter des éléments de compréhension des dynamiques d'évolution des nitrates, en particulier dans un contexte de changement climatique. Les informations produites pourront notamment s'appuyer sur les données des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et les eaux de surface. Les orientations générales de l'observatoire seront précisées dans un document cadre dédié et reprendront les points particuliers du Programme d'Actions Régional qui sont à expertiser *in itinere*. Les informations produites par l'observatoire pourront utilement faire l'objet d'une présentation synthétique à la profession agricole chaque année.

ARTICLE 17 : Précisions relatives aux cours d'eau et aux sols gelés

Cours d'eau :

Le VI de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé définit les conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau et aux sols en forte pente.

Les cours d'eau concernés sont les cours d'eau au titre de la Police de l'eau définis par l'article L 215-7-1 du Code de l'environnement (application de la jurisprudence).

NB : l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015 a initié la production d'une cartographie des cours d'eau définis par l'article L 215-7-1 dans tous les départements. Les cartographies interactives sont disponibles sur les sites internet de chaque préfecture de département du Grand Est.

Sols gelés :

Le VI de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé interdit les épandages sur les sols pris en masse par le gel ou gelé en surface, de tous les fertilisants azotés autres que les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion.

Dans le contexte agroclimatique de la région Grand Est, un sol gelé superficiellement en surface n'est pas considéré comme un sol gelé et peut donc faire l'objet d'épandages dans le respect des conditions et périodes d'autorisation définies par ailleurs, à la condition que les quantités épandues et les conditions d'épandage n'entraînent aucun ruissellement du fertilisant en dehors des parcelles d'épandage.

V – Zones d'actions renforcées (ZAR)

ARTICLE 18 : Identification des ZAR

La cartographie à la date de publication de cet arrêté et la liste des zones d'actions renforcées (ZAR) figurent à l'**Annexe 8** du présent arrêté.

Les zones d'actions renforcées sont définies conformément à l'article R 211-81-1-1 du Code de l'environnement qui en délimite les périmètres. Pour la délimitation d'une ZAR, le périmètre le plus actualisé prévaut et ceux-ci sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution du présent programme d'actions régional. Pour tous les captages listés en **Annexe 8**, une cartographie actualisée est disponible sous les sites internet de la DRAAF et de la DREAL Grand Est.

En cas de modification du périmètre, les exploitants concernés seront informés par leur direction départementale des territoires. Sur les nouvelles parcelles concernées, les mesures définies à l'article 19 s'appliqueront pour la campagne culturale suivant la notification.

Les ZAR définies dans les programmes d'actions régionaux des régions limitrophes sont retenues comme ZAR au titre du présent programme d'actions en ce qui concerne la portion de périmètre située en zones vulnérables de la région Grand-Est. Les mesures à appliquer sur ce périmètre sont celles définies à l'article 19 du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les ZAR

Les mesures suivantes s'appliquent aux îlots culturaux situés dans les zones d'actions renforcées.

1° La mesure 1 mentionnée au I de l'article R 211-81 du Code de l'environnement est renforcée de la façon suivante.

Pour les cultures de printemps dont le semis intervient à partir du 1er mars, l'apport de fertilisants de type II ne doit pas être réalisé plus de trois semaines avant le semis. Cette interdiction ne s'applique pas pour les vinasses épandues avant betteraves. Il n'y a pas de renforcement des périodes d'interdiction d'épandage pour les cultures de printemps dont le semis intervient avant le 1^{er} mars.

2° La mesure 1 mentionnée au I de l'article R 211-81 du Code de l'environnement est renforcée de la façon suivante.

Les apports de fertilisants azotés de types 0, I.a, I.b et II sur couvert végétal d'interculture courte et longue sont plafonnés à 35 kg d'azote potentiellement libérés jusqu'en sortie hiver. Lorsque les apports de fertilisants azotés de type III sont autorisés dans les conditions définies au I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, ce plafond d'apport inclut les apports de fertilisants azotés de type III.

3° La mesure 7 mentionnée au I de l'article R 211-81 du Code de l'environnement est renforcée de la façon suivante.

En interculture longue, le couvert d'interculture et les repousses de colza, le cas échéant, doivent être maintenus pour une durée minimale de 11 semaines. Ils ne peuvent pas par ailleurs, être détruits avant le 15 octobre.

4° Les surfaces en prairies permanentes doivent être maintenues.

En cas de non-respect de la mesure, l'exploitant devra remettre en état les surfaces concernées dans un délai et des conditions déterminés par la direction départementale des territoires. Cette surface en prairie sera considérée comme une prairie permanente dès sa réimplantation au titre de ce présent arrêté.

La régénération sans labour des prairies permanentes est autorisée.

5° La succession de deux cultures de maïs ne peut être mise en place qu'une seule fois sur une période de 5 ans. À défaut, un couvert végétal inter-rang doit être implanté sur les îlots de maïs au stade précoce de développement de la culture.

VI – Évaluation du programme d'actions régional

ARTICLE 20 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

La liste des indicateurs à renseigner pour évaluer l'efficacité du programme d'actions régional figure en **Annexe 9** du présent arrêté.

Précision sur les deux indicateurs « prairies » :

Compte tenu d'une part de l'importance des zones humides, notamment prairiales, pour la maîtrise des pollutions diffuses azotées et, d'autre part, de la disparition régulière des prairies permanentes constatée sur le périmètre de la région Grand Est au cours du dernier programme d'actions, un indicateur spécifique est introduit pour le présent programme d'actions afin de suivre précisément l'évolution des surfaces en prairies et en zones humide sur le périmètre de la zone vulnérable. Ces indicateurs seront, entre autres éléments, examinés pour statuer s'il est nécessaire de mobiliser des mesures spécifiques de protection complémentaires à celles existantes, à l'occasion de la prochaine révision du Programme d'actions régional.

Le groupe régional de concertation mis en place pour l'élaboration du présent programme d'actions est chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent arrêté. Il se réunira au moins une fois par an afin de prendre connaissance des indicateurs prévus par le présent article.

Mise en œuvre des dérogations prévues par l'article R 211-81-5 du Code de l'environnement

Dans le cadre de l'examen des modalités de mise en œuvre des dispositions du programme d'actions nitrates, le groupe régional de concertation précité pourra utilement travailler sur les conditions d'activation des dérogations prévues par l'article R 211-81-5 du Code de l'environnement. Il s'agit d'anticiper au mieux la survenue de circonstances agro-climatiques exceptionnelles liées notamment aux conséquences du changement climatique, et d'identifier les réponses les plus adaptées.

VII – Entrée en vigueur et exécution

ARTICLE 21 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 22 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 4 JUIL. 2024

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

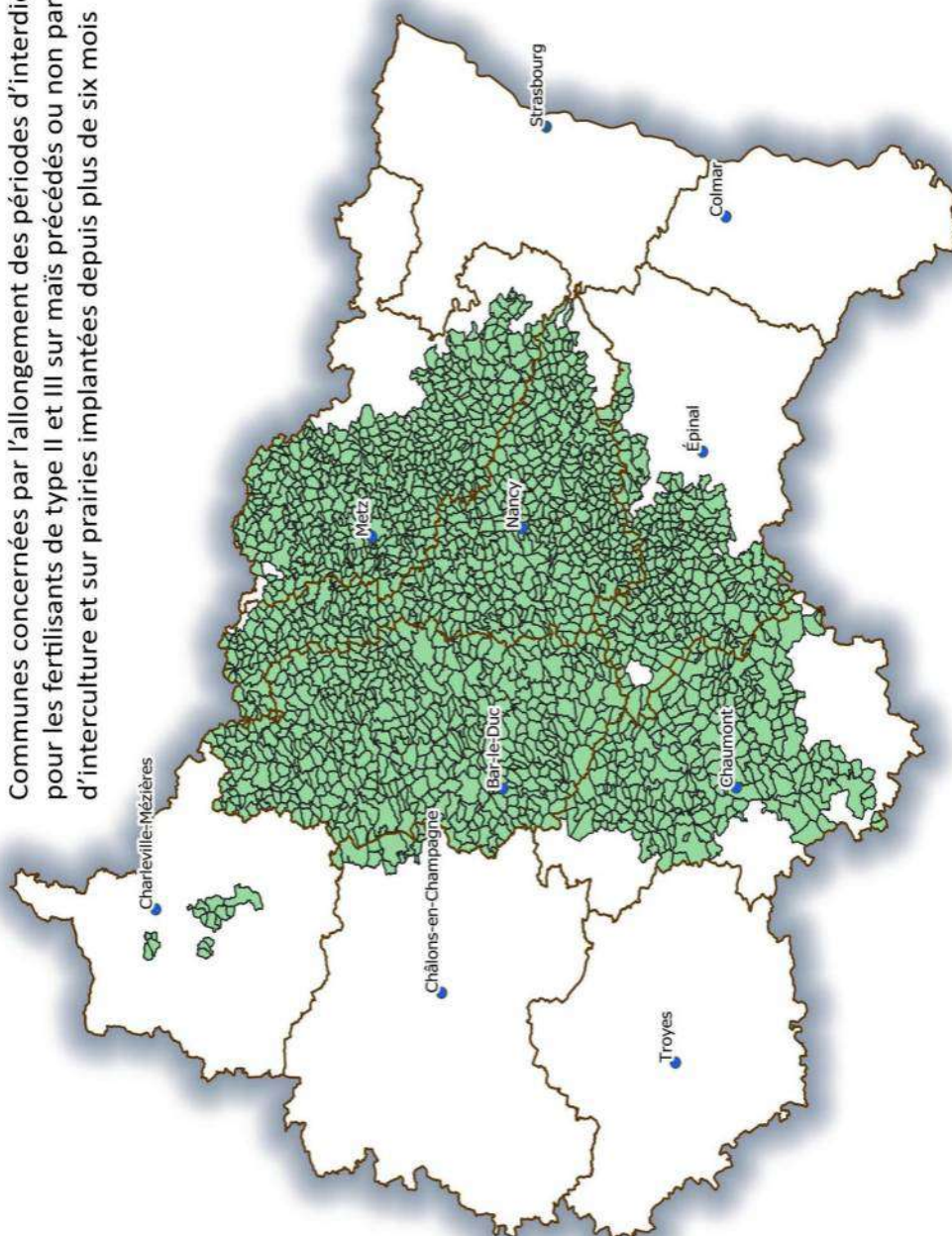
Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexes

- Annexe 1 :** Communes concernées par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II et III sur maïs précédés ou non par un couvert végétal d'interculture et sur prairies implantées depuis plus de six mois
- Annexe 2 :** Dispositif de surveillance des reliquats azotés
- Annexe 3 :** Sols à faible disponibilité en azote
- Annexe 4a :** Communes soumises à un fort risque d'érosion
- Annexe 4b :** Communes concernées par le couloir de migration et d'hivernage des grues cendrées
- Annexe 5 :** Modèle de déclaration à l'administration de la non couverture des sols
- Annexe 6 :** Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'obligation de maintien en place des prairies permanentes et des surfaces non exploitées en terres arables (arbustes, arbres, haies et zones boisées) existantes dans la zone vulnérable et situées à moins de 10 m des cours d'eau - Pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Annexe 7 :** Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide - Pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
- Annexe 8 :** Zones d'Actions Renforcées
- Annexe 9 :** Indicateurs de suivi et d'évaluation

Annexe 1 : Communes concernées par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II et III sur maïs précédés ou non par un couvert végétal d'interculture et sur prairies implantées depuis plus de six mois

Communes concernées par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II et III sur maïs précédés ou non par un couvert végétal d'interculture et sur prairies implantées depuis plus de six mois



La liste des communes du département des Ardennes concernées par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage, n'a pas été revue par rapport à celle du précédent programme d'actions en raison du manque de données relatives à l'évolution de la limite de la somme des températures au-dessus de 0 °C, notamment le seuil du cumul des 200 degrés-jours jugé nécessaire pour la reprise de la végétation.

Liste des communes :

- **département des Ardennes (08)**

Baâlons	08041
Bairon et ses environs	08116
Bouvellemont	08080
Chagny	08095
Hagnicourt	08205
Haudrecy	08216

La Horgne	08228
Marquigny	08278
Neuvizy	08324
Omont	08335
Remilly-les-Pothées	08358
Saint-Marcel	08389

Singly	08422
Sury	08432
Villers-le-Tilleul	08478
Villers-le-Tourneur	08479

- **département de la Marne (51)**

Binarville	51062
Châttrices	51138
Chaudefontaine	51139
Éclaires	51222

Florent-en-Argonne	51253
Le Chemin	51143
Moiremont	51370
Passavant-en-Argonne	51424

Sainte-Menehould	51507
Verrières	51610
Vienne-le-Château	51621
Villers-en-Argonne	51632

- **département de la Haute-Marne (52)**

Ageville	52001
Aigremont	52002
Aillianville	52003
Aingoulaincourt	52004
Ambonville	52007
Andelot-Blancheville	52008
Annéville-la-Prairie	52011
Annonville	52012
Aprey	52014
Arc-en-Barrois	52017
Arnancourt	52019
Aubepierre-sur-Aube	52022
Auberive	52023
Audeloncourt	52025
Aujeurres	52027
Autigny-le-Grand	52029
Autigny-le-Petit	52030
Avrecourt	52033
Bassoncourt	52038
Baudrecourt	52039
Bayard-sur-Marne	52265
Beauchemin	52042
Beurville	52047
Biesles	52050
Blaisy	52053
Blécourt	52055
Bologne	52058
Bonnecourt	52059
Bourbonne-les-Bains	52060
Bourdons-sur-Rognon	52061
Bourg-Sainte-Marie	52063

Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	52064
Bouzancourt	52065
Brachay	52066
Brainville-sur-Meuse	52067
Brethenay	52072
Breuvannes-en-Bassigny	52074
Briaucourt	52075
Bugnières	52082
Busson	52084
Buxières-lès-Clefmont	52085
Buxières-lès-Villiers	52087
Cerisières	52091
Chalvraines	52095
Chamarandes-Choignes	52125
Chambroncourt	52097
Chamouilley	52099
Champigneulles-en-Bassigny	52101
Changey	52105
Chanoy	52106
Chantraines	52107
Charmes	52108
Charmes-en-l'Angle	52109
Charmes-la-Grande	52110
Chatonrupt-Sommermont	52118
Chauffourt	52120
Chaumont	52121
Chaumont-la-Ville	52122
Chevillon	52123
Choiseul	52127
Cirey-lès-Mareilles	52128
Cirey-sur-Blaise	52129

Cirfontaines-en-Ornois	52131
Clefmont	52132
Clinchamp	52133
Colombey les Deux Églises	52140
Condes	52141
Consigny	52142
Courcelles-en-Montagne	52147
Curel	52156
Curmont	52157
Cuves	52159
Daillancourt	52160
Daillecourt	52161
Dammartin-sur-Meuse	52162
Dampierre	52163
Darmannes	52167
Domblain	52169
Domremy-Landéville	52173
Doncourt-sur-Meuse	52174
Donjeux	52175
Doulaincourt-Saucourt	52177
Doulevant-le-Château	52178
Échenay	52181
Ecot-la-Combe	52183
Effincourt	52184
Épizon	52187
Esnouveaux	52190
Euffigneix	52193
Eurville-Bienville	52194
Faverolles	52196
Fays	52198
Ferrière-et-Lafolie	52199

département de la Haute-Marne (52) – suite

Flammerécourt	52201
Fontaines-sur-Marne	52203
Forcey	52204
Foulain	52205
Frécourt	52207
Fresnes-sur-Apance	52208
Froncles	52211
Fronville	52212
Germainvilliers	52217
Germay	52218
Germisay	52219
Giey-sur-Aujon	52220
Gillancourt	52221
Gillaumé	52222
Graffigny-Chemin	52227
Gudmont-Villiers	52230
Guindrecourt-aux-Ormes	52231
Guindrecourt-sur-Blaise	52232
Hâcourt	52234
Harréville-les-Chanteurs	52237
Huilliécourt	52243
Humberville	52245
Illoud	52247
Is-en-Bassigny	52248
Joinville	52250
Jonchery	52251
Juzennecourt	52253
La Genevroye	52214
Lachapelle-en-Blaisy	52254
Lafauche	52256
Lamancine	52260
Lanques-sur-Rognon	52271
Larivière-Arnoncourt	52273
Laville-aux-Bois	52276
Lavilleneuve	52277
Le Châtelet-sur-Meuse	52400
Leffonds	52282
Leschères-sur-le-Blaiseron	52284
Leurville	52286
Levécourt	52287
Lezéville	52288
Liffol-le-Petit	52289
Longchamp	52291
Louvières	52295
Luzy-sur-Marne	52297
Magneux	52300
Maisoncelles	52301

Maizières	52302
Malaincourt-sur-Meuse	52304
Mandres-la-Côte	52305
Manois	52306
Longchamp	52291
Louvières	52295
Luzy-sur-Marne	52297
Magneux	52300
Maisoncelles	52301
Maizières	52302
Malaincourt-sur-Meuse	52304
Mandres-la-Côte	52305
Manois	52306
Marac	52307
Marbéville	52310
Mardor	52312
Mareilles	52313
Marnay-sur-Marne	52315
Mathons	52316
Mennoeux	52319
Merrey	52320
Meures	52322
Millières	52325
Mirbel	52326
Montheries	52330
Montot-sur-Rognon	52335
Montreuil-sur-Thonnance	52337
Morancourt	52341
Morionvilliers	52342
Mussey-sur-Marne	52346
Narcy	52347
Neuilly-sur-Suize	52349
Neuve-lès-Voisey	52350
Ninville	52352
Nogent	52353
Noidant-le-Rocheux	52355
Nomécourt	52356
Noncourt-sur-le-Rongeant	52357
Noyers	52358
Ormancey	52366
Ormoy-lès-Sexfontaines	52367
Orquevaux	52369
Osne-le-Val	52370
Oudincourt	52371
Outremécourt	52372
Ozières	52373
Pansey	52376

Ozières	52373
Pansey	52376
Parnoy-en-Bassigny	52377
Paroy-sur-Saulx	52378
Perrancey-les-Vieux-Moulins	52383
Perrogney-les-Fontaines	52384
Perrusse	52385
Poinsenot	52393
Poinson-lès-Grancey	52395
Poinson-lès-Nogent	52396
Poiseul	52397
Poissons	52398
Poulangy	52401
Praslay	52403
Prez-sous-Lafauche	52407
Rachecourt-sur-Marne	52414
Rangecourt	52416
Reynel	52420
Riaucourt	52421
Richebourg	52422
Rimaucourt	52423
Rizaucourt-Buchey	52426
Rochefort-sur-la-Côte	52428
Roches-Bettaincourt	52044
Rochetaillée	52431
Rolampont	52432
Romain-sur-Meuse	52433
Rouécourt	52436
Rouvres-sur-Aube	52439
Rouvroy-sur-Marne	52440
Rupt	52442
Sailly	52443
Saint-Blin	52444
Saint-Ciergues	52447
Saint-Loup-sur-Aujon	52450
Saint-Martin-lès-Langres	52452
Saint-Thiébauld	52455
Saint-Urbain-Maconcourt	52456
Sarcey	52459
Sarrey	52461
Saudron	52463
Saulxures	52465
Semilly	52468
Serqueux	52470
Sexfontaines	52472
Signéville	52473
Sommancourt	52475

département de la Haute-Marne (52) – suite

Sommerécourt	52476
Soncourt-sur-Marne	52480
Soulaucourt-sur-Mouzon	52482
Suzannecourt	52484
Ternat	52486
Thivet	52488
Thol-lès-Millières	52489
Thonnance-lès-Joinville	52490
Thonnance-les-Moulins	52491
Treix	52494
Troisfontaines-la-Ville	52497

Val-de-Meuse	52332
Valleret	52502
Vaudrecourt	52505
Vauxbons	52507
Vaux-sur-Saint-Urbain	52511
Vecqueville	52512
Verbiesles	52514
Vesaignes-sous-Lafauche	52517
Vesaignes-sur-Marne	52518
Viéville	52522
Vignes-la-Côte	52523

Vignory	52524
Villiers-le-Sec	52535
Villiers-sur-Suize	52538
Vitry-lès-Nogent	52541
Vivey	52542
Voisey	52544
Voisines	52545
Vouécourt	52547
Vraincourt	52548
Vroncourt-la-Côte	52549

- **département de la Meurthe-et-Moselle (54)**

Toutes les communes en zones vulnérables du département.

- **département de la Meuse (55)**

Toutes les communes en zones vulnérables du département.

- **département de la Moselle (57)**

Aboncourt	57001
Aboncourt-sur-Seille	57002
Achain	57004
Adaincourt	57007
Adelange	57008
Ajoncourt	57009
Alaincourt-la-Côte	57010
Albestroff	57011
Algrange	57012
Alzing	57016
Amanvillers	57017
Amelécourt	57018
Amnéville	57019
Ancerville	57020
Ancy-Dornot	57021
Antilly	57024
Anzeling	57025
Apach	57026
Argancy	57028
Arraincourt	57027
Arriance	57029
Arry	57030
Ars-Laquenexy	57031
Ars-sur-Moselle	57032
Aspach	57034
Assenoncourt	57035

Arraincourt	57027
Arriance	57029
Arry	57030
Ars-Laquenexy	57031
Ars-sur-Moselle	57032
Aspach	57034
Assenoncourt	57035
Attiloncourt	57036
Aube	57037
Augny	57039
Aulnois-sur-Seille	57040
Aumetz	57041
Avricourt	57042
Ay-sur-Moselle	57043
Azoudange	57044
Bacourt	57045
Bambiderstroff	57047
Bannay	57048
Barchain	57050
Baronville	57051
Basse-Ham	57287
Basse-Rentgen	57574
Bassing	57053
Baudrecourt	57054
Bazoncourt	57055
Bébing	57056

Béchy	57057
Bellange	57059
Belles-Forêts	57086
Bénestroff	57060
Berg-sur-Moselle	57062
Bermering	57065
Bertrange	57067
Bettange	57070
Bettelainville	57072
Beux	57075
Beyren-lès-Sierck	57076
Bezange-la-Petite	57077
Bibiche	57079
Bidestroff	57081
Bioncourt	57084
Bionville-sur-Nied	57085
Bisten-en-Lorraine	57087
Blanche-Église	57090
Boucheporn	57095
Boulange	57096
Boulay-Moselle	57097
Bourdonnay	57099
Bourgaltroff	57098
Bousse	57102
Boust	57104
Bouzonville	57106

département de la Moselle (57) – suite

Bréhain	57107
Breistroff-la-Grande	57109
Brettnach	57110
Bronvaux	57111
Brouck	57112
Brouderdorff	57113
Brulange	57115
Buchy	57116
Buding	57117
Budling	57118
Buhl-Lorraine	57119
Burlioncourt	57120
Burtoncourt	57121
Cattenom	57124
Chailly-lès-Ennery	57125
Chambrey	57126
Chanville	57127
Charleville-sous-Bois	57128
Charly-Oradour	57129
Château-Bréhain	57130
Château-Rouge	57131
Château-Salins	57132
Château-Voué	57133
Châtel-Saint-Germain	57134
Chémery-les-Deux	57136
Cheminot	57137
Chenois	57138
Chérisey	57139
Chesny	57140
Chicourt	57141
Chieulles	57142
Clouange	57143
Coincy	57145
Coin-lès-Cuvry	57146
Coin-sur-Seille	57147
Colligny-Maizery	57148
Colmen	57149
Condé-Northen	57150
Conthil	57151
Contz-les-Bains	57152
Corny-sur-Moselle	57153
Coume	57154
Courcelles-Chaussy	57155
Courcelles-sur-Nied	57156
Craincourt	57158
Créhange	57159
Cutting	57161

Cuvry	57162
Dalhain	57166
Dalstein	57167
Delme	57171
Denting	57172
Desseling	57173
Destry	57174
Diane-Capelle	57175
Dieuze	57177
Distroff	57179
Domnom-lès-Dieuze	57181
Donjeux	57182
Donnelay	57183
Ébersviller	57186
Éblange	57187
Eincheville	57189
Elvange	57190
Elzange	57191
Ennery	57193
Enrange	57194
Évrange	57203
Failly	57204
Fameck	57206
Faulquemont	57209
Fèves	57211
Féy	57212
Filstroff	57213
Fixem	57214
Flastroff	57215
Flétrange	57217
Fleury	57218
Flévy	57219
Flocourt	57220
Florange	57221
Fonteny	57225
Fontoy	57226
Fossieux	57228
Foulcrey	57229
Fouligny	57230
Foville	57231
Francaultroff	57232
Freistroff	57235
Frémery	57236
Fresnes-en-Saulnois	57238
Fribourg	57241
Gandrang	57242
Gavis	57245

Gelucourt	57246
Gerbécourt	57247
Glatigny	57249
Goin	57251
Gomelange	57252
Gondrexange	57253
Gorze	57254
Gravelotte	57256
Grémecey	57257
Grindorff-Bizing	57259
Guébestroff	57265
Guéblange-lès-Dieuze	57266
Guébling	57268
Guénange	57269
Guermange	57272
Guerstling	57273
Guinglange	57276
Guinkirchen	57277
Guinzeling	57278
Haboudange	57281
Hagen	57282
Hagondange	57283
Hallering	57284
Halstroff	57286
Hampont	57290
Hannocourt	57292
Han-sur-Nied	57293
Haraucourt-sur-Seille	57295
Hargarten-aux-Mines	57296
Harprich	57297
Hartzviller	57299
Hattigny	57302
Hauconcourt	57303
Haut-Clocher	57304
Haute-Kontz	57371
Haute-Vigneulles	57714
Havange	57305
Hayange	57306
Hayes	57307
Heining-lès-Bouzonville	57309
Helstroff	57312
Hémilly	57313
Hermelange	57318
Herny	57319
Hesse	57321
Hestroff	57322
Hettange-Grande	57323

département de la Moselle (57) – suite

Hinckange	57326
Holacourt	57328
Holling	57329
Hombourg-Budange	57331
Hunting	57341
Ibigny	57342
Illange	57343
Imling	57344
Inglange	57345
Jallaucourt	57349
Jouy-aux-Arches	57350
Jury	57351
Jussy	57352
Juvelize	57353
Juville	57354
Kanfen	57356
Kédange-sur-Canner	57358
Kemplich	57359
Kerling-lès-Sierck	57361
Kerprich-aux-Bois	57362
Kirsch-lès-Sierck	57364
Kirschnaumen	57365
Klang	57367
Knutange	57368
Kœnigsmacker	57370
Kuntzig	57372
La Maxe	57452
Lagarde	57375
Landroff	57379
Laneuveville-en-Saulnois	57381
Langatte	57382
Languimberg	57383
Laquenexy	57385
Laudrefang	57386
Laumesfeld	57387
Launstroff	57388
Le Ban-Saint-Martin	57049
Lemoncourt	57391
Lemud	57392
Léning	57394
Les Étang	57200
Lesse	57395
Lessy	57396
Ley	57397
Lezey	57399
Lhor	57410
Lidrezing	57401

Liéhon	57403
Lindre-Basse	57404
Lindre-Haute	57405
Liocourt	57406
Lommerange	57411
Longeville-lès-Metz	57412
Longeville-lès-Saint-Avold	57413
Lorry-lès-Metz	57415
Lorry-Mardigny	57416
Lostroff	57417
Loudrefing	57418
Louvigny	57422
Lubécourt	57423
Lucy	57424
Luppy	57425
Luttange	57426
Mainvillers	57430
Maizeroy	57431
Maizières-lès-Metz	57433
Maizières-lès-Vic	57434
Malaucourt-sur-Seille	57436
Malling	57437
Malroy	57438
Manderen-Ritzing	57439
Manhoué	57440
Manom	57441
Many	57442
Marange-Silvange	57443
Marange-Zondrange	57444
Marieulles	57445
Marimont-lès-Bénestroff	57446
Marly	57447
Marsal	57448
Marsilly	57449
Marthille	57451
Mécleuves	57454
Mégange	57455
Menskirch	57457
Merschweiller	57459
Metz	57463
Metzeresche	57464
Metzervisse	57465
Mey	57467
Mittersheim	57469
Molring	57470
Momerstroff	57471
Moncheux	57472

Moncourt	57473
Mondelange	57474
Mondorff	57475
Monneren	57476
Montdidier	57478
Montenach	57479
Montigny-lès-Metz	57480
Montois-la-Montagne	57481
Morhange	57483
Morville-lès-Vic	57485
Morville-sur-Nied	57486
Moulins-lès-Metz	57487
Moussey	57488
Moyenvic	57490
Moyeuvre-Grande	57491
Moyeuvre-Petite	57492
Mulcey	57493
Narbéfontaine	57495
Nébing	57496
Neufchef	57498
Neufvillage	57501
Neunkirchen-lès-Bouzonville	57502
Niedervisse	57507
Nilvange	57508
Nitting	57509
Noisseville	57510
Norroy-le-Veneur	57511
Nouilly	57512
Novéant-sur-Moselle	57515
Oberdorff	57516
Obervisse	57519
Obreck	57520
Ogy-Montoy-Flanville	57482
Ommeray	57524
Oriocourt	57525
Orny	57527
Oron	57528
Ottonville	57530
Oudrenne	57531
Pagny-lès-Goin	57532
Pange	57533
Peltre	57534
Pettoncourt	57538
Pévange	57539
Piblang	57542
Pierrewillers	57543
Plappeville	57545

département de la Moselle (57) – suite

Plesnois	57546	Saint-Julien-lès-Metz	57616	Valmestroff	57689
Pommérieux	57547	Saint-Jure	57617	Valmunster	57691
Pontoy	57548	Saint-Médard	57621	Vannecourt	57692
Pontpierre	57549	Saint-Privat-la-Montagne	57622	Vantoux	57693
Pouilly	57552	Salonnes	57625	Vany	57694
Pournoy-la-Chétive	57553	Sanry-lès-Vigy	57626	Varize-Vaudoncourt	57695
Pournoy-la-Grasse	57554	Sanry-sur-Nied	57627	Vatimont	57698
Prévocourt	57555	Sarrebourg	57630	Vaudreching	57700
Puttelange-lès-Thionville	57557	Saulny	57634	Vaux	57701
Puttigny	57558	Schneckenbusch	57637	Vaxy	57702
Puzieux	57559	Schwerdorff	57640	Veckring	57704
Racrange	57560	Scy-Chazelles	57642	Velving	57705
Ranguevaux	57562	Secourt	57643	Vergaville	57706
Raville	57563	Semécourt	57645	Vernéville	57707
Réchicourt-le-Château	57564	Serémange-Erzange	57647	Verny	57708
Rémelfang	57567	Servigny-lès-Raville	57648	Vic-sur-Seille	57712
Rémeling	57569	Servigny-lès-Sainte-Barbe	57649	Vigny	57715
Rémilly	57572	Sierck-les-Bains	57650	Vigy	57716
Retonfey	57575	Sillegny	57652	Viller	57717
Rettel	57576	Silly-en-Saulnois	57653	Villers-Stoncourt	57718
Rezonville-Vionville	57578	Silly-sur-Nied	57654	Villers-sur-Nied	57719
Rhodes	57579	Solgne	57655	Villing	57720
Riche	57580	Sorbey	57656	Virming	57723
Richemont	57582	Sotzeling	57657	Vitry-sur-Orne	57724
Richeval	57583	Stuckange	57767	Vittoncourt	57726
Rochonvillers	57586	Suisse	57662	Viviers	57727
Rodalbe	57587	Talange	57663	Vœlfling-lès-Bouzonville	57749
Rodemack	57588	Tarquimpol	57664	Voimhaut	57728
Rombas	57591	Terville	57666	Volmerange-lès-Boulay	57730
Roncourt	57593	Téterchen	57667	Volmerange-les-Mines	57731
Rorbach-lès-Dieuze	57595	Thicourt	57670	Volstroff	57733
Rosselange	57597	Thimonville	57671	Vry	57736
Roupeldange	57599	Thionville	57672	Vulmont	57737
Roussy-le-Village	57600	Thonville	57673	Waldweistroff	57739
Rozérieulles	57601	Tincry	57674	Waldwisse	57740
Rurange-lès-Thionville	57602	Torcheville	57675	Woippy	57751
Rustroff	57604	Tragny	57676	Wuisse	57753
Sailly-Achâtel	57605	Trémery	57677	Xanrey	57754
Sainte-Barbe	57607	Tressange	57678	Xocourt	57755
Sainte-Marie-aux-Chânes	57620	Tritteling-Redlach	57679	Yutz	57757
Saint-Epvre	57609	Tromborn	57681	Zarbeling	57759
Sainte-Ruffine	57624	Uckange	57683	Zimming	57762
Saint-François-Lacroix	57610	Vahl-lès-Bénestroff	57685	Zommange	57763
Saint-Georges	57611	Vahl-lès-Faulquemont	57686	Zoufftgen	57764
Saint-Hubert	57612	Val-de-Bride	57270		
Saint-Jean-de-Bassel	57613	Vallerange	57687		

• **département des Vosges (88)**

Toutes les communes en zones vulnérables du département.

Annexe 2 : Dispositif de surveillance des reliquats azotés

a) Cas des épandages réalisés dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence [note (1)] :

Le dispositif de surveillance pluriannuel des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées (suivi hydrogéologique), et le cas échéant, des reliquats azotés avant épandage, est proposé par le pétitionnaire puis validé par l'autorisation initiale ou complémentaire délivrée par le préfet. Le dispositif de surveillance dans sa globalité, permet un suivi représentatif de l'impact des épandages réalisés pendant les périodes de dérogation à l'interdiction d'épandage définies par le programme d'actions et précise également les actions mises en œuvre en cas de dépassement de critères associés à un risque significatif de lixiviation de l'azote.

Par ailleurs, le dispositif de surveillance des reliquats azotés avant épandage évoqué pour les fertilisants qui n'entrent pas dans la définition des types 0, I.a ou effluents peu chargés, est le même que celui défini au point b) ci-dessous en ce qui concerne le protocole de réalisation des mesures de reliquat. Le suivi est réalisé à hauteur d'une analyse minimum de reliquat azoté par tranche de 20 hectares épandus sur la période de dérogation d'épandage et par type de précédent cultural.

Les résultats du dispositif de surveillance sont transmis annuellement à l'administration de tutelle et les justificatifs tenus à disposition en cas de contrôle.

b) Cas des épandages non encadrés par une autorisation préfectorale [notes (2) et (3)] et du dispositif de surveillance des reliquats azotés en cas de mobilisation des adaptations de la couverture des sols en interculture longue (article 13)

L'indicateur de lixiviation est défini comme le reliquat azoté avant épandage, lorsque cette mesure est possible. Une analyse est réalisée pour chaque îlot cultural représentatif concerné par les épandages pendant la période d'interdiction.

Protocole à respecter pour la réalisation des mesures de reliquats :

- Prélèvements réalisés dans la plus grande zone homogène de la parcelle,
- L'échantillon représentatif est constitué d'un minimum de 14 carottages élémentaires répartis sur un cercle de 20 à 30 m de diamètre,
- Les carottages élémentaires sont effectués sur une profondeur de deux ou trois horizons de 30 cm selon la profondeur du sol,
- Les prélèvements sont effectués avant tout épandage de fertilisant azoté prévu pendant la période d'interdiction,
- À défaut de prescriptions relatives au transport des échantillons, définies par le laboratoire, l'échantillon représentatif doit être réfrigéré rapidement et transmis dans les 3 jours, ou bien être préalablement congelés,
- Il est recommandé d'attendre les résultats des mesures effectuées avant de procéder aux épandages.

Îlots culturaux représentatifs :

- Le nombre de mesures de reliquat à réaliser est au minimum d'une mesure par tranche de 20 ha de surface réceptrice des épandages.
- Il y a au moins une mesure de reliquat par exploitation agricole distincte et par type de précédent cultural selon les familles suivantes : céréales d'hiver, cultures de printemps et pseudo-céréales, oléagineux, protéagineux et légumineuses, légumes et fruits, autres.

Sols impropres à la réalisation de reliquats : (réalisation d'un bilan azoté post-récolte sur chaque îlot) :

Lorsque la mesure du reliquat azoté n'est pas possible du fait d'un sol impropre à sa réalisation, l'indicateur est le bilan azoté post récolte calculé sur chaque îlot concerné par les épandages. Les sols impropres à la réalisation d'un reliquat sont les suivants :

- Départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute-Marne (52) :

Types de sol	Profondeur indicative de sol avant la roche ou profondeur moyenne d'enracinement pour un blé (cm)	Présence de cailloux dans l'horizon de surface	Petites régions agricoles où le type de sol est majoritaire *
G1 - sols argilo-calcaires très superficiels avec cailloux	< 20	oui	Barrois Plateau langrois montagne Vignoble du Barrois
G2 - sols argilo-calcaires superficiels avec cailloux	20-40	oui	Barrois Barrois vallée
G3 - sols argilo-calcaires moyennement profonds avec cailloux	40-60	oui	Plateau langrois montagne Vignoble du Barrois

** Par petite région agricole, il est possible de définir les classes de sols majoritairement présentes, sachant qu'il peut exister des exceptions liées à la diversité des pédopaysages.*

- Départements de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57) et des Vosges (88) :

Types de sol	Profondeur indicative de sol avant la roche ou profondeur moyenne d'enracinement pour un blé (cm)	Présence de cailloux dans l'horizon de surface	Petites régions agricoles où le type de sol est majoritaire *
Sols à cailloux	<40	oui	Argonne Barrois Chatenois Côtes de Meuse Pays de Montmédy Pays Haut lorrain Plateau de Haye Plateau Lorrain
Sols argilocalcaires	40-80	oui	
Sols sur marne peu profonde	< 60	non	Argonne Barrois Chatenois Côtes de Meuse Montagne Vosgienne Pays de Montmédy Plateau Lorrain Vôge Woëvre

** Par petite région agricole, il est possible de définir les classes de sols majoritairement présentes, sachant qu'il peut exister des exceptions liées à la diversité des pédopaysages.*

- Départements du bas-Rhin (67) et de Haut-Rhin (68) :

Types de sol	Profondeur indicative de sol avant la roche ou profondeur moyenne d'enracinement pour un blé (cm)	Présence de cailloux dans l'horizon de surface	Petites régions agricoles où le type de sol est majoritaire *
67 : Sol sableux des rivières vosgiennes Nord	Superficiel	parfois	67 : Plaine du Rhin
67 : Sol sableux à limono- sableux des rivières vosgiennes Centre	Superficiel	non	67 : Plaine du Rhin 67 : Région sous-Vosgienne
67 : Ried brun caillouteux	Superficiel	oui	67 : Ried
68 : Sol superficiel de Hardt	Superficiel	oui	68 : Hardt
68 : Ochsenfeld	Superficiel	oui	68 : Oschsenfeld

** Par petite région agricole, il est possible de définir les classes de sols majoritairement présentes, sachant qu'il peut exister des exceptions liées à la diversité des pédopaysages.*

Le bilan azoté post récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés). Le bilan azoté post-récolte est calculé pour une campagne culturale. Ainsi le bilan calculé suite à la récolte de la culture principale de l'année N tient compte :

- de l'ensemble des apports d'azote réalisés entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N ;
- et des exportations en azote, liées à la récolte de la culture principale de l'année N et le cas échéant des exportations en azote de la culture dérobée implantée entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N.

Les données à utiliser dans ce calcul sont :

- les quantités d'azote total des apports réalisés sur la culture principale et le cas échéant pendant l'interculture précédent la culture principale ;
- les rendements (et le cas échéant les teneurs en protéines) de la culture principale et le cas échéant de la culture dérobée la précédent ;
- la teneur en azote des organes récoltés fixés par la brochure du COMIFER « Teneur en azote des végétaux récoltés (2013) - pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne » <https://comifer.asso.fr/les-brochures/>

Exemple de tableau de calcul du bilan azoté post-récolte pour les cultures fourragères (hors prairies) et non fourragères :

Îlot(s) (fac.)	Culture	Surface (ha) (S)	Rendement (q/ha ou tMS/ha) (R)	Teneur en N des organes récoltés (kgN/q ou kgN/tMS) (TN)	Azote exporté par la culture (kgN/ha) (Nexp=R*TN)
					0
					0
					0

Apports d'azote				Solde du bilan azoté post-récolte (kgN/ha) (Total des apports – Azote exporté par la culture)
par les effluents d'élevage (kgN/ha)	par les engrais minéraux (kgN/ha)	par les engrais organiques autres que les effluents d'élevage (kgN/ha)	Total (kgN/ha)	
			0	0
			0	0
			0	0

Transmission des résultats :

Les résultats des mesures du *reliquat* azoté sont transmis à la Direction départementale des territoires dans le mois suivant la fin de la campagne d'épandage. Ils sont accompagnés, pour chaque point de mesure, des informations suivantes :

- identification du producteur des fertilisants épandus,
- identification de l'exploitation réceptrice des épandages,
- date du prélèvement,
- identification PAC de l'îlot ou coordonnées GPS,
- profondeur des prélèvements,
- couvert d'interculture en place et précédent cultural.

Le cas échéant, la transmission pourra être réalisée via le site « Mes démarches simplifiées » (www.demarches-simplifiees.fr).

Les justificatifs sont tenus à disposition en cas de contrôle. Le cas échéant, les bilans azotés post récolte sont transmis dans les mêmes délais pour les îlots concernés.

c) Cas des épandages sur luzerne après la dernière coupe [note (12)] :

Le dispositif de surveillance pluriannuel des reliquats azotés avant épandage est proposé par le pétitionnaire puis validé par l'autorisation initiale ou complémentaire délivrée par le préfet.

Il permet soit de raisonner les apports pendant les périodes d'interdiction d'épandage, si les résultats sont connus avant les épandages, soit d'améliorer les campagnes d'épandage ultérieures si les résultats sont connus tardivement. Dans tous les cas, un bilan annuel est réalisé puis transmis à l'administration de tutelle.

L'indicateur de lixiviation est défini comme le reliquat azoté avant épandage, lorsque cette mesure est possible. Une analyse est réalisée pour chaque îlot cultural représentatif concerné par les épandages pendant la période d'interdiction.

Protocole à respecter pour la réalisation des mesures de reliquats :

- Prélèvements réalisés dans la plus grande zone homogène de la parcelle,
- L'échantillon représentatif est constitué d'un minimum de 14 carottages élémentaires répartis sur un cercle de 20 à 30 m de diamètre,
- Les carottages élémentaires sont effectués sur une profondeur de deux ou trois horizons de 30 cm selon la profondeur du sol,
- Les prélèvements sont effectués avant tout épandage de fertilisant azoté prévu pendant la période d'interdiction,
- À défaut de prescriptions relatives au transport des échantillons, définies par le laboratoire, l'échantillon représentatif doit être réfrigéré rapidement et transmis dans les 3 jours, ou bien être préalablement congelés,
- Il est recommandé d'attendre les résultats des mesures effectuées avant de procéder aux épandages.

Îlots culturaux représentatifs :

- Le nombre de mesures de reliquat à réaliser est au minimum d'une mesure par tranche de 20 ha de surface réceptrice des épandages.
- Il y a au moins une mesure de reliquat par années d'implantation de la luzerne.

Sols impropres à la réalisation de reliquats : (réalisation d'un bilan azoté post-récolte sur chaque îlot) :

Lorsque la mesure du reliquat azoté n'est pas possible du fait d'un sol impropre à sa réalisation, l'indicateur est le bilan azoté post récolte calculé sur chaque îlot concerné par les épandages. Les sols impropres à la réalisation d'un reliquat sont les mêmes que pour le cas « b) *Cas des épandages non encadrés par une autorisation préfectorale [notes (2) et (3)]* » ci avant présenté.

Le bilan azoté post récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés). Le bilan azoté post-récolte est le même que pour le cas « b) *Cas des épandages non encadrés par une autorisation préfectorale [notes (2) et (3)]* » ci avant présenté.

Justificatifs :

Les justificatifs sont tenus à disposition en cas de contrôle.

Annexe 3 : Sols à faible disponibilité en azote

Seul le type de sol fait foi, pas la petite région dans lequel il est majoritaire

- Départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute-Marne (52) :

Types de sol	Profondeur indicative de sol avant la roche ou profondeur moyenne d'enracinement pour un blé (cm)	Présence de cailloux dans l'horizon de surface	Petites régions agricoles où le type de sol est majoritaire *
G1 - sols argilo-calcaires très superficiels avec cailloux	< 20	oui	Barrois Plateau langrois montagne Vignoble du Barrois
G2 - sols argilo-calcaires superficiels avec cailloux	20-40	oui	Barrois
G3 - sols argilo-calcaires moyennement profonds avec cailloux	40-60	oui	Barrois vallée Plateau langrois montagne Vignoble du Barrois
Graveluche	60	non	Champagne crayeuse Champagne humide Pays remois Plaine de brienne Plaine de Troyes Pays d'othé
Craie moyenne	90	non	Champagne crayeuse
Sable-Grève	60	possible	Argonne Pays remois Plaine de brienne

* Par petite région agricole, il est possible de définir les classes de sols majoritairement présentes, sachant qu'il peut exister des exceptions liées à la diversité des pédopaysages.

- Départements du bas-Rhin (67) et de Haut-Rhin (68) :

Types de sol	Profondeur indicative de sol avant la roche ou profondeur moyenne d'enracinement pour un blé (cm)	Présence de cailloux dans l'horizon de surface	Petites régions agricoles où le type de sol est majoritaire *
67 : Sol sableux des rivières vosgiennes Nord	Superficiel	parfois	67 : Plaine du Rhin
67 : Sol sableux à limono-sableux des rivières vosgiennes Centre	Superficiel	non	67 : Plaine du Rhin 67 : Région sous-Vosgienne
67 : Ried brun caillouteux	Superficiel	oui	67 : Ried
68 : Sol superficiel de Hardt	Superficiel	oui	68 : Hardt
68 : Ochsenfeld	Superficiel	oui	68 : Oschsenfeld

* Par petite région agricole, il est possible de définir les classes de sols majoritairement présentes, sachant qu'il peut exister des exceptions liées à la diversité des pédopaysages.

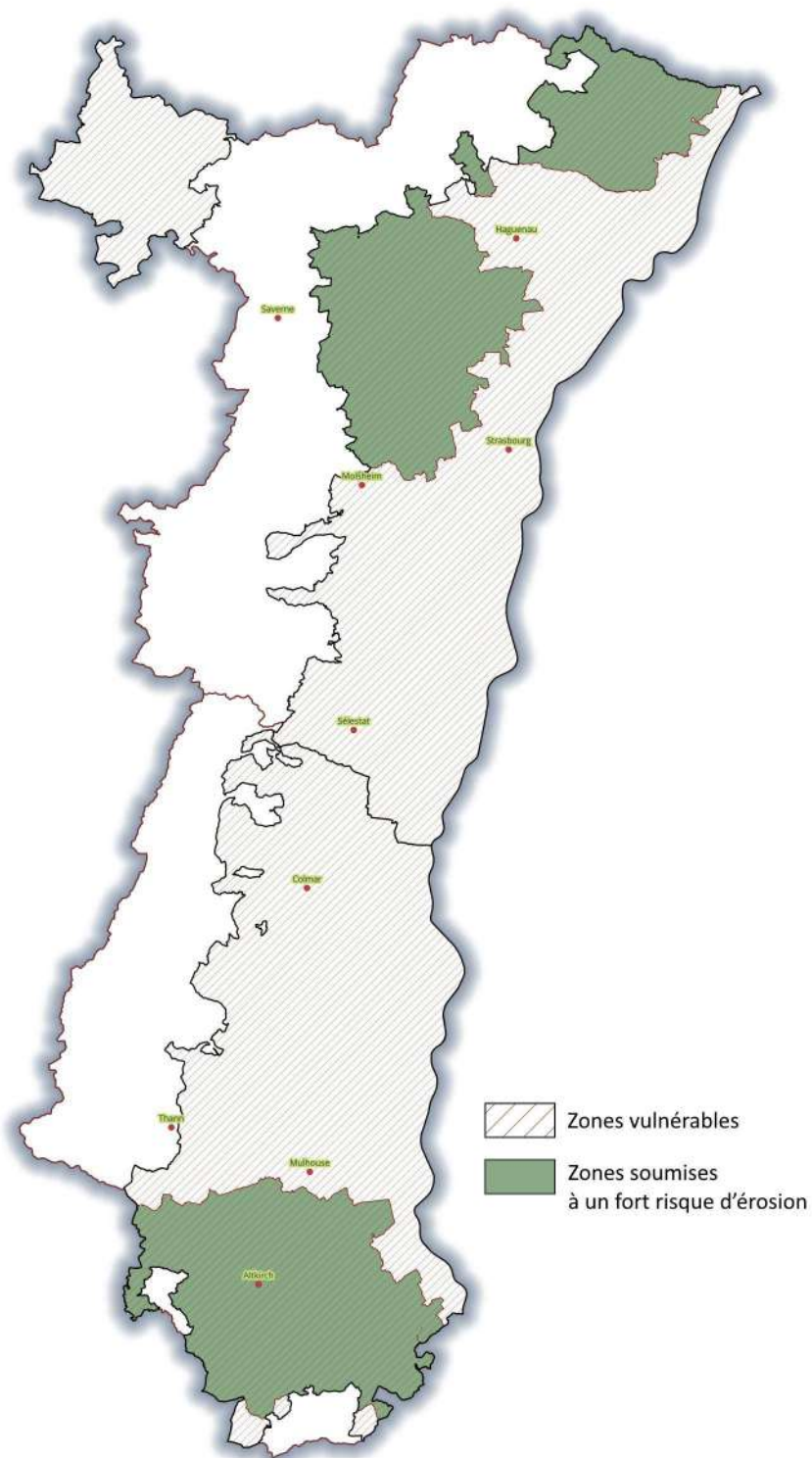
- Départements de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57) et des Vosges (88) :

Types de sol	Profondeur indicative de sol avant la roche ou profondeur moyenne d'enracinement pour un blé (cm)	Présence de cailloux dans l'horizon de surface	Petites régions agricoles où le type de sol est majoritaire *
Sols à cailloux	<40	oui	Argonne
Sols argilocalcaires	40-80	oui	Barrois Chatenois Côtes de Meuse Pays de Montmédy Pays Haut lorrain Plateau de Haye Plateau Lorrain
Sols sur marne peu profonde	< 60	non	Argonne Barrois Chatenois Côtes de Meuse Montagne Vosgienne Pays de Montmédy Plateau Lorrain Vôge Woëvre
Sols sableux (sur alluvions)	80	possible	Plateau Lorrain Vallée de la Moselle Vôge
Sols sableux (sur grèves)	80	possible	Argonne Montagne Vosgienne Plateau Lorrain Vôge Warnd

** Par petite région agricole, il est possible de définir les classes de sols majoritairement présentes, sachant qu'il peut exister des exceptions liées à la diversité des pédopaysages.*

Annexe 4a : Communes soumises à un fort risque d'érosion

Carte de localisation :



Liste des communes :

Achenheim	67001
Alteckendorf	67005
Altenach	68002
Altenheim	67006
Altkirch	68004
Aschbach	67012
Aspach	68010
Attenschwiller	68013
Ballersdorf	68017
Balschwiller	68018
Batzendorf	67023
Bellemagny	68024
Berentzwiller	68027
Bernolsheim	67033
Bernwiller	68006
Berstett	67034
Berstheim	67035
Betschdorf	67339
Bettendorf	68033
Bettlach	68034
Biederthal	68035
Bietlenheim	67038
Bilwisheim	67039
Bisel	68039
Bitschhoffen	67048
Blotzheim	68042
Bosselshausen	67057
Bossendorf	67058
Bouxwiller	67061
Bouxwiller	68049
Bréchaumont	68050
Bretten	68052
Breuschwickersheim	67065
Brinckheim	68054
Bruebach	68055
Brumath	67067
Brunstatt-Didenheim	68056
Buethwiller	68057
Buhl	67069
Burnhaupt-le-Bas	68059
Buschwiller	68061
Buswiller	67068
Carspach	68062
Chavannes-sur-l'Étang	68065
Cleebourg	67074
Crœttwiller	67079
Dahlenheim	67081

Dannemarie	68068
Dauendorf	67087
Dettwiller	67089
Diefmatten	68071
Dietwiller	68072
Dingsheim	67097
Donnenheim	67100
Dossenheim-Kochersberg	67102
Drachenbronn-Birlenbach	67104
Duntzenheim	67107
Durlinsdorf	68074
Durmenach	68075
Durningen	67109
Eberbach-Seltz	67113
Eckwersheim	67119
Eglingen	68077
Emlingen	68080
Engwiller	67123
Ergersheim	67127
Ernolsheim-Bruche	67128
Eschbach	67132
Eschentzwiller	68084
Eteimbes	68085
Ettendorf	67135
Falkwiller	68086
Feldbach	68087
Ferrette	68090
Fessenheim-le-Bas	67138
Fislis	68092
Flaxlanden	68093
Folgensbourg	68094
Forstheim	67141
Franken	68096
Friedolsheim	67145
Friesen	68098
Frœningen	68099
Frœschwiller	67147
Fulleren	68100
Furdenheim	67150
Galfingue	68101
Geispitzen	68103
Geiswiller-Zœbersdorf	67153
Geudertheim	67156
Gildwiller	68105
Gommersdorf	68107
Gottesheim	67162
Gougenheim	67163

Grassendorf	67166
Griesheim-sur-Souffel	67173
Guevenatten	68114
Gundershoffen	67176
Hagenbach	68119
Hagenthal-le-Bas	68120
Hagenthal-le-Haut	68121
Handschuheim	67181
Hangenbieten	67182
Hatten	67184
Hausgauen	68124
Hecken	68125
Hegeney	67186
Hégenheim	68126
Heidwiller	68127
Heimersdorf	68128
Heimsbrunn	68129
Heiwiller	68131
Helfrantzkirch	68132
Hésingue	68135
Hindlingen	68137
Hirsingue	68138
Hirtzbach	68139
Hochfelden	67202
Hochstatt	68141
Hochstett	67203
Hoffen	67206
Hohengœft	67208
Hohfrankenheim	67209
Hundsbach	68148
Hunspach	67213
Hurtigheim	67214
Huttendorf	67215
Illfurth	68152
Illtal	68240
Ingenheim	67220
Ingolsheim	67221
Issenhausen	67225
Ittenheim	67226
Jettingen	68158
Kappelen	68160
Keffenach	67232
Kienheim	67236
Kindwiller	67238
Kirchheim	67240
Kirrwiller	67242
Kleingœft	67244

Liste des communes (suite) :

Knœringue	68168
Knœringue	68168
Knœrsheim	67245
Kœstlach	68169
Kœtzingue	68170
Kolbsheim	67247
Krautwiller	67249
Kriegsheim	67250
Kurtzenhouse	67252
Kuttolsheim	67253
Lampertheim	67256
Landersheim	67258
Landser	68174
Largitzen	68176
Laubach	67260
Leymen	68182
Liebenswiller	68183
Liebsdorf	68184
Linsdorf	68187
Littenheim	67269
Lixhausen	67270
Lobsann	67271
Luemschwiller	68191
Lupstein	67275
Maennolsheim	67279
Magny	68196
Magstatt-le-Bas	68197
Magstatt-le-Haut	68198
Manspach	68200
Marlenheim	67282
Melsheim	67287
Mammelshoffen	67288
Mertzen	68202
Michelbach-le-Bas	68207
Michelbach-le-Haut	68208
Mietesheim	67292
Minversheim	67293
Mittelhausbergen	67296
Mittelschaeffolsheim	67298
Mœrnach	68212
Mommenheim	67301
Montreux-Jeune	68214
Montreux-Vieux	68215
Mooslargue	68216
Morsbronn-les-Bains	67303
Morschwiller	67304
Morschwiller-le-Bas	68218

Muespach	68221
Muespach-le-Haut	68222
Mutzenhouse	67312
Neewiller-près-Lauterbourg	67315
Neugartheim-Ittlenheim	67228
Neuwiller	68232
Niederlauterbach	67327
Niedermodern	67328
Niederrœdern	67330
Niederschaeffolsheim	67331
Nordheim	67335
Oberhausbergen	67343
Oberlauterbach	67346
Obermodern-Zutzendorf	67347
Obermorschwiller	68245
Oberœdern	67349
Oberschaeffolsheim	67350
Odratzheim	67354
Ohlungen	67359
Oltingue	68248
Olwisheim	67361
Osthoffen	67363
Pfetterhouse	68257
Pfulgriesheim	67375
Printzheim	67380
Quatzenheim	67382
Rangen	67383
Ranspach-le-Bas	68263
Ranspach-le-Haut	68264
Rantzwiller	68265
Retschwiller	67394
Retzwiller	68268
Riedseltz	67400
Riespach	68273
Ringendorf	67403
Rittershoffen	67404
Rohr	67406
Roppentzwiller	68284
Rottelsheim	67417
Ruederbach	68288
Saessolsheim	67423
Saint-Bernard	68081
Saint-Cosme	68293
Saint-Ulrich	68299
Salmbach	67432
Schaffhouse-près-Seltz	67440
Schalkendorf	67441

Scharrachbergheim-Irmstett	67442
Scheibenhard	67443
Scherlenheim	67444
Schleithal	67451
Schlierbach	68301
Schnersheim	67452
Schœnenbourg	67455
Schwindratzheim	67460
Schwoben	68303
Seebach	67351
Seppois-le-Bas	68305
Seppois-le-Haut	68306
Siegen	67466
Soppe-le-Bas	68313
Soultz-sous-Forêts	67474
Spechbach	68320
Steinbrunn-le-Bas	68323
Steinbrunn-le-Haut	68324
Steinsoultz	68325
Sternenberg	68326
Stetten	68327
Strueth	68330
Stundwiller	67484
Stutzheim-Offenheim	67485
Surbourg	67487
Tagolsheim	68332
Tagsdorf	68333
Traubach-le-Bas	68336
Traubach-le-Haut	68337
Trimbach	67494
Truchtersheim	67495
Ueberstrass	68340
Uffheim	68341
Uhlwiller	67497
Uhrwiller	67498
Uttwiller	67503
Val-de-Moder	67372
Vieux-Ferrette	68347
Wahlbach	68353
Wahlenheim	67510
Waldighofen	68355
Walheim	68356
Waltenheim	68357
Waltenheim-sur-Zorn	67516
Weitbruch	67523
Wentzwiller	68362
Werentzhouse	68363

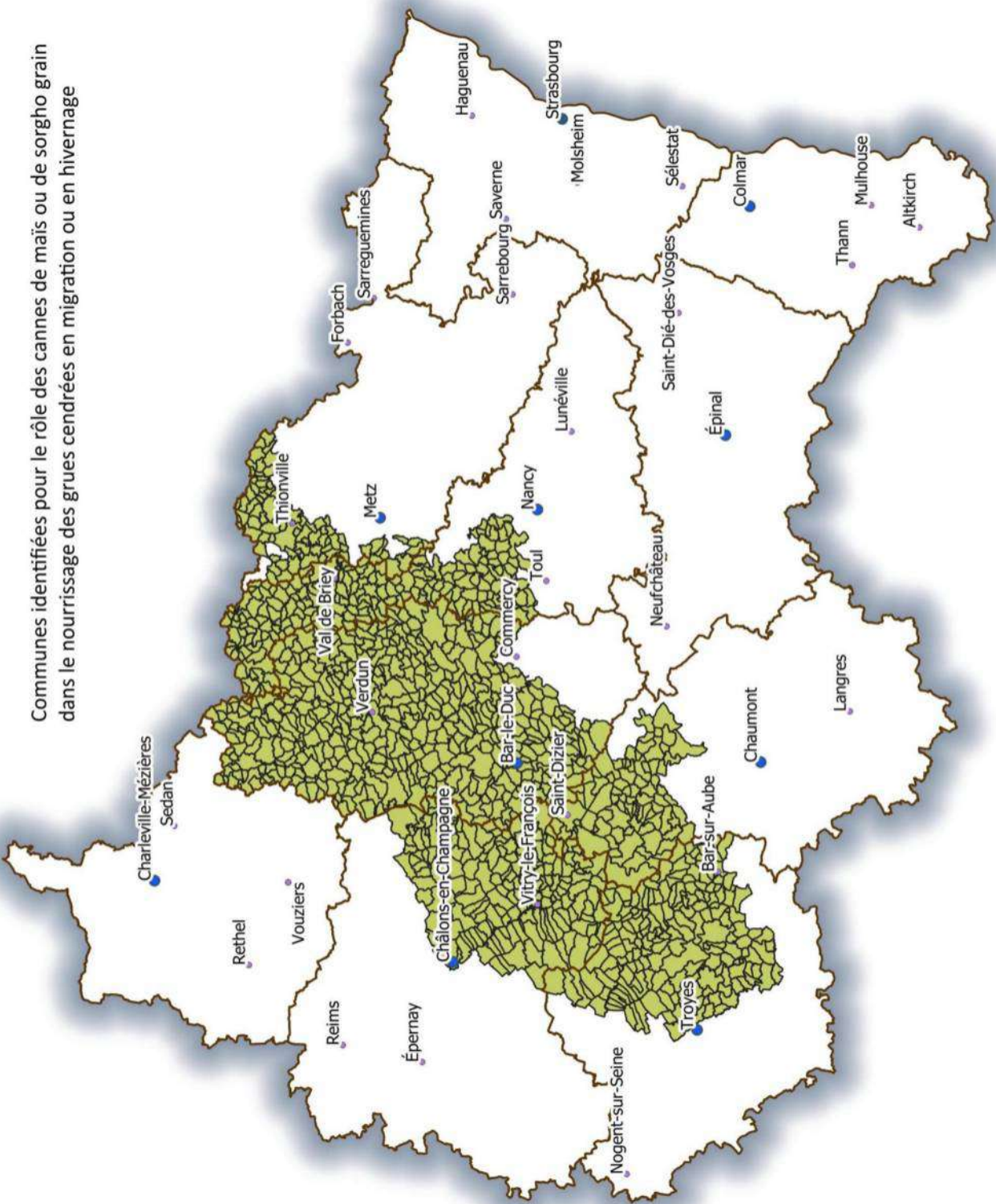
Liste des communes (suite) :

Westhouse-Marmoutier	67527
Wickersheim-Wilshausen	67530
Willer	68371
Willgottheim	67532
Wilwisheim	67534
Wingersheim les Quatre Bans	67539
Wintershouse	67540

Wintzenbach	67541
Wintzenheim-Kochersberg	67542
Wissembourg	67544
Wittersdorf	68377
Wittersheim	67546
Wiwersheim	67548
Wolfersdorf	68378

Wolschheim	67553
Wolxheim	67554
Zaessingue	68382
Zehnacker	67555
Zeinheim	67556
Zillisheim	68384
Zimmersheim	68386

Annexe 4b : Communes concernées par le couloir de migration et d'hivernage des grues cendrées



Liste des communes :

• **département de l'Aube (10)**

Ailleville	10002
Amance	10005
Argançon	10008
Arrembécourt	10010
Arrentières	10011
Arsonval	10012
Assencières	10014
Aulnay	10017
Avant-lès-Ramrupt	10021
Bailly-le-Franc	10026
Balignicourt	10027
Bar-sur-Aube	10033
Bar-sur-Seine	10034
Bétignicourt	10044
Beurey	10045
Blaincourt-sur-Aube	10046
Blignicourt	10047
Bligny	10048
Bossancourt	10050
Bouranton	10053
Bourguignons	10055
Bouy-Luxembourg	10056
Braux	10059
Brévonnes	10061
Briel-sur-Barse	10062
Brienne-la-Vieille	10063
Brienne-le-Château	10064
Brillecourt	10065
Buxières-sur-Arce	10069
Chalette-sur-Voire	10073
Champ-sur-Barse	10078
Chappes	10083
Charmont-sous-Barbuise	10084
Chaudrey	10091
Chauffour-lès-Bailly	10092
Chaumesnil	10093
Chavanges	10094
Clérey	10100
Coclois	10101
Colombé-la-Fosse	10102
Colombé-le-Sec	10103
Courcelles-sur-Voire	10105
Courtenot	10109
Courteranges	10110
Couvignon	10113
Creney-près-Troyes	10115

Crespy-le-Neuf	10117
Dampierre	10121
Dienville	10123
Dolancourt	10126
Dommartin-le-Coq	10127
Donnement	10128
Dosches	10129
Dosnon	10130
Éclance	10135
Engente	10137
Épagne	10138
Épothémont	10139
Fouchères	10158
Fralignes	10159
Fravaux	10160
Fresnay	10161
Fresnoy-le-Château	10162
Fuligny	10163
Géraudot	10165
Grandville	10167
Hampigny	10171
Isle-Aubigny	10174
Jasseines	10175
Jaucourt	10176
Jessains	10178
Joncreuil	10180
Jully-sur-Sarce	10181
Juvanzé	10183
Juzanvigny	10184
La Chaise	10072
La Loge-aux-Chèvres	10200
La Rothière	10327
La Ville-aux-Bois	10411
La Villeneuve-au-Chêne	10423
Lassicourt	10189
Laubressel	10190
Lavau	10191
Le Chêne	10095
Lentilles	10192
Lesmont	10193
Lévigny	10194
Lhuître	10195
Lignol-le-Château	10197
Longpré-le-Sec	10205
Longsols	10206
Lusigny-sur-Barse	10209

Luyères	10210
Magnant	10213
Magnicourt	10214
Magny-Fouchard	10215
Maison-des-Champs	10217
Maisons-lès-Soulaines	10219
Maizières-lès-Brienne	10221
Marolles-lès-Bailly	10226
Mathaux	10228
Merrey-sur-Arce	10232
Mesnil-la-Comtesse	10235
Mesnil-Lettre	10236
Mesnil-Saint-Père	10238
Mesnil-Sellières	10239
Meurville	10242
Molins-sur-Aube	10243
Montaulin	10245
Montiéramey	10249
Montier-en-l'Isle	10250
Montmartin-le-Haut	10252
Montmorency-Beaufort	10253
Montreuil-sur-Barse	10255
Montsuzain	10256
Morembert	10257
Morvilliers	10258
Nogent-sur-Aube	10267
Onjon	10270
Ortillon	10273
Pars-lès-Chavanges	10279
Pel-et-Der	10283
Perthes-lès-Brienne	10285
Petit-Mesnil	10286
Piney	10287
Poivres	10293
Poligny	10294
Pougy	10300
Précy-Notre-Dame	10303
Précy-Saint-Martin	10304
Proverville	10306
Puits-et-Nuisement	10310
Radonvilliers	10313
Ramrupt	10314
Rances	10315
Rosnay-l'Hôpital	10326
Rouilly-Sacey	10328
Rouilly-Saint-Loup	10329

suite département de l'Aube (10)

Rouvres-les-Vignes	10330
Ruvigny	10332
Saint-Christophe-Dodinicourt	10337
Sainte-Maure	10352
Saint-Léger-sous-Brienne	10345
Saint-Léger-sous-Margerie	10346
Saint-Nabord-sur-Aube	10354
Saint-Parres-aux-Tertres	10357
Saint-Remy-sous-Barbuise	10361
Soulaines-Dhuys	10372
Spoy	10374
Thennelières	10375
Thieffrain	10376
Thil	10377

Thors	10378
Torcy-le-Grand	10379
Torcy-le-Petit	10380
Trannes	10384
Trouans	10386
Unienville	10389
Vailly	10391
Val-d'Auzon	10019
Vallentigny	10393
Vauchonvilliers	10397
Vaucogne	10398
Vaupoisson	10400
Vendeuvre-sur-Barse	10401
Vernonvilliers	10403

Verricourt	10405
Verrières	10406
Villechétif	10412
Villemorien	10418
Villemoyenne	10419
Villeret	10424
Ville-sur-Arce	10427
Ville-sur-Terre	10428
Villy-en-Trodes	10433
Vinets	10436
Virey-sous-Bar	10437
Voigny	10440
Voué	10442
Yèvres-le-Petit	10445

• département de la Marne (51)

Ablancourt	51001
Alliancelles	51006
Ambrières	51008
Argers	51015
Arrigny	51016
Arzillières-Neuville	51017
Aulnay-l'Aître	51022
Auve	51027
Bassu	51039
Bassuet	51040
Belval-en-Argonne	51047
Bettancourt-la-Longue	51057
Bignicourt-sur-Marne	51059
Bignicourt-sur-Saulx	51060
Blacy	51065
Blaise-sous-Arzillières	51066
Blesme	51068
Brandonvillers	51080
Braux-Saint-Remy	51083
Bréban	51084
Brusson	51094
Bussy-le-Repos	51098
Cernon	51106
Châlons-en-Champagne	51108
Changy	51122
Chapelaine	51125
Charmont	51130
Châtelraould-Saint-Louvent	51134
Châtillon-sur-Broué	51135
Châtrices	51138
Cheminon	51144

Cheppes-la-Prairie	51148
Chepy	51149
Cloyes-sur-Marne	51156
Contault	51166
Coole	51167
Corbeil	51169
Coupetz	51178
Coupéville	51179
Courdemanges	51184
Courtisols	51193
Couvrot	51195
Dampierre-le-Château	51206
Dampierre-sur-Moivre	51208
Dommartin-Dampierre	51211
Dommartin-Varimont	51214
Dompremy	51215
Drosnay	51219
Drouilly	51220
Éclaires	51222
Écollemont	51223
Écriennes	51224
Élise-Daucourt	51228
Épense	51229
Étrepy	51240
Faux-Vésigneul	51244
Favresse	51246
Francheville	51259
Frignicourt	51262
Giffaumont-Champaubert	51269
Gigny-Bussy	51270
Givry-en-Argonne	51272

Gizaucourt	51274
Glannes	51275
Haussignémont	51284
Hauteville	51286
Heiltz-le-Hutier	51288
Heiltz-le-Maurupt	51289
Heiltz-l'Évêque	51290
Herpont	51292
Huiron	51295
Humbauville	51296
Isle-sur-Marne	51300
Jussecourt-Minecourt	51311
La Chapelle-Felcourt	51126
La Chaussée-sur-Marne	51141
La Neuville-aux-Bois	51397
Landricourt	51315
Larzicourt	51316
Le Buisson	51095
Le Châtelier	51133
Le Chemin	51143
Le Fresne	51260
Le Meix-Tiercelin	51361
Le Vieil-Dampierre	51619
L'Épine	51231
Les Charmontois	51132
Les Rivières-Henrue	51463
Lignon	51322
Lisse-en-Champagne	51325
Loisy-sur-Marne	51328
Luxémont-et-Villotte	51334
Mairy-sur-Marne	51339

suite département de la Marne (51)

Maisons-en-Champagne	51340
Margerie-Hancourt	51349
Marolles	51352
Marson	51354
Matignicourt-Goncourt	51356
Maurupt-le-Montois	51358
Merlaut	51363
Moivre	51371
Moncetz-l'Abbaye	51373
Moncetz-Longevas	51372
Noirlieu	51404
Norrois	51406
Omey	51415
Orconte	51417
Outines	51419
Outrepon	51420
Pargny-sur-Saulx	51423
Passavant-en-Argonne	51424
Plichancourt	51433
Pogny	51436
Poix	51438
Ponthion	51441
Possesse	51442
Pringy	51446
Rapsécourt	51452
Reims-la-Brûlée	51455
Remicourt	51456

Saint-Amand-sur-Fion	51472
Saint-Chéron	51475
Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	51277
Sainte-Menehould	51507
Saint-Eulien	51478
Saint-Germain-la-Ville	51482
Saint-Jean-devant-Possesse	51489
Saint-Jean-sur-Moivre	51490
Saint-Lumier-en-Champagne	51496
Saint-Lumier-la-Populeuse	51497
Saint-Mard-sur-Auve	51498
Saint-Mard-sur-le-Mont	51500
Saint-Martin-aux-Champs	51502
Saint-Memmie	51506
Saint-Ouen-Domprot	51508
Saint-Quentin-les-Marais	51510
Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson	51513
Saint-Utin	51520
Saint-Vrain	51521
Sapignicourt	51522
Sarry	51525
Scrupt	51528
Sermaize-les-Bains	51531
Sivry-Ante	51537
Sogny-en-l'Angle	51539
Somme-Vesle	51548
Somme-Yèvre	51549

Sompuis	51550
Somsois	51551
Songy	51552
Soudé	51555
Soulanges	51557
Thiéblemont-Farémont	51567
Tilloy-et-Bellay	51572
Togny-aux-Bœufs	51574
Trois-Fontaines-l'Abbaye	51583
Val-de-Vière	51218
Valmy	51588
Vanault-le-Châtel	51589
Vanault-les-Dames	51590
Vauclerc	51598
Vavray-le-Grand	51601
Vavray-le-Petit	51602
Vernancourt	51608
Verrières	51610
Vésigneul-sur-Marne	51616
Villers-en-Argonne	51632
Villers-le-Sec	51635
Vitry-en-Perthois	51647
Vitry-la-Ville	51648
Vitry-le-François	51649
Voilemont	51650
Vouillers	51654
Vroil	51658

• département de la Haute-Marne (52)

Allichamps	52006
Annonville	52012
Arnancourt	52019
Attancourt	52021
Autigny-le-Grand	52029
Autigny-le-Petit	52030
Bailly-aux-Forges	52034
Baudrecourt	52039
Bayard-sur-Marne	52265
Bettancourt-la-Ferrée	52045
Beurville	52047
Blumeray	52057
Brachay	52066
Brousseval	52079
Ceffonds	52088
Chamouilley	52099
Chancenay	52104

Charmes-en-l'Angle	52109
Charmes-la-Grande	52110
Chatonrupt-Sommermont	52118
Chevillon	52123
Cirey-sur-Blaise	52129
Courcelles-sur-Blaise	52149
Curel	52156
Domblain	52169
Dommartin-le-Franc	52171
Dommartin-le-Saint-Père	52172
Domremy-Landéville	52173
Donjeux	52175
Doulaincourt-Saucourt	52177
Doulevant-le-Château	52178
Doulevant-le-Petit	52179
Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	52182
Épizon	52187

Eurville-Bienville	52194
Fays	52198
Ferrière-et-Lafolie	52199
Fontaines-sur-Marne	52203
Frampas	52206
Fronville	52212
Guindrecourt-aux-Ormes	52231
Hallignicourt	52235
Humbécourt	52244
Joinville	52250
La Porte du Der	52331
Laneuville-à-Rémy	52266
Laneuville-au-Pont	52267
Louvemont	52294
Magneux	52300
Maizières	52302
Mathons	52316

suite département de la Haute-Marne (52)

Mertrud	52321
Mœslains	52327
Montreuil-sur-Blaise	52336
Morancourt	52341
Mussey-sur-Marne	52346
Narcy	52347
Nomécourt	52356
Noncourt-sur-le-Rongeant	52357
Nully	52359
Perthes	52386
Planrupt	52391
Poissons	52398

Rachecourt-sur-Marne	52414
Rachecourt-Suzémont	52413
Rives Dervoises	52411
Roches-sur-Marne	52429
Rupt	52442
Saint-Dizier	52448
Saint-Urbain-Maconcourt	52456
Sommancourt	52475
Sommevoire	52479
Suzannecourt	52484
Thilleux	52487
Thonnance-lès-Joinville	52490

Thonnance-les-Moulins	52491
Trémilly	52495
Troisfontaines-la-Ville	52497
Valcourt	52500
Valleret	52502
Vaux-sur-Blaise	52510
Vaux-sur-Saint-Urbain	52511
Vecqueville	52512
Ville-en-Blaisois	52528
Villiers-en-Lieu	52534
Voillecomte	52543
Wassy	52550

• département de la Meurthe-et-Moselle (54)

Abbéville-lès-Conflans	54002
Afléville	54004
Allamont	54009
Allondrelle-la-Malmaison	54011
Anderny	54015
Andilly	54016
Anoux	54018
Ansauville	54019
Arnaville	54022
Auboué	54028
Audun-le-Roman	54029
Autreville-sur-Moselle	54031
Avillers	54033
Avrainville	54034
Avril	54036
Baslieux	54049
Batilly	54051
Bayonville-sur-Mad	54055
Bazailles	54056
Beaumont	54057
Béchamps	54058
Belleville	54060
Bernécourt	54063
Bettainvillers	54066
Beuveille	54067
Beuvillers	54069
Bezaumont	54072
Boismont	54081
Boncourt	54082
Boucq	54086
Bouillonville	54087
Bouvron	54088

Brainville	54093
Bréchain-la-Ville	54096
Bruville	54103
Chambley-Bussièrès	54112
Charency-Vezin	54118
Charey	54119
Chenières	54127
Colmey	54134
Conflans-en-Jarnisy	54136
Cons-la-Grandville	54137
Cosnes-et-Romain	54138
Crusnes	54149
Custines	54150
Cutry	54151
Dampvitoux	54153
Dieulouard	54157
Domèvre-en-Haye	54160
Dommartin-la-Chaussée	54166
Domprix	54169
Doncourt-lès-Conflans	54171
Doncourt-lès-Longuyon	54172
Épiez-sur-Chiers	54178
Errouville	54181
Essey-et-Maizerais	54182
Euvezin	54187
Fey-en-Haye	54193
Fillières	54194
Fléville-Lixières	54198
Flirey	54200
Fresnois-la-Montagne	54212
Friaucourt	54213
Gézoncourt	54225

Giraumont	54227
Gondrecourt-Aix	54231
Gorcy	54234
Grand-Failly	54236
Griscourt	54239
Grosrouvres	54240
Hagéville	54244
Hamonville	54248
Han-devant-Pierrepont	54602
Hannonville-Suzémont	54249
Hatriz	54253
Haucourt-Moulaine	54254
Herserange	54261
Homécourt	54263
Hussigny-Godbrange	54270
Jaillon	54272
Jarny	54273
Jaulny	54275
Jeandelize	54277
Jezainville	54279
Jœuf	54280
Joppécourt	54282
Jouaville	54283
Joudreville	54284
Labry	54286
Lagny	54288
Laix	54290
Landres	54295
Laneuveville-derrière-Foug	54298
Lantéfontaine	54302
Les Baroches	54048
Lexy	54314

département de la Meurthe-et-Moselle (54) – suite

Limey-Remenauville	54316
Lironville	54317
Liverdun	54318
Loisy	54320
Longlaville	54321
Longuyon	54322
Longwy	54323
Lubey	54326
Lucey	54327
Mairy-Mainville	54334
Malavillers	54337
Mamey	54340
Mandres-aux-Quatre-Tours	54343
Manoncourt-en-Woëvre	54346
Manonville	54348
Marbach	54351
Mars-la-Tour	54353
Martincourt	54355
Ménil-la-Tour	54360
Mercy-le-Bas	54362
Mercy-le-Haut	54363
Mexy	54367
Millery	54369
Minorville	54370
Moineville	54371
Montauville	54375
Mont-Bonvillers	54084
Montigny-sur-Chiers	54378
Mont-Saint-Martin	54382
Morfontaine	54385
Mouaville	54389
Moutiers	54391
Murville	54394
Norroy-le-Sec	54402

Noviant-aux-Prés	54404
Olley	54408
Onville	54410
Othe	54412
Ozerailles	54413
Pannes	54416
Petit-Failly	54420
Piennes	54425
Pierrepont	54428
Pompey	54430
Prény	54435
Preutin-Higny	54436
Puxe	54440
Puxieux	54441
Réhon	54451
Rembercourt-sur-Mad	54453
Rogéville	54460
Rosières-en-Haye	54463
Royaumeix	54466
Saint-Ail	54469
Saint-Baussant	54470
Saint-Jean-lès-Longuyon	54476
Saint-Julien-lès-Gorze	54477
Saint-Marcel	54478
Saint-Pancré	54485
Saint-Supplet	54489
Saizerais	54490
Sancy	54491
Sanzey	54492
Saulnes	54493
Seicheprey	54499
Serrouville	54504
Sponville	54511
Tellancourt	54514

Thiaucourt-Regniéville	54518
Thil	54521
Thumeréville	54524
Tiercelet	54525
Tremblecourt	54532
Trieux	54533
Trondes	54534
Tronville	54535
Tucquegnieux	54536
Ugny	54537
Val de Briey	54099
Valleroy	54542
Vandelainville	54544
Viéville-en-Haye	54564
Vilcey-sur-Trey	54566
Ville-au-Montois	54568
Ville-au-Val	54569
Villecey-sur-Mad	54570
Ville-Houdlémont	54572
Villers-en-Haye	54573
Villers-la-Chèvre	54574
Villers-la-Montagne	54575
Villers-le-Rond	54576
Villerupt	54580
Ville-sur-Yron	54581
Villette	54582
Villey-Saint-Étienne	54584
Viviers-sur-Chiers	54590
Waville	54593
Xammes	54594
Xivry-Circourt	54598
Xonville	54599

• département de la Meuse (55)

Abaucourt-Hautecourt	55002
Aincreville	55004
Ambly-sur-Meuse	55007
Amel-sur-l'Étang	55008
Ancemont	55009
Ancerville	55010
Andernay	55011
Apremont-la-Forêt	55012
Arrancy-sur-Crusne	55013
Aubréville	55014

Aulnois-en-Perthois	55015
Autrécourt-sur-Aire	55017
Autréville-Saint-Lambert	55018
Avillers-Sainte-Croix	55021
Avioth	55022
Avocourt	55023
Azannes-et-Soumazannes	55024
Baâlon	55025
Bannoncourt	55027
Bantheville	55028

Bar-le-Duc	55029
Baudonvilliers	55031
Baudrémont	55032
Baulny	55033
Bazeilles-sur-Othain	55034
Bazincourt-sur-Saulx	55035
Beauclair	55036
Beaufort-en-Argonne	55037
Beaulieu-en-Argonne	55038
Beaumont-en-Verdunois	55039

département de la Meuse (55) – suite

Beausite	55040
Behonne	55041
Belleray	55042
Belleville-sur-Meuse	55043
Belrain	55044
Belrupt-en-Verdunois	55045
Beney-en-Woëvre	55046
Béthelainville	55047
Béthincourt	55048
Beurey-sur-Saulx	55049
Bezonvaux	55050
Billy-sous-Mangiennes	55053
Bislée	55054
Blanzée	55055
Boinville-en-Woëvre	55057
Bonzée	55060
Bouconville-sur-Madt	55062
Boulogny	55063
Bouquemont	55064
Boureuilles	55065
Brabant-en-Argonne	55068
Brabant-le-Roi	55069
Brabant-sur-Meuse	55070
Brandeville	55071
Braquis	55072
Bras-sur-Meuse	55073
Brauwilliers	55075
Bréhéville	55076
Breux	55077
Brieulles-sur-Meuse	55078
Brillon-en-Barrois	55079
Brizeaux	55081
Brocourt-en-Argonne	55082
Brouennes	55083
Broussey-Raulecourt	55085
Buxières-sous-les-Côtes	55093
Buzy-Darmont	55094
Cesse	55095
Chaillon	55096
Champneuville	55099
Chanteraine	55358
Chardogne	55101
Charny-sur-Meuse	55102
Charpentry	55103
Châtillon-sous-les-Côtes	55105
Chattancourt	55106
Chaumont-devant-Damvillers	55107

Chaumont-sur-Aire	55108
Chauvency-le-Château	55109
Chauvency-Saint-Hubert	55110
Chauvencourt	55111
Cheppy	55113
Chonville-Malaumont	55114
Cierges-sous-Montfaucon	55115
Clermont-en-Argonne	55117
Cléry-le-Grand	55118
Cléry-le-Petit	55119
Combles-en-Barrois	55120
Combres-sous-les-Côtes	55121
Consenvoye	55124
Contrisson	55125
Courcelles-en-Barrois	55127
Courcelles-sur-Aire	55128
Courouvre	55129
Cousances-les-Forges	55132
Cousances-lès-Triconville	55138
Couvertpuis	55133
Couvonges	55134
Cuisy	55137
Culey	55138
Cumières-le-Mort-Homme	55139
Cunel	55140
Dagonville	55141
Damloup	55143
Dammarie-sur-Saulx	55144
Damvillers	55145
Dannevoux	55146
Delut	55149
Dieppe-sous-Douaumont	55153
Dieue-sur-Meuse	55154
Dombasle-en-Argonne	55155
Dombras	55156
Dommartin-la-Montagne	55157
Dommary-Baroncourt	55158
Dompcevrin	55159
Dompierre-aux-Bois	55160
Domremy-la-Canne	55162
Doncourt-aux-Templiers	55163
Douaumont-Vaux	55537
Doulcon	55165
Dugny-sur-Meuse	55166
Dun-sur-Meuse	55167
Duzey	55168
Écouvies	55169

Écurey-en-Verdunois	55170
Eix	55171
Épinonville	55174
Érize-la-Brûlée	55175
Érize-la-Petite	55177
Érize-Saint-Dizier	55178
Erneville-aux-Bois	55179
Esnes-en-Argonne	55180
Étain	55181
Éton	55182
Étraye	55183
Èvres	55185
Fains-Véel	55186
Flassigny	55188
Fleury-devant-Douaumont	55189
Foameix-Ornel	55191
Fontaines-Saint-Clair	55192
Forges-sur-Meuse	55193
Foucaucourt-sur-Thabas	55194
Fouchères-aux-Bois	55195
Fréméville-sous-les-Côtes	55196
Fresnes-au-Mont	55197
Fresnes-en-Woëvre	55198
Froidos	55199
Fromeréville-les-Vallons	55200
Fromezey	55201
Futeau	55202
Génicourt-sur-Meuse	55204
Gercourt-et-Drillancourt	55206
Géry	55207
Gesnes-en-Argonne	55208
Geville	55258
Gimécourt	55210
Gincrey	55211
Girauvoisin	55212
Givrauval	55214
Gouraincourt	55216
Gremilly	55218
Grimaucourt-en-Woëvre	55219
Grimaucourt-près-Sampigny	55220
Guerpont	55221
Gussainville	55222
Haironville	55224
Halles-sous-les-Côtes	55225
Han-lès-Juvigny	55226
Hannonville-sous-les-Côtes	55228
Han-sur-Meuse	55229

département de la Meuse (55) – suite

Harville	55232
Haudainville	55236
Haudiomont	55237
Haumont-près-Samogneux	55239
Heippes	55241
Hennemont	55242
Herbeuville	55243
Herméville-en-Woëvre	55244
Heudicourt-sous-les-Côtes	55245
Inor	55250
Ippécourt	55251
Iré-le-Sec	55252
Jametz	55255
Jonville-en-Woëvre	55256
Jouy-en-Argonne	55257
Julvécourt	55260
Juvigny-en-Perthois	55261
Juvigny-sur-Loison	55262
Kœur-la-Grande	55263
Kœur-la-Petite	55264
Labeuville	55265
Lachalade	55266
Lachaussée	55267
Lacroix-sur-Meuse	55268
Lahaymeix	55269
Lahayville	55270
Laheyecourt	55271
Laimont	55272
Lamorville	55274
Lamouilly	55275
Landrecourt-Lempire	55276
Laneuville-sur-Meuse	55279
Lanhères	55280
Latour-en-Woëvre	55281
Lavallée	55282
Lavincourt	55284
Lavoye	55285
Le Bouchon-sur-Saulx	55061
Le Claon	55116
Le Neufour	55379
Lemmes	55286
Lérouville	55288
Les Éparges	55172
Les Hauts-de-Chée	55123
Les Islettes	55253
Les Monthairons	55347
Les Paroches	55401

Les Souhesmes-Rampont	55497
Les Trois-Domaines	55254
Levoncourt	55289
Lignièrès-sur-Aire	55290
Ligny-en-Barrois	55291
Liny-devant-Dun	55292
Lion-devant-Dun	55293
Lisle-en-Barrois	55295
L'Isle-en-Rigault	55296
Lissey	55297
Loisey	55298
Loison	55299
Longchamps-sur-Aire	55301
Longeaux	55300
Longeville-en-Barrois	55302
Loupmont	55303
Louppy-le-Château	55304
Louppy-sur-Loison	55306
Louvemont-Côte-du-Poivre	55307
Luzy-Saint-Martin	55310
Maizeray	55311
Maizey	55312
Malancourt	55313
Mangiennes	55316
Manheulles	55317
Marchéville-en-Woëvre	55320
Marre	55321
Martincourt-sur-Meuse	55323
Marville	55324
Maucourt-sur-Orne	55325
Maulan	55326
Mécrin	55329
Menacourt	55332
Ménil-aux-Bois	55333
Ménil-sur-Saulx	55335
Merles-sur-Loison	55336
Milly-sur-Bradon	55338
Mogeville	55339
Mognéville	55340
Moirey-Flabas-Crépion	55341
Montblainville	55343
Mont-devant-Sassey	55345
Montfaucon-d'Argonne	55346
Montiers-sur-Saulx	55348
Montigny-devant-Sassey	55349
Montmédy	55351
Montplonne	55352

Montsec	55353
Montzéville	55355
Moranville	55356
Morgemoulin	55357
Morley	55359
Mouilly	55360
Moulainville	55361
Moulins-Saint-Hubert	55362
Moulotte	55363
Mouzay	55364
Murvaux	55365
Muzeray	55367
Naives-Rosières	55369
Naix-aux-Forges	55370
Nançois-le-Grand	55371
Nançois-sur-Ornain	55372
Nantillois	55375
Nant-le-Grand	55373
Nant-le-Petit	55374
Nantois	55376
Nepvant	55377
Nettancourt	55378
Neuville-en-Verdunois	55380
Neuville-sur-Ornain	55382
Neuvilly-en-Argonne	55383
Nicey-sur-Aire	55384
Nixéville-Blercourt	55385
Nonsard-Lamarche	55386
Nouillonpont	55387
Noyers-Auzécourt	55388
Nubécourt	55389
Olizy-sur-Chiers	55391
Ornes	55394
Osches	55395
Pareid	55399
Parfondrupt	55400
Peuvillers	55403
Pierrefitte-sur-Aire	55404
Pillon	55405
Pintheville	55406
Pont-sur-Meuse	55407
Pouilly-sur-Meuse	55408
Pretz-en-Argonne	55409
Quincy-Landzécourt	55410
Raival	55442
Rambluzin-et-Benoite-Vaux	55411
Rambucourt	55412

département de la Meuse (55) – suite

Rancourt-sur-Ornain	55414	Senon	55481	Véry	55549
Ranzières	55415	Senoncourt-les-Maujouy	55482	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	55551
Rarécourt	55416	Septsarges	55484	Vigneul-sous-Montmédy	55552
Récicourt	55419	Seuil-d'Argonne	55517	Villécloye	55554
Récourt-le-Creux	55420	Seuzey	55487	Ville-devant-Belrain	55555
Regnéville-sur-Meuse	55422	Silmont	55488	Ville-devant-Chaumont	55556
Rembercourt-Sommaise	55423	Sivry-la-Perche	55489	Ville-en-Woëvre	55557
Remennecourt	55424	Sivry-sur-Meuse	55490	Villers-aux-Vents	55560
Remoiville	55425	Sommedieue	55492	Villers-devant-Dun	55561
Resson	55426	Sommeilles	55493	Villers-le-Sec	55562
Revigny-sur-Ornain	55427	Sommelonne	55494	Villers-lès-Mangiennes	55563
Réville-aux-Bois	55428	Sorbey	55495	Villers-sous-Pareid	55565
Riaville	55429	Souilly	55498	Villers-sur-Meuse	55566
Richecourt	55431	Spincourt	55500	Ville-sur-Cousances	55567
Robert-Espagne	55435	Stainville	55501	Ville-sur-Saulx	55568
Romagne-sous-les-Côtes	55437	Stenay	55502	Villotte-devant-Louppy	55569
Romagne-sous-Montfaucon	55438	Tannois	55504	Villotte-sur-Aire	55570
Ronvaux	55439	Thierville-sur-Meuse	55505	Vilosnes-Haraumont	55571
Rouvres-en-Woëvre	55443	Thillombois	55506	Vittarville	55572
Rouvrais-sur-Meuse	55444	Thillot	55507	Waly	55577
Rouvrais-sur-Othain	55445	Thonne-la-Long	55508	Warcq	55578
Rumont	55446	Thonne-les-Près	55510	Watronville	55579
Rupt-aux-Nonains	55447	Thonne-le-Thil	55509	Wavrille	55580
Rupt-devant-Saint-Mihiel	55448	Thonnelle	55511	Willeroncourt	55581
Rupt-en-Woëvre	55449	Tilly-sur-Meuse	55512	Wiseppe	55582
Rupt-sur-Othain	55450	Trémont-sur-Saulx	55514	Wœl	55583
Saint-André-en-Barrois	55453	Trésauvaux	55515	Woimbey	55584
Saint-Aubin-sur-Aire	55454	Tronville-en-Barrois	55519	Xivray-et-Marvoisin	55586
Saint-Hilaire-en-Woëvre	55457	Troyon	55521		
Saint-Jean-lès-Buzy	55458	Vacherauville	55523		
Saint-Julien-sous-les-Côtes	55460	Vadelaincourt	55525		
Saint-Laurent-sur-Othain	55461	Vadonville	55526		
Saint-Maurice-sous-les-Côtes	55462	Valbois	55530		
Saint-Mihiel	55463	Val-d'Ornain	55366		
Saint-Pierrebillers	55464	Varennes-en-Argonne	55527		
Saint-Remy-la-Calonne	55465	Varnéville	55528		
Salmagne	55466	Vassincourt	55531		
Samogneux	55468	Vaubecourt	55532		
Sampigny	55467	Vaudoncourt	55535		
Sassey-sur-Meuse	55469	Vauquois	55536		
Saumont	55470	Vaux-lès-Palameix	55540		
Saumont-Villefranche	55471	Vavincourt	55541		
Saulvaux	55472	Velaines	55543		
Saulx-lès-Champlon	55473	Velosnes	55544		
Savonnières-devant-Bar	55476	Verdun	55545		
Savonnières-en-Perthois	55477	Verneuil-Grand	55546		
Seigneulles	55479	Verneuil-Petit	55547		

- **département de la Moselle (57)**

Algrange	57012
Amanvillers	57017
Amnéville	57019
Apach	57026
Arry	57030
Aumetz	57041
Basse-Ham	57287
Basse-Rentgen	57574
Berg-sur-Moselle	57062
Beyren-lès-Sierck	57076
Boulanges	57096
Boust	57104
Breistroff-la-Grande	57109
Cattenom	57124
Châtel-Saint-Germain	57134
Clouange	57143
Contz-les-Bains	57152
Corny-sur-Moselle	57153
Entringe	57194
Évrange	57203
Fameck	57206
Fixem	57214
Florange	57221
Fontoy	57226
Gandrange	57242
Gavisser	57245
Gorze	57254
Gravelotte	57256

Hagen	57282
Haute-Kontz	57371
Havange	57305
Hayange	57306
Hettange-Grande	57323
Hunting	57341
Illange	57343
Jouy-aux-Arches	57350
Kanfen	57356
Kirsch-lès-Sierck	57364
Kirschnaumen	57365
Knutange	57368
Kœnigsmacker	57370
Launstroff	57388
Lommerange	57411
Malling	57437
Manderen-Ritzing	57439
Manom	57441
Merschweiller	57459
Mondelange	57474
Mondorff	57475
Montenach	57479
Montois-la-Montagne	57481
Moyeuvre-Grande	57491
Moyeuvre-Petite	57492
Neufchef	57498
Nilvange	57508
Novéant-sur-Moselle	57515

Pierrevillers	57543
Puttelange-lès-Thionville	57557
Ranguevaux	57562
Rémeling	57569
Rettel	57576
Rezonville-Vionville	57578
Richemont	57582
Rochonvillers	57586
Rodemack	57588
Rombas	57591
Rosselange	57597
Roussy-le-Village	57600
Rozérieulles	57601
Rustroff	57604
Serémange-Erzange	57647
Sierck-les-Bains	57650
Terville	57666
Thionville	57672
Tressange	57678
Uckange	57683
Vernéville	57707
Vitry-sur-Orne	57724
Volmerange-les-Mines	57731
Waldwisse	57740
Yutz	57757
Zoufftgen	57764

Annexe 5 : Modèle de déclaration à l'administration de la non couverture des sols

Identification de l'exploitation : (raison sociale et numéro PACAGE)		
Nature de la déclaration	Motif	Ilot concerné (numéro d'ilot PAC et surface, précédent cultural, culture suivante)
Non couverture pour cause de faux semis (interculture longue)	Date prévisionnelle d'intervention : <u>Justification (destruction des vivaces, lutte contre les adventices annuelles, etc.) :</u>	
Non couverture pour cause de broyage et ramassage des cailloux (interculture courte)	Date prévisionnelle d'intervention : <u>Justification (conditions climatiques, etc.) :</u>	

La présente déclaration est à transmettre avant le 01/09 à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique.

Modalités de transmission : accusé de réception

Je soussigné(e) :

Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à
Le

Signature

Annexe 6 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'obligation de maintien en place des prairies permanentes et des surfaces non exploitées en terres arables (arbustes, arbres, haies et zones boisées) existantes dans la zone vulnérable et situées à moins de 10 m des cours d'eau pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

	Identification de l'exploitation : (raison sociale, coordonnées et numéro PACAGE)							
Nature de la demande	Motif de la demande (justification de la nécessité de remettre en culture une prairie et justification de la proposition de compensation)	Ilot concerné par la destruction				Ilot concerné par la compensation		
		Numéro d'îlot PAC	Surface	Rotation envisagée	Proximité d'un cours d'eau dans un rayon de 250 mètres	Numéro d'îlot PAC	Surface	Enjeux environnementaux
Demande de dérogation à l'obligation de maintien en place : - d'une <u>prairie</u> - d'une <u>surface non exploitée en cultures arables</u> <u>A préciser :</u>								

La présente déclaration est à transmettre à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique.

Modalités de transmission : accusé de réception

Je soussigné(e) :

Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à
Le

Signature

Annexe 7 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide
Pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

Identification de l'exploitation :

(raison sociale, coordonnées et numéro PACAGE)

Nature de la demande	Motif	Ilot concerné				Documents à joindre à la présente demande
		Numéro d'îlot PAC	Culture en place ou prairie	Superficie en zone humide concernée par le drainage	Superficie totale concernée par le drainage	
Demande de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide						Cartographie de la zone drainée et des réseaux de drainage existants ; Description du dispositif de réduction des transferts prévu.

La présente déclaration est à transmettre à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique.

Modalités de transmission : accusé de réception

Je soussigné(e) :

Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à

Le

Signature

Annexe 8 : Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

• Département des ARDENNES (08) :

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Avançon	08038	BSS000HKRZ
Cauroy	08092	BSS000KGPQ
Château-Porcien	08107	BSS000FYMS
Donchery	08142	BSS000FBZJ
Haudrecy	08216	BSS000FANT
Hauteville	08219	BSS000FYMM
Hauviné	08220	BSS000KGPQ
Le Mont-Dieu	08300	BSS000FZWH, BSS000FZXG
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	08320	BSS000KGPQ
Pauvres	08338	BSS000HLKN
Perthes	08339	BSS000HKSG
Saint-Marcel	08389	BSS000FANT
Saulces-Champenoises	08401	BSS000HLKN
Seuil	08416	BSS000HLL, BSS000HLLM
Son	08426	BSS000FYMM, BSS000FYMS
Sury	08432	BSS000FANT
Sy	08434	BSS000FZXGBSS000FZWH,
Tagnon	08435	BSS000HKSG
Tannay	08439	BSS000FZWH, BSS000FZXG
Thugny-Trugny	08452	BSS000HLLM,
Vaux-en-Dieulet	08463	BSS000HMJT, BSS000HMKV,
Villers-sur-Bar	08481	BSS000FBZJ

Liste des captages retenus en ZAR :

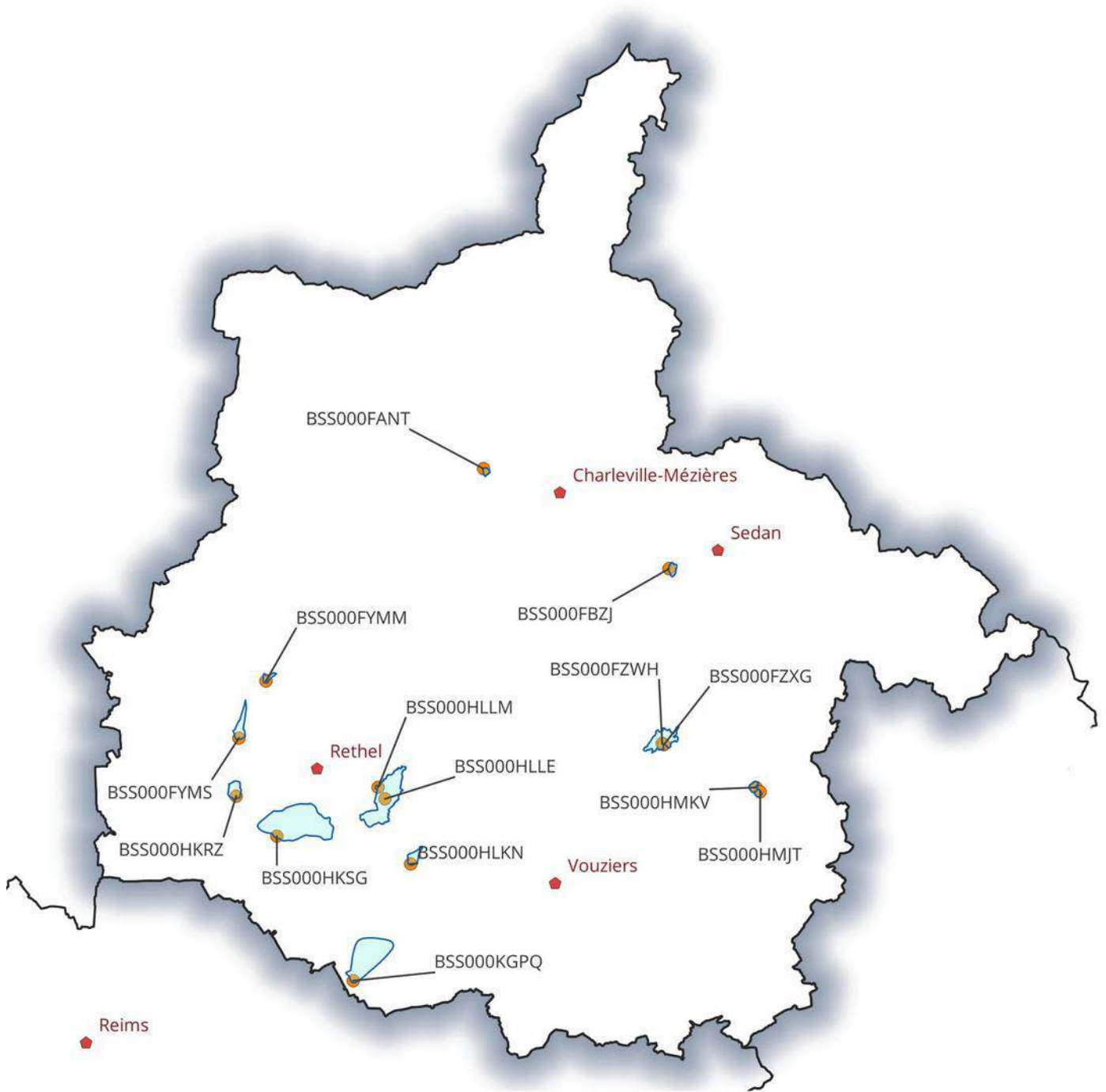
Code BSS	Ancien code national BSS	Code.commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000FANT	00684X0031/SAEP2	08389	Saint-Marcel	AAC
BSS000FBZJ	00697X0051/SAEP	08481	Villers-sur-Bar	AAC
BSS000FYMM	00858X0007/SAEP	08426	Son	AAC
BSS000FYMS	00858X0012/FAEP	08107	Château-Porcien	AAC
BSS000FZWH	00876X0011/S1	08439	Tannay	AAC
BSS000FZXG	00876X0034/S2	08439	Tannay	AAC
BSS000HKRZ	01084X0011/FAEP	08038	Avançon	AAC
BSS000HKSG	01084X0018/F	08435	Tagnon	AAC
BSS000HLKN	01092X0001/AEP	08338	Pauvres	AAC
BSS000HLL	01092X0017/SAEP	08416	Seuil	Commune
BSS000HLLM	01092X0024/PAEP2	08452	Thugny-Trugny	PPE
BSS000HMJT	01104X0020/SAEP3	08463	Vaux-en-Dieulet	AAC
BSS000HMKV	01104X0046/SAEP2	08463	Vaux-en-Dieulet	AAC
BSS000KGPQ	01331X1003/PAEP	08220	Hauviné	AAC

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR : Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

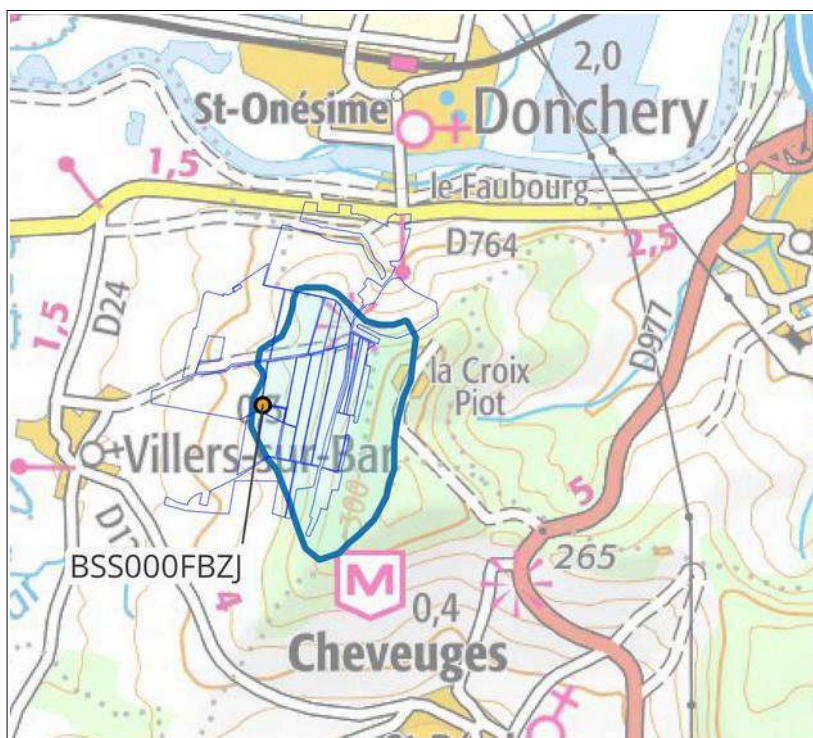
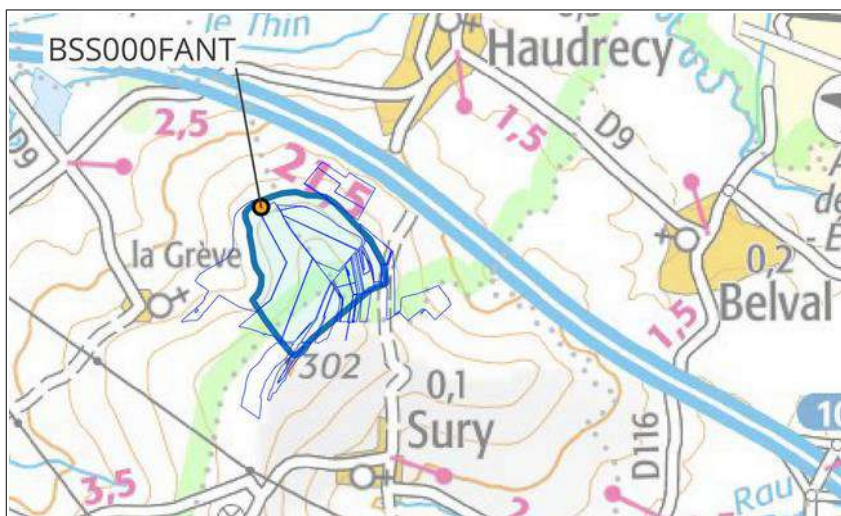
Carte de localisation - Ardennes :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



ARDENNES (08)

Captages : BSS000FANT, BSS000FBZJ



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

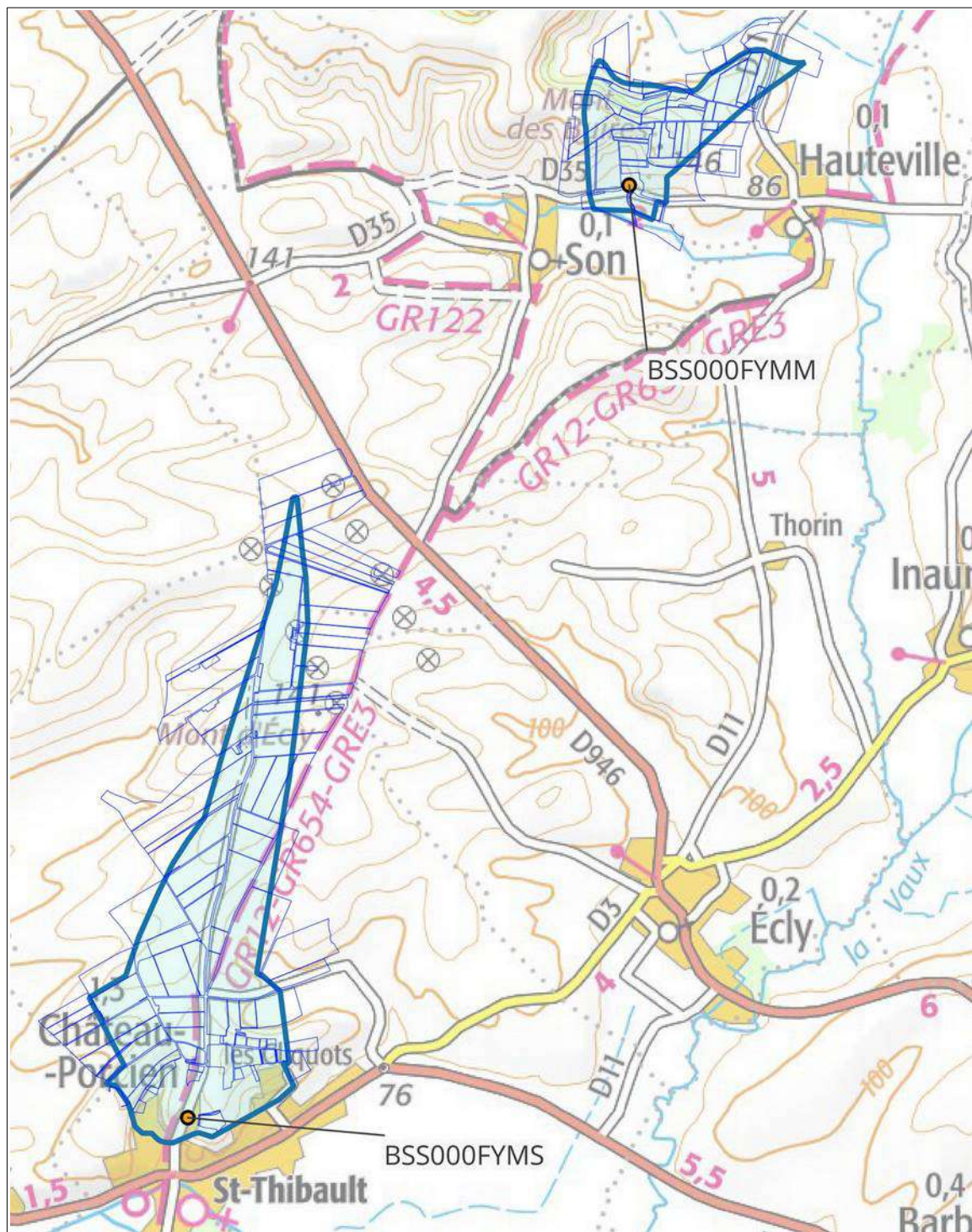
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

ARDENNES (08)

Captages : BSS000FYMM, BSS000FYMS



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

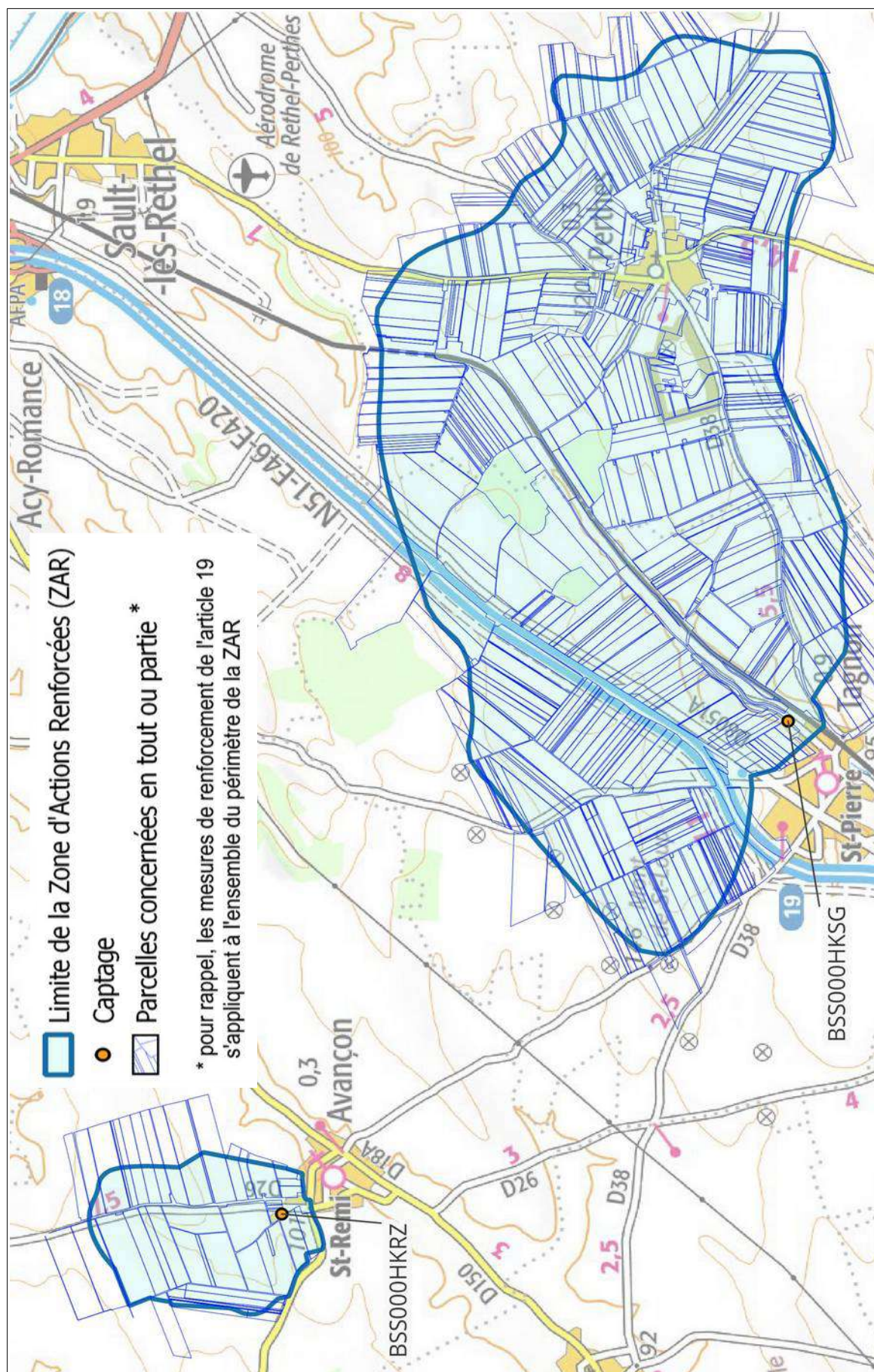
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

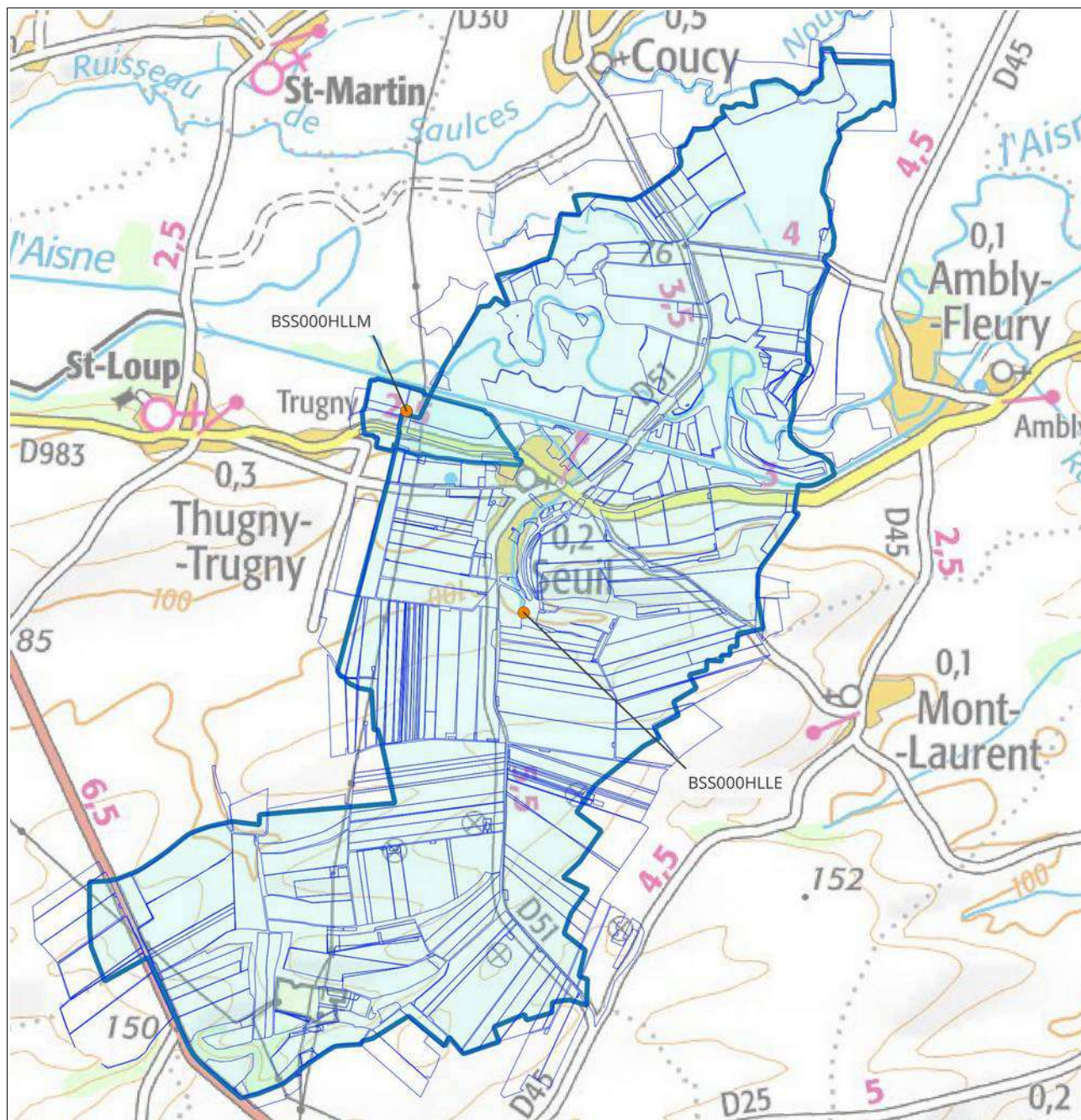
ARDENNES (08)

Captages : BSS000HKRZ, BSS000HKSG



ARDENNES (08)

Captages : BSS000HLLE, BSS000HLLM



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

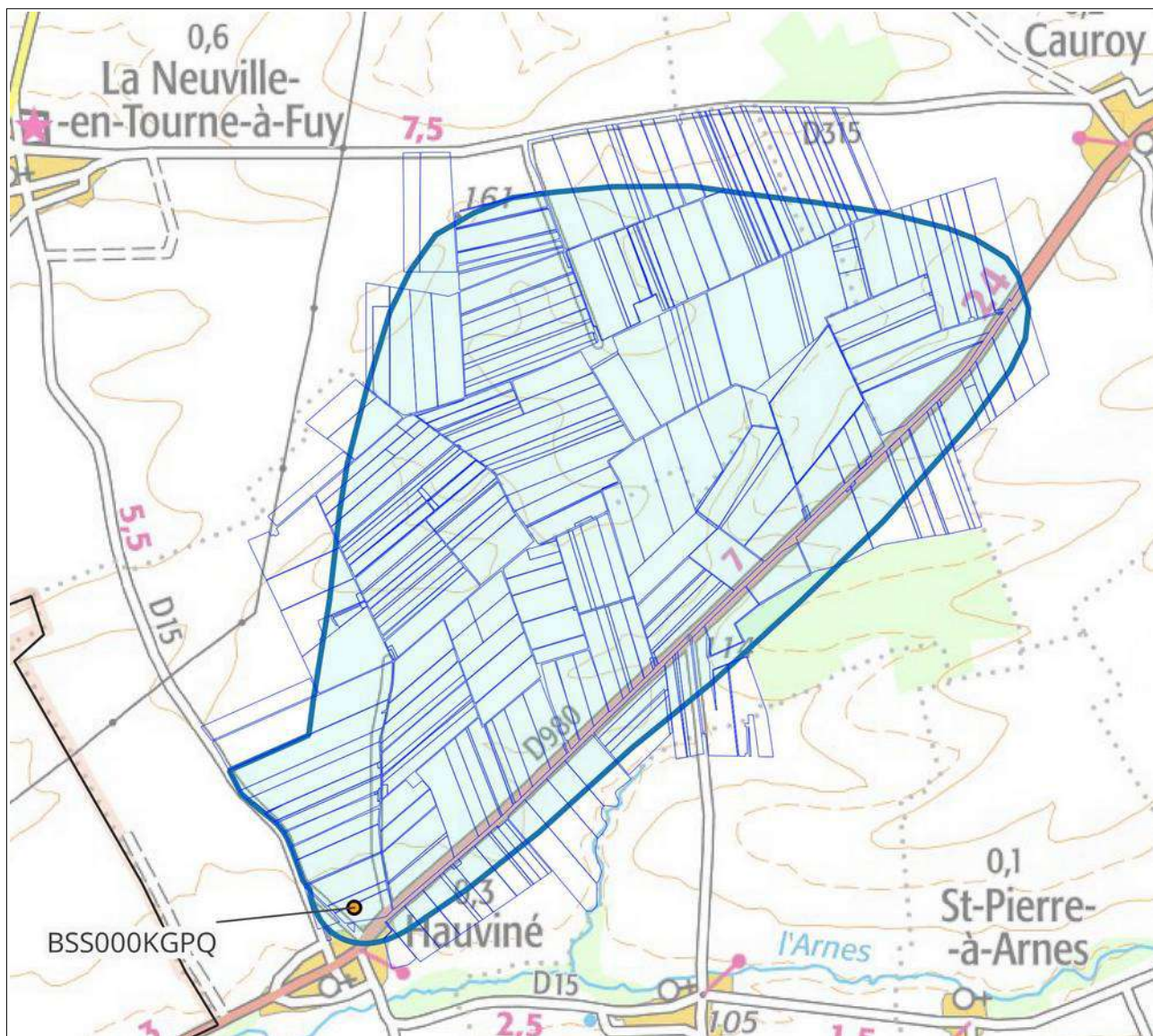
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

ARDENNES (08)

Captage : BSS000KGPQ



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

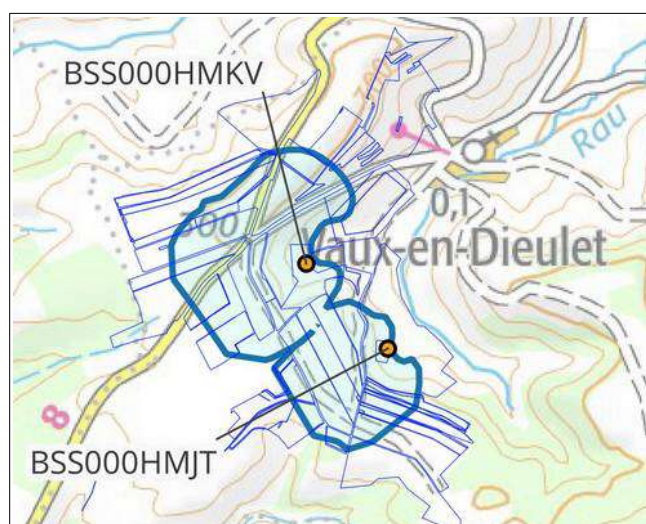
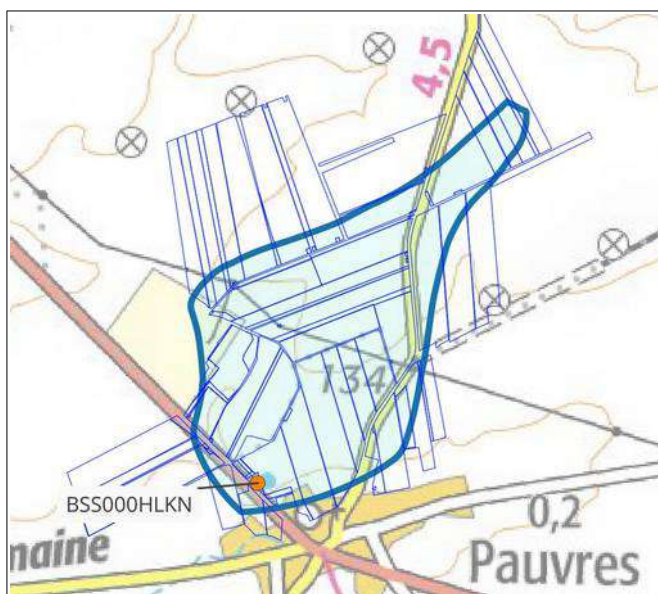
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

ARDENNES (08)

Captages : BSS000FZXG, BSS000FZWH, BSS000HMTJ, BSS000HMKV, BSS000HLKN



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

- **Département de l'AUBE (10) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Aix-Villemaur-Pâlis	10003	BSS000WKGX
Arrelles	10009	BSS001ARVM
Assencières	10014	BSS000WKXF, BSS000UKYN, BSS000ULAK, BSS000WKXE, BSS000WLAJ
Aubeterre	10015	BSS000UKYN, BSS000ULAK
Avant-lès-Ramerupt	10021	BSS000ULAK, BSS000ULAX, BSS000UKYN
Avirey-Lingey	10022	BSS001ARVM
Balnot-sur-Laignes	10029	BSS001ARVM
Bar-sur-Seine	10034	BSS000YNPL
Bercenay-le-Hayer	10038	BSS000WKFA
Bouilly	10051	BSS000YMZY, BSS000YNDB
Bouranton	10053	BSS000WKXE, BSS000WKXF
Bourdenay	10054	BSS000WJBZ
Bouy-Luxembourg	10056	BSS000ULAK, BSS000UKYN, BSS000WLAJ
Brienne-la-Vieille	10063	BSS000WMXY
Brienne-le-Château	10064	BSS000WMXY
Chapelle-Vallon	10082	BSS000UKRT
Charmont-sous-Barbuise	10084	BSS000ULAK, BSS000ULAX, BSS000UKYN, BSS000WKVD
Chesley	10098	BSS001ARUD, BSS001ARWZ
Coursan-en-Othe	10107	BSS000YMWY (BFC-AAC Lasson1)**
Creney-près-Troyes	10115	BSS000WKVD, BSS000WKXE, BSS000WKXF
Crésantignes	10116	BSS000YMZZ
Dienville	10123	BSS000WMXY
Dierrey-Saint-Julien	10124	BSS000WKKD
Dierrey-Saint-Pierre	10125	BSS000WKKD
Dosches	10129	BSS000WLAJ, BSS000WKYW, BSS000WKYY
Échemines	10134	BSS000WJZD, BSS000WJZH
Estissac	10142	BSS000WKJW, BSS000WKLK
Étourvy	10143	BSS001ARUD, BSS001ARWZ
Feuges	10149	BSS000ULAK, BSS000UKYN
Fontaine-les-Grès	10151	BSS000WKBY, BSS000WKCK
Gélannes	10164	BSS000UHZT
Les Grandes-Chapelles	10166	BSS000UKSJ
Javernant	10177	BSS000YMZY, BSS000YMZZ
Jully-sur-Sarce	10181	BSS000YNPL
Juvanzé	10183	BSS000WMXY
Laines-aux-Bois	10186	BSS000YMZU, BSS000YMZV, BSS000YNDB
Lignières	10196	BSS001ARPK
Lirey	10198	BSS000YMZZ
Longsols	10206	BSS000ULAX
Luyères	10210	BSS000ULAK, BSS000WKVD, BSS000UKYN, BSS000WKXE, BSS000WKXF
Macey	10211	BSS000WKKD
Machy	10212	BSS000YMZZ
Marigny-le-Châtel	10224	BSS000WJWE, BSS000WJWP
Marolles-sous-Lignières	10227	BSS001ARPK

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Mesnil-Lettre	10236	BSS000ULAX
Mesnil-Sellières	10239	BSS000ULAK, BSS000WKXF, BSS000UKYN, BSS000WLAJ, BSS000WKXE, BSS000WKYW, BSS000WKYY
Montpothier	10254	BSS000UEZS, BSS000UFCA, BSS000UFCB, BSS000UEMX (IdF-AAC de la Voulzie)*
Montsuzain	10256	BSS000ULAK, BSS000UKYN
Neuville-sur-Vanne	10263	BSS000WKJW, BSS000WKLK
Onjon	10270	BSS000ULAK, BSS000UKYN
Origny-le-Sec	10271	BSS000UJHN, BSS000UJJH
Orvilliers-Saint-Julien	10274	BSS000UJHJ, BSS000UJJG
Paisy-Cosdon	10276	BSS000WKGX
Le Pavillon-Sainte-Julie	10281	BSS000WKBK, BSS000WKBR
Petit-Mesnil	10286	BSS000WMXY
Plessis-Barbaise	10291	BSS000UEZS, BSS000UFCA, BSS000UFCB
Polisot	10295	BSS000YNPL
Polisy	10296	BSS001ARVM
Pouy-sur-Vannes	10301	BSS000WKFA
Racines	10312	BSS000YMWY (BFC-AAC Lasson1)**
Roncenay	10324	BSS000YMZY
La Rothière	10327	BSS000WMXY
Rouilly-Sacey	10328	BSS000UKYN, BSS000ULAK, BSS000WKYW, BSS000WKYY, BSS000WLAJ
Rouilly-Saint-Loup	10329	BSS000WMEN
Saint-Benoist-sur-Vanne	10335	BSS000YMJB
Saint-Flavy	10339	BSS000WJWE, BSS000WJWP
Saint-Germain	10340	BSS000YNDB
Saint-Jean-de-Bonneval	10342	BSS000YMZY
Saint-Léger-près-Troyes	10344	BSS000YNDB
Saint-Loup-de-Buffigny	10347	BSS000UHZM, BSS000UHZT
Saint-Lupien	10348	BSS000WJVZ
Saint-Martin-de-Bossenay	10351	BSS000UHZT
Saint-Oulph	10356	BSS000UHUT
Saint-Pouange	10360	BSS000YMZU, BSS000YMZV, BSS000YNDB
Savières	10368	BSS000WKBR
Souigny	10373	BSS000YMZU, BSS000YMZV, BSS000YNDB
Trancault	10383	BSS000WJBZ
Turgy	10388	BSS001ARSS
Vailly	10391	BSS000ULAK, BSS000UKYN, BSS000WKVD
Vallières	10394	BSS001ARSS
Vanlay	10395	BSS001ARSS
Villechétif	10412	BSS000WKXE, BSS000WKXF
Villeloup	10414	BSS000WKBK
Villenauxe-la-Grande	10420	BSS000UEZS, BSS000UFCA, BSS000UFCB, BSS000UEMX (IdF-AAC de la Voulzie)*
Villery	10425	BSS000YMZY, BSS000YMZZ
Vosnon	10441	BSS000YMWY (BFC-AAC Lasson1)**

* ZAR identifiée par le programme d'actions régional d'Ile-de-France

** ZAR potentiellement identifiée par le programme d'actions régional de Bourgogne-Franche-Comté

Liste des captages :

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000UEZS	02604X0073/PAEP	10420	Villenauxe-La-Grande	AAC
BSS000UFCA	02604X1026/F1	10420	Villenauxe-La-Grande	AAC
BSS000UFCB	02604X1027/F2	10420	Villenauxe-La-Grande	AAC
BSS000UHZM	02615X0027/PAEP	10347	Saint-Loup-De-Bufferny	PPE
BSS000UHZT	02615X0033/FAEP	10164	Gélannes	AAC
BSS000UJHJ	02617X0008/PAEP	10274	Orvilliers-Saint-Julien	PPR
BSS000UJHN	02617X0012/PAEP	10271	Origny-Le-Sec	Commune
BSS000UJG	02617X0030/FAEP2	10274	Orvilliers-Saint-Julien	PPR
BSS000UJJH	02617X0031/FAEP2	10271	Origny-Le-Sec	PPE
BSS000UKRT	02625X0003/PAEP	10082	Chapelle-Vallon	PPE
BSS000UKSJ	02625X0018/PAEP	10166	Grandes-Chapelles	PPE
BSS000UKYN	02627X0009/F1	10256	Montsuzain	AAC
BSS000ULAK	02627X0058/F2	10256	Montsuzain	AAC
BSS000ULAX	02628X0009/FAEP	10021	Avant-lès-Ramerupt	AAC
BSS000WJBZ	02964X0003/PAEP	10054	Bourdenay	PPE
BSS000WJVZ	02972X0005/PAEP	10348	Saint-Lupien	Commune
BSS000WJWE	02972X0010/PAEP	10224	Marigny-Le-Châtel	PPE
BSS000WJWP	02972X0019/FAEP	10224	Marigny-Le-Châtel	PPE
BSS000WJZD	02973X0006/FAEP	10134	Échemines	PPE
BSS000WJZH	02973X0010/P.AEP	10134	Échemines	PPE
BSS000WKBK	02974X0005/FAEP	10414	Villeloup	PPE
BSS000WKBR	02974X0011/PAEP	10368	Savières	AAC
BSS000WKBY	02974X0018/PAEP	10151	Fontaine-Les-Grès	PPE
BSS000WKCK	02974X0029/FSAEP	10151	Fontaine-Les-Grès	PPE
BSS000WKFA	02975X0008/PAEP	10301	Pouy-Sur-Vannes	PPE
BSS000WKGX	02976X0017/FAEP	10276	Paisy-Cosdon	AAC
BSS000WKJW	02977X0015/FAEP	10263	Neuville-Sur-Vanne	AAC
BSS000WKKD	02977X0022/PAEP3	10124	Dierrey-Saint-Julien	AAC
BSS000WKLK	02977X0049/P2	10263	Neuville-Sur-Vanne	AAC
BSS000WKVD	02982X0014/PAEP	10391	Vailly	PPE
BSS000WKXE	02983X0018/FAEP1	10115	Creney-Près-Troyes	AAC
BSS000WKXF	02983X0019/FAEP2	10115	Creney-Près-Troyes	AAC
BSS000WKYW	02984X0001/FAEP	10129	Dosches	PPR
BSS000WKYY	02984X0003/PAEP2	10129	Dosches	PPR
BSS000WLAJ	02984X0037/FAEP	10056	Bouy-Luxembourg	AAC
BSS000WMEN	02987X0037/PAEP	10329	Rouilly-Saint-Loup	Commune
BSS000WMXY	02993X0112/P2	10063	Brienne-la-Vieille	AAC
BSS000YMJB	03321X0014/PAEP	10335	Saint-Benoist-sur-Vanne	AAC
BSS000YMZU	03331X0025/25	10360	Saint-Pouange	PPE
BSS000YMZV	03331X0026/AEP	10360	Saint-Pouange	PPE
BSS000YMZY	03331X0029/PAEP1	10324	Roncenay	AAC
BSS000YMZZ	03331X0030/FAEP3	10212	Machy	AAC
BSS000YNDB	03332X0042/PAEP2	10344	Saint-Léger-Près-Troyes	AAC
BSS000YNPL	03338X0008/S1	10181	Jully-sur-Sarce	ZPAAC
BSS001ARPK	03688X0002/PAEP	10227	Marolles-Sous-Lignières	AAC
BSS001ARSS	03691X0031/FAEPE4	10388	Turgy	AAC
BSS001ARUD	03692X0024/PAEP2	10098	Chesley	AAC
BSS001ARVM	03694X0011/PAEP	10009	Arrelles	AAC
BSS001ARWZ	03696X1001/PAEP1	10098	Chesley	AAC

Liste des captages hors région Grand-Est :

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périètre
BSS000UEMX	02602X0057	77246	Lechelle	AAC
BSS000YMWY ***	03327X1001	89219	Lasson	AAC

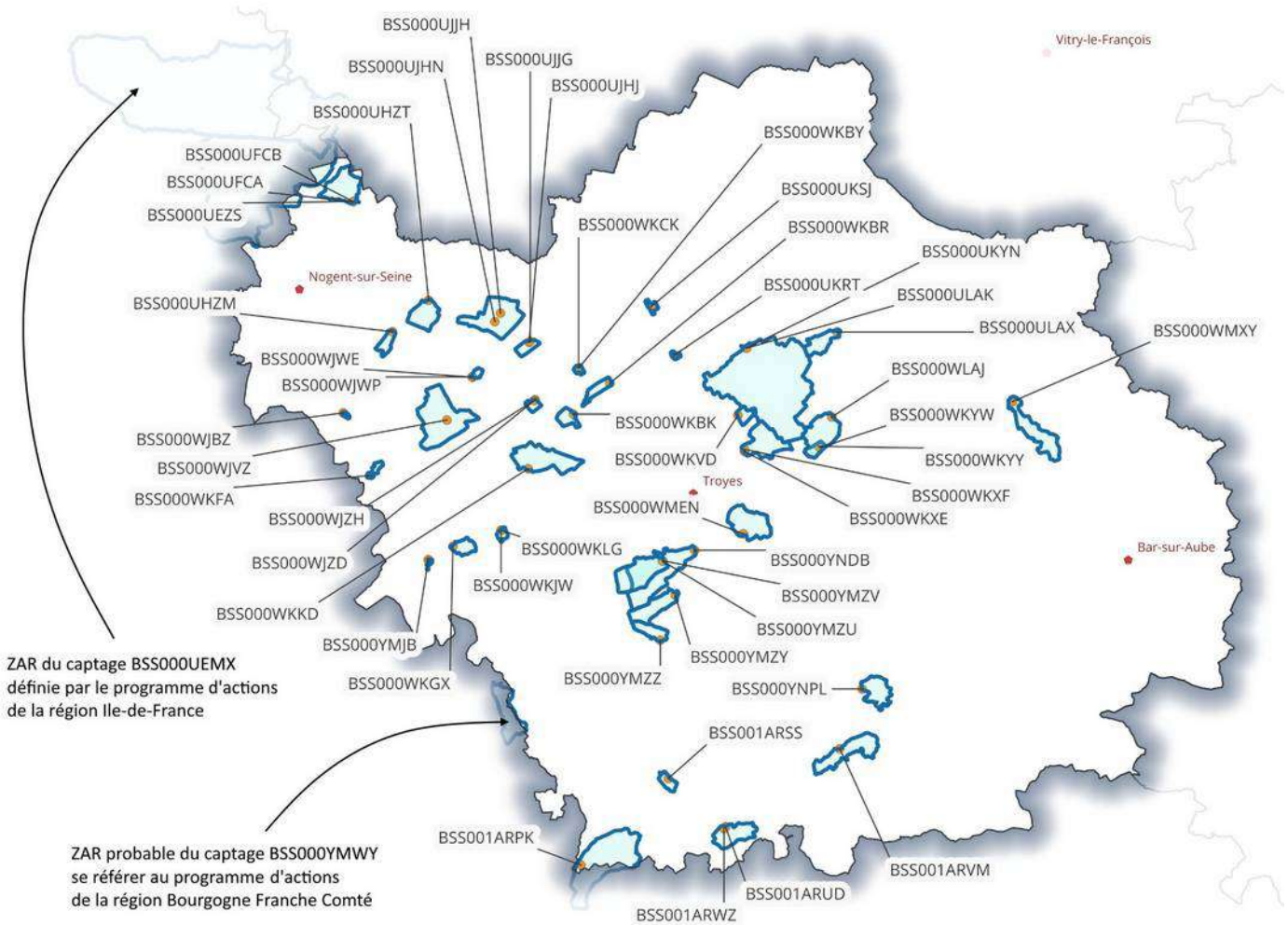
*** ZAR potentiellement identifiée par le programme d'actions régional de Bourgogne-Franche-Comté

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR : Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

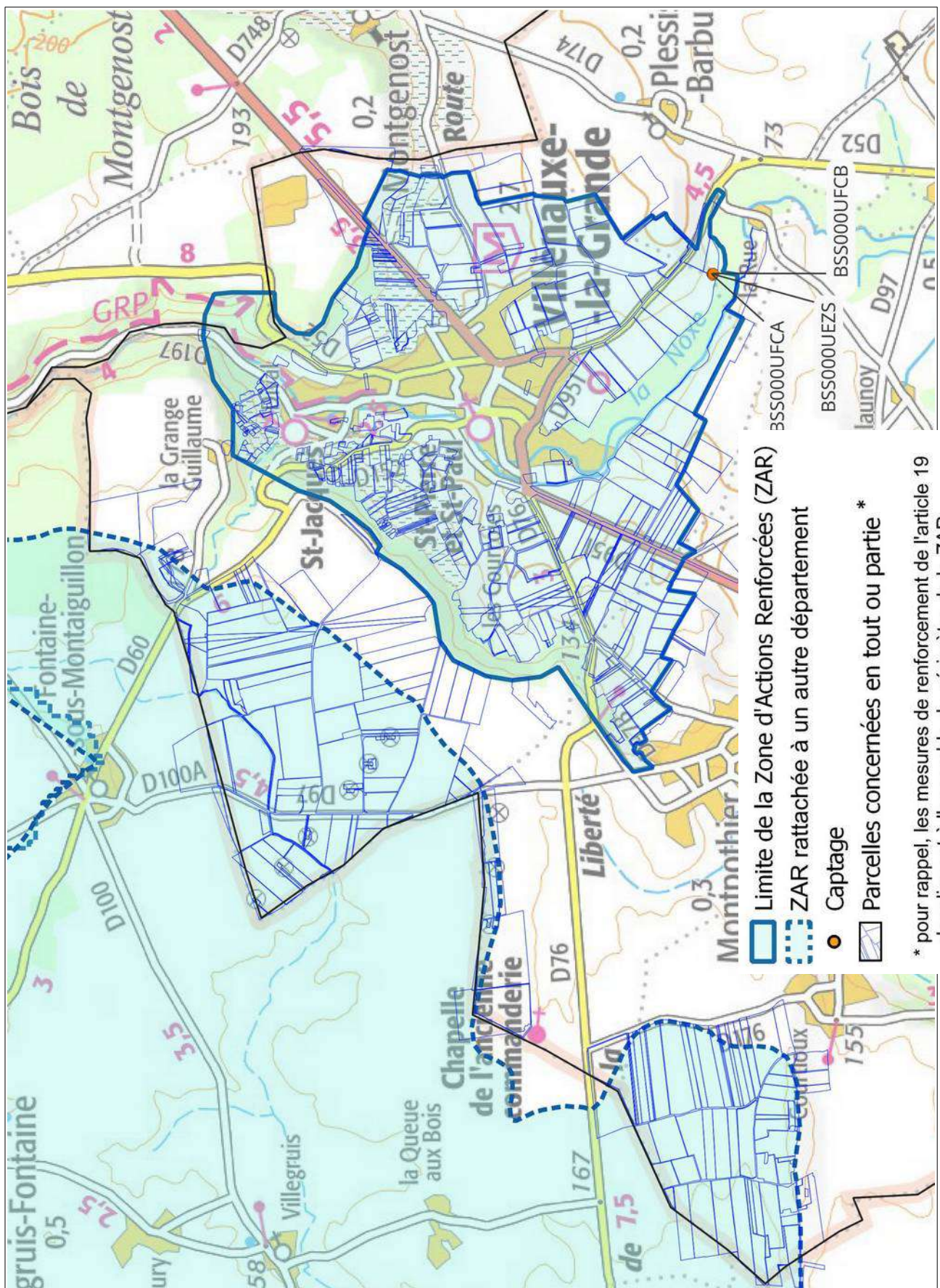
Carte de localisation - Aube :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



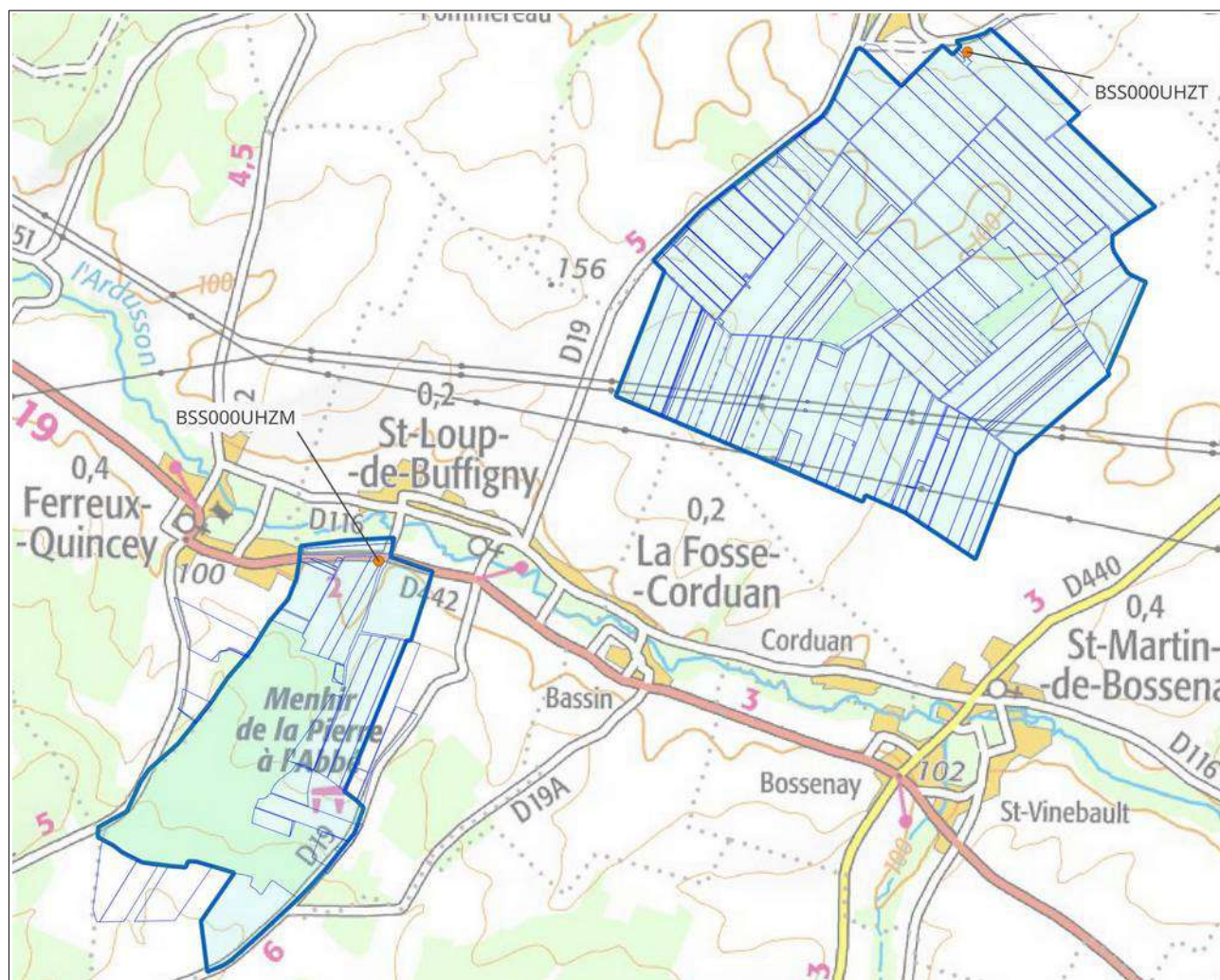
AUBE (10)

Captages : BSS000UEZS, BSS000UFCA, BSS000UFCB, BSS000UEMX (Région Ile-de-France)



AUBE (10)

Captages : BSS000UHZM, BSS000UHZT



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

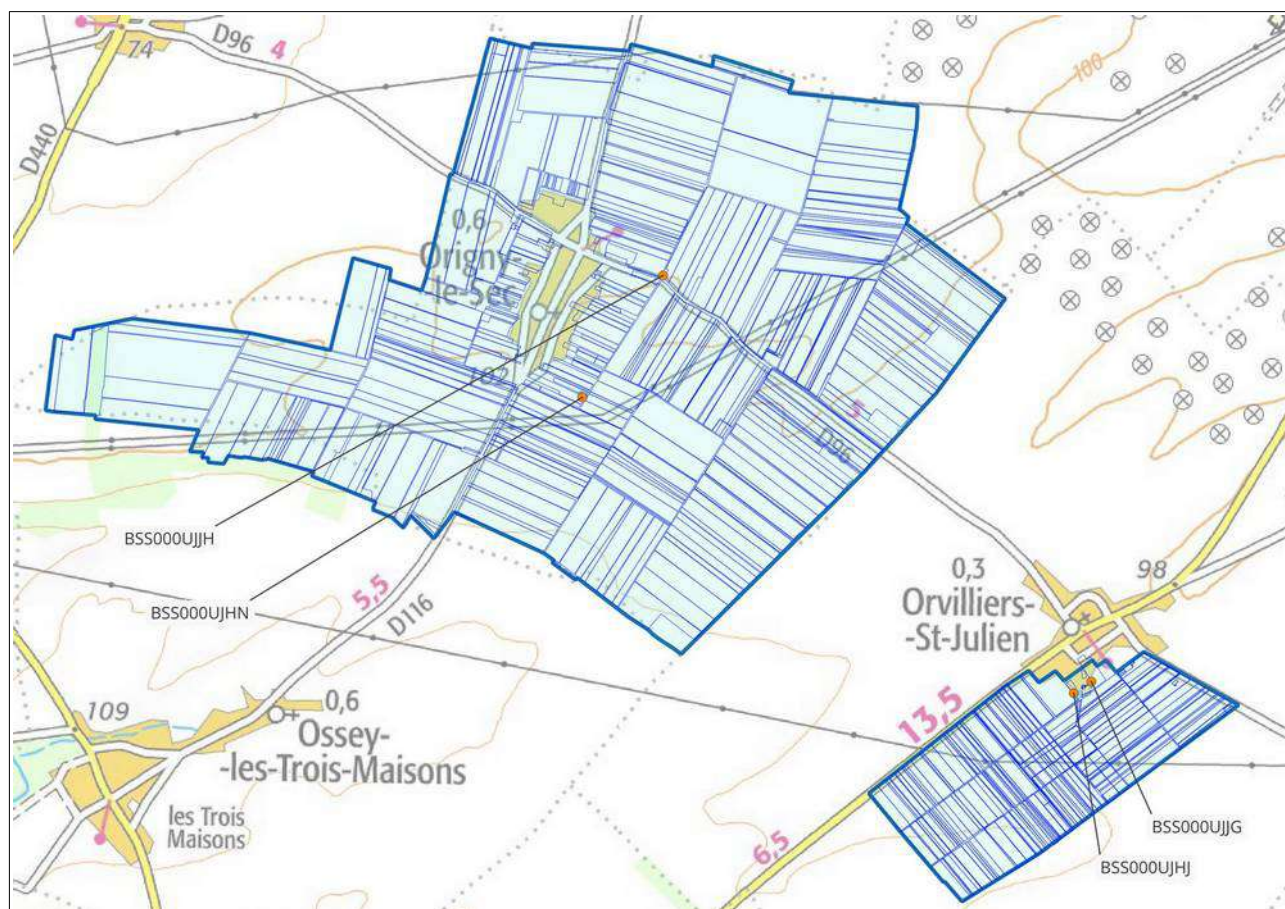
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

AUBE (10)

Captages : BSS000UJHJ, BSS000UJHN, BSS000UJJG, BSS000UJJH



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

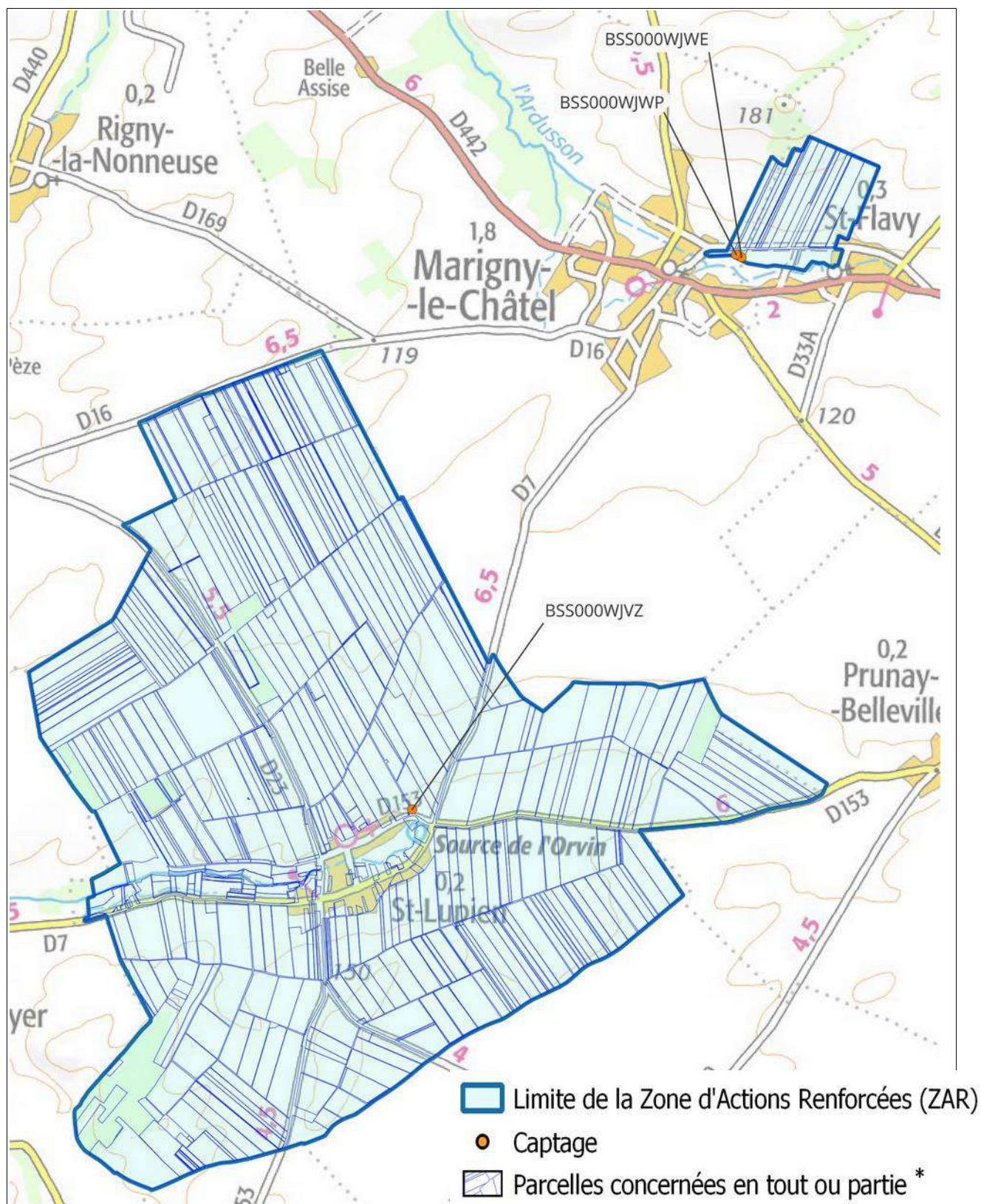
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

AUBE (10)

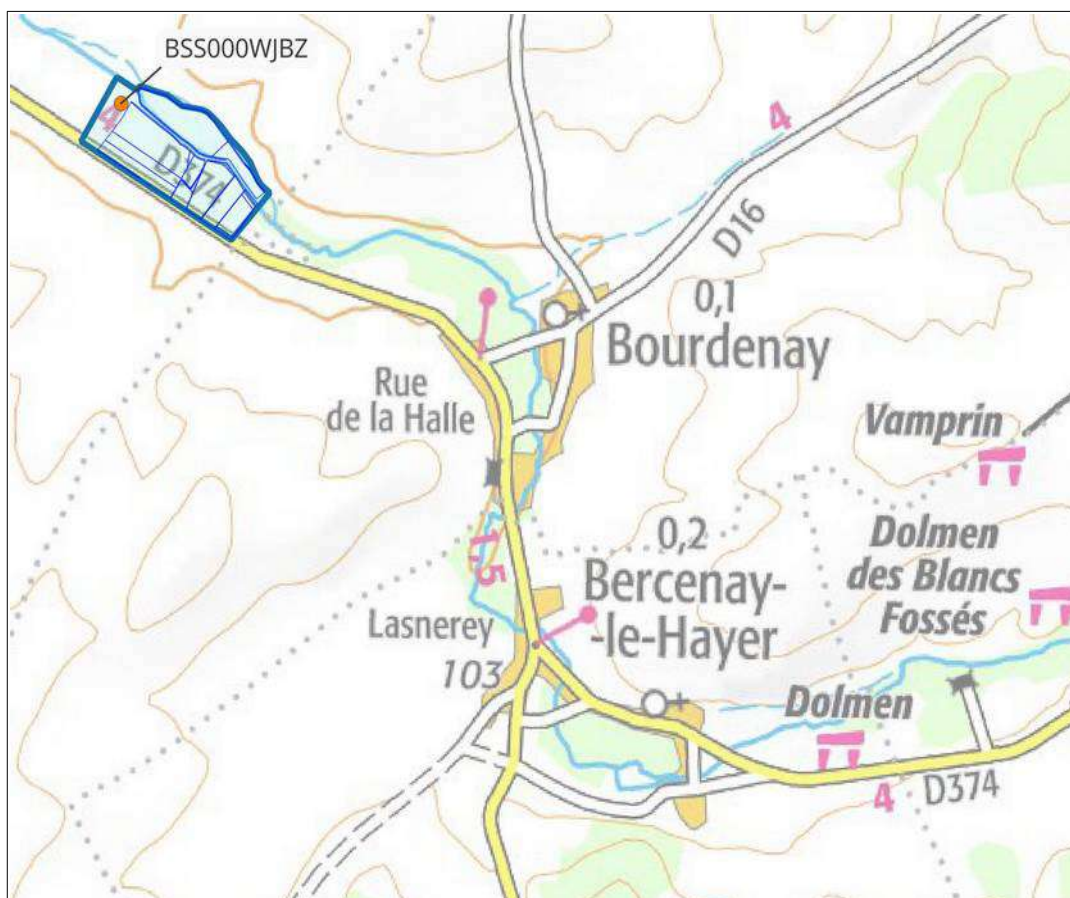
Captages : BSS000WJVZ, BSS000WJWE, BSS000WJWP



* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

AUBE (10)

Captages : BSS000WJBZ, BSS000WKFA

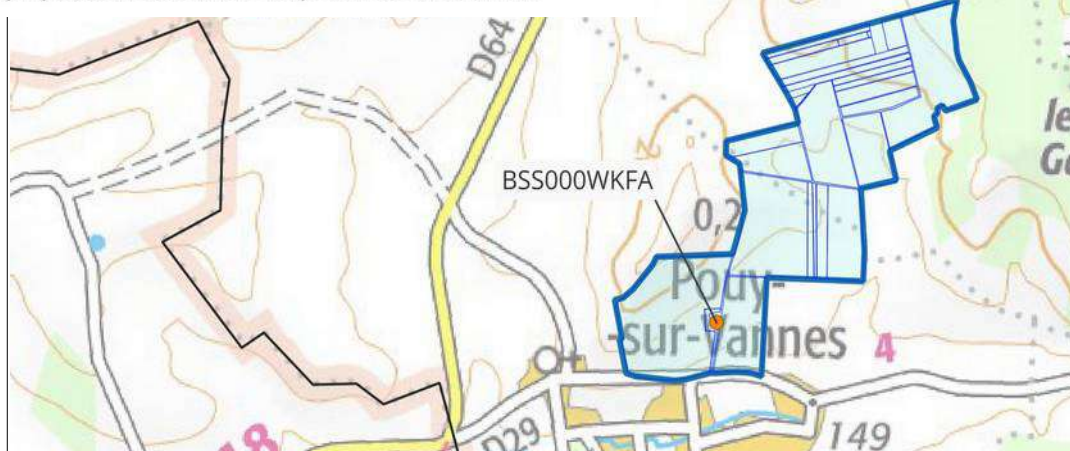


 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

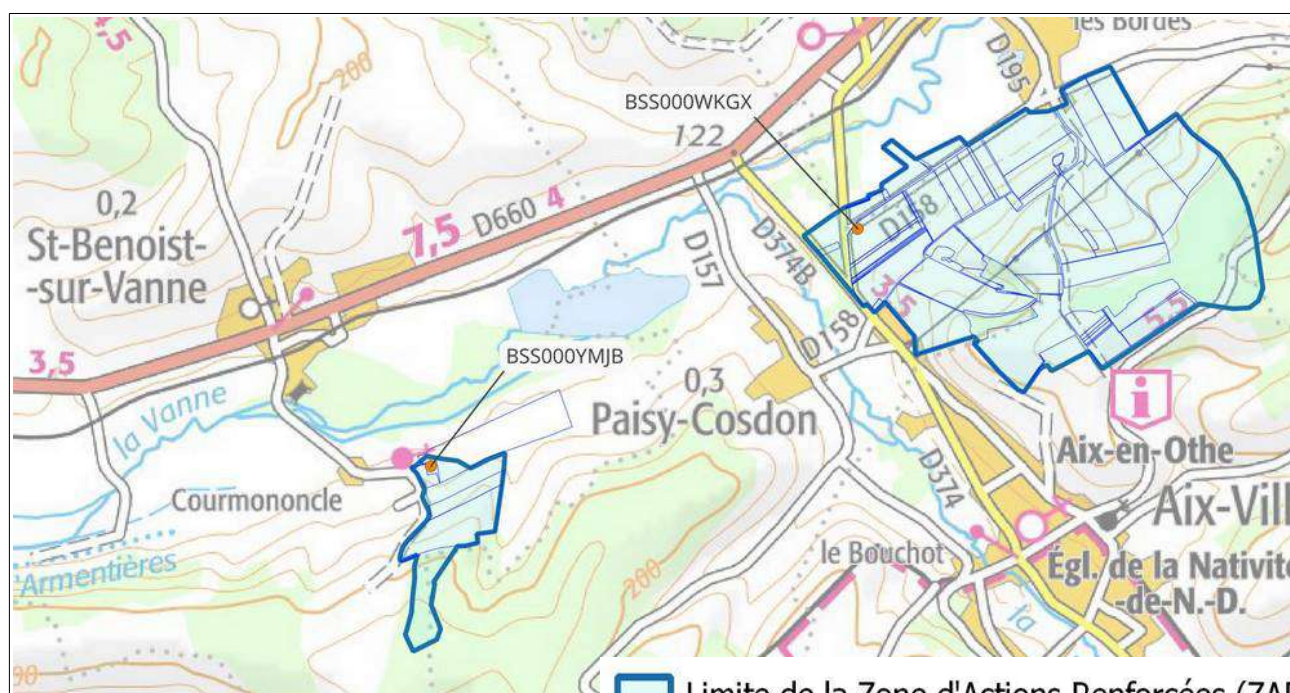
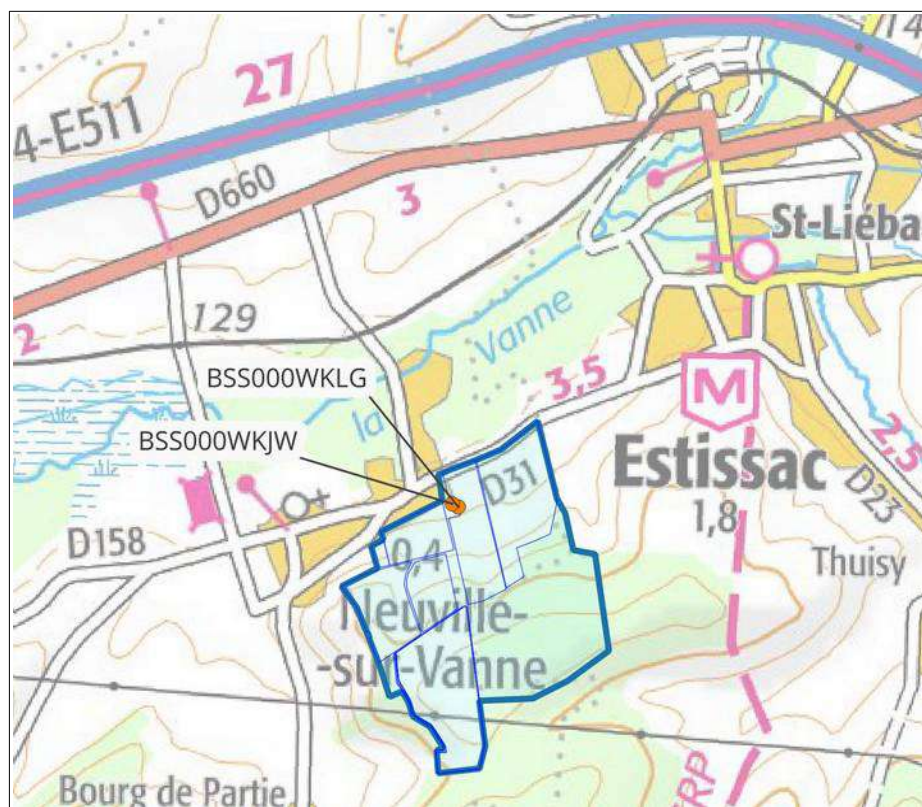
 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR



AUBE (10)

Captages : BSS000WKGX, BSS000WKJW, BSS000WKLG, BSS000YMJB

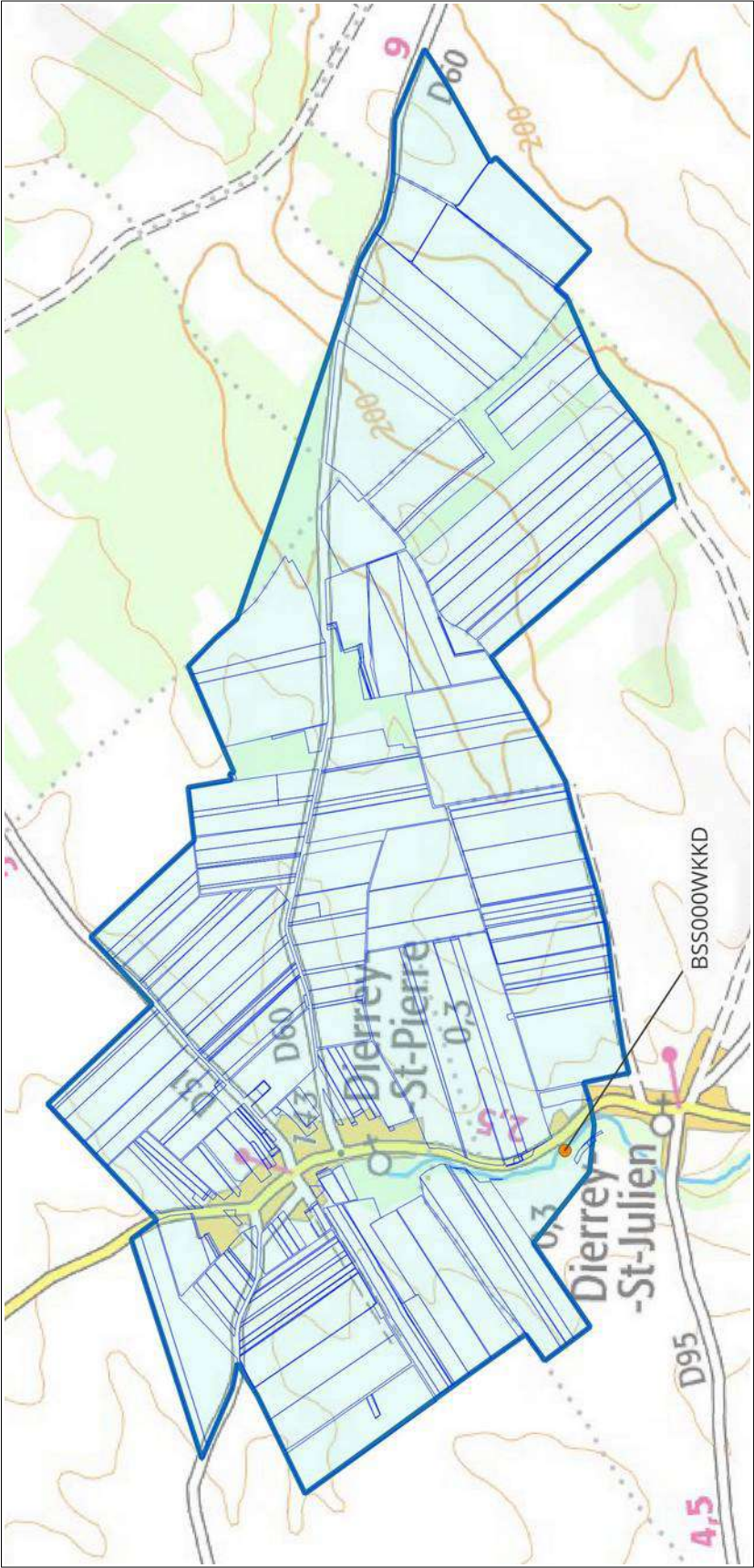


 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

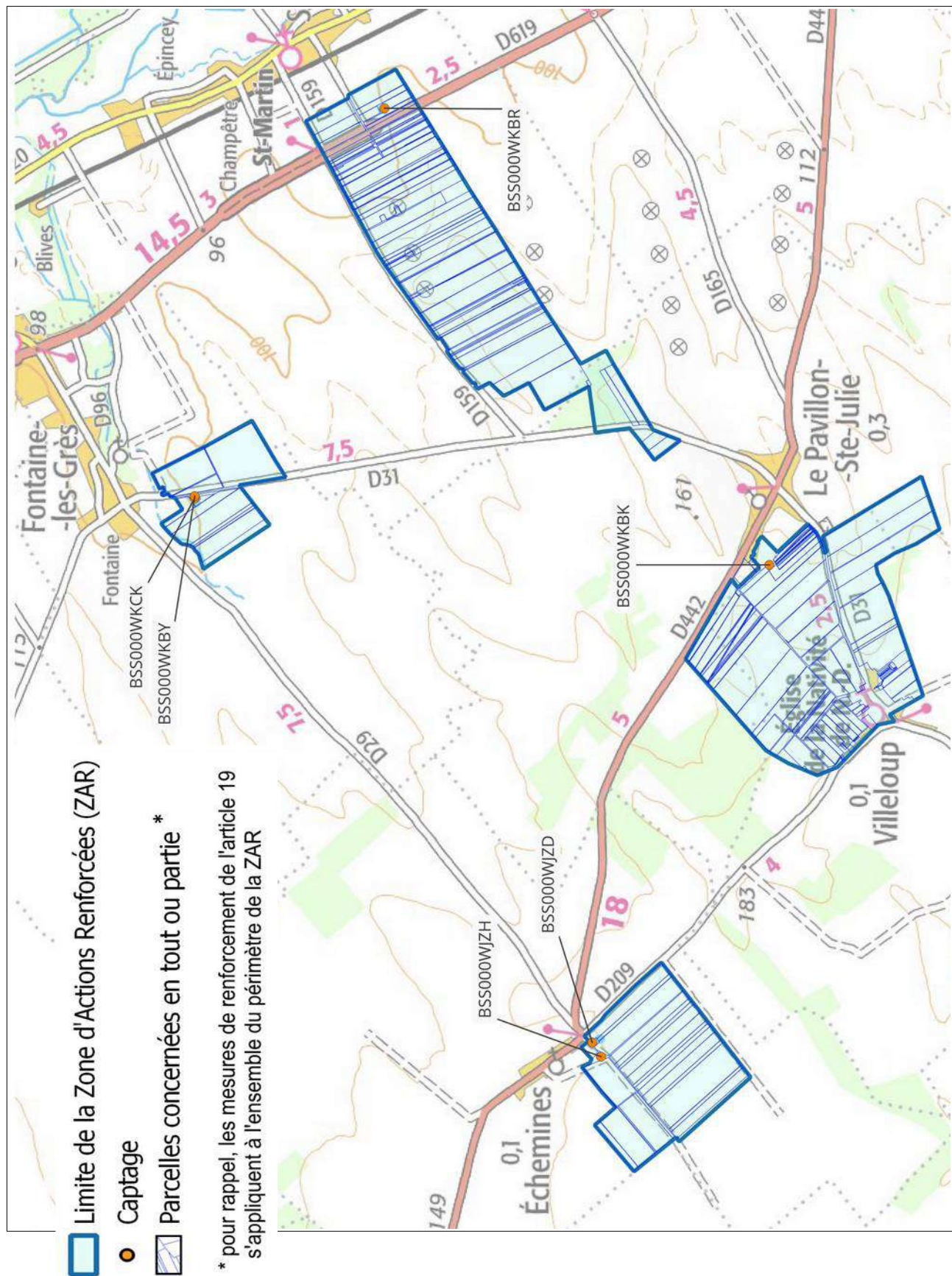


- Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
- Captage
- ▨ Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

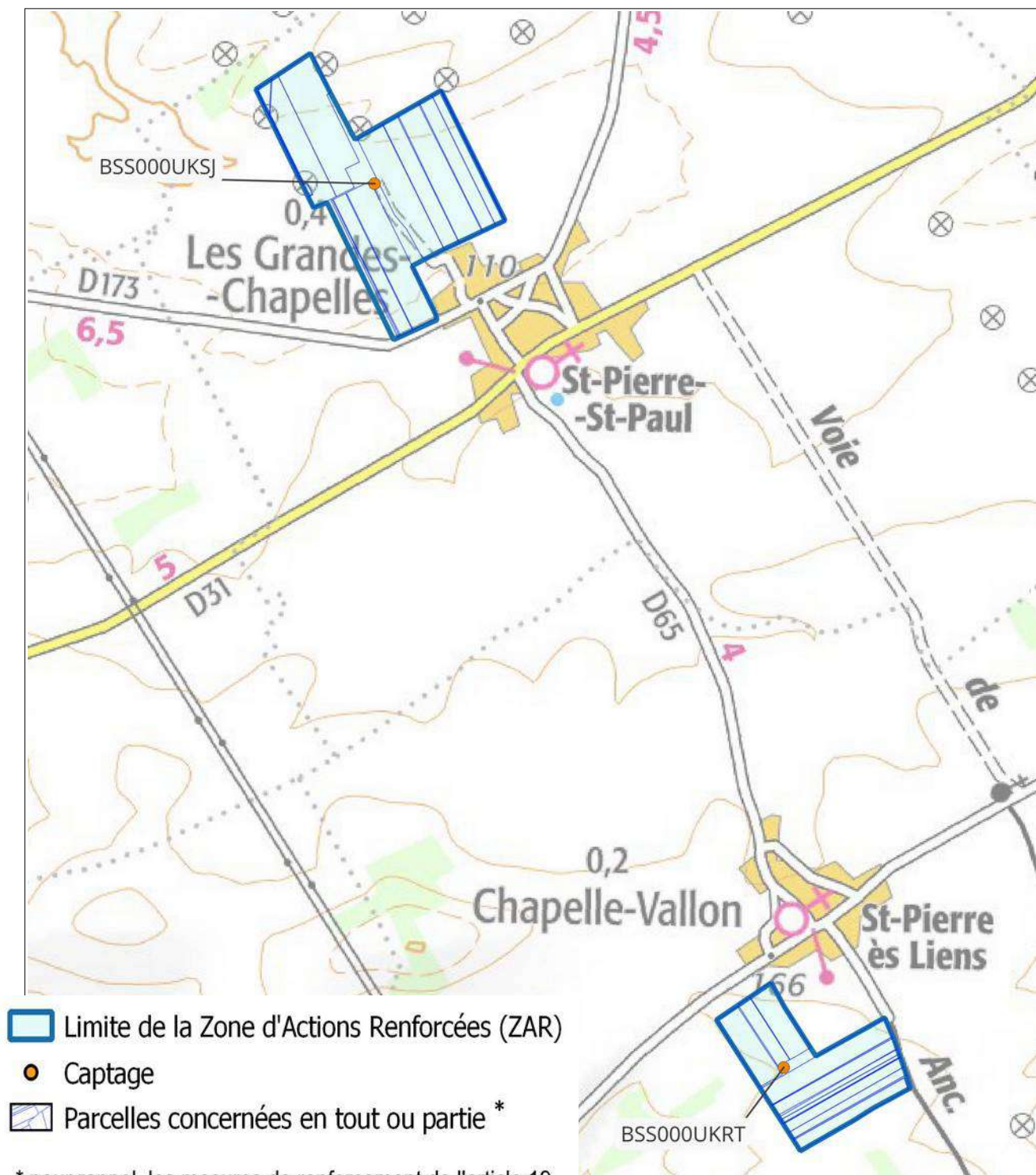
AUBE (10)

Captages : BSS000WJZD, BSS000WJZH, BSS000WKBK, BSS000WKBR, BSS000WKBY, BSS000WKCK



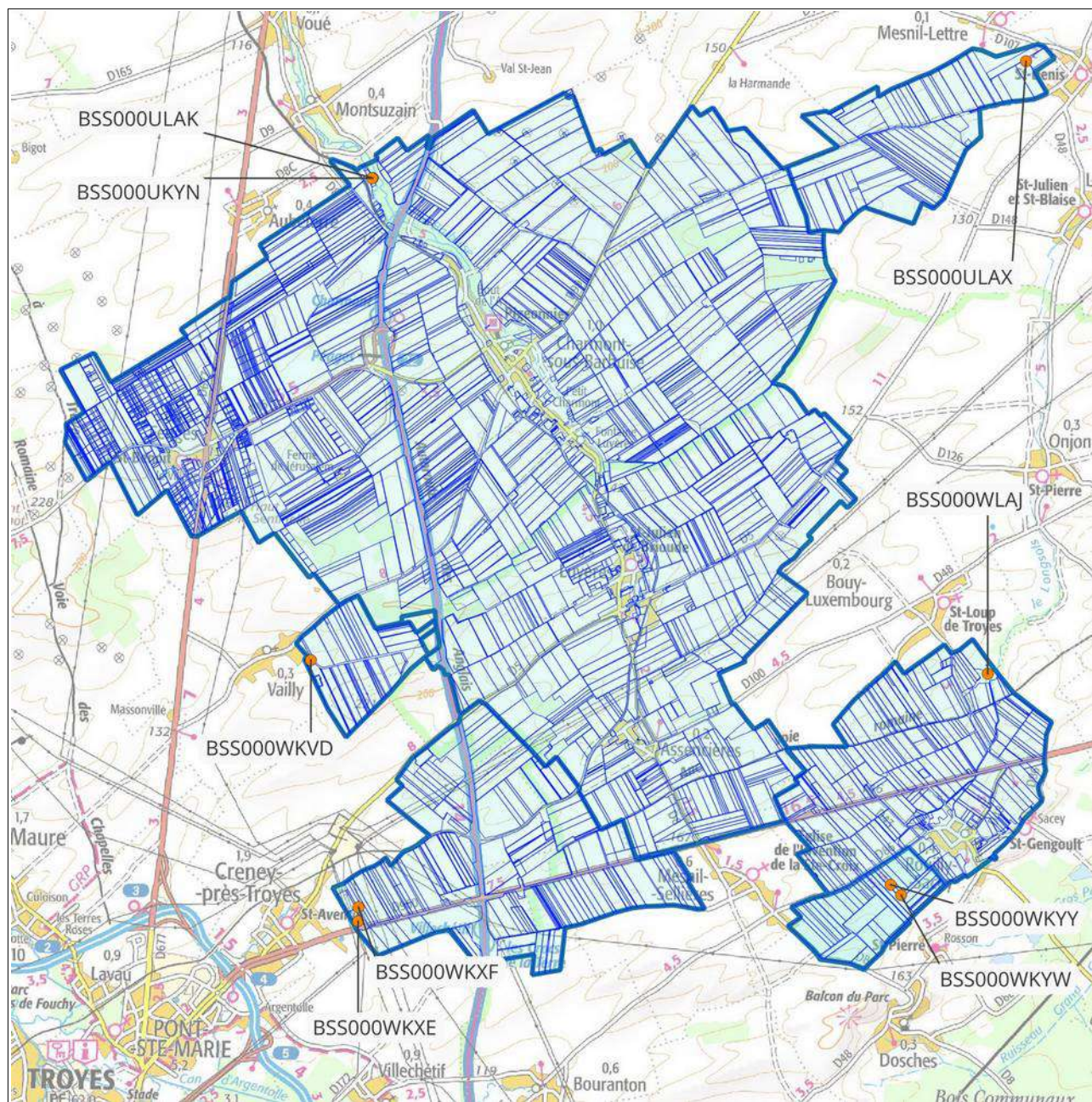
AUBE (10)

Captages : BSS000UKRT, BSS000UKSJ



AUBE (10)

Captages : BSS000WKVD, BSS000WKXE, BSS000WKXF, BSS000UKYN, BSS000WLAJ, BSS000ULAK, BSS000ULAX, BSS000WKYW, BSS000WKYY,



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

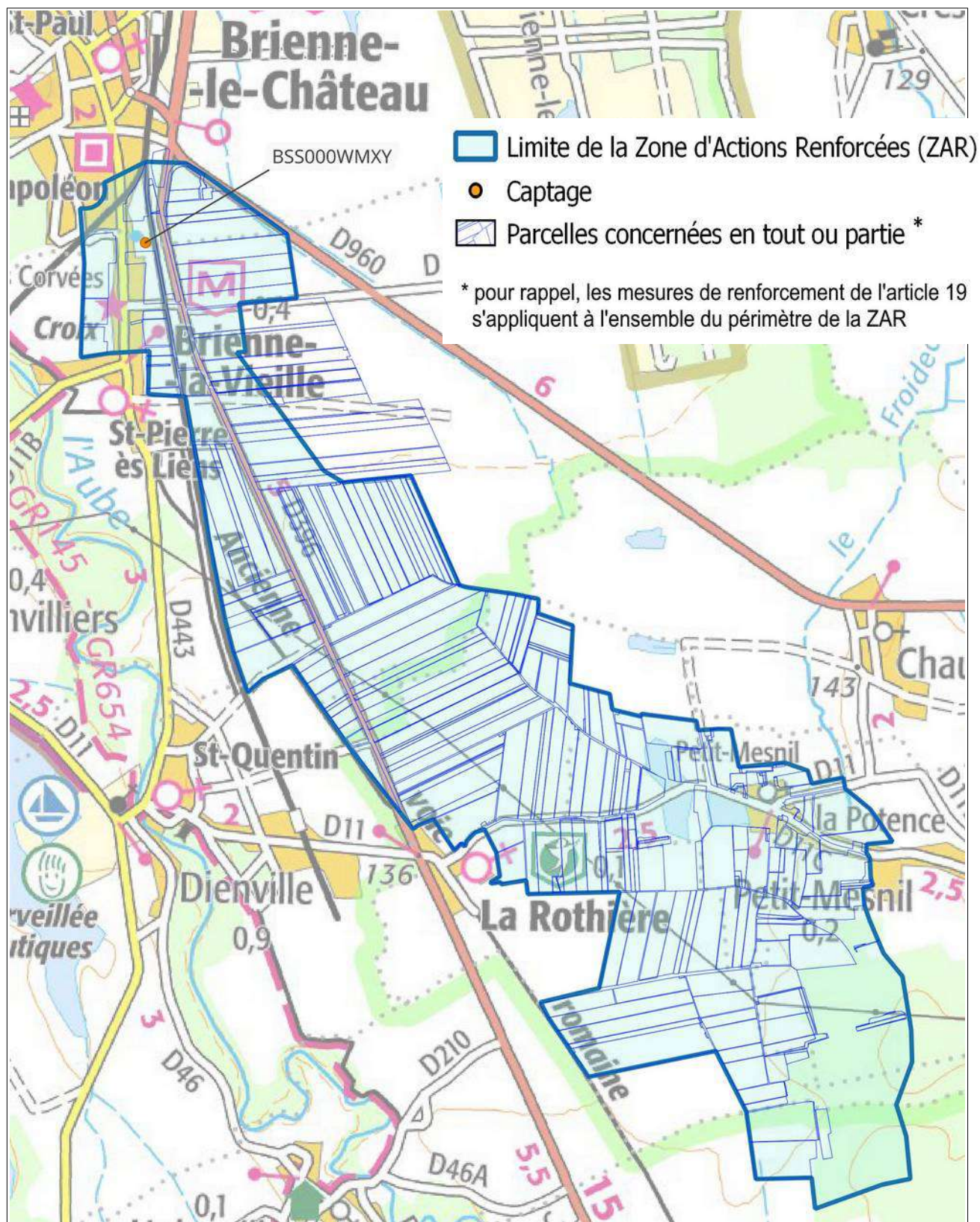
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

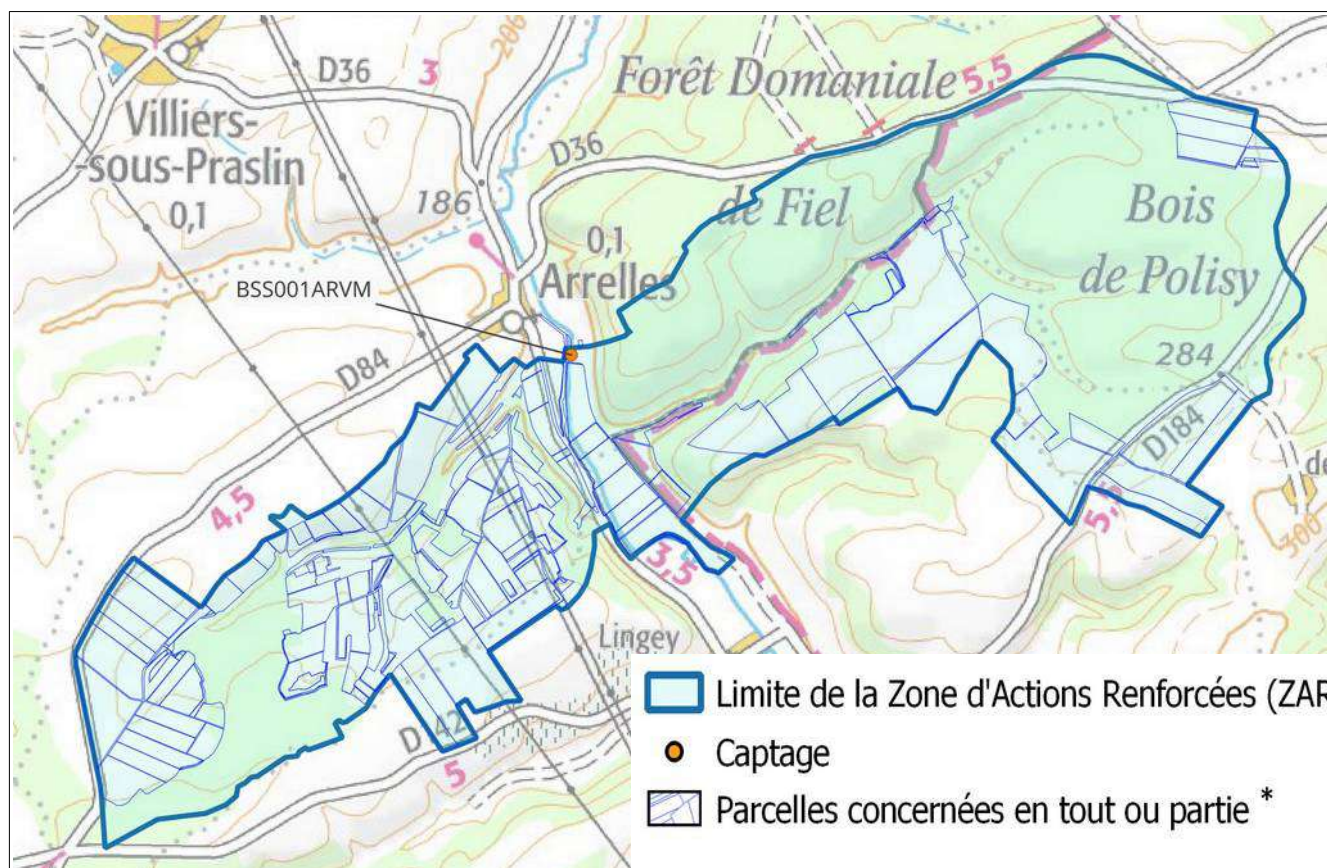
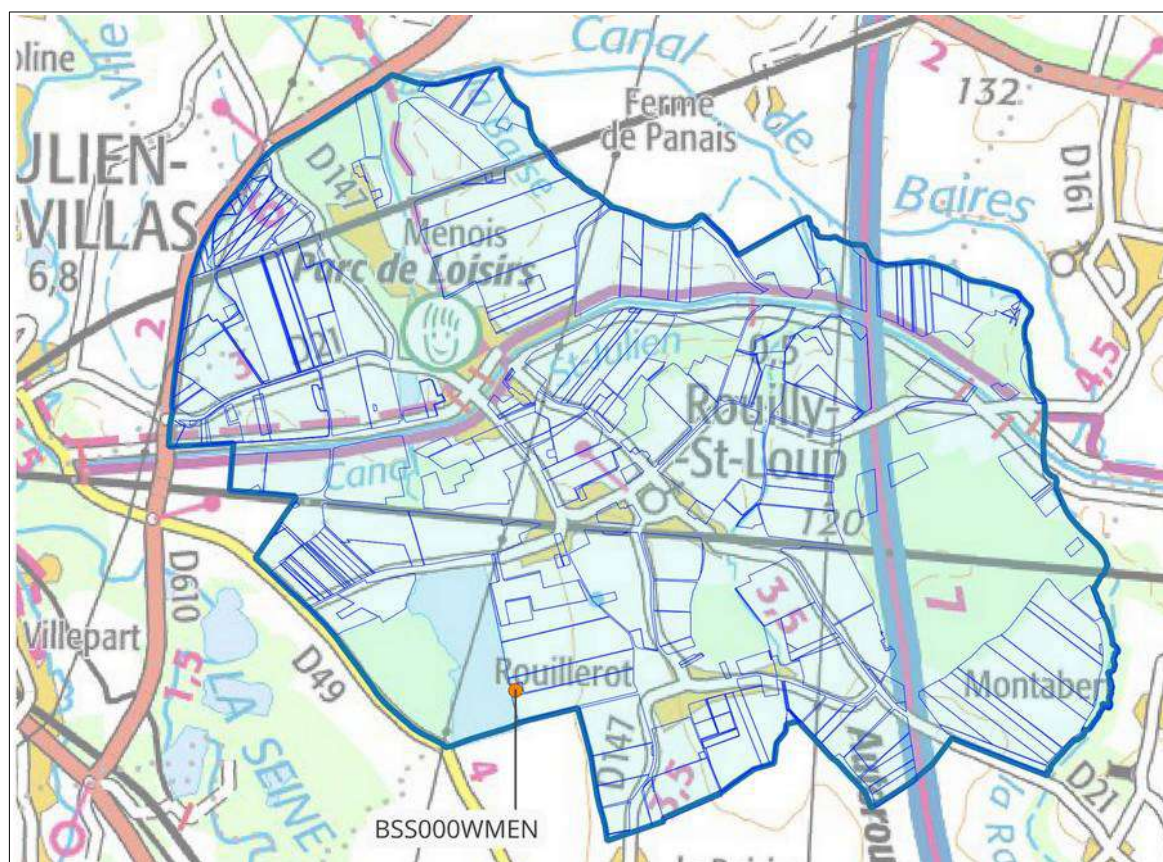
AUBE (10)

Captages : BSS000WMXY



AUBE (10)

Captages : BSS000WMEN, BSS001ARVM

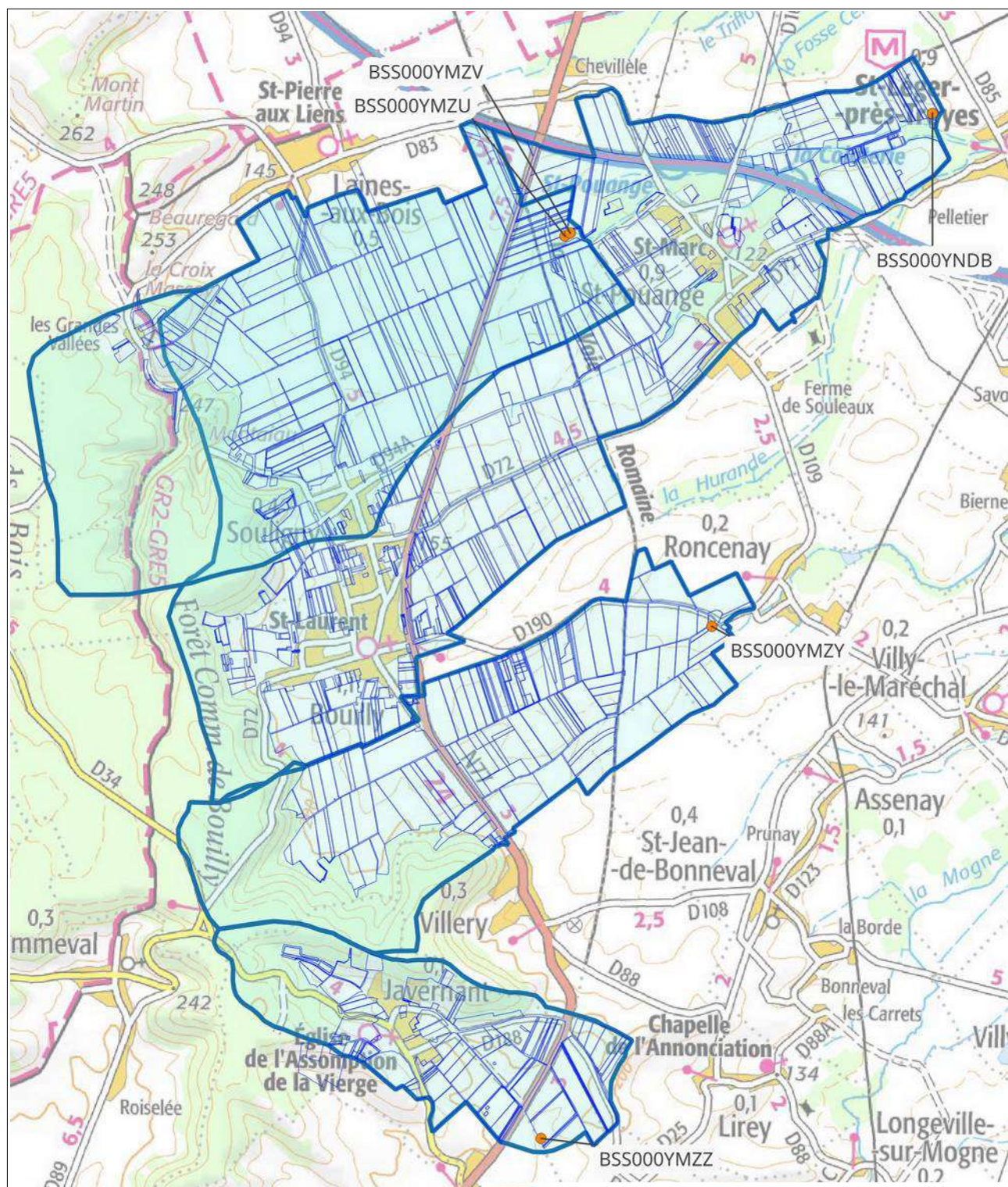


-  Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
-  Captage
-  Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

AUBE (10)

Captages : BSS000YMZU, BSS000YMZV, BSS000YMZY, BSS000YMZZ, BSS000YNDB



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

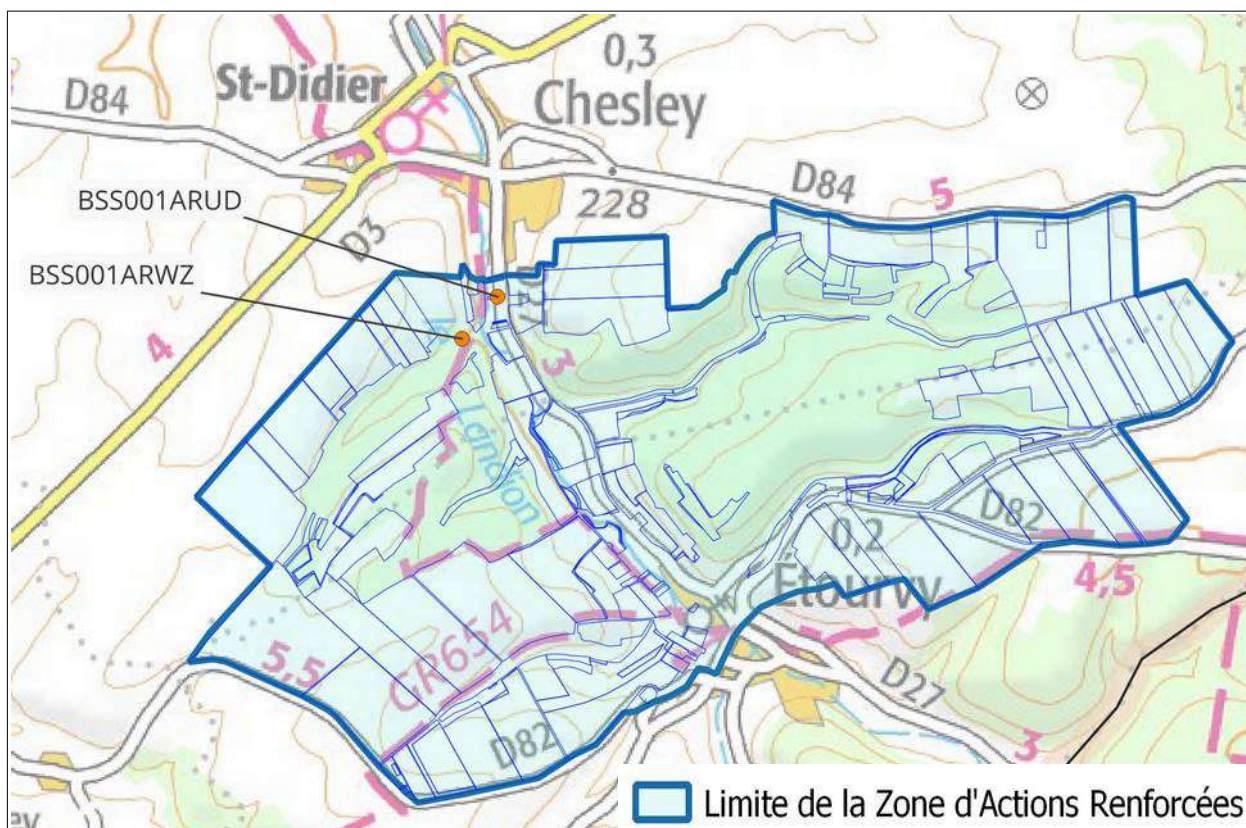
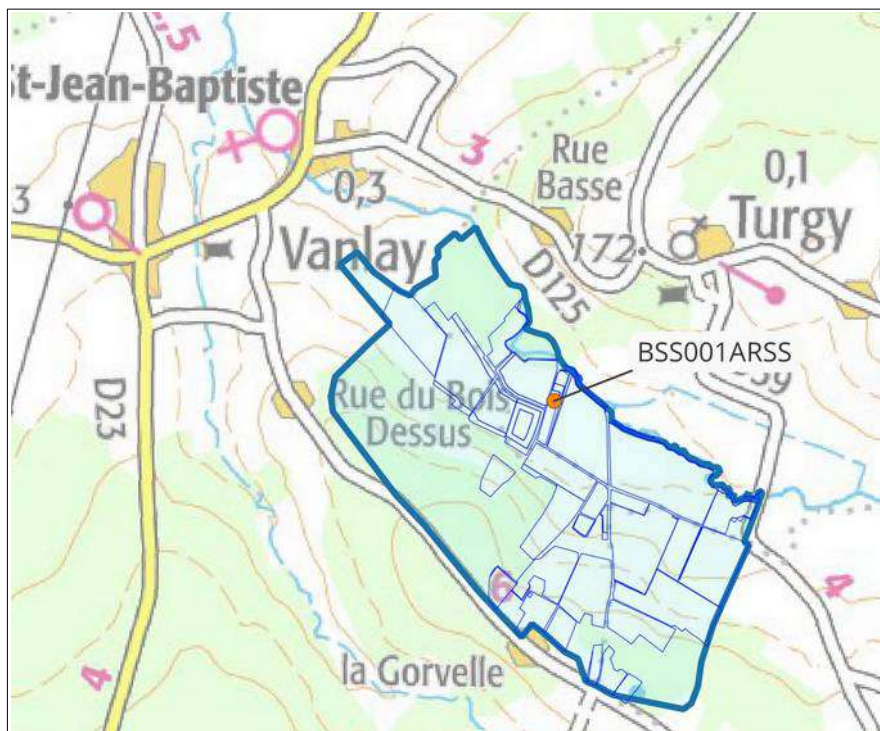
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

AUBE (10)

Captages : BSS001ARSS, BSS001ARUD, BSS001ARWZ



□ Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

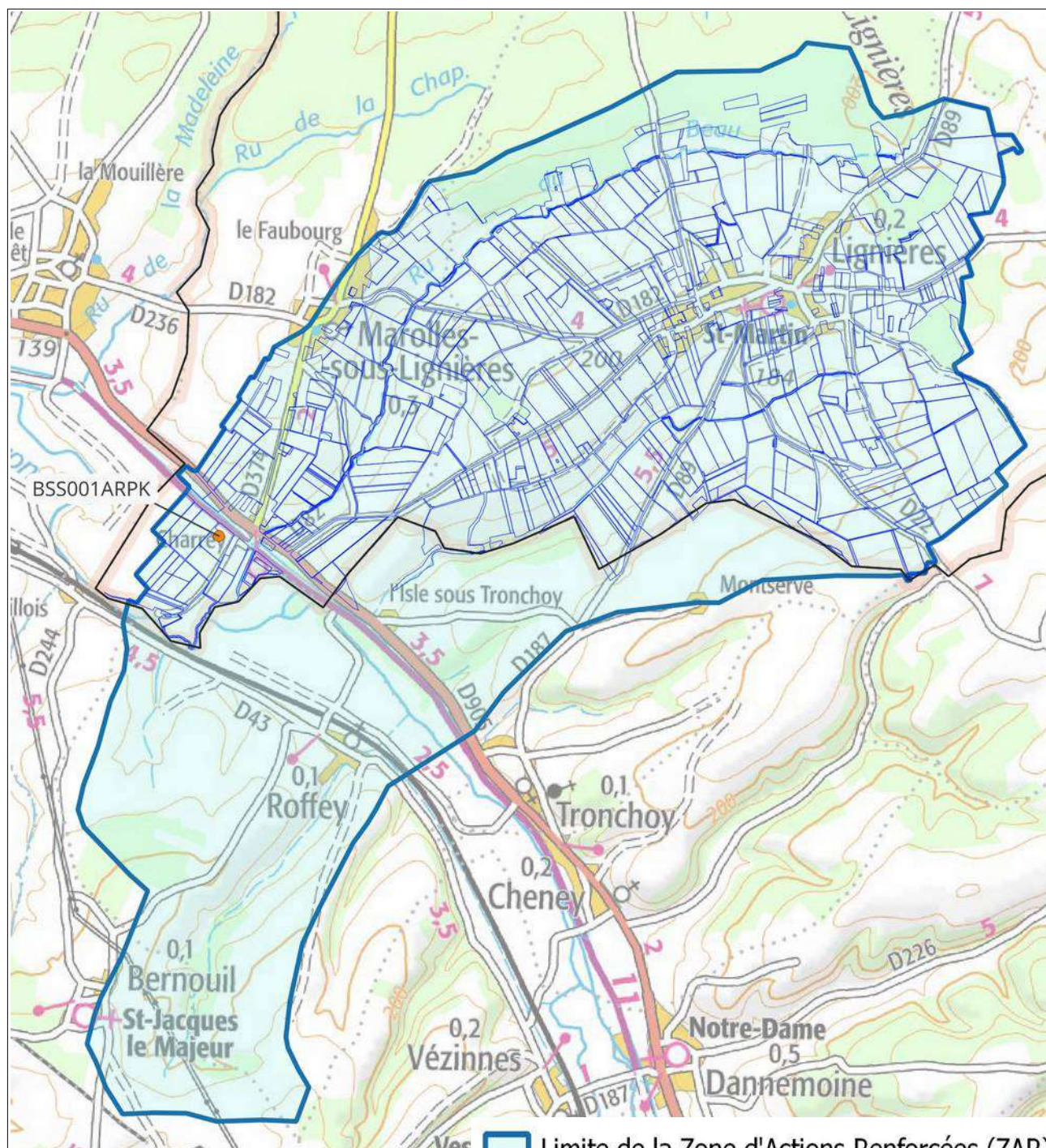
● Captage

▨ Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

AUBE (10)

Captages : BSS001ARPK



□ Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

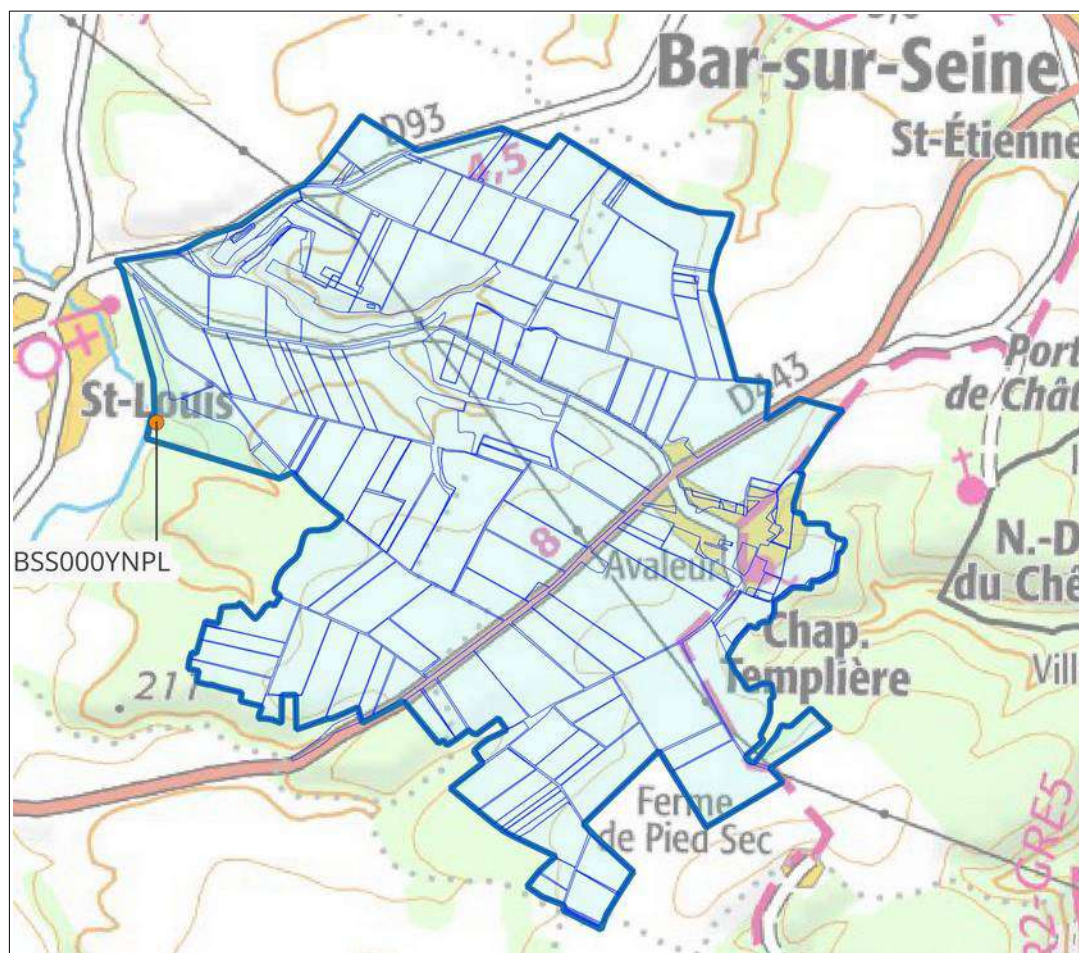
● Captage

▨ Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

AUBE (10)

Captages : BSS000YNPL

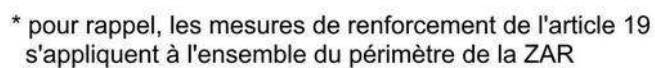


 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR



- **Département de la MARNE (51) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Saint-Martin-d'Ablais	51002	BSS000LUKN
Aigny	51003	BSS000LWCT
Aulnay-sur-Marne	51023	BSS000LVUP
Auménancourt	51025	BSS000HKXL, BSS000HKYD
Baconnes	51031	BSS000KGWG
Bassu	51039	BSS000PVUH
Beaunay	51045	BSS000PSWB
Beine-Nauroy	51046	BSS000KFWB, BSS000KFWM
Berru	51052	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Bezannes	51058	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Billy-le-Grand	51061	BSS000LVCQ
Bouchy-Saint-Genest	51071	BSS000RTAX (IdF-AAC Dagny1)*
Boult-sur-Suippe	51074	BSS000HKXL, BSS000HKYD
Bourgogne-Fresne	51075	BSS000HKXL, BSS000HKYD
Brandonvillers	51080	BSS000ULJT, BSS000ULJZ, BSS000ULKT
Bréban	51084	BSS000ULGC
Brugny-Vaudancourt	51093	BSS000LUKN
Bussy-le-Château	51097	BSS000LWPS, BSS000LXFW
Bussy-le-Repos	51098	BSS000PVJF
La Celle-sous-Chantemerle	51103	BSS000UHBA, BSS000UHBB
Cernay-en-Dormois	51104	BSS000KHNT
Cernay-lès-Reims	51105	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Châlons-en-Champagne	51108	BSS000PUFC
Chamery	51112	BSS000KFLU
Champfleury	51115	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Chapelaine	51125	BSS000ULFW
Charmont	51130	BSS000PVMY
Châtelraould-Saint-Louvent	51134	BSS000RWTX, BSS000RXEB
Cheppes-la-Prairie	51148	BSS000PVAX
Chepy	51149	BSS000PULZ
Chigny-les-Roses	51152	BSS000KFWB, BSS000KFWM
Coole	51167	BSS000PVAX, BSS000RXC, BSS000RXEB
Corbeil	51169	BSS000ULGC
Cormontreuil	51172	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Courdemanges	51184	BSS000RWTX, BSS000RXEB
Courgivaux	51185	BSS000RTAX (IdF-AAC Dagny1)*
Courtisols	51193	BSS000LXFW, BSS000PUFC
Dampierre-sur-Moivre	51208	BSS000PVGA, BSS000PVGQ
Écueil	51225	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT, BSS000KFLU
L'Épine	51231	BSS000PUFC
Escardes	51233	BSS000RTAX (IdF-AAC Dagny1)*
Les Essarts-le-Vicomte	51236	BSS000RTAX (IdF-AAC Dagny1)*

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Étoges	51238	BSS000PSWB
Étrepy	51240	BSS000RXWM
Faux-Vésigneul	51244	BSS000PVAX
Fèrebrianges	51247	BSS000PSWB
Le Gault-Soigny	51264	BSS000PRJL
Gigny-Bussy	51270	BSS000RXHP, BSS000ULJL, BSS000ULJT, BSS000ULJZ, BSS000ULKLT
Gizaucourt	51274	BSS000LYCV
Glannes	51275	BSS000RWTX, BSS000RXEB
Les Grandes-Loges	51278	BSS000LWCT
Haussimont	51285	BSS000VRX, BSS000VRZ, BSS000RVSS, BSS000RVVD
Heiltz-le-Maurupt	51289	BSS000PVWZ
Heiltz-l'Évêque	51290	BSS000PVTQ
Huiron	51295	BSS000RWTX, BSS000RXEB
Humbauville	51296	BSS000RXEB
Isse	51301	BSS000LWCT
Jussecourt-Minecourt	51311	BSS000PVWT
Lenharrée	51319	BSS000PTSD
Lignon	51322	BSS000ULJL, BSS000ULJT, BSS000ULJZ, BSS000ULKLT
Lisse-en-Champagne	51325	BSS000PVGH
Loisy-en-Brie	51327	BSS000PSWB
Ludes	51333	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT, BSS000KFWB, BSS000KFWM
Mailly-Champagne	51338	BSS000KFWB, BSS000KFWM
Maisons-en-Champagne	51340	BSS000RXEB
Marcilly-sur-Seine	51343	BSS000UHEB
Margerie-Hancourt	51349	BSS000ULJT, BSS000ULJZ, BSS000ULKLT
Marson	51354	BSS000PULZ, BSS000PURR
Le Meix-Tiercelin	51361	BSS000RXEB
Mondement-Montgivroux	51374	BSS000PSRZ
Montbré	51375	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Montépreux	51377	BSS000RVNW
Morsains	51386	BSS000PRJL
Nesle-la-Reposte	51395	BSS000UEZS, BSS000UFCA, BSS000UFCB, BSS000RTAX (IdF-AAC Dagny1)*, BSS000UEMX (IdF-AAC de la Voulzie)*
Neuvy	51402	BSS000RTAX (IdF-AAC Dagny1)*
Nogent-l'Abbesse	51403	BSS000KFWB, BSS000KFWM
Oyes	51421	BSS000PSRZ
Les Petites-Loges	51428	BSS000LVCQ
Pomacle	51439	BSS000HKXL, BSS000HKYD
Pringy	51446	BSS000PVAX
Prunay	51449	BSS000KFWB, BSS000KFWM
Puisieulx	51450	BSS000KFWB, BSS000KFWM
Reims	51454	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Reuves	51458	BSS000PSRZ
Rilly-la-Montagne	51461	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT, BSS000KFWB, BSS000KFWM

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Les Rivières-Henrue	51463	BSS000RXHQ
Sacy	51471	BSS000KFLU
Saint-Amand-sur-Fion	51472	BSS000PVGA, BSS000PVGQ
Saint-Bon	51473	BSS000RTAX (IdF-AAC Dagny1)*
Saint-Chéron	51475	BSS000ULJL
Saint-Étienne-sur-Suippe	51477	BSS000HKXL, BSS000HKYD
Saint-Germain-la-Ville	51482	BSS000PULZ
Saint-Jean-devant-Possesse	51489	BSS003WSHQ
Saint-Jean-sur-Moivre	51490	BSS000PVGA, BSS000PVGQ
Saint-Jean-sur-Tourbe	51491	BSS000LWTT
Saint-Léonard	51493	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Saint-Martin-aux-Champs	51502	BSS000PVAX
Saint-Memmie	51506	BSS000PUFC
Saint-Ouen-Domprot	51508	BSS000ULGC
Saint-Remy-sur-Bussy	51515	BSS000LXFW
Saron-sur-Aube	51524	BSS000UHEB
Sarry	51525	BSS000PUFC
Sept-Saulx	51530	BSS000LVCQ
Sermiers	51532	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT, BSS000KFLU
Sillery	51536	BSS000KFWB, BSS000KFWM
Sogny-en-l'Angle	51539	BSS000PVWZ
Sommepy-Tahure	51544	BSS000KGTJ
Sommesous	51545	BSS000RVRZ, BSS000RVSN
Somme-Suippe	51546	BSS000LWPT
Somme-Tourbe	51547	BSS000LWTU
Somme-Vesle	51548	BSS000LXFW
Sompuis	51550	BSS000RXC
Somsois	51551	BSS000ULGC, BSS000ULJL, BSS000ULJT, BSS000ULJZ, BSS000ULK
Songy	51552	BSS000PVAX
Soudé	51555	BSS000RXC
Suippes	51559	BSS000LWPS
Taissy	51562	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT, BSS000KFWB, BSS000KFWM
Tilloy-et-Bellay	51572	BSS000LXFW
Trépail	51580	BSS000LVCQ
Trois-Puits	51584	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT
Valmy	51588	BSS000LXKU
Vanault-le-Châtel	51589	BSS000PVSU
Vassimont-et-Chapelaine	51594	BSS000RVRZ, BSS000RVSS, BSS000RVVD
Vert-Toulon	51611	BSS000PSWB
Verzenay	51613	BSS000KFWB, BSS000KFWM
Vésigneul-sur-Marne	51616	BSS000PULZ
La Veuve	51617	BSS000LWCT
Villers-Allerand	51629	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT, BSS000KFLU
Villers-aux-Nœuds	51631	BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT, BSS000KFLU
Villers-Marmery	51636	BSS000LVCQ

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Villiers-aux-Corneilles	51642	BSS000UHBA, BSS000UHBB
Voilemont	51650	BSS000LYCV
Vraux	51656	BSS000LWCT

* ZAR identifiée par le programme d'actions régional d'Ile-de-France

Liste des captages :

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000HKXL	01086X0016/P1	51025	Auménancourt	AAC
BSS000HKYD	01086X0033/F.AUME	51025	Auménancourt	AAC
BSS000KEHP	01321X0060/P1	51454	Reims	AAC
BSS000KEKS	01321X0111/P6	51454	Reims	AAC
BSS000KEKT	01321X0112/P7	51454	Reims	AAC
BSS000KFLU	01325X0004/PAEP	51631	Villers-aux-Nœuds	AAC
BSS000KFWB	01326X0052/P3	51450	Puisieulx	AAC
BSS000KFWM	01326X0062/P8	51562	Taissy	AAC
BSS000KGTJ	01333X0001/PAEP	51544	Sommepy-Tahure	PPE
BSS000KGWG	01335X0001/FAEP	51031	Baconnes	PPE
BSS000KHNT	01345X0003/FAEP	51104	Cernay-En-Dormois	PPE
BSS000LUKN	01578X0012/SAEP	51002	Saint-Martin-d'Ablois	AAC
BSS000LVCQ	01584X0002/FAEP	51428	Petites-Loges	AAC
BSS000LVUP	01587X0008/PAEP	51023	Aulnay-Sur-Marne	AAC
BSS000LWCT	01588X0022/P2	51656	Vraux	AAC
BSS000LWPS	01593X0003/FAEP	51559	Suippes	AAC
BSS000LWPT	01593X0004/FAEP	51546	Somme-Suippe	PPE
BSS000LWTT	01594X0001	51491	Saint-Jean-sur-Tourbe	PPE
BSS000LWTU	01594X0002/FAEP	51547	Somme-Tourbe	PPE
BSS000LXFW	01597X0014/PAEP	51548	Somme-Vesle	AAC
BSS000LXKU	01601X0001/PAEP2	51588	Valmy	AAC
BSS000LYCV	01606X0017/FAEP	51650	Voilemont	PPE
BSS000PRJL	01868X0057/PAEP	51386	Morsains	PPE
BSS000PSRZ	01877X0018/FAEP	51374	Mondement-Montgivroux	AAC
BSS000PSWB	01878X0019/F2	51247	Fèrebrianges	AAC
BSS000PTSD	01886X0001/FAEP	51319	Lenharrée	PPE
BSS000PUFC	01891X0017/FAEP	51506	Saint-Memmie	AAC
BSS000PULZ	01892X0007/PAEP	51149	Chepy	AAC
BSS000PURR	01893X0005/PAEP	51354	Marson	PPE
BSS000PVAX	01896X0025/PAEP	51552	Songy	AAC
BSS000PVGA	01898X0006/FAEP1	51472	Saint-Amand-sur-Fion	AAC
BSS000PVGH	01898X0013/FAEP	51325	Lisse-En-Champagne	PPE
BSS000PVGQ	01898X0020/PAEP	51472	Saint-Amand-sur-Fion	AAC
BSS000PVJF	01901X0013/FAEP2	51098	Bussy-Le-Repos	PPE
BSS000PVMY	01903X0023/FAEP	51130	Charmont	PPE
BSS000PVPB	01903X1007/F1X1	51130	Charmont	PPE
BSS000PVSU	01905X0004/SAEP	51589	Vanault-le-Châtel	Commune
BSS000PVTQ	01905X0024/PAEP	51290	Heiltz-L'Évêque	Commune
BSS000PVUH	01905X0041/F3	51039	Bassu	PPE
BSS000PVWT	01906X0018	51311	Jussecourt-Minecourt	Commune
BSS000PVWZ	01906X0024/PAEP	51539	Sogny-en-l'Angle	PPE
BSS000RVNW	02242X0002/FAEP	51377	Montepreux	PPE
BSS000VRX	02243X0001/FAEP	51285	Haussimont	PPE
BSS000VRZ	02243X0003/FO	51594	Vassimont-Et-Chapelaine	PPE
BSS000RVSN	02243X0016/FAEP	51545	Sommesous	PPE
BSS000RVSS	02243X0020/F1	51594	Vassimont-et-Chapelaine	PPE

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000RVVD	02243X0079	51594	Vassimont-et-Chapelaine	PPE
BSS000RWTX	02253X0017/FAEP	51184	Courdemanges	AAC
BSS000RXCB	02255X0002	51550	Sompuis	AAC
BSS000RXEB	02256X0014	51296	Humbauville	AAC
BSS000RXHP	02257X0025/FAEP2	51270	Gigny-Bussy	PPE
BSS000RXHQ	02257X0026	51463	Rivières-Henrue	Commune
BSS000RXWM	02262X0044/SAEP	51240	Étrepy	PPE
BSS000UHBA	02611X1015/S1	51642	Villiers-Aux-Corneilles	PPE
BSS000UHBB	02611X1016/F2	51642	Villiers-Aux-Corneilles	PPE
BSS000UHEB	02612X0002/PAEP	51524	Saron-sur-Aube	PPE
BSS000ULFW	02632X0004/PAEP	51125	Chapelaine	AAC
BSS000ULGC	02632X0010/FAEP	51169	Corbeil	AAC
BSS000ULJL	02633X0012/FAEP	51551	Somsois	AAC
BSS000ULJT	02633X0019/PAEP1	51349	Margerie-Hancourt	AAC
BSS000ULJZ	02633X0025/S2	51349	Margerie-Hancourt	AAC
BSS000ULKI	02633X0045/S3	51349	Margerie-Hancourt	AAC
BSS003WSHQ	BSS003WSHQ/X	51489	Saint-Jean-devant-Possesse	Commune

Liste des captages hors région Grand-Est :

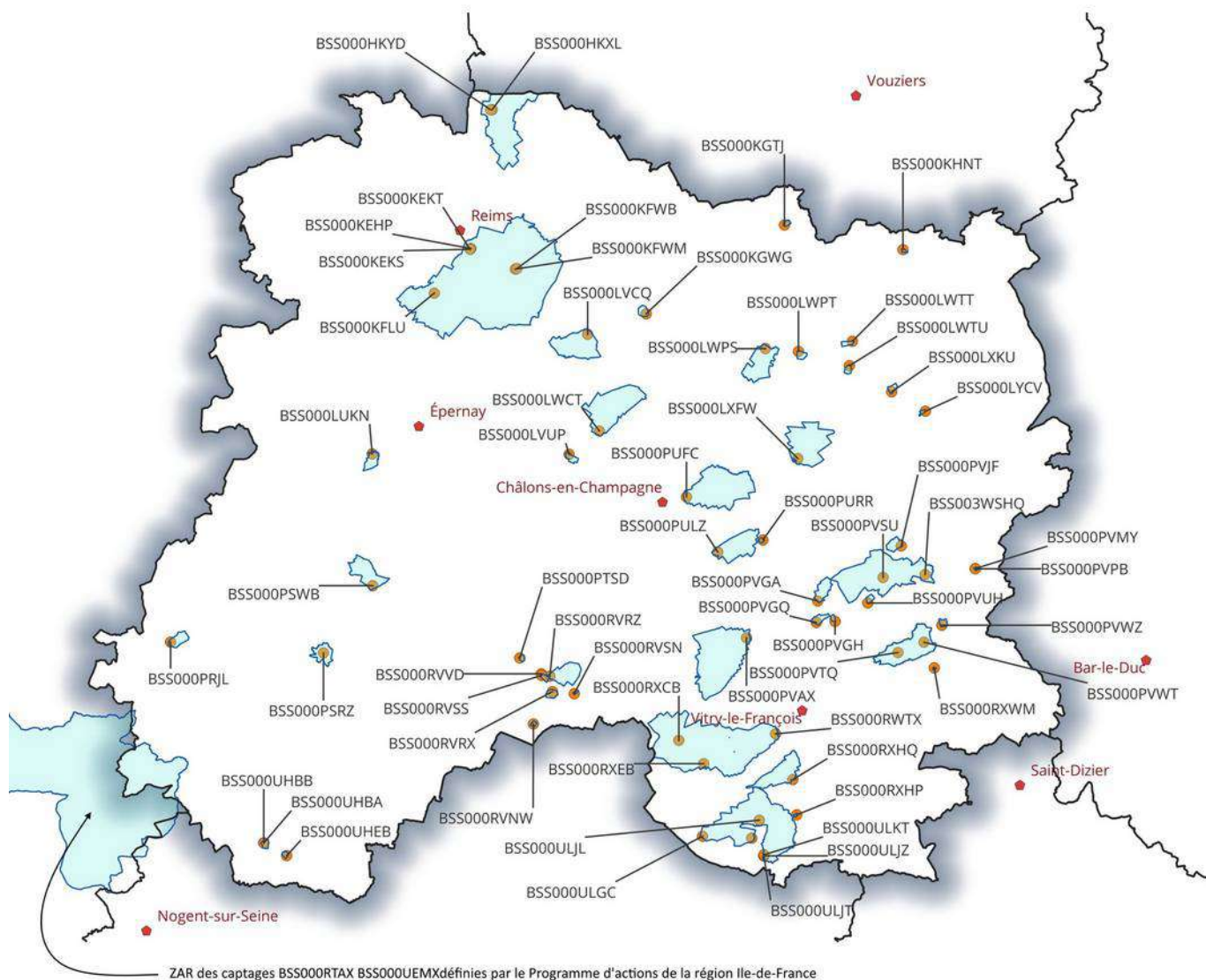
Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000RTAX	02222X0019	77066	Cerneux	AAC
BSS000UEMX	02602X0057	77246	Lechelle	AAC

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR :Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

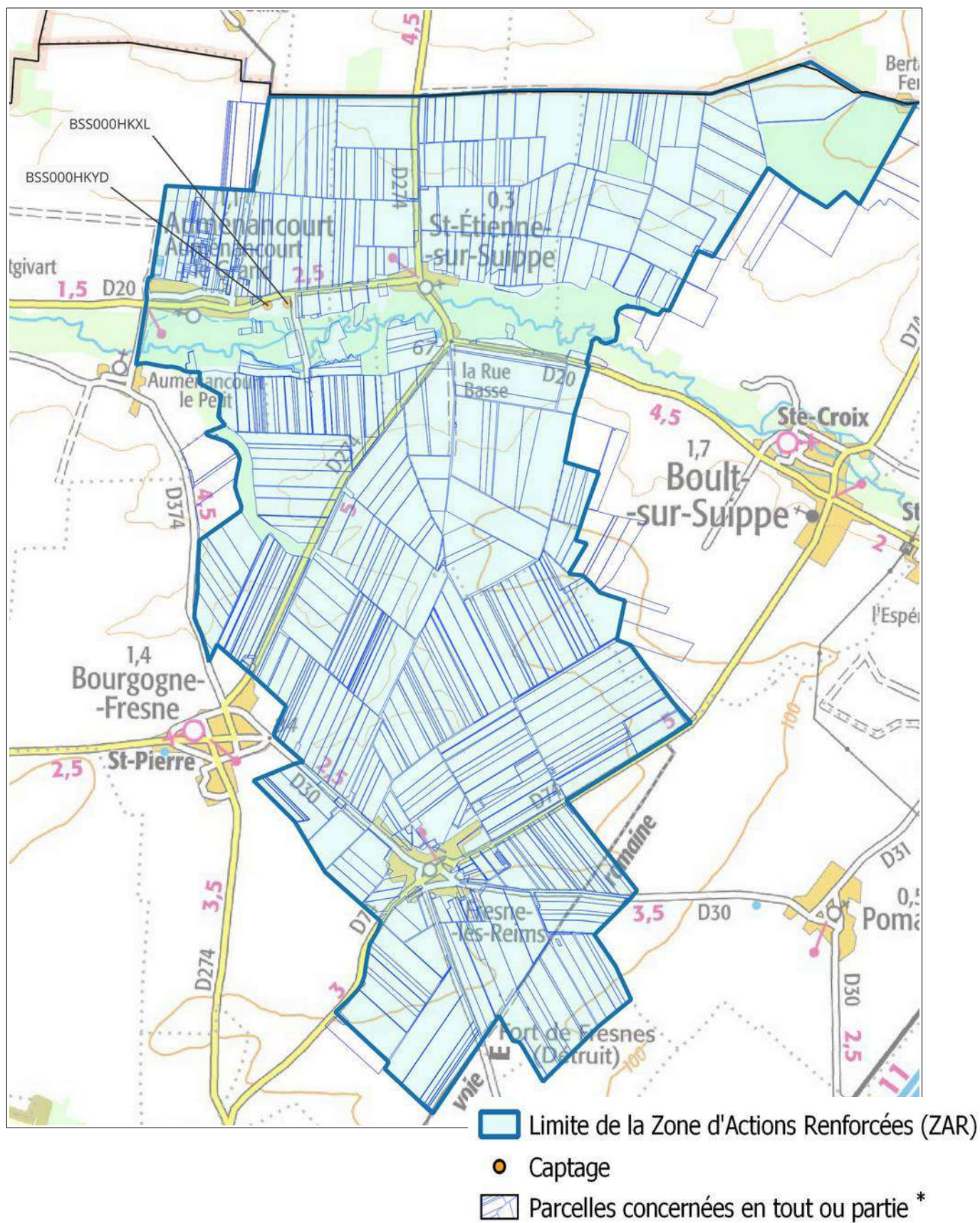
Carte de localisation- Marne :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



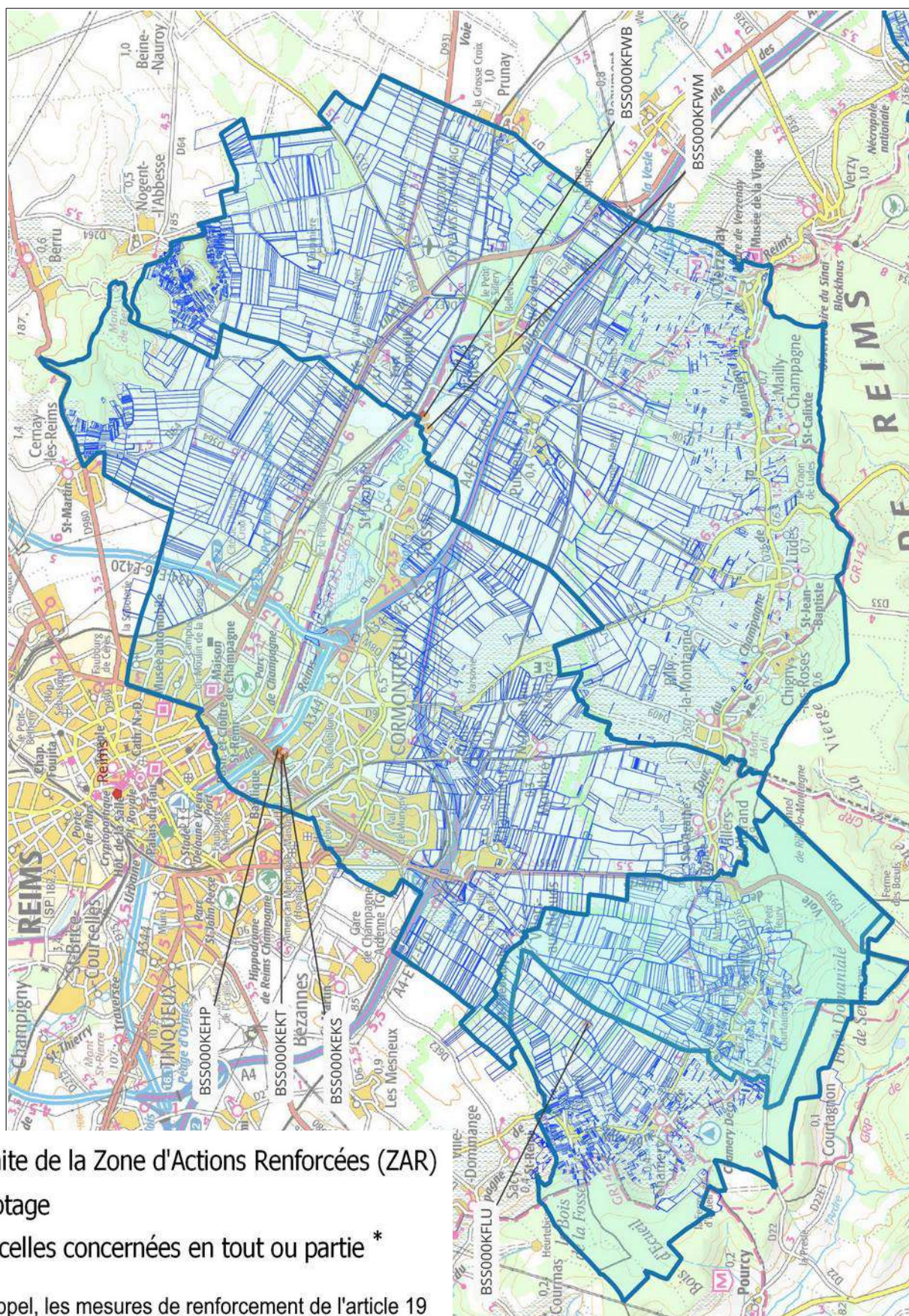
MARNE (51)

Captages : BSS000HKXL, BSS000HKYD



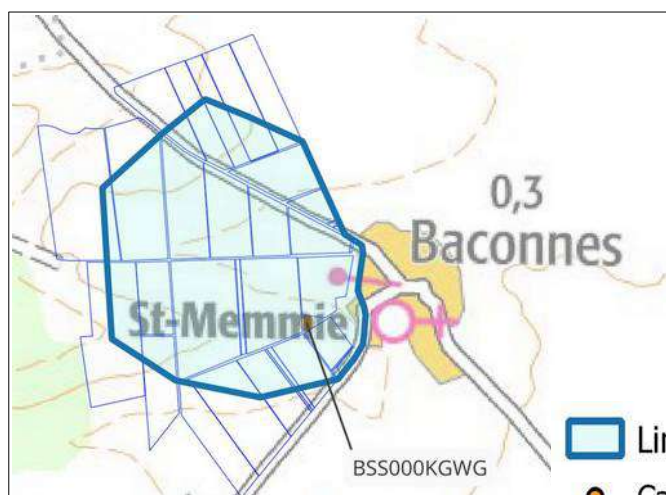
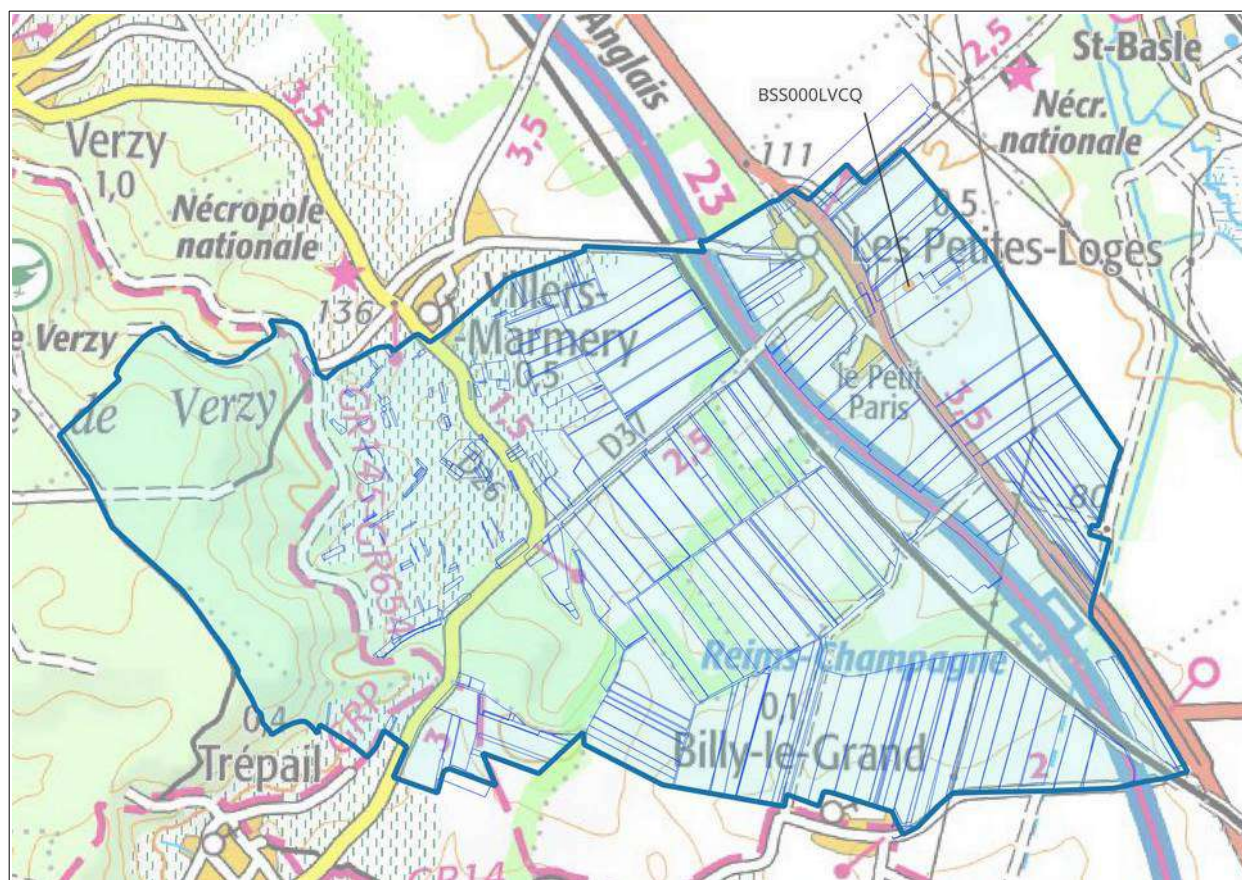
MARNE (51)

Captages : BSS000KEHP, BSS000KEKS, BSS000KEKT, BSS000KFLU, BSS000KFWB, BSS000KFWM



MARNE (51)

Captages : BSS000KGWG, BSS000LVCQ



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

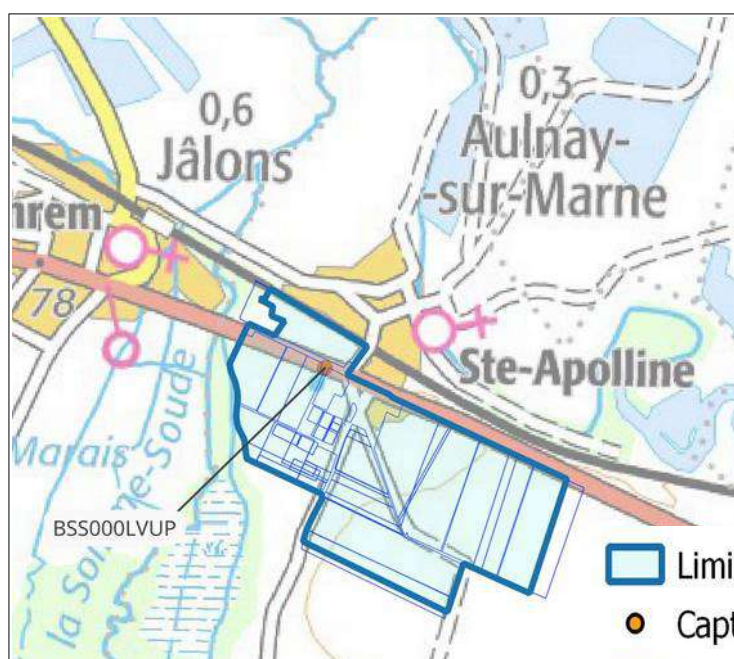
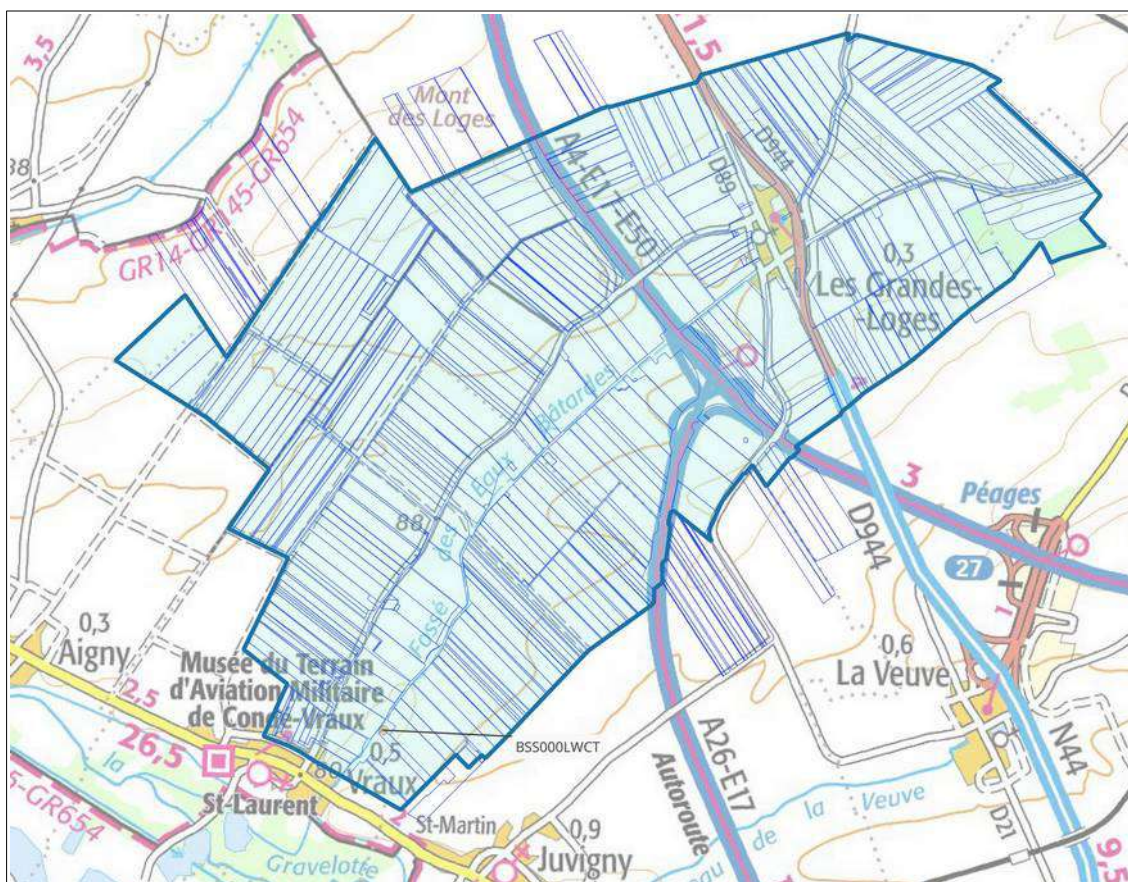
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000LVUP, BSS000LWCT

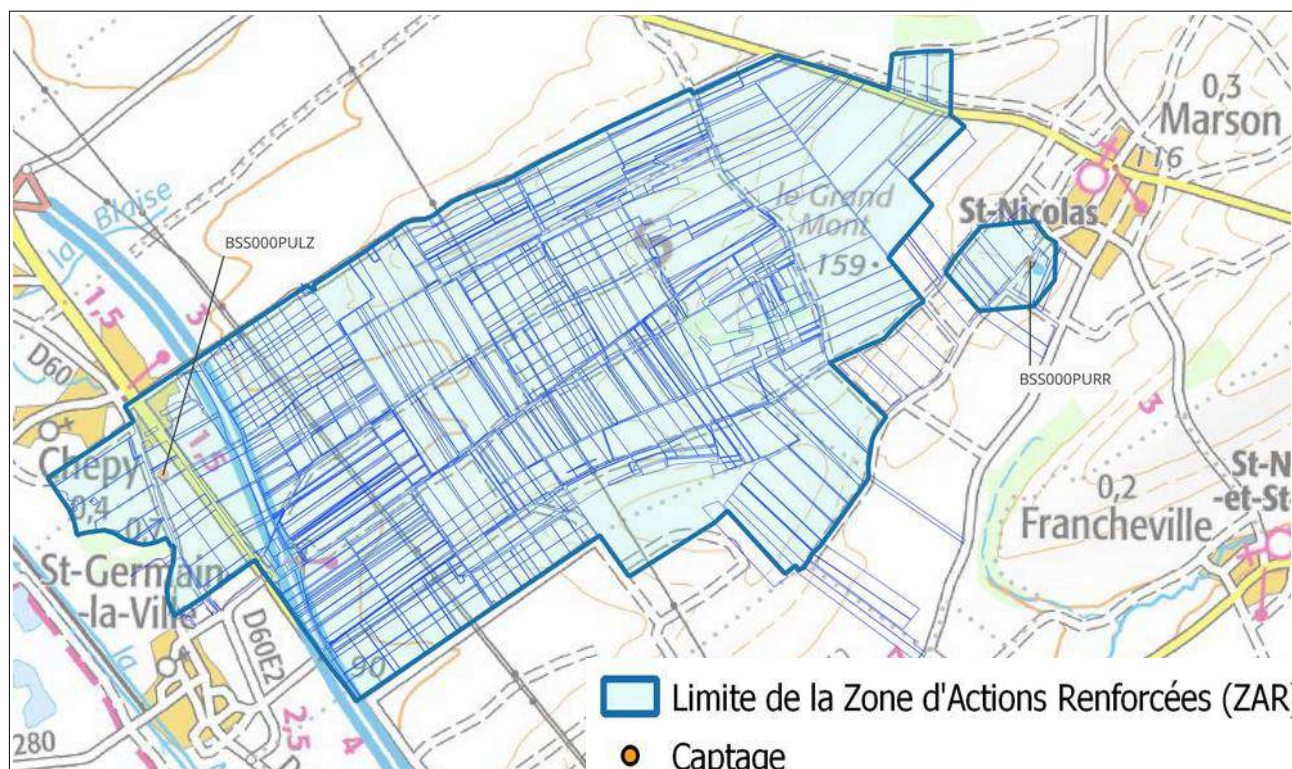
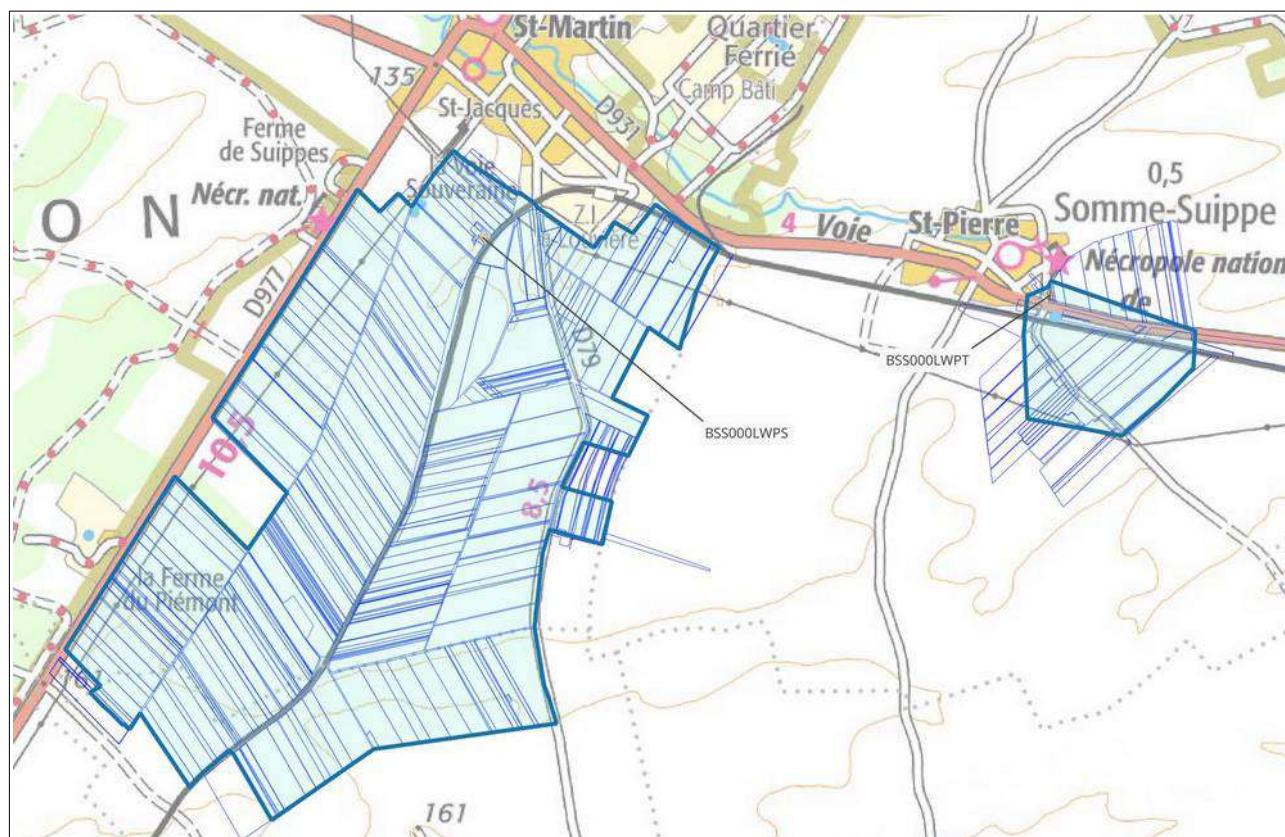


-  Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
-  Captage
-  Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000PULZ, BSS000PURR, BSS000LWPS, BSS000LWPT



□ Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

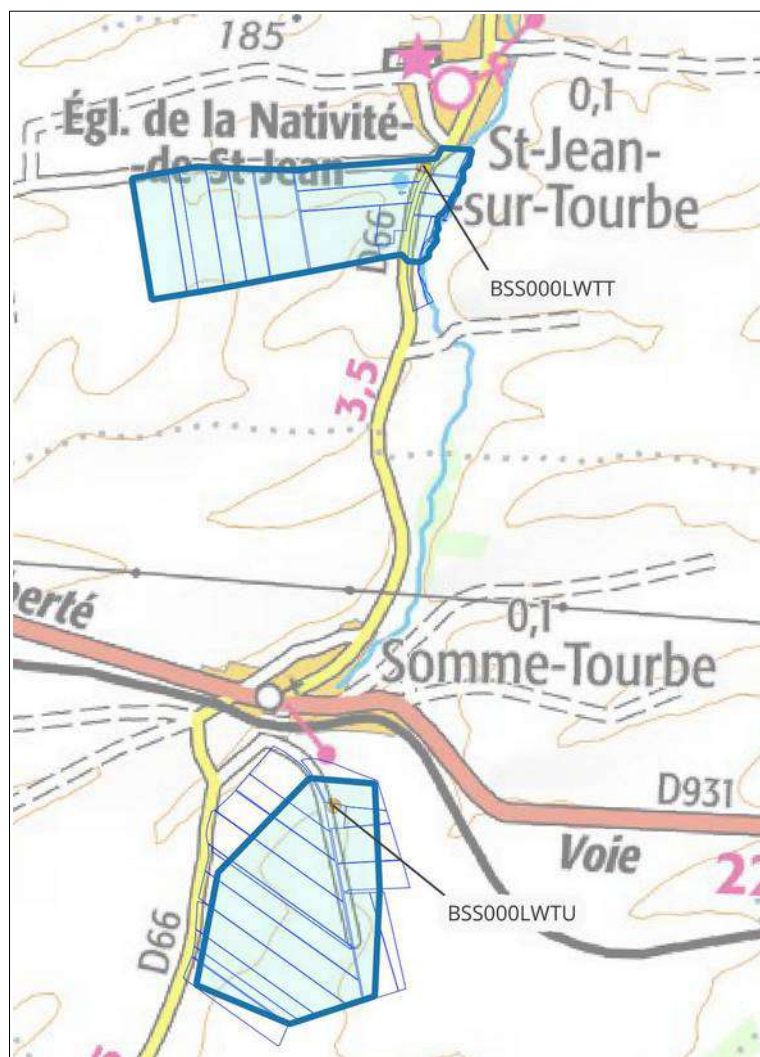
● Captage

▨ Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000LWTT, BSS000LWTU



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

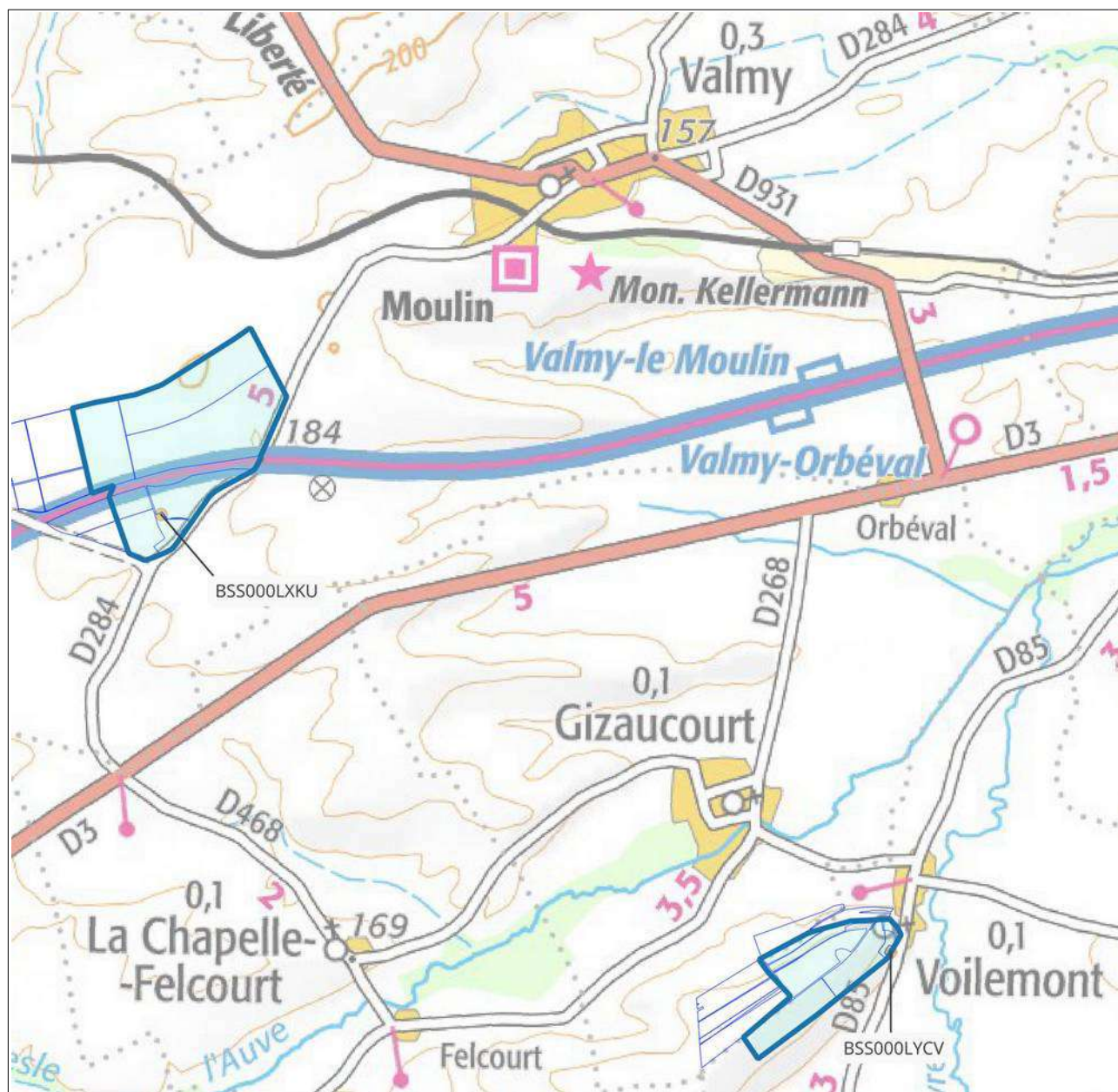
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000LXKU, BSS000LYCV



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

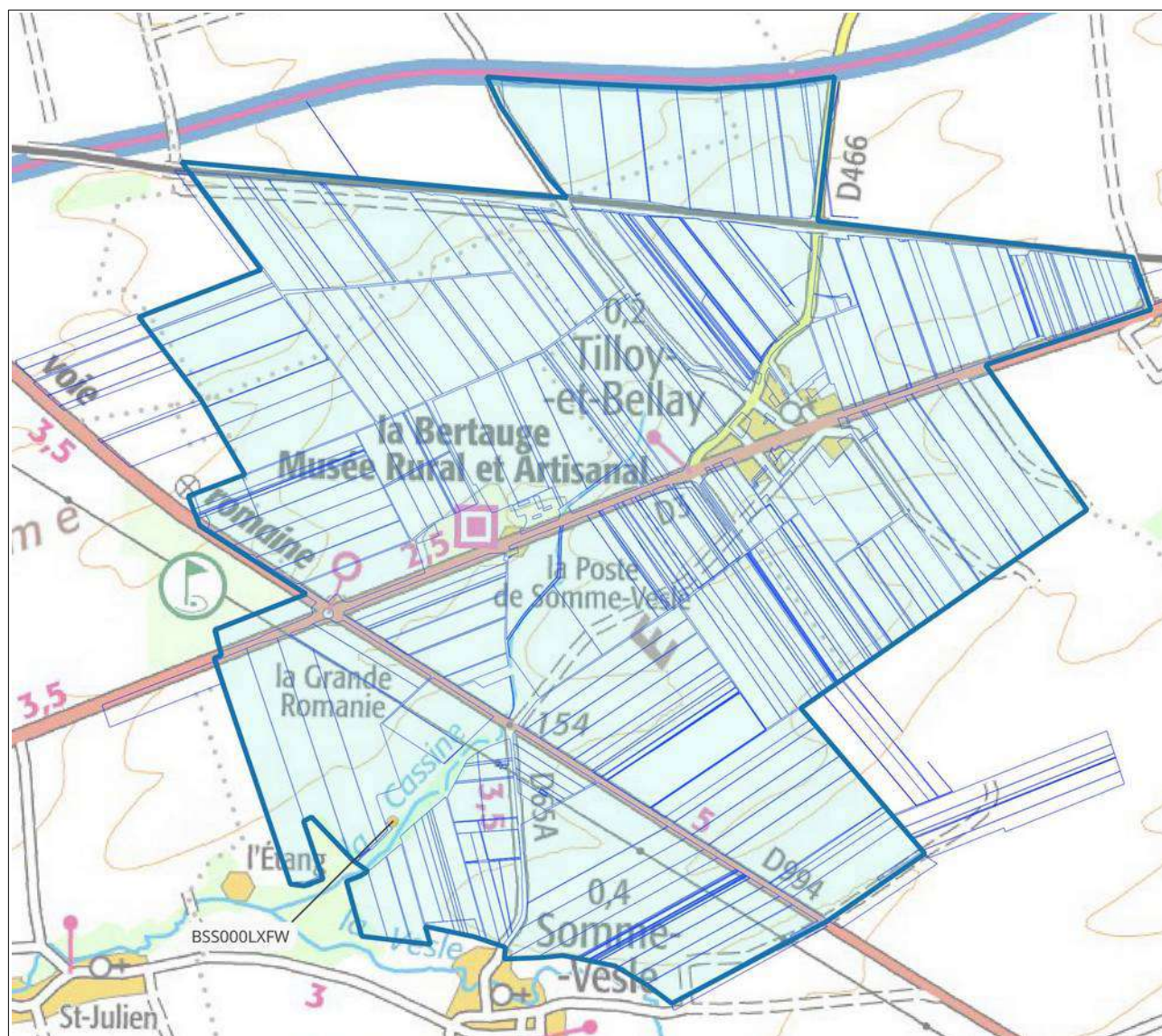
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captage : BSS000LXFW

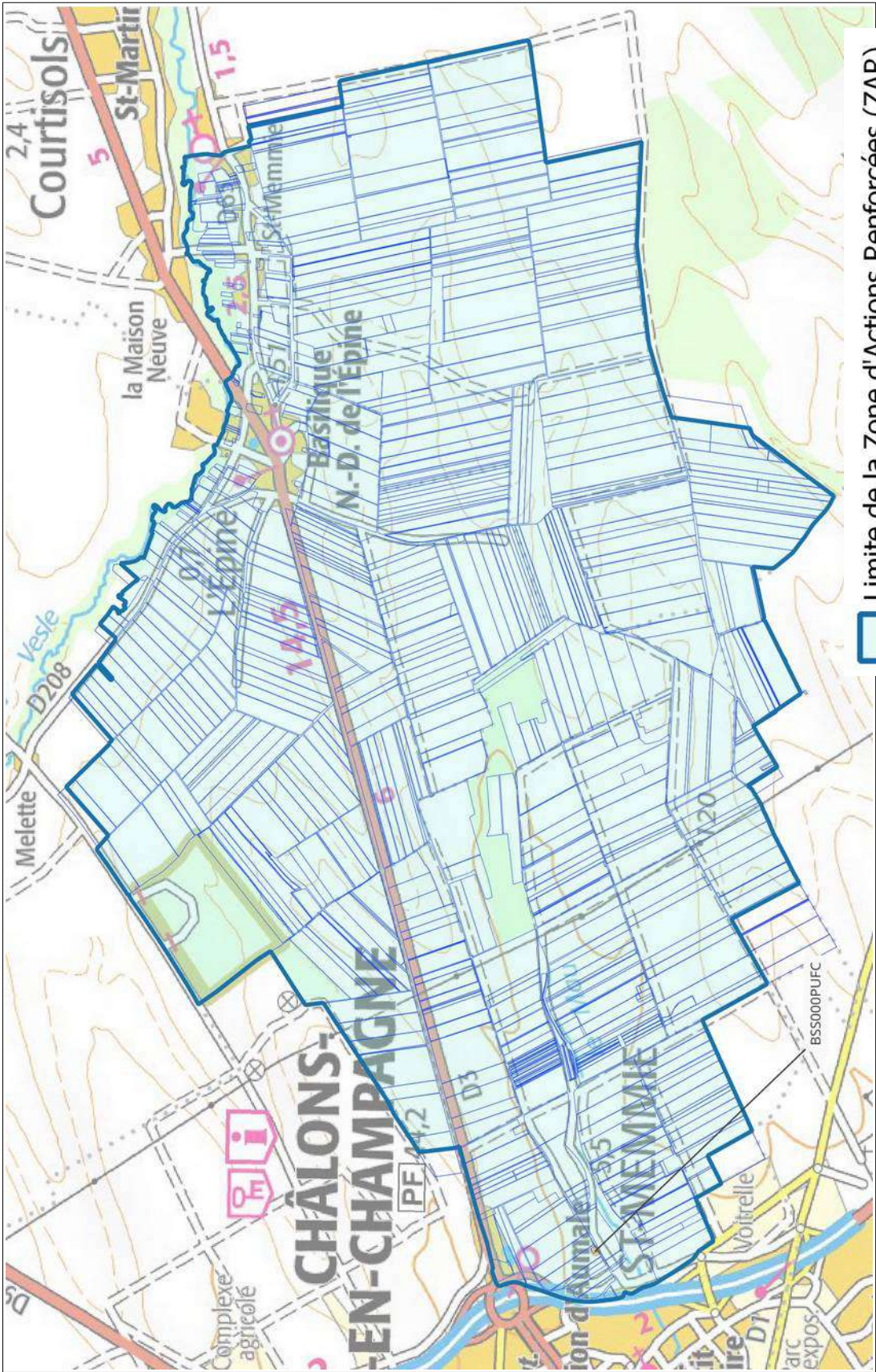


 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

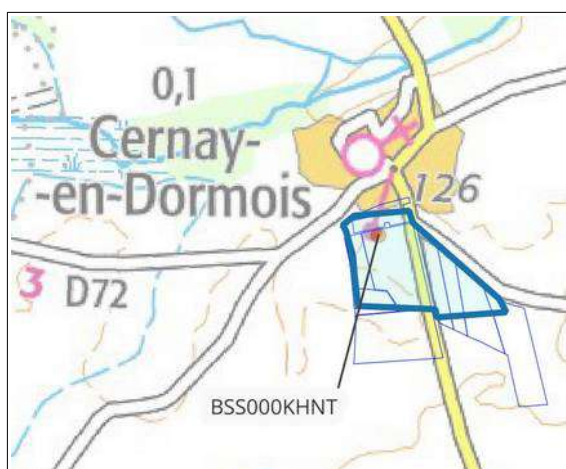
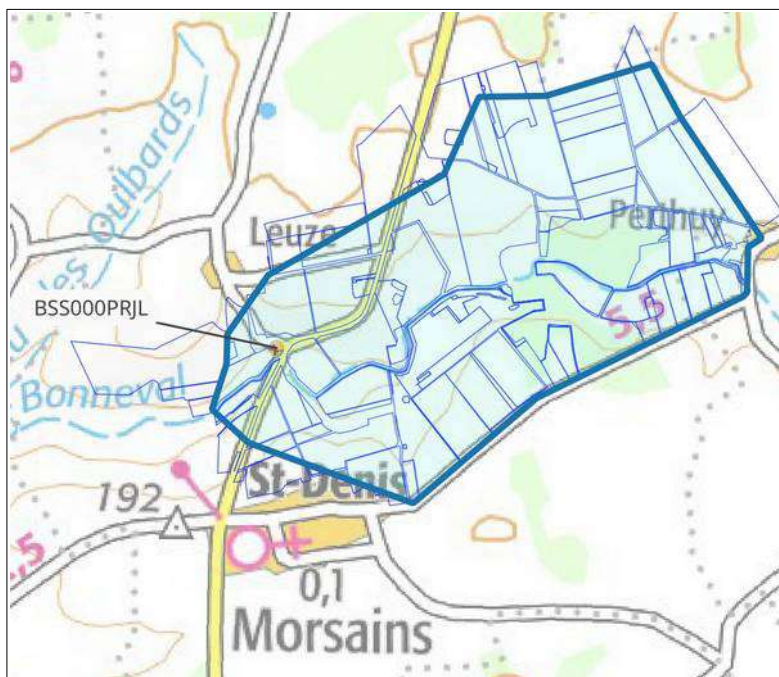


- Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
- Captage
- ▨ Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000KGTJ, BSS000KHNT, BSS000PRJL



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

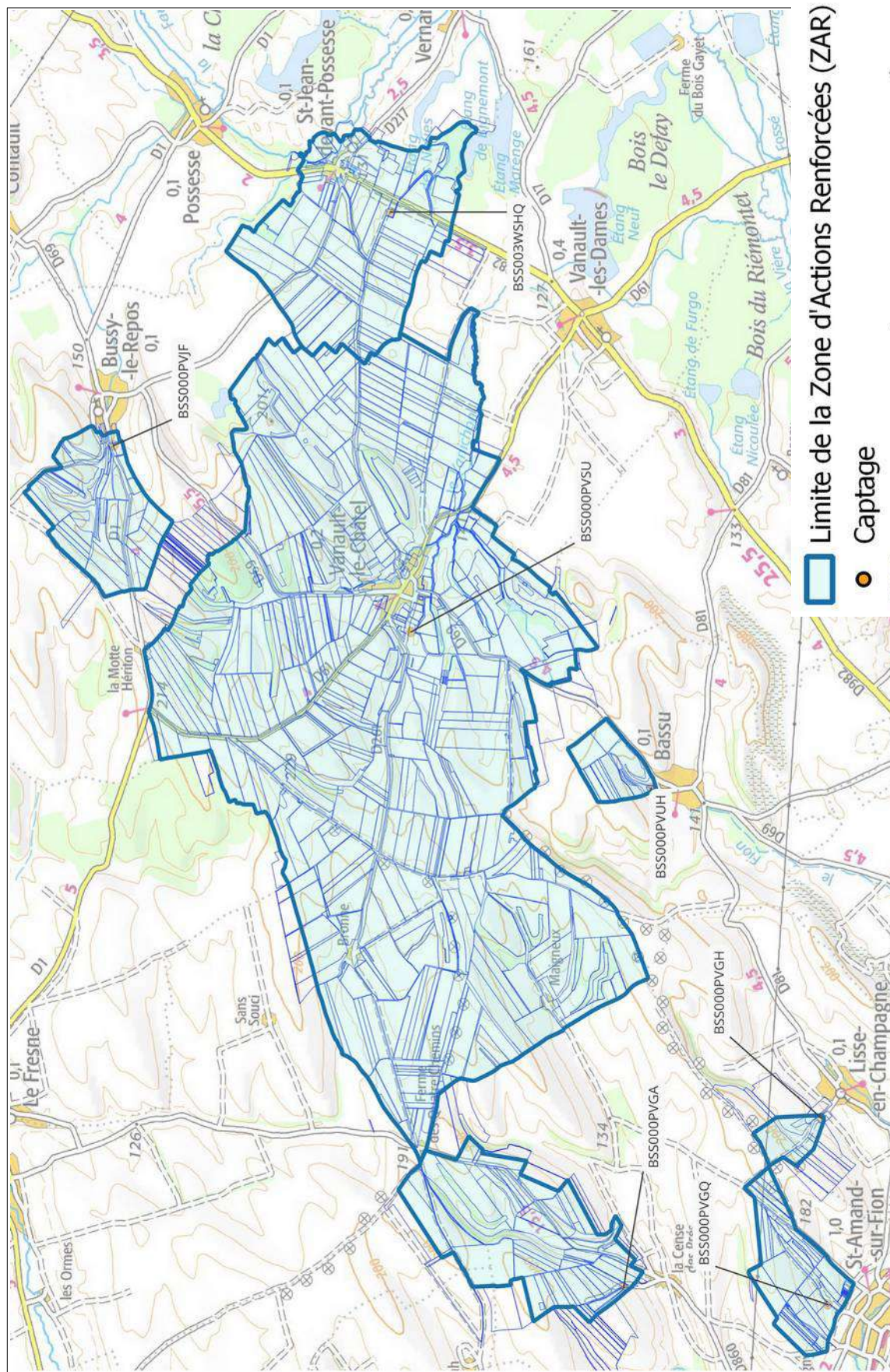
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

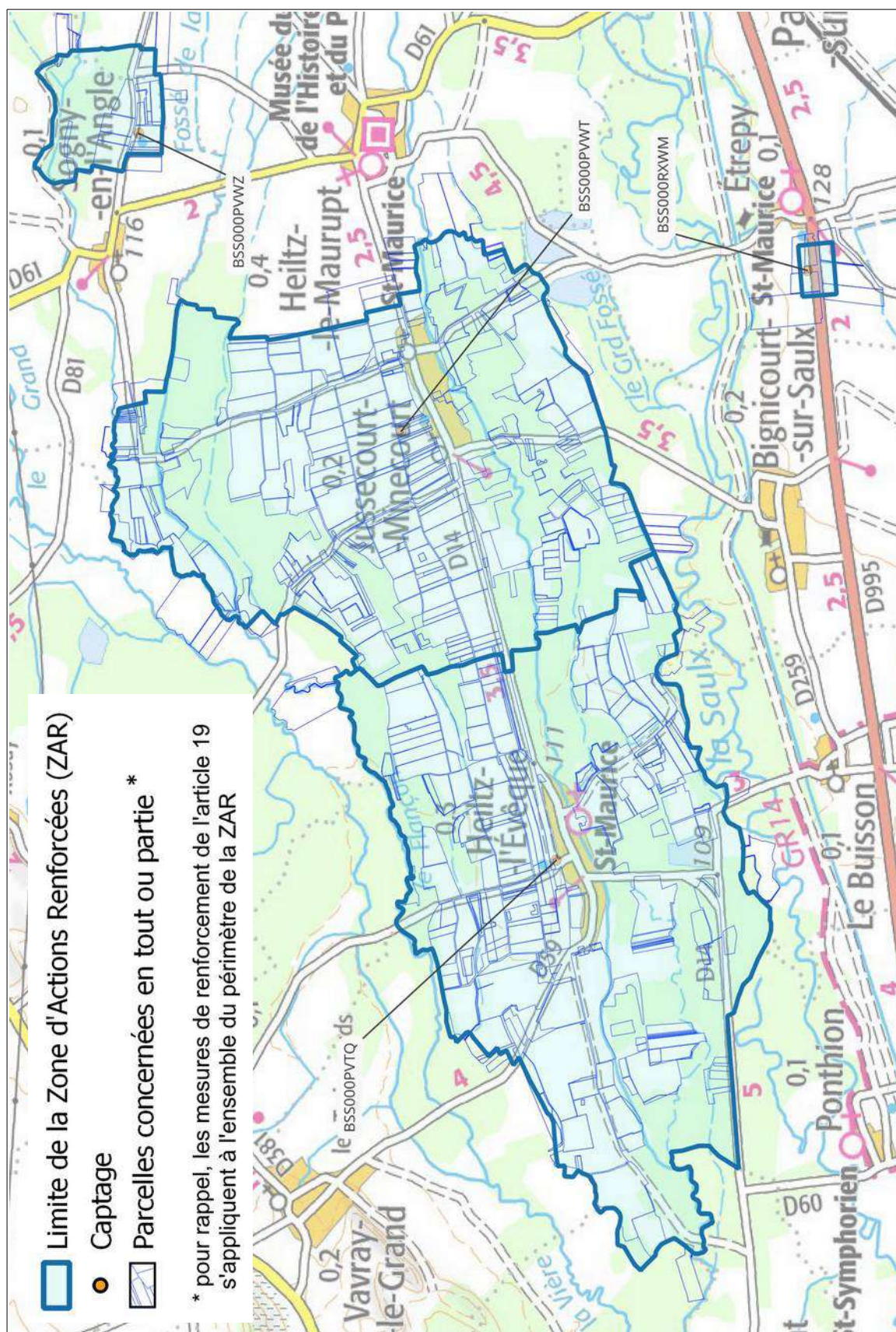
* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000PVGA, BSS000PVGH, BSS000PVGQ, BSS000PVJF, BSS000PVSU, BSS000PVUH, BSS003WSHQ,

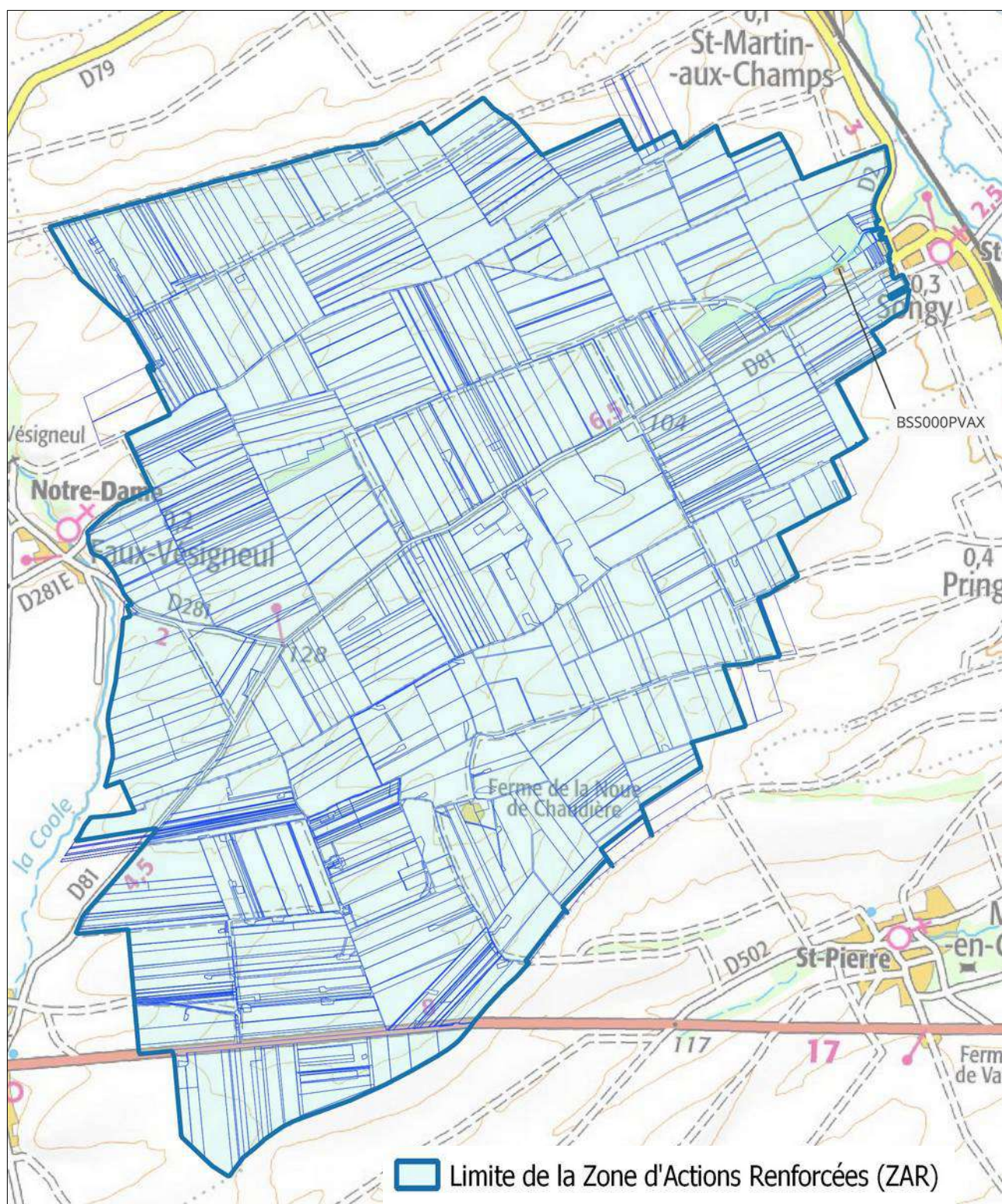


* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR



MARNE (51)

Captage : BSS000PVAX



□ Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

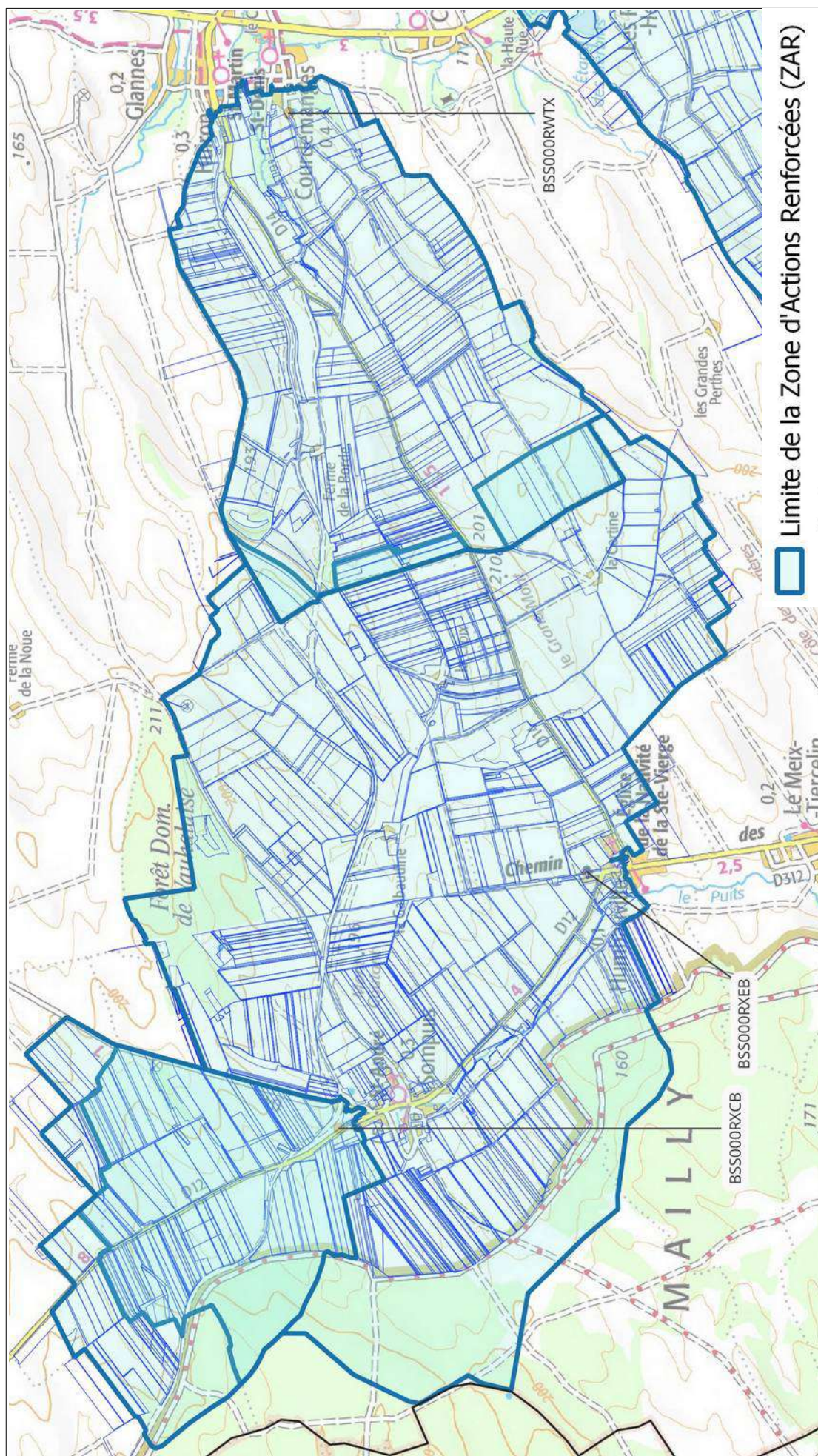
● Captage

□ Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

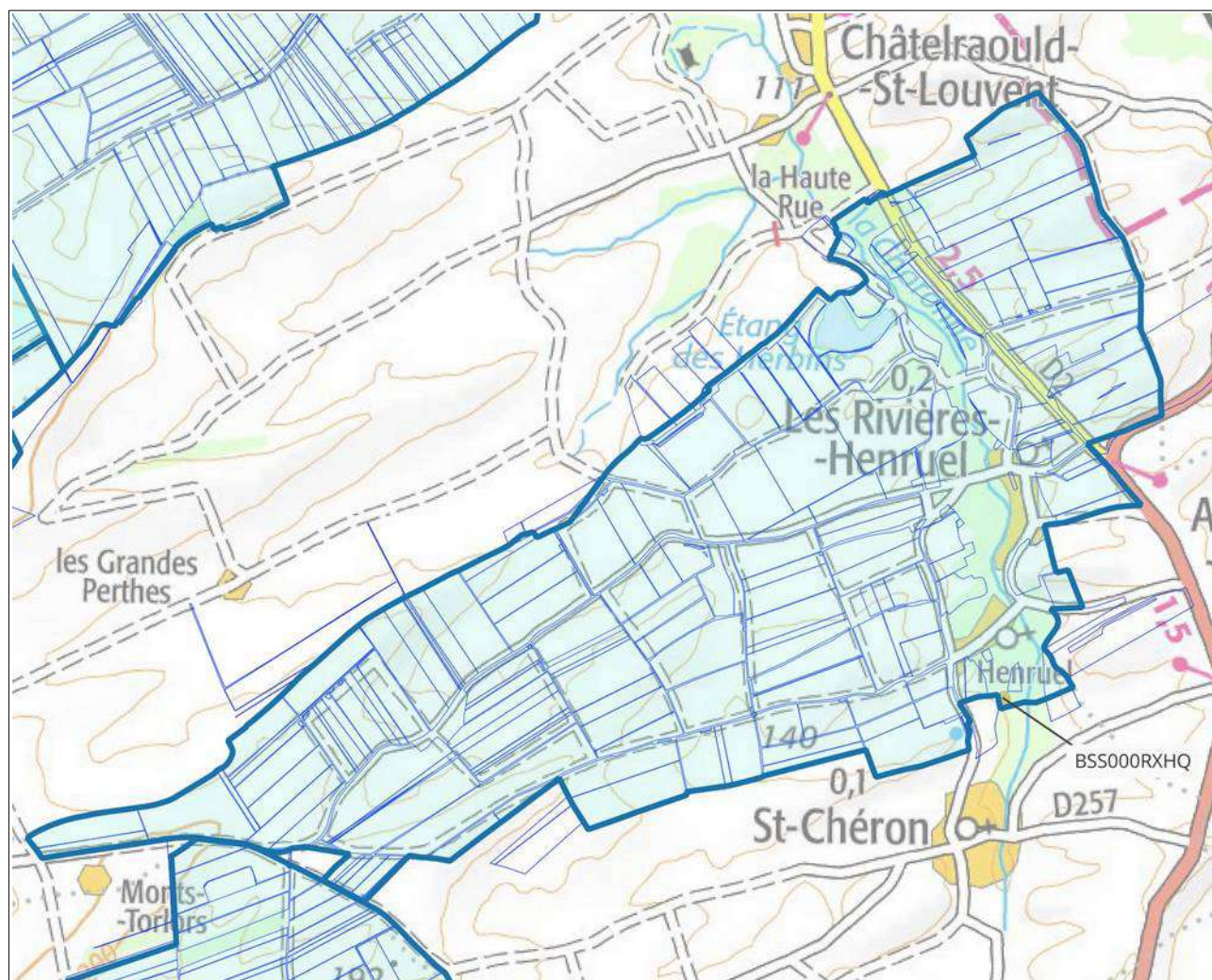
Captages : BSS000RXCB, BSS000RXEB, BSS000RWTX,



* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captage : BSS000RXHQ



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

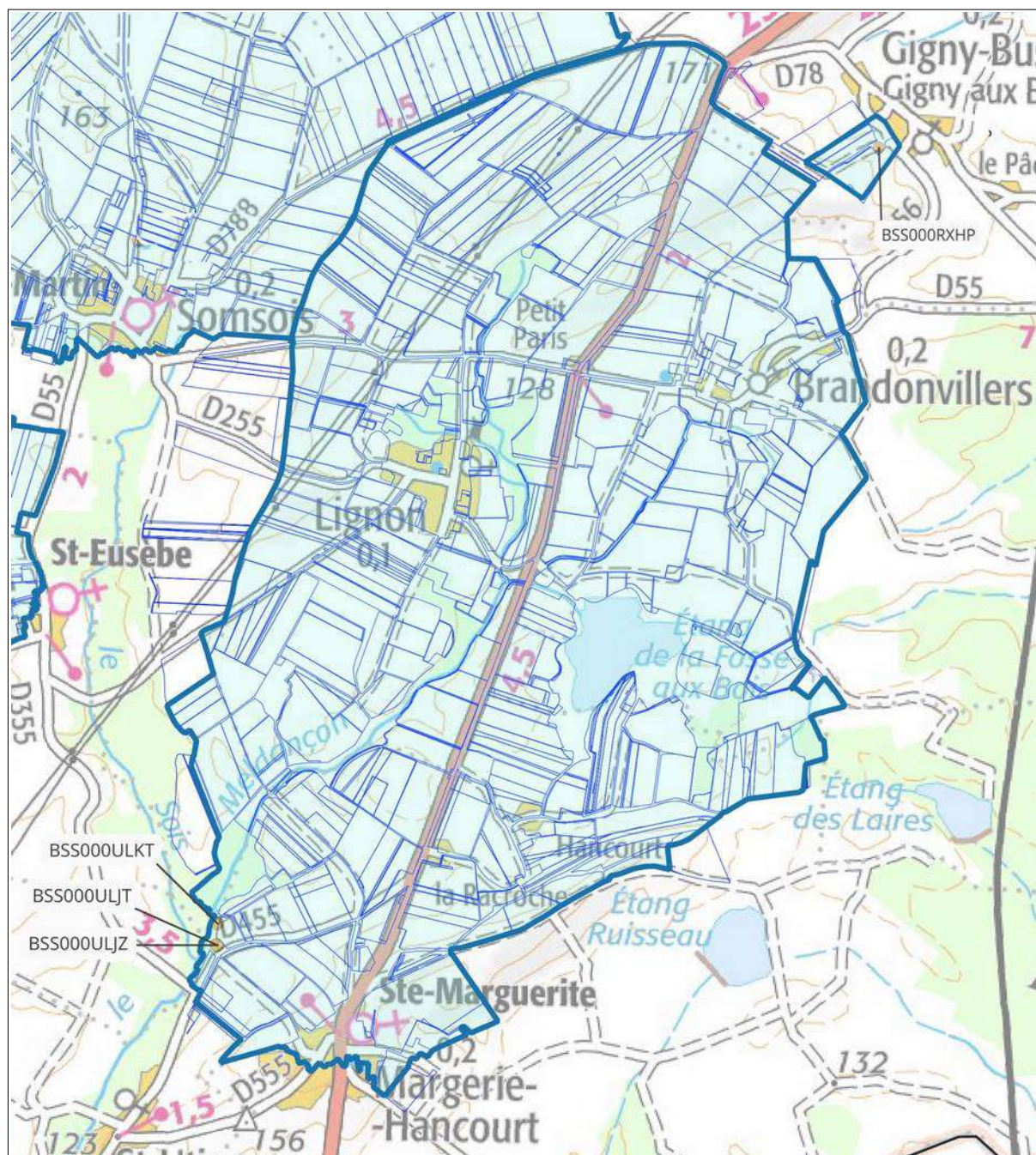
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000RXHP, BSS000ULJT, BSS000ULJZ, BSS000ULKT,



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

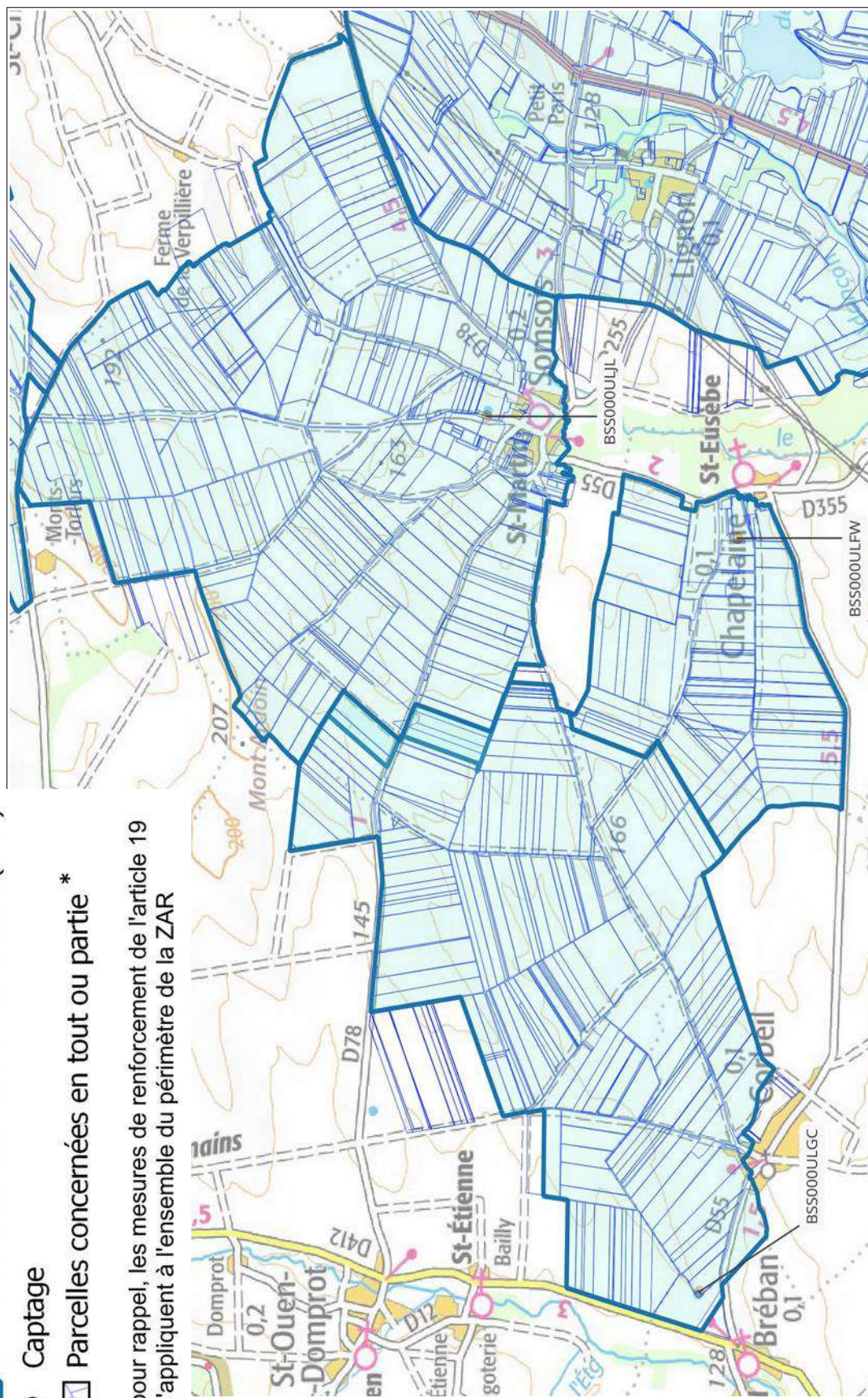
* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR



- Captage

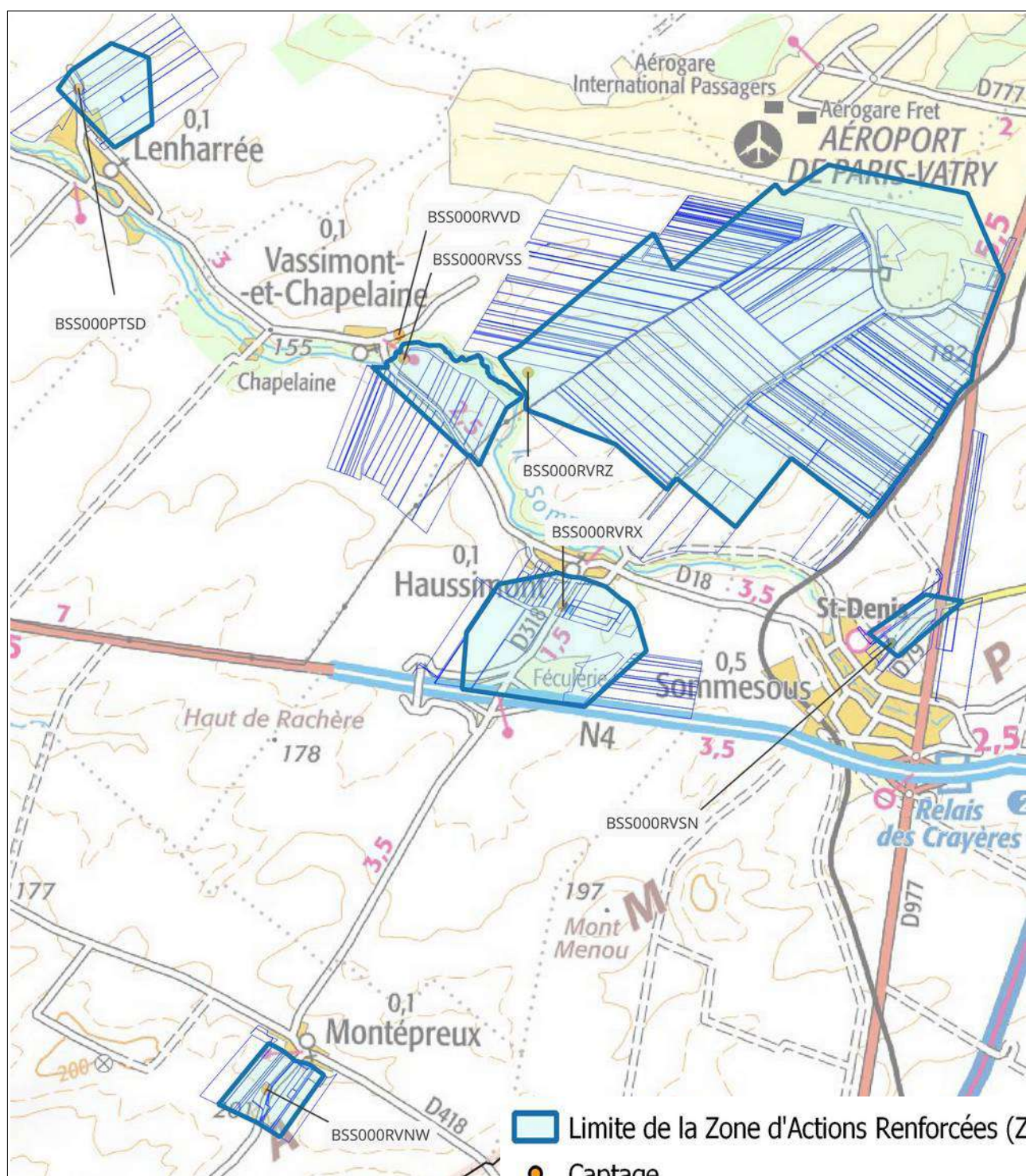
 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR



MARNE (51)

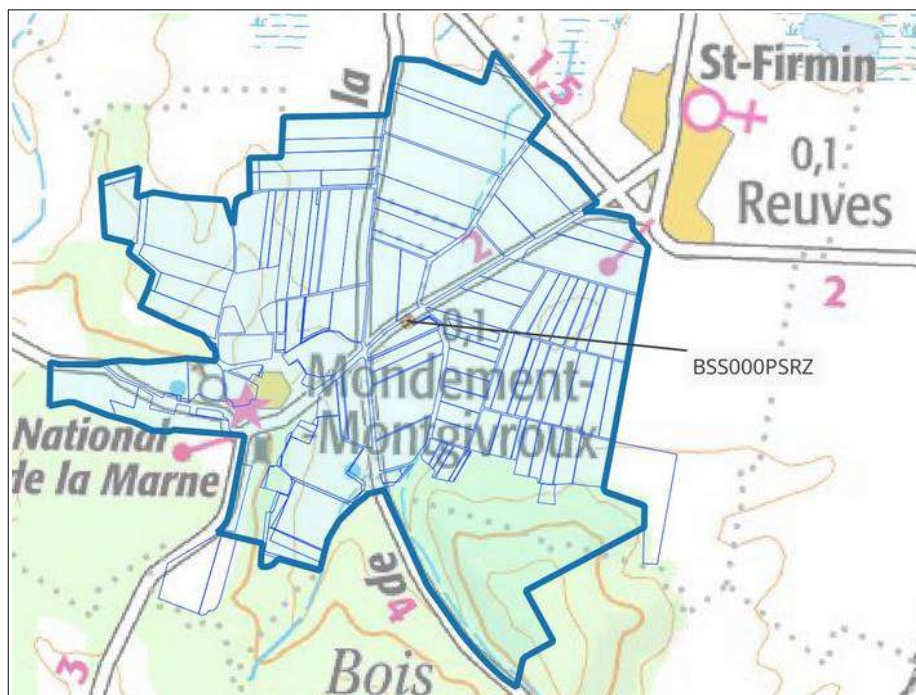
Captages : BSS000PTSD, BSS000RVNW, BSS000VRX, BSS000VRZ, BSS000RVSN, BSS000RVSS, BSS000RVVD



* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000LUKN, BSS000PSRZ

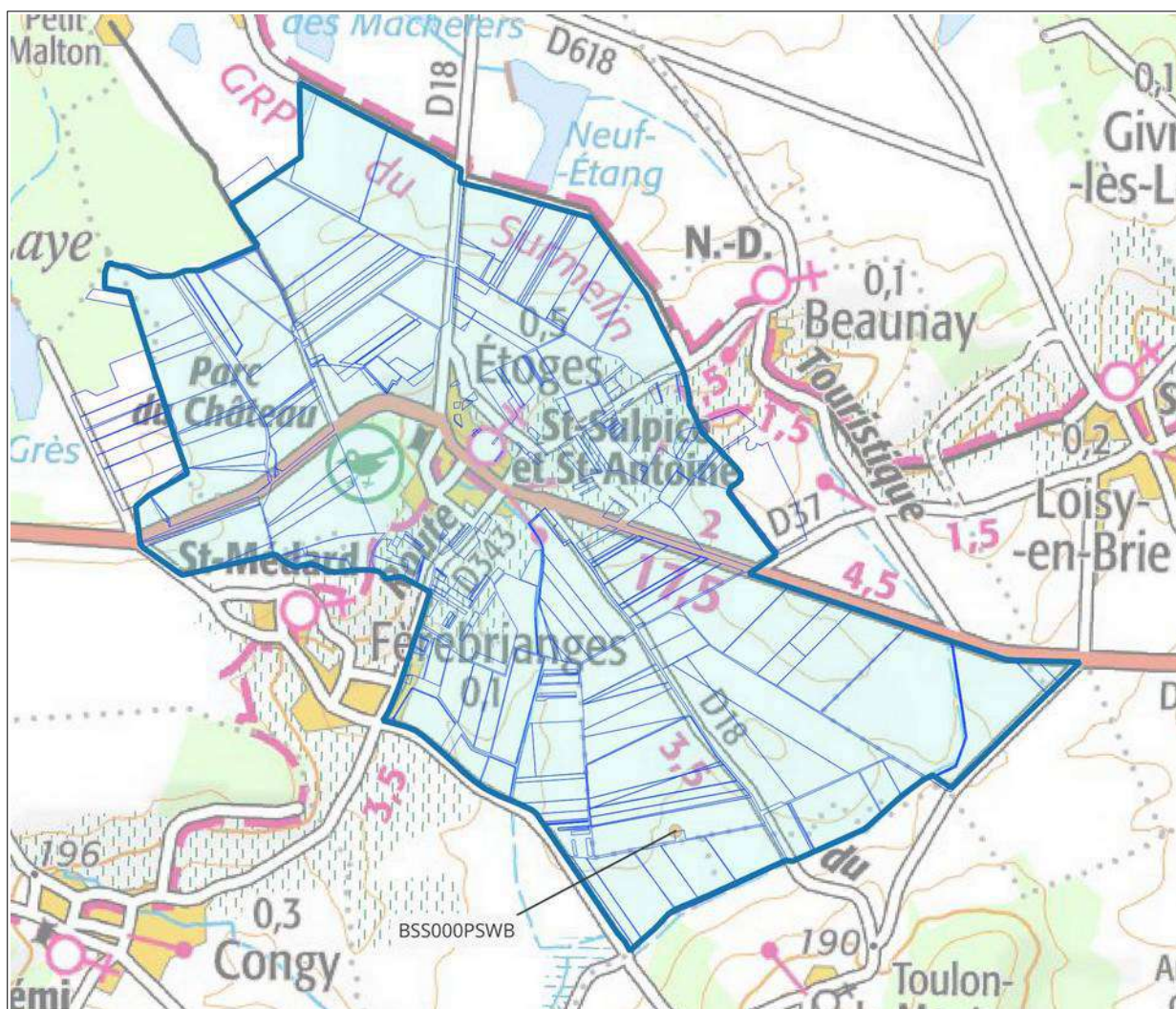


-  Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
-  Captage
-  Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captage : BSS000PSWB



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

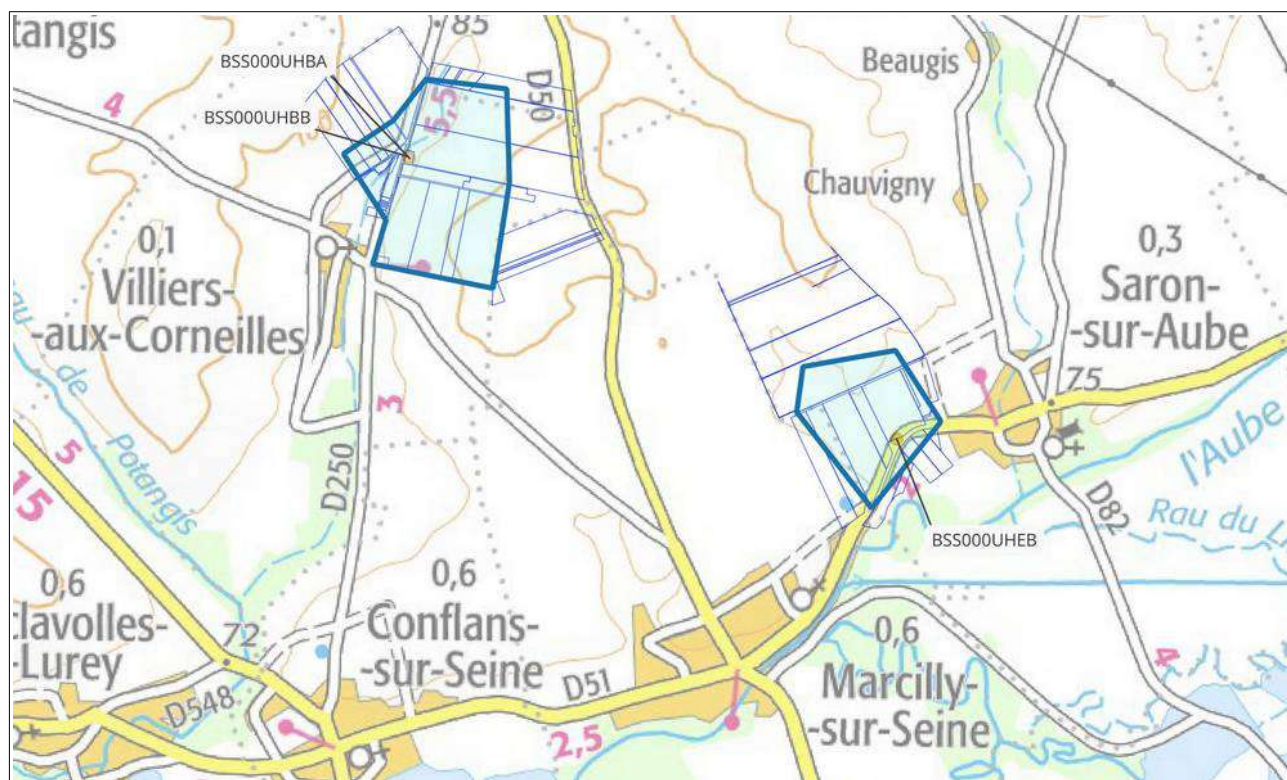
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

Captages : BSS000PVPB, BSS000PVMY, BSS000UHBA ; BSS000UHBB, BSS000UHEB



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

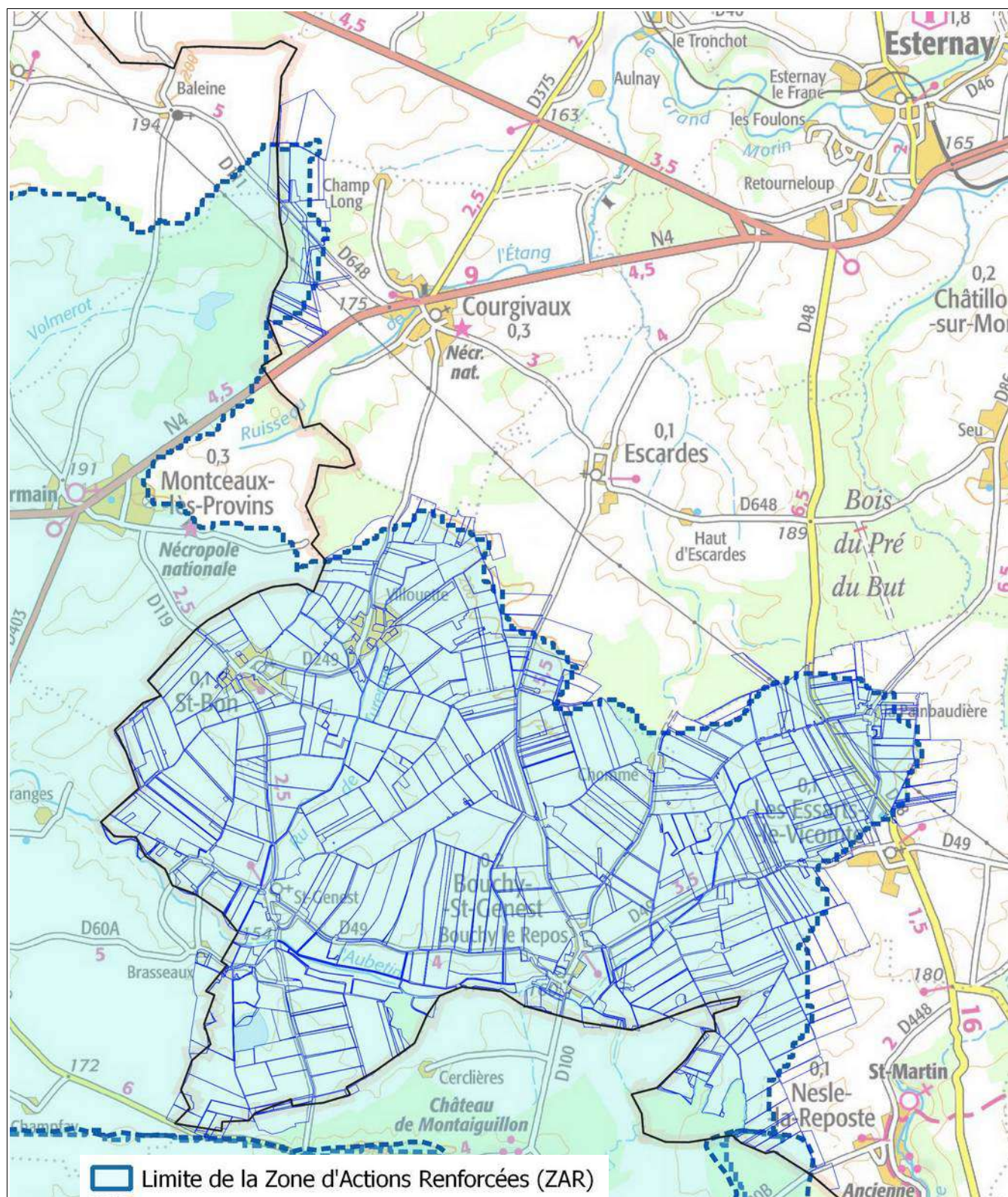
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MARNE (51)

BSS000RTAX BSS000UEMX (région Ile-de-France)



* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

- **Département de la HAUTE-MARNE (52) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Aujeurres	52027	BSS001CQYY
Baissey	52035	BSS001CQZT, BSS001CQZZ, BSS001CRAJ, BSS001CRAQ, BSS001CRAU, BSS001CRAV
Beauchemin	52042	BSS001ATBL
Bourbonne-les-Bains	52060	BSS001AULH
Bourg	52062	BSS001CQWD, BSS001CQWG, BSS001CQWK
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	52064	BSS000YQKR
Brennes	52070	BSS001CQUH, BSS001CRBL
Brousseval	52079	BSS000UMSY
Charmes	52108	BSS001ATHE, BSS001ATKB, BSS001ATKC
Cohons	52134	BSS001CQWH
Colmier-le-Bas	52137	BSS001CQQR
Colombey les Deux Églises	52140	BSS000WQBW
Cusey	52158	BSS001ECWZ (BFC-AAC Fontaine-Es-Ritz)*
Daillancourt	52160	BSS000WQBW
Dampierre	52163	BSS001ATVL
Enfonvelle	52185	BSS001AUMR, BSS001AUMS
Le Val-d'Esnomes	52189	BSS001CQYS, BSS001CQZL, BSS001CQZT, BSS001CQZZ, BSS001CRAJ, BSS001CRAV, BSS001ECTU
Faverolles	52196	BSS001ATBL
Fays	52198	BSS000UMSB
Flagey	52200	BSS001CRAX, BSS001CRBL
Fresnes-sur-Apance	52208	BSS001AULC, BSS001AULH
Giey-sur-Aujon	52220	BSS001ASYQ
Guindrecourt-sur-Blaise	52232	BSS000WQBW
Humes-Jorquenay	52246	BSS001ATEX, BSS001ATFR, BSS001ATHE, BSS001ATKB, BSS001ATKC
Illoud	52247	BSS000YQKR
Langres	52269	BSS001ATEX, BSS001ATFR
Leschères-sur-le-Blaiseron	52284	BSS000WQCQ
Leuchey	52285	BSS001CQZT, BSS001CQZZ, BSS001CRAJ, BSS001CRAV
Louvières	52295	BSS001ASTK, BSS001ASVH
Marac	52307	BSS001ATBL
Montreuil-sur-Blaise	52336	BSS000UMSY
Nogent	52353	BSS000YQEY
Noidant-Chatenoy	52354	BSS001CQWL, BSS001CQWM
Orcevaux	52364	BSS001CRBL
Ormancey	52366	BSS001ATBA, BSS001ATBB, BSS001ATBL
Ormoy-lès-Sexfontaines	52367	BSS000YPUN
Oudincourt	52371	BSS000YPUN
Palaiseul	52375	BSS001CRNK
Perrancey-les-Vieux-Moulins	52383	BSS001CQUQ
Perrusse	52385	BSS000YQPV
Le Montsaugonnais	52405	BSS001ECVA
Rivière-les-Fosses	52425	BSS001ECVA
Rolampont	52432	BSS001ATHE, BSS001ATKB, BSS001ATKC

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Saint-Broingt-les-Fosses	52446	BSS001CQZT, BSS001CQZZ, BSS001CRAJ, BSS001CRAV
Saint-Ciergues	52447	BSS001ATEX, BSS001ATFR
Signéville	52473	BSS000WQKV
Vaillant	52499	BSS001CQZD, BSS001CQZJ
Vaux-sur-Blaise	52510	BSS000UMSY
Verseilles-le-Bas	52515	BSS001CRBU
Verseilles-le-Haut	52516	BSS001CRBL, BSS001CRBU
Vesvres-sous-Chalancey	52519	BSS001ECTK, BSS001ECUC, BSS001ECUD
Villegusien-le-Lac	52529	BSS001CRCW
Villiers-lès-Aprey	52536	BSS001CRAQ, BSS001CRAU, BSS001CRBC
Violot	52539	BSS001CRNK
Vitry-lès-Nogent	52541	BSS001ASVS

* ZAR potentiellement identifiée par le programme d'actions régional de Bourgogne-Franche-Comté

Liste des captages :

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000UMSB	02648X0024/SAEP	52198	Fays	AAC
BSS000UMSY	02648X0045/FAEP2	52029	Brousseval	PPE
BSS000WQBW	03008X0013/SO	52232	Guindrecourt-sur-Blaise	PPE
BSS000WQCQ	03011X0004/PAEP	52284	Leschères-sur-le-Blaiseron	Commune
BSS000WQKV	03017X0002/SAEP1	52420	Signeville	Commune
BSS000YPUN	03361X0025/SAEP	52371	Oudincourt	PPE
BSS000YQEY	03368X0038/SAEP	52353	Nogent	PPE
BSS000YQKR	03373X0043/SAEP1	52225	Goncourt	AAC
BSS000YQPV	03375X0003/PAEP	52385	Perrusse	Commune
BSS001ASTK	03723X0026/SAEP	52295	Louvières	PPE
BSS001ASVH	03723X0072/SAEP2	52295	Louvières	PPE
BSS001ASVS	03724X0001/PAEP	52541	Vitry-lès-Nogent	PPE
BSS001ASYQ	03725X0003/SAEPBU	52220	Giey-sur-Aujon	PPE
BSS001ATBA	03726X0018/AEP	52366	Ormancey	PPR
BSS001ATBB	03726X0019/SAEP	52366	Ormancey	PPR
BSS001ATBL	03726X0028/SAEP	52307	Marac	Commune
BSS001ATEX	03727X0058/SAEP2	52447	Saint-Ciergues	AAC
BSS001ATFR	03727X0076/SAEP3	52447	Saint-Ciergues	AAC
BSS001ATHE	03728X0024/SAEP2	52108	Charmes	PPE
BSS001ATKB	03728X0069/SAEP1	52108	Charmes	PPE
BSS001ATKC	03728X0070/SAEP3	52108	Charmes	PPE
BSS001ATVL	03735X0048/SAEP19	52163	Dampierre	Commune
BSS001AULC	03745X0010/SAEP	52208	Fresnes-sur-Apance	AAC
BSS001AULH	03745X0015/SAEP5	52060	Bourbonne-les-Bains	AAC
BSS001AUMR	03746X1001/SAEP1	52185	Enfonvelle	PPR
BSS001AUMS	03746X1002/SAEP2	52185	Enfonvelle	PPR
BSS001CQQR	04067X1002/SO	52137	Colmier-le-Bas	Commune
BSS001CQUH	04073X0004/SAEP	52070	Brennes	PPR
BSS001CQUQ	04073X0011/SAEP	52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	PPE
BSS001CQWD	04074X0030/SAEPVA	52062	Bourg	Commune
BSS001CQWG	04074X0033/SAEP3	52062	Bourg	Commune
BSS001CQWH	04074X0034/SAEP	52134	Cohons	AAC
BSS001CQWK	04074X0036/SAEP2	52062	Bourg	Commune
BSS001CQWL	04074X0037/SAEP1	52374	Noidant-Chatenoy	AAC
BSS001CQWM	04074X0038/SAEP2	52354	Noidant-Chatenoy	AAC
BSS001CQYS	04076X0003/SAEP1	52189	Val-D'Esnoms	AAC

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS001CQYY	04076X0009/SAEP	52027	Aujeurres	PPE
BSS001CQZD	04076X0014/SAEP	52499	Vaillant	Commune
BSS001CQZJ	04076X0019/SAEP2	52499	Vaillant	Commune
BSS001CQZL	04076X0021/SAEP2	52189	Val-D'Esnoms	AAC
BSS001CQZT	04077X0004/SAEP1	52035	Baissey	AAC
BSS001CQZZ	04077X0010/SAEP2	52189	Val d'Esnoms	AAC
BSS001CRAJ	04077X0019/SAEP	52446	Saint-Broingt-les-Fosses	AAC
BSS001CRAQ	04077X0025/SAEP2	52536	Villiers-les-Aprey	AAC
BSS001CRAU	04077X0029/SAEP4	52035	Baissey	AAC
BSS001CRAV	04077X0030/SAEP5	52285	Leuchey	PPE
BSS001CRAX	04077X0032/SAEP	52200	Flagey	Commune
BSS001CRBC	04077X0037/SAEP	52536	Villiers-lès-Aprey	AAC
BSS001CRBL	04077X0045/SAEP	52070	Brennes	PPE
BSS001CRBU	04077X0053/SV1	52515	Verseilles-le-Bas	PPR
BSS001CRCW	04078X0015/SAEP5	52529	Villegusien-le-Lac	AAC
BSS001CRNK	04085X0033/SAEP7	52539	Violot	PPE
BSS001ECTK	04392X1004/SAEP	52519	Vesvres-Sous-Chalancey	Commune
BSS001ECTU	04392X1013/SAEP3	52189	Val d'Esnoms	PPR
BSS001ECUC	04392X1021/S2	52519	Vesvres-Sous-Chalancey	Commune
BSS001ECUD	04392X1022/S3	52519	Vesvres-Sous-Chalancey	Commune
BSS001ECVA	04393X0020/SAEPS2	52425	Rivière-les-Fosses	Commune

Liste des captages hors région Grand-Est :

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS001ECWZ **	04394X1001/S	70406	Percey-le-Grand	AAC

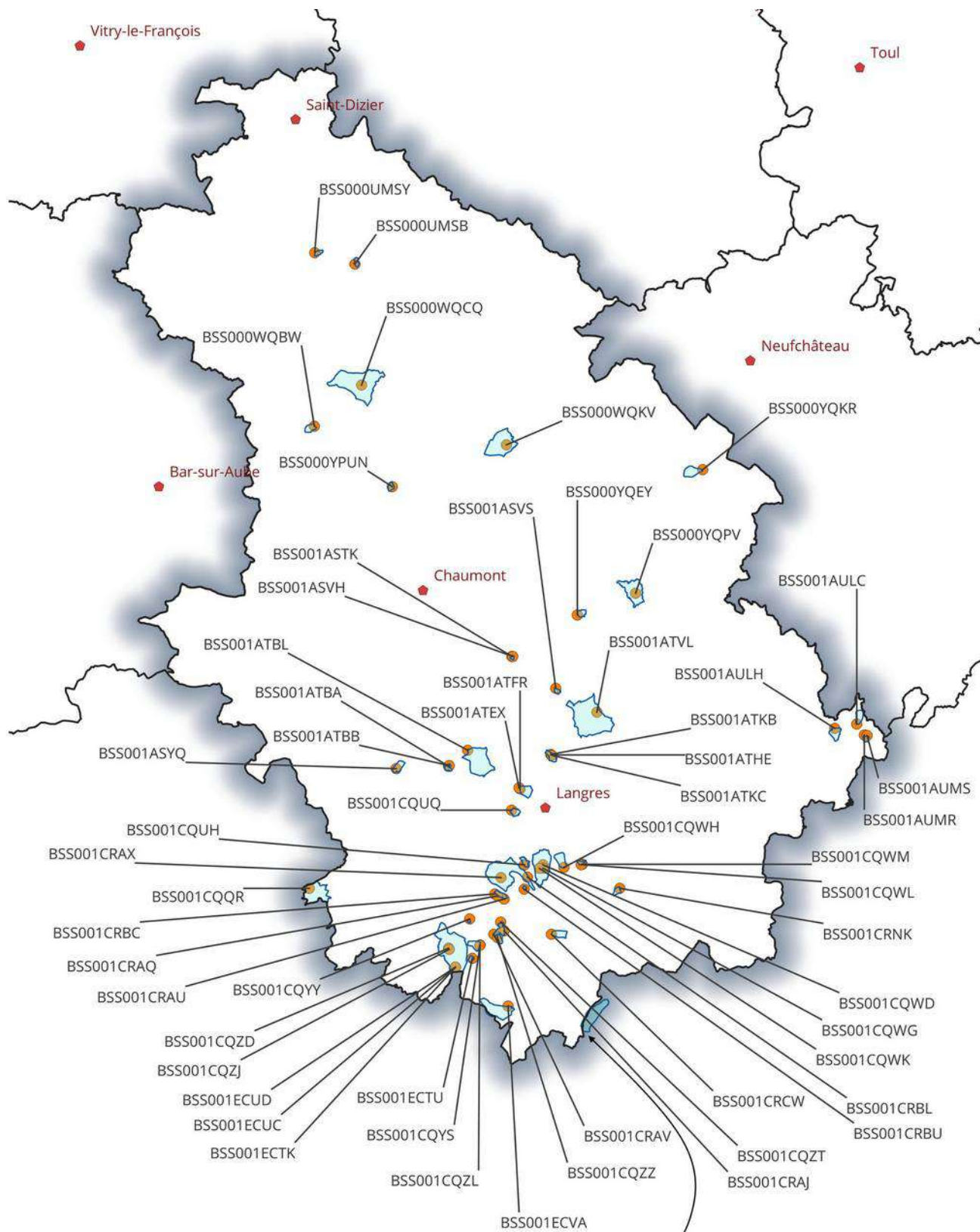
** ZAR potentiellement identifiée par le programme d'actions régional de Bourgogne-Franche-Comté

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR : Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

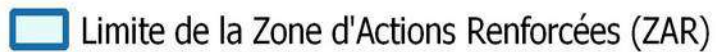
Carte de localisation - Haute-Marne :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



ZAR probable du captage BSS001ECWZ
se référer au programme d'actions
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Captages : BSS000UMSB, BSS000UMSY, BSS000WQCQ



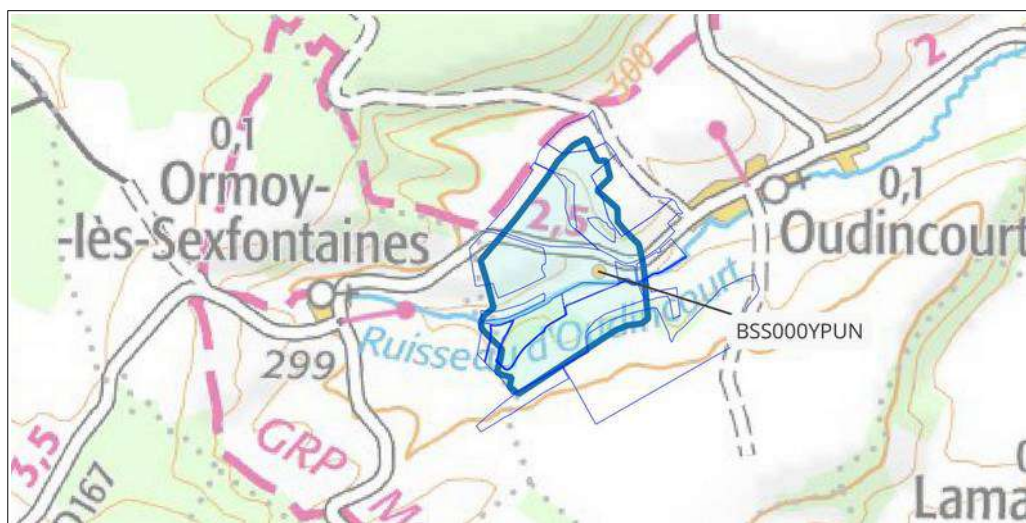
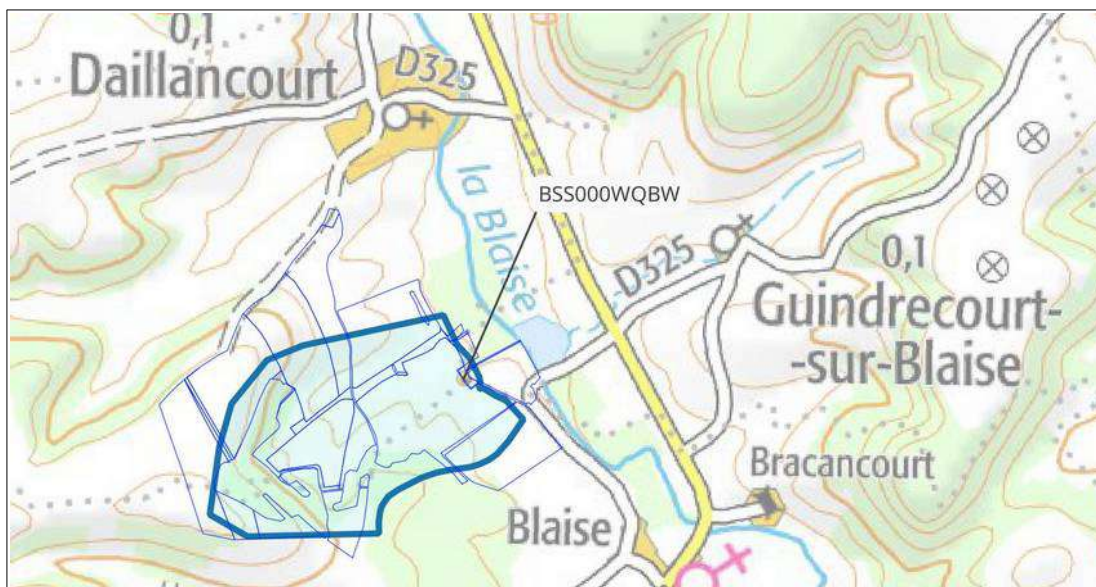
- Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS000WQBW, BSS000YPUN



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

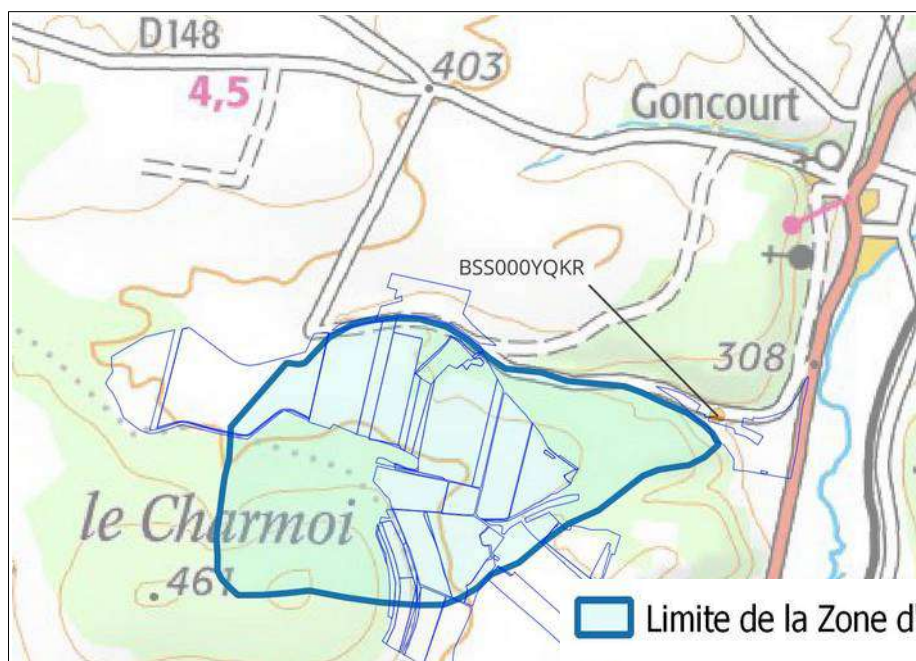
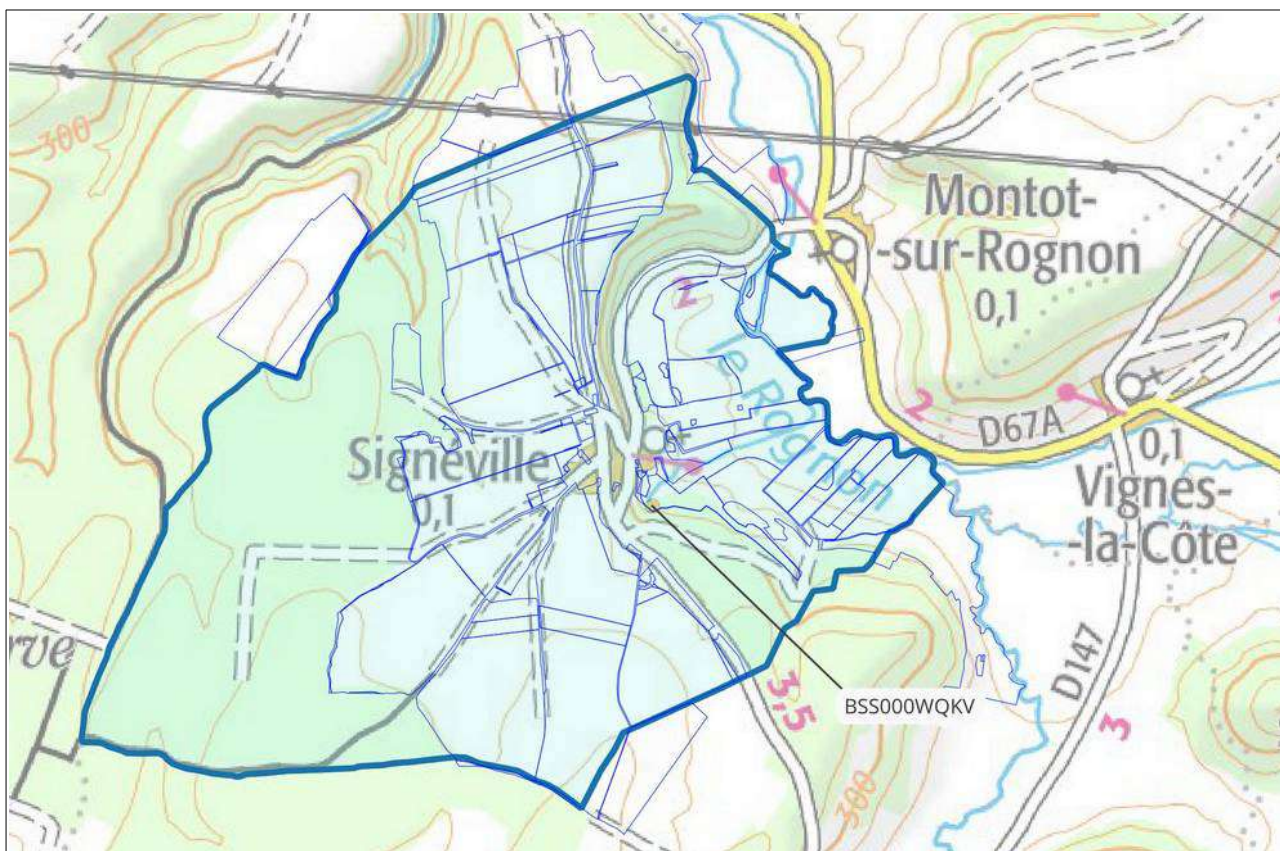
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS000WQKV, BSS000YQKR

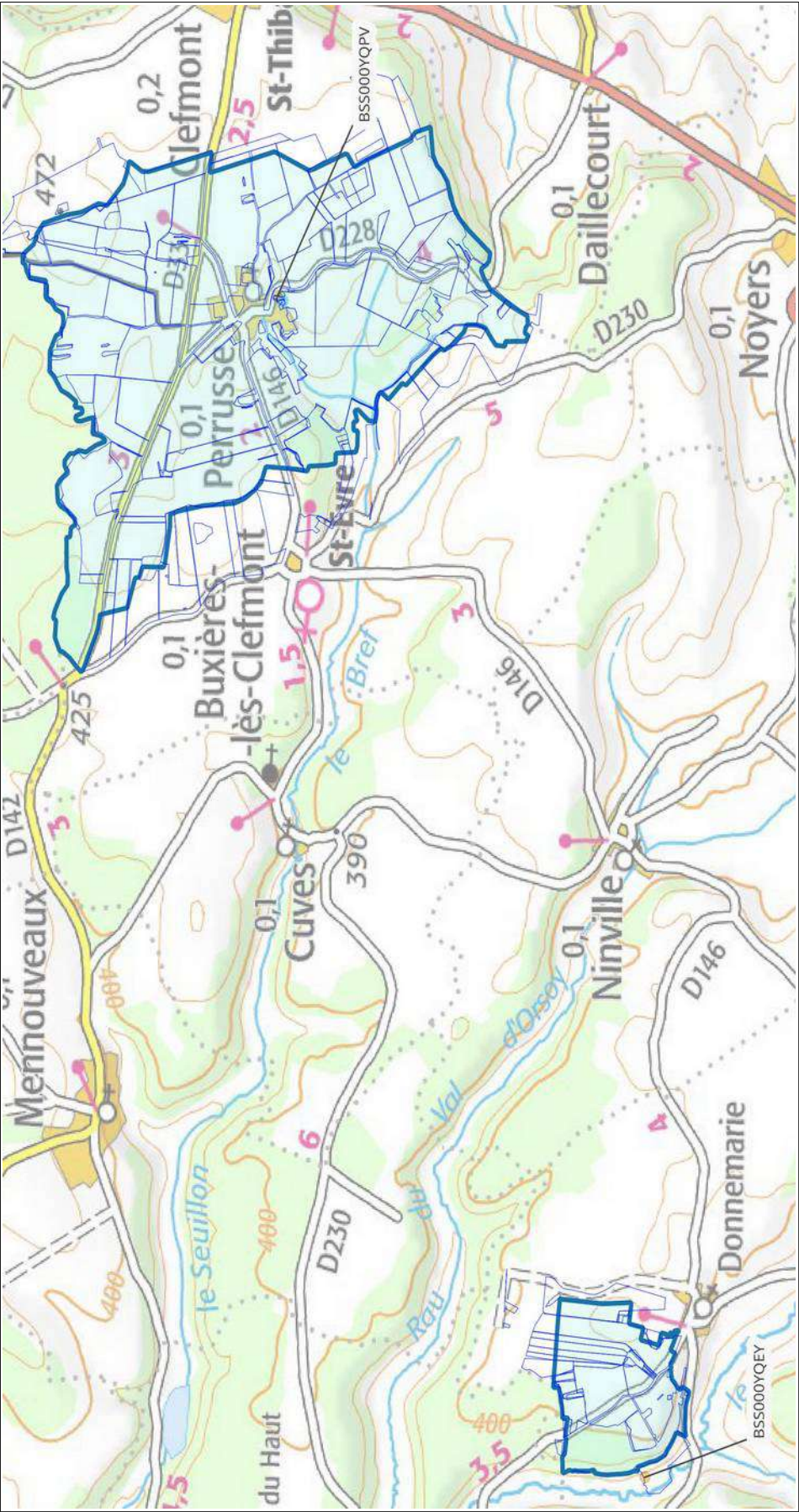


 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

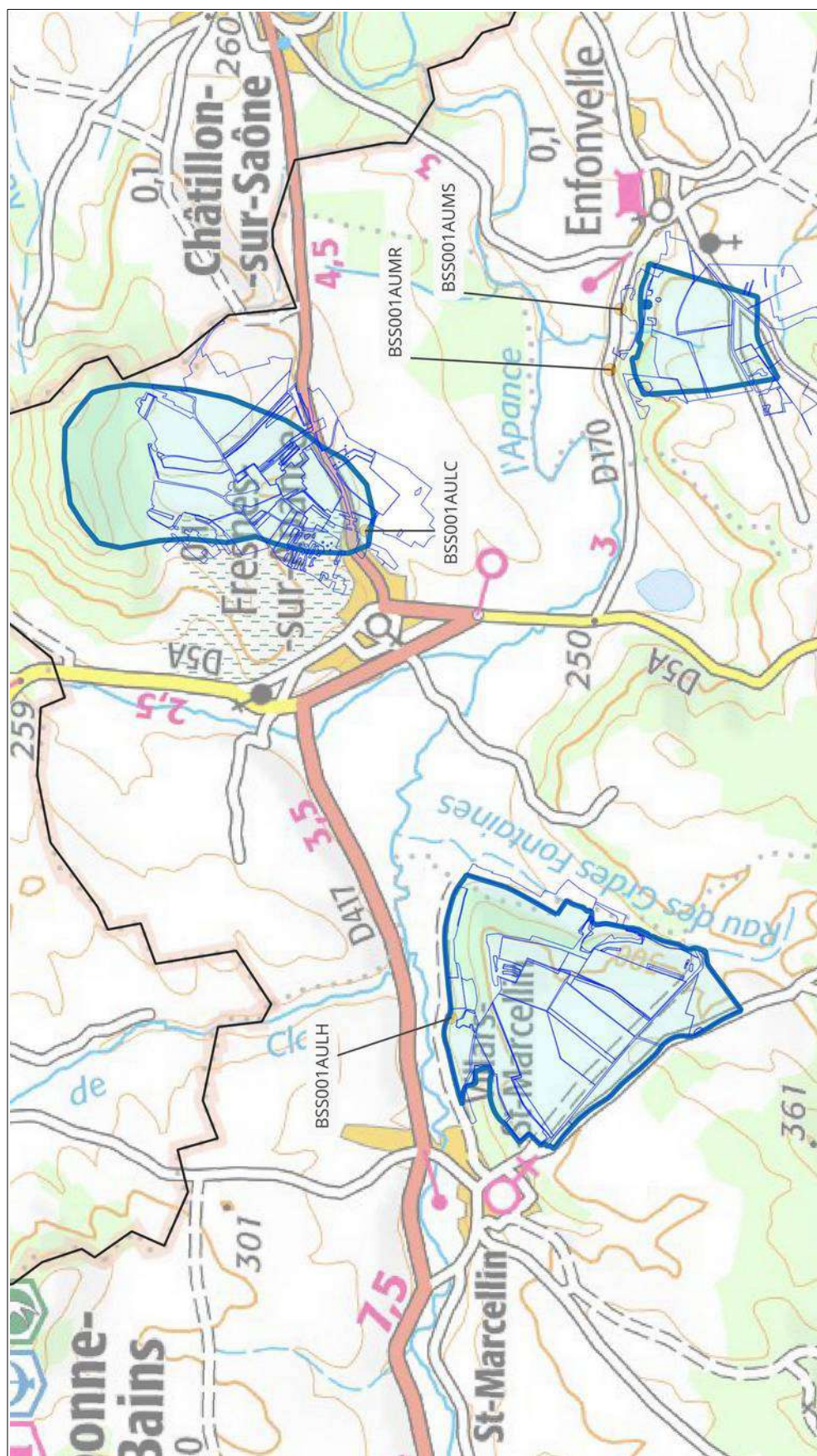


- Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
- Captage
- Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS001AULH, BSS001AULC, BSS001AUMR, BSS001AUMS



□ Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

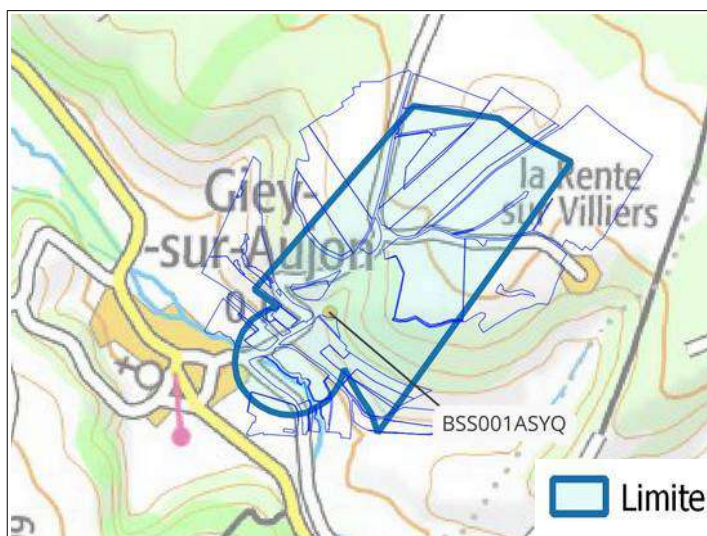
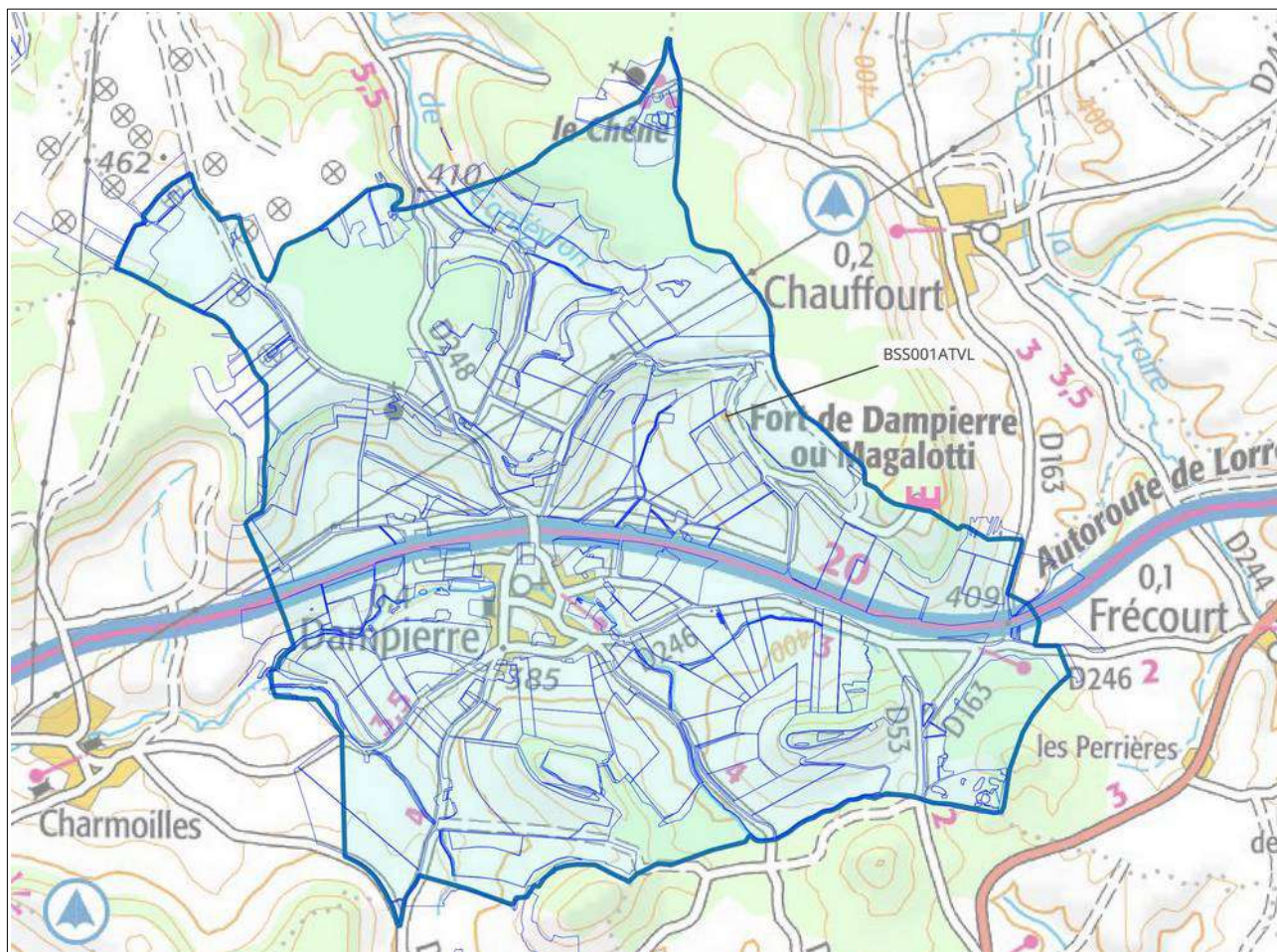
● Captage

▨ Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS001ASYQ, BSS001ATVL



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

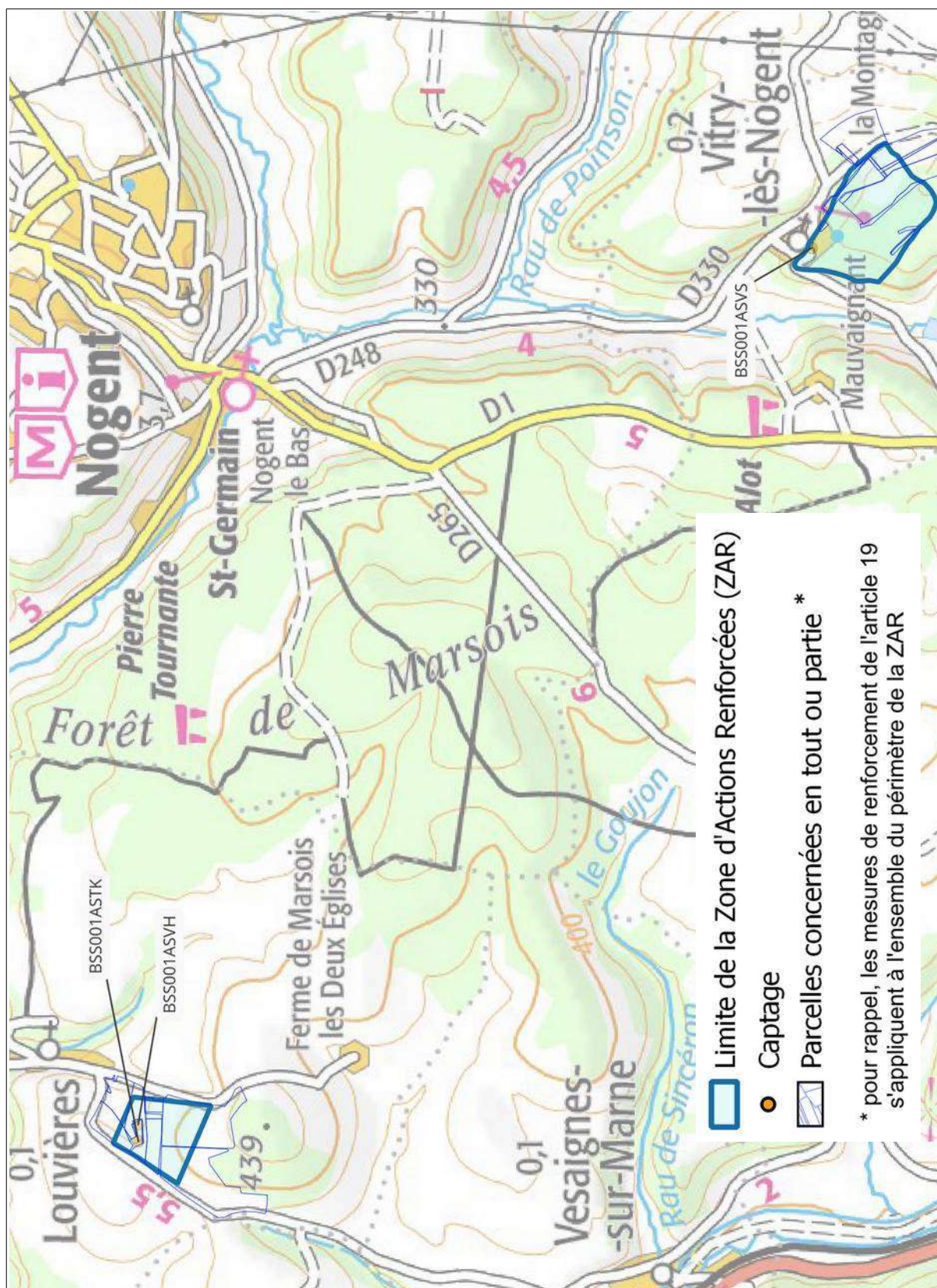
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

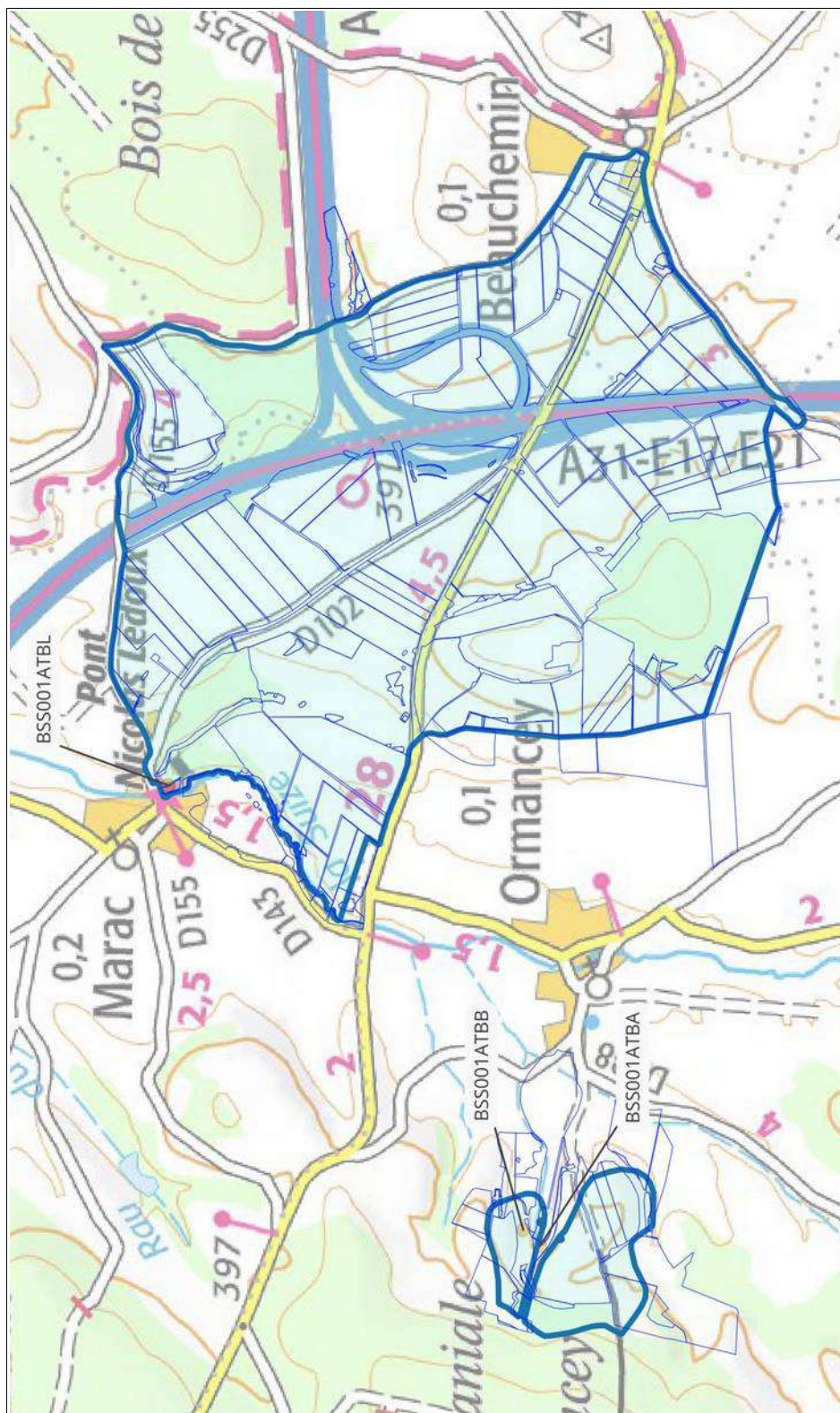
HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS001ASVH, BSS001ASVS, BSS001ASTK



HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS001ATBA, BSS001ATBB, SS001ATBL



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

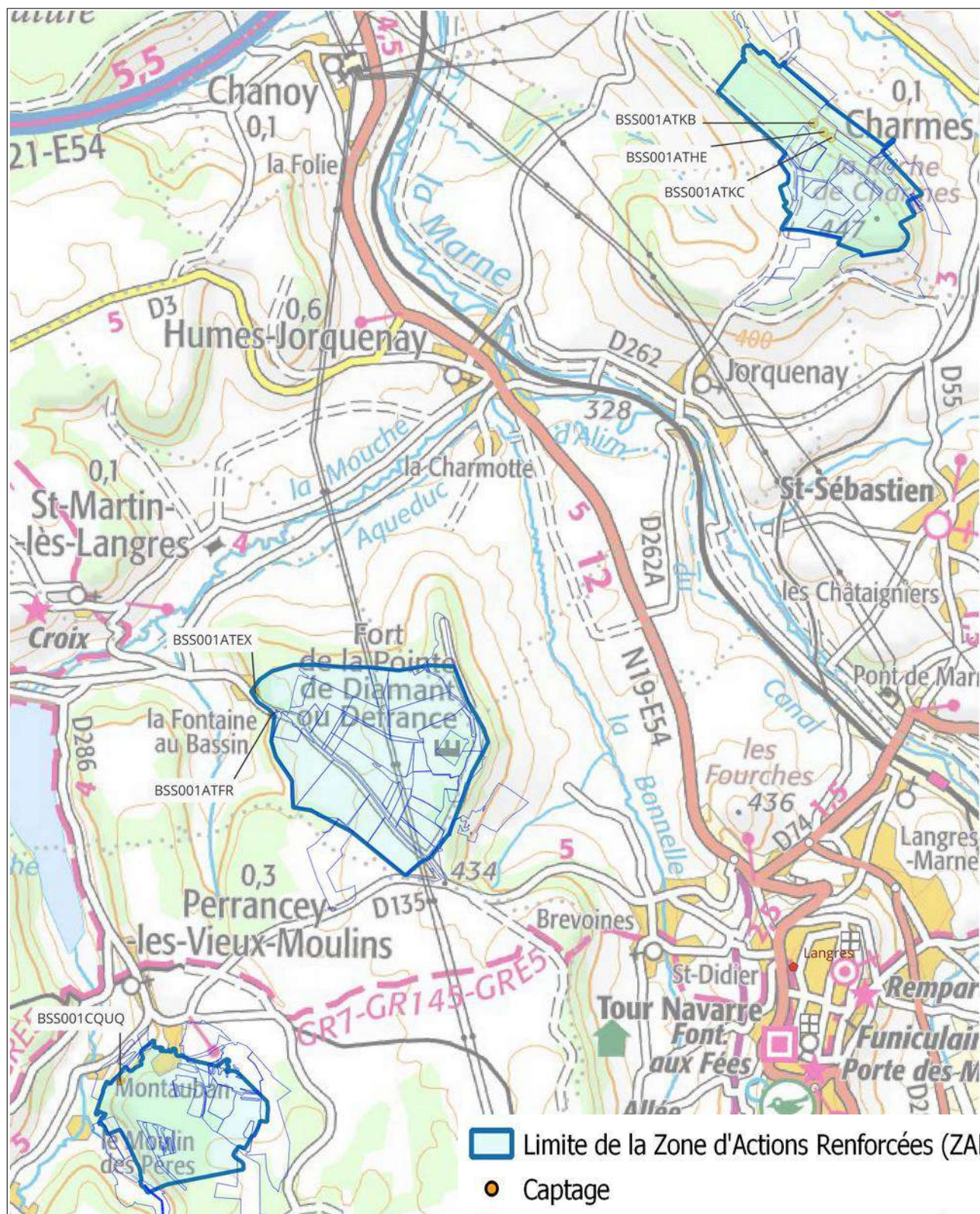
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

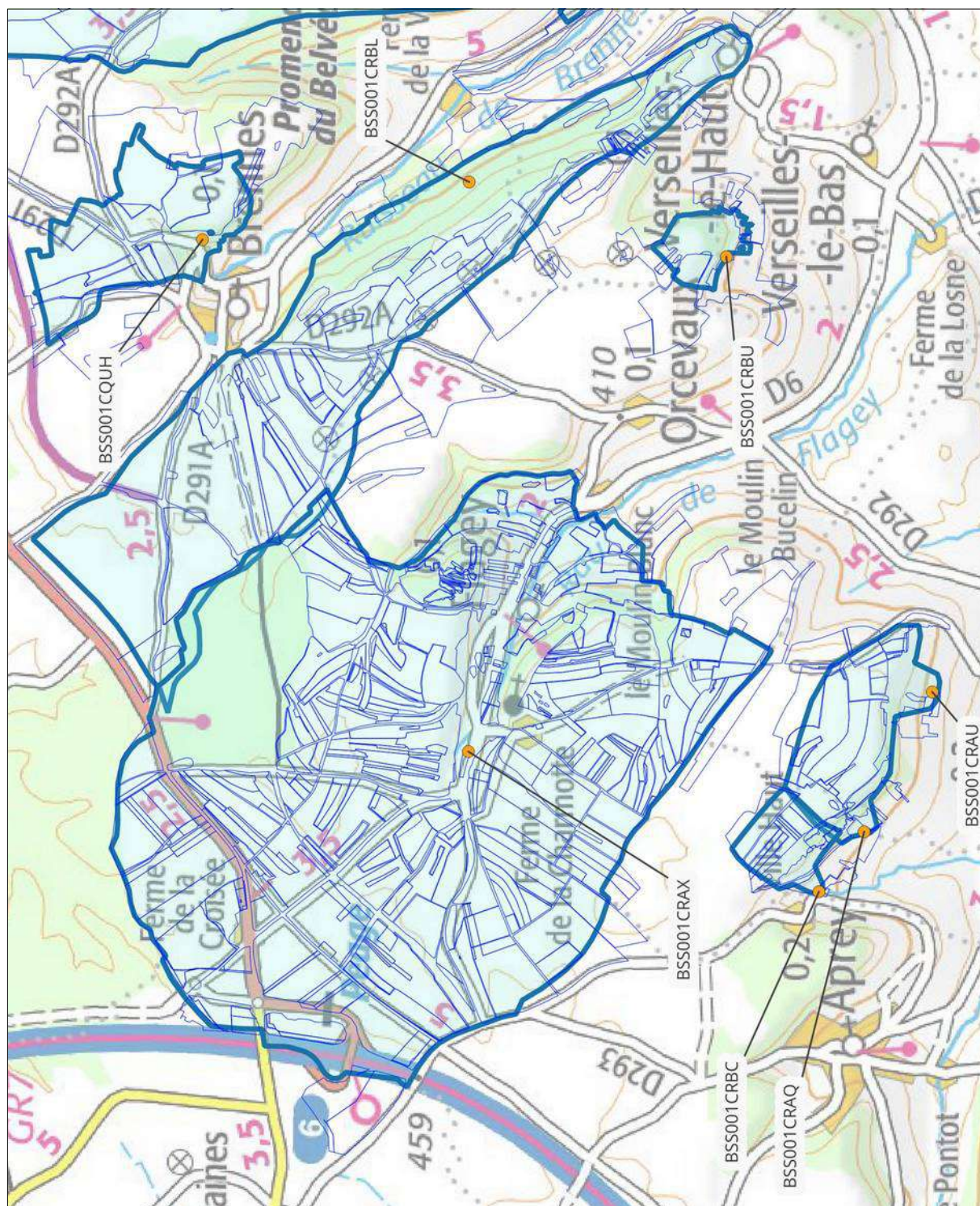
Captages : BSS001ATEX, BSS001ATFR, BSS001ATHE, BSS001ATKB, BSS001ATKC, BSS001CQUQ



* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS001CQUH, BSS001CRAQ, BSS001CRAU, BSS001CRAX, BSS001CRBC, BSS001CRBL, BSS001CRBU



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

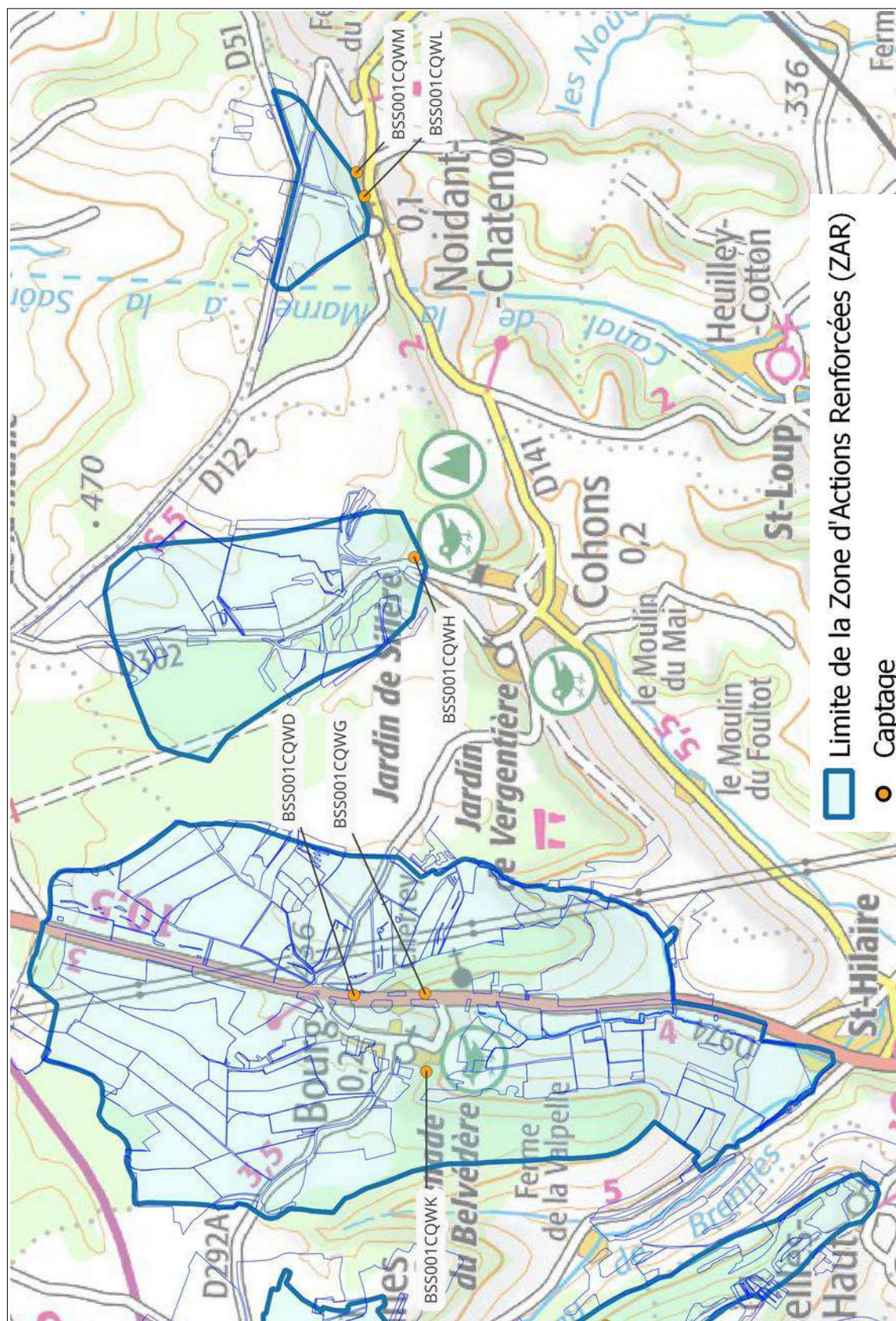
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

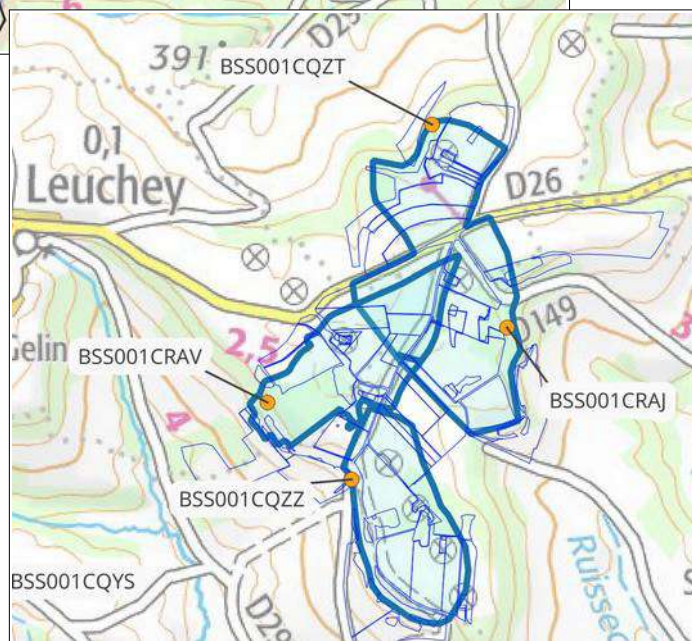
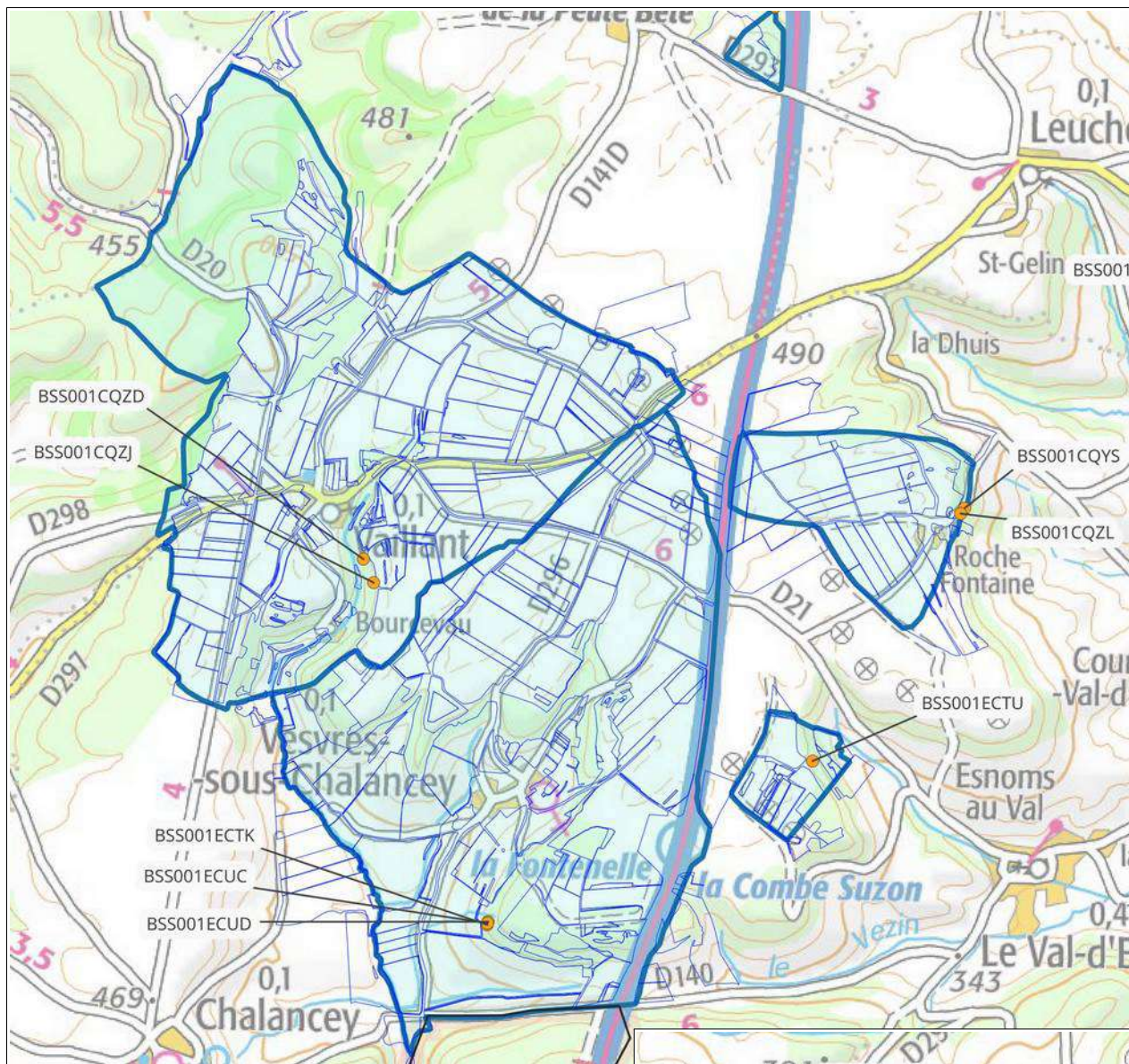
Captages : BSS001CQWD, BSS001CQWG, BSS001CQWH, BSS001CQWK, BSS001CQWL, BSS001CQWM



* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS001CQYS, BSS001CQYY, BSS001CQZD, BSS001CQZJ, BSS001CQZL, BSS001CQZT, BSS001CQZZ, BSS001CRAJ, BSS001CRAV, BSS001ECTK, BSS001ECTU, BSS001ECUC, BSS001ECUD



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

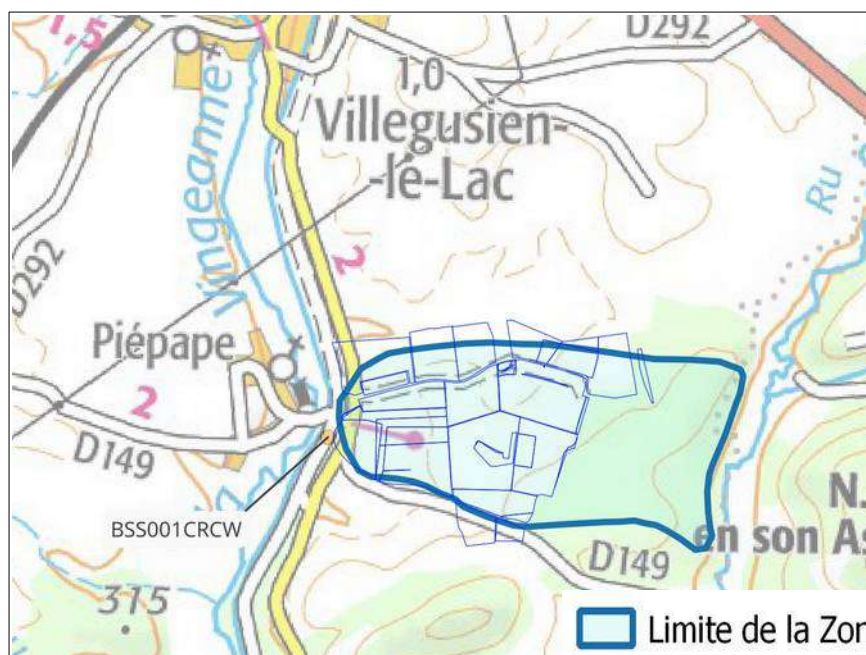
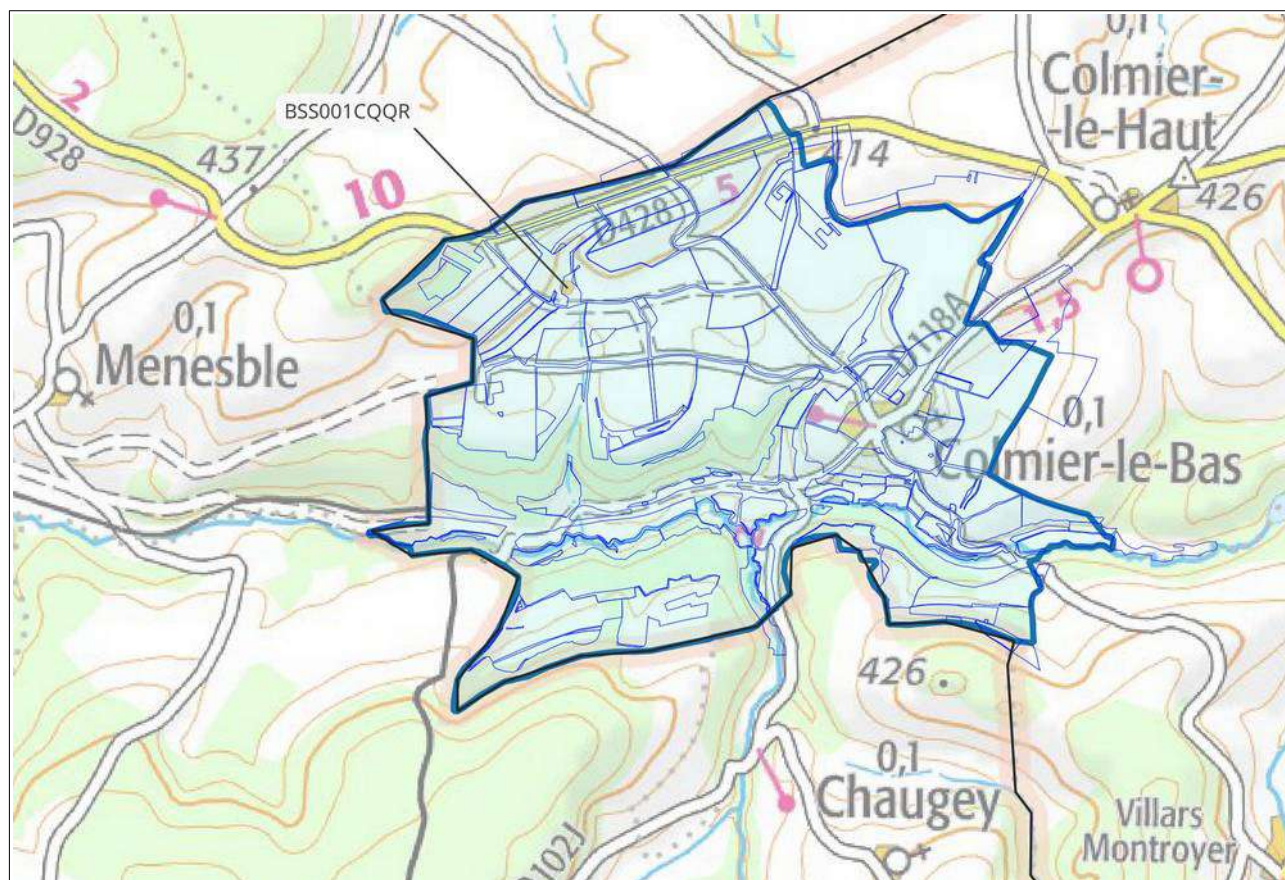
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS001CQQR, BSS001CRCW



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

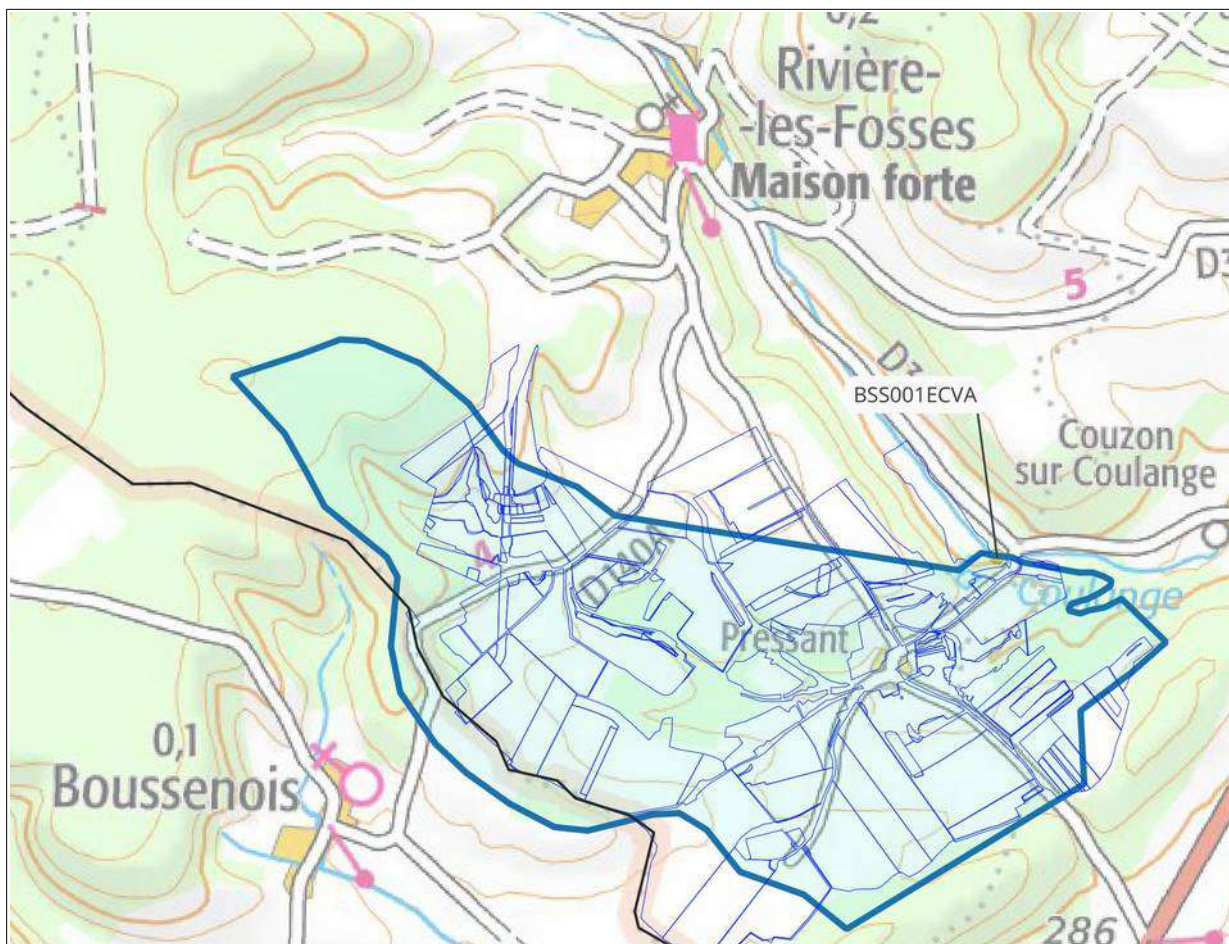
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

HAUTE-MARNE (52)

Captages : BSS001CRNK, BSS001ECVA



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

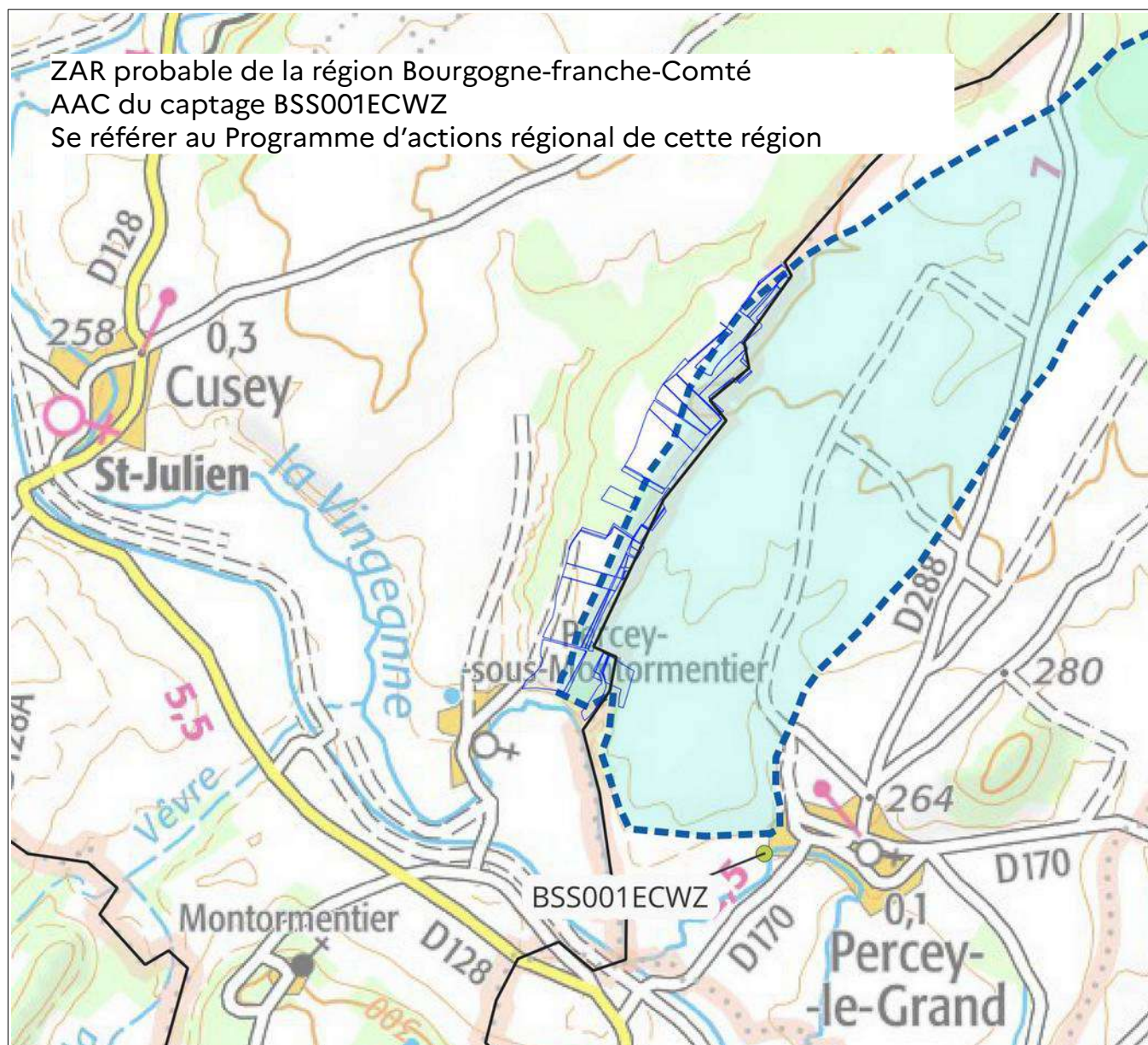
HAUTE-MARNE (52)

BSS001ECWZ (région Bourgogne-franche-Comté)

ZAR probable de la région Bourgogne-franche-Comté

AAC du captage BSS001ECWZ

Se référer au Programme d'actions régional de cette région



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 ZAR rattachée à un autre département

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

- **Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE (54) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Anthelupt	54020	BSS000SKVM, BSS000SKXV, BSS000SKXW
Beuvezin	54068	BSS000WREJ, BSS000WREK, BSS000WREN, BSS000WREV, BSS000WREW,
Bezaumont	54072	BSS000PZCC, BSS000PZCD, BSS000PZCM, BSS000PZCR, BSS000PZCS, BSS000PZDX, BSS000PZDY, BSS000PZDZ, BSS000PZEA, BSS000PZEB
Crévic	54145	BSS000SKVM, BSS000SKXV, BSS000SKXW
Custines	54150	BSS000PZTG, BSS000PZTP, BSS000PZTQ
Deuxville	54155	BSS000SKVM, BSS000SKXV, BSS000SKXW
Dolcourt	54158	BSS000UQEJ
Favières	54189	BSS000UQEJ
Hériménil	54260	BSS000URGT
Landremont	54294	BSS000PZCC, BSS000PZCD, BSS000PZCM, BSS000PZCR, BSS000PZCS, BSS000PZDX, BSS000PZDY, BSS000PZDZ, BSS000PZEA, BSS000PZEB
Loisy	54320	BSS000PZCC, BSS000PZCD, BSS000PZCM, BSS000PZCR, BSS000PZCS, BSS000PZDX, BSS000PZDY, BSS000PZDZ, BSS000PZEA, BSS000PZEB
Maixe	54335	BSS000SKVM, BSS000SKXV, BSS000SKXW
Millery	54369	BSS000PZTG, BSS000PZTP, BSS000PZTQ
Mont-sur-Meurthe	54383	BSS000URGC
Rehainviller	54449	BSS000URGT
Sainte-Geneviève	54474	BSS000PZCC, BSS000PZCD, BSS000PZCM, BSS000PZCR, BSS000PZCS, BSS000PZDX, BSS000PZDY, BSS000PZDZ, BSS000PZEA, BSS000PZEB
Saulxerotte	54494	BSS000UQEJ
Tramont-Émy	54529	BSS000WRBJ
Tramont-Lassus	54530	BSS000WRBC, BSS000WREJ, BSS000WREK, BSS000WREN, BSS000WREV
Tramont-Saint-André	54531	BSS000WRBC , BSS000WRBJ
Ville-au-Val	54569	BSS000PZCC, BSS000PZCD, BSS000PZCM, BSS000PZCR, BSS000PZCS, BSS000PZDX, BSS000PZDY, BSS000PZDZ, BSS000PZEA, BSS000PZEB
Xermaménil	54595	BSS000URGT

Liste des captages :

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000PZCC	01938X0104	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZCD	01938X0105	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZCM	01938X0113/HY	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZCR	01938X0117/P4	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZCS	01938X0118/P5	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZDX	01938X0147/SCE1	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZDY	01938X0148	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZDZ	01938X0149	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZEA	01938X0150	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZEB	01938X0151/SCE6	54320	Loisy	ZP AAC
BSS000PZTG	01945X0087/HY	54150	Custines	AAC
BSS000PZTP	01945X0094/HY	54150	Custines	AAC
BSS000PZTQ	01945X0095/SCE2	54150	Custines	AAC
BSS000SKVM	02308X0005/FUITE	54145	Crévic	AAC

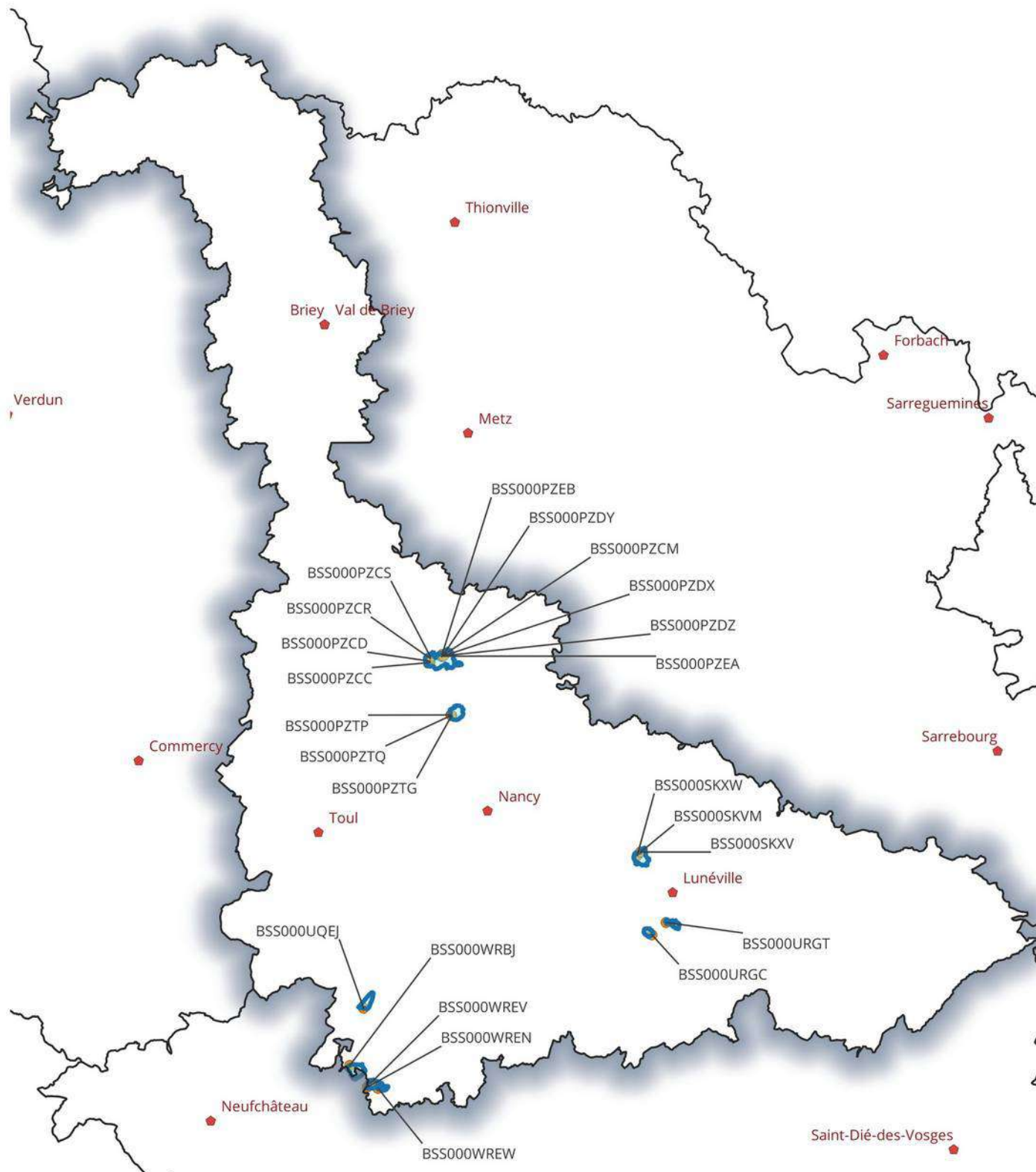
Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000SKXV	02308X0061/HY	54145	Crévic	AAC
BSS000SKXW	02308X0062/HY	54145	Crévic	AAC
BSS000UQEJ	02677X0026/HY	54189	Favières	AAC
BSS000URGC	02684X0003/HY	54383	Mont-Sur-Meurthe	AAC
BSS000URGT	02684X0018/HY	54449	Rehainviller	AAC
BSS000WRBJ	03032X0012/HY	54531	Tramont-Saint-André	AAC
BSS000WREN	03033X0017/HY	54068	Beuvezin	AAC
BSS000WREV	03033X0024/HY	54068	Beuvezin	AAC
BSS000WREW	03033X0025/HY	54068	Beuvezin	AAC

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR :Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

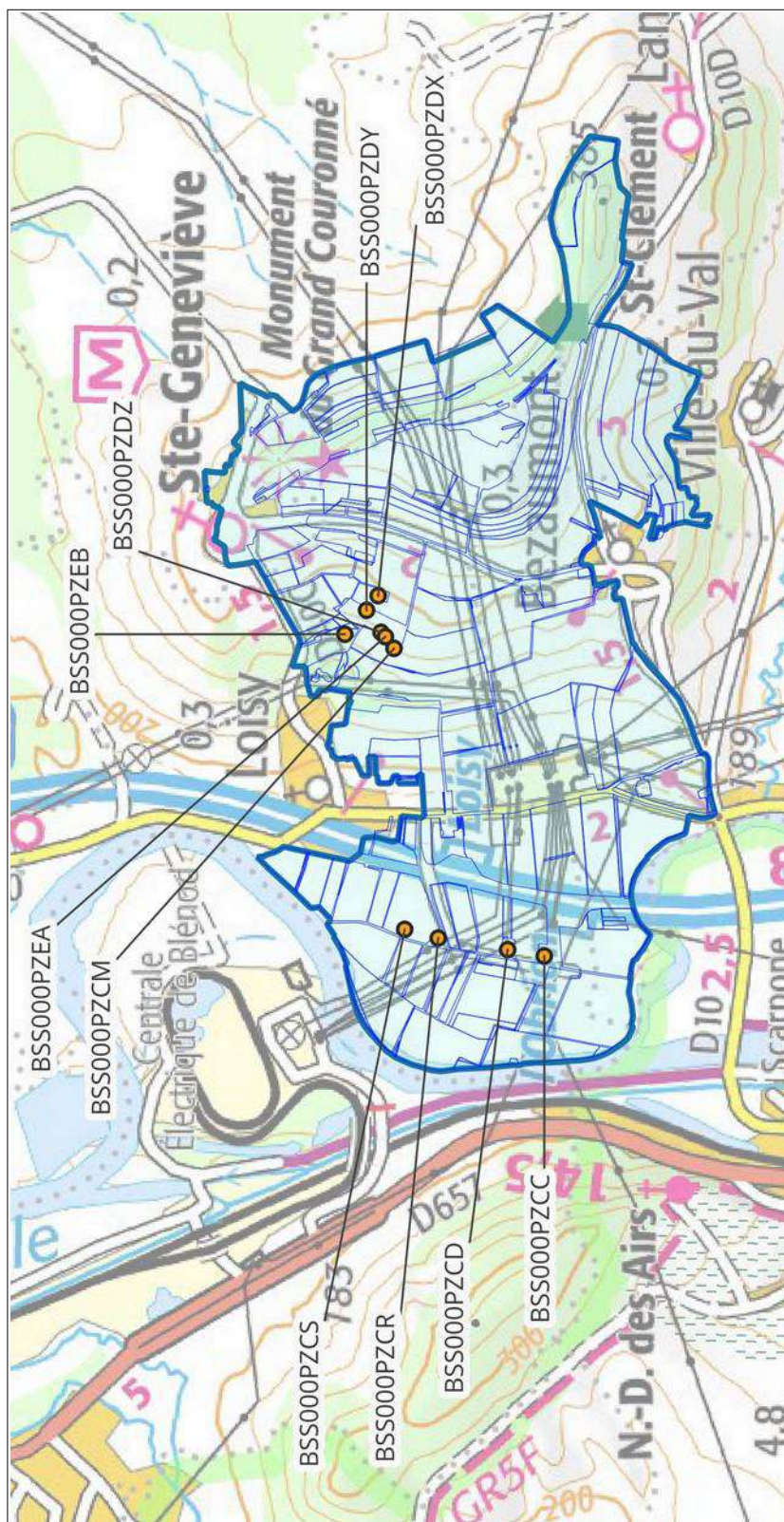
Carte de localisation - Meurthe-et-Moselle :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Captages : BSS000PZCC, BSS000PZCD, BSS000PZCM, BSS000PZCR, BSS000PZCS, BSS000PZDX ; BSS000PZDY, BSS000PZDZ, BSS000PZEA, BSS000PZEB



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

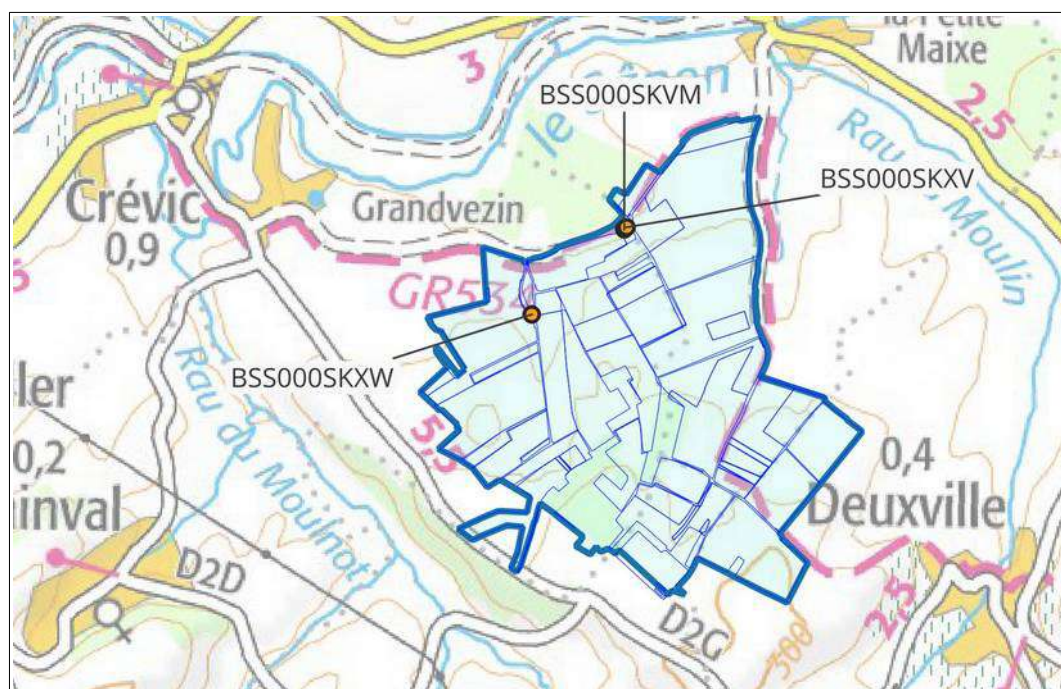
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Captages : BSS000PZTG, BSS000PZTP, BSS000PZTQ, BSS000SKVM, BSS000SKXV, BSS000SKXW



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

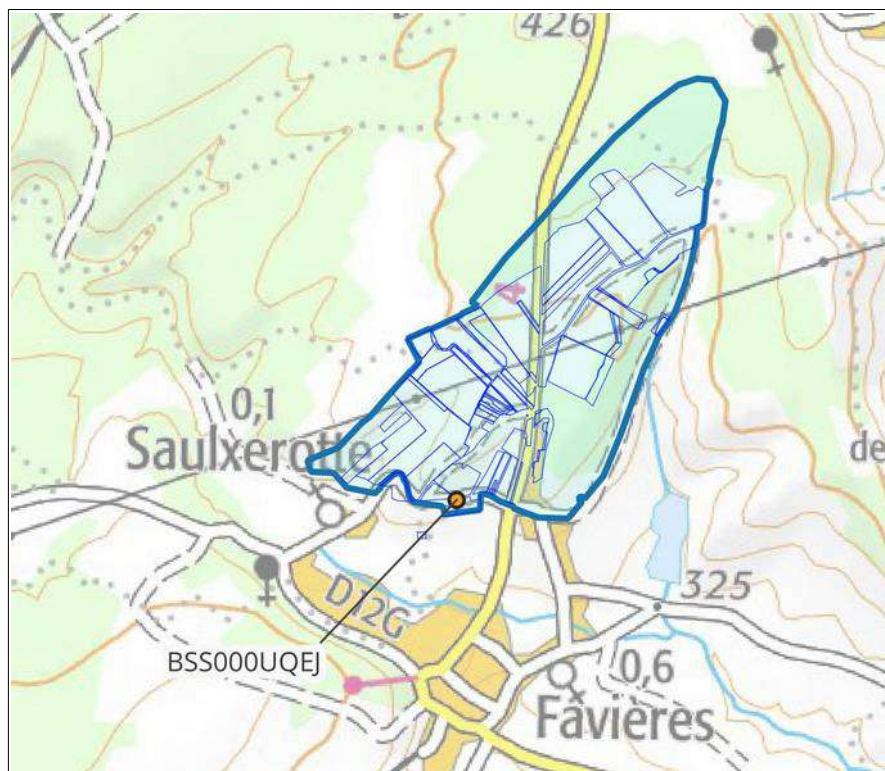
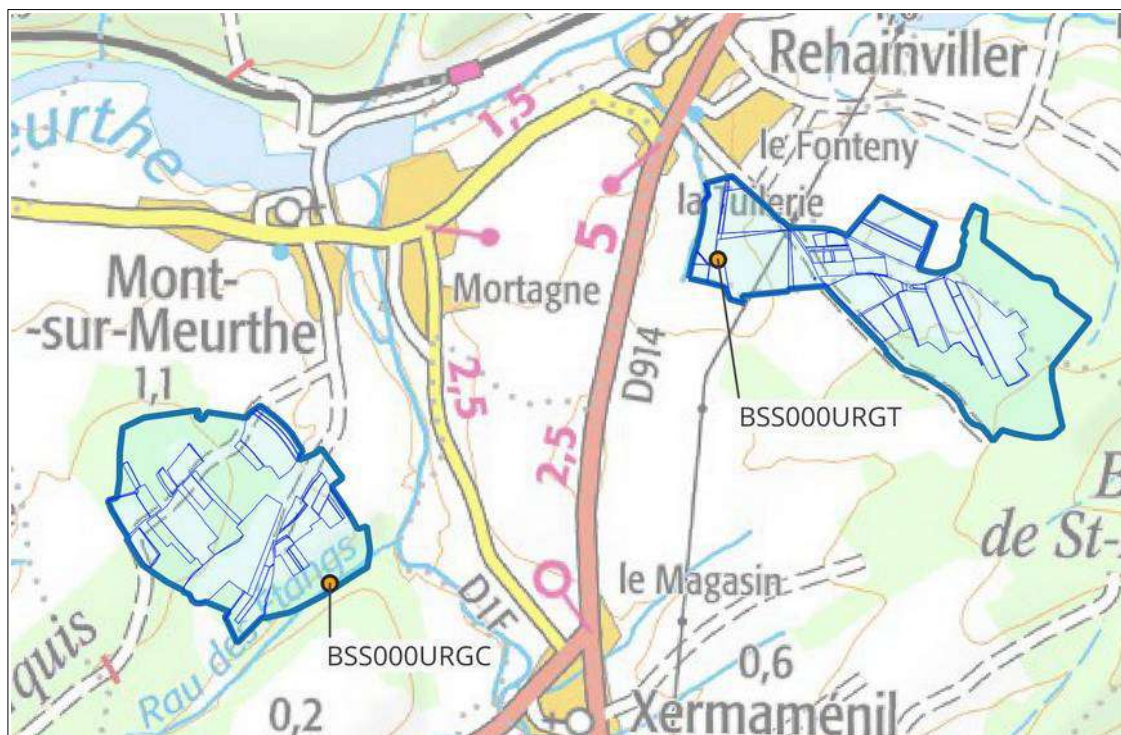
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Captages : BSS000UQEJ, BSS000URGC, BSS000URGT

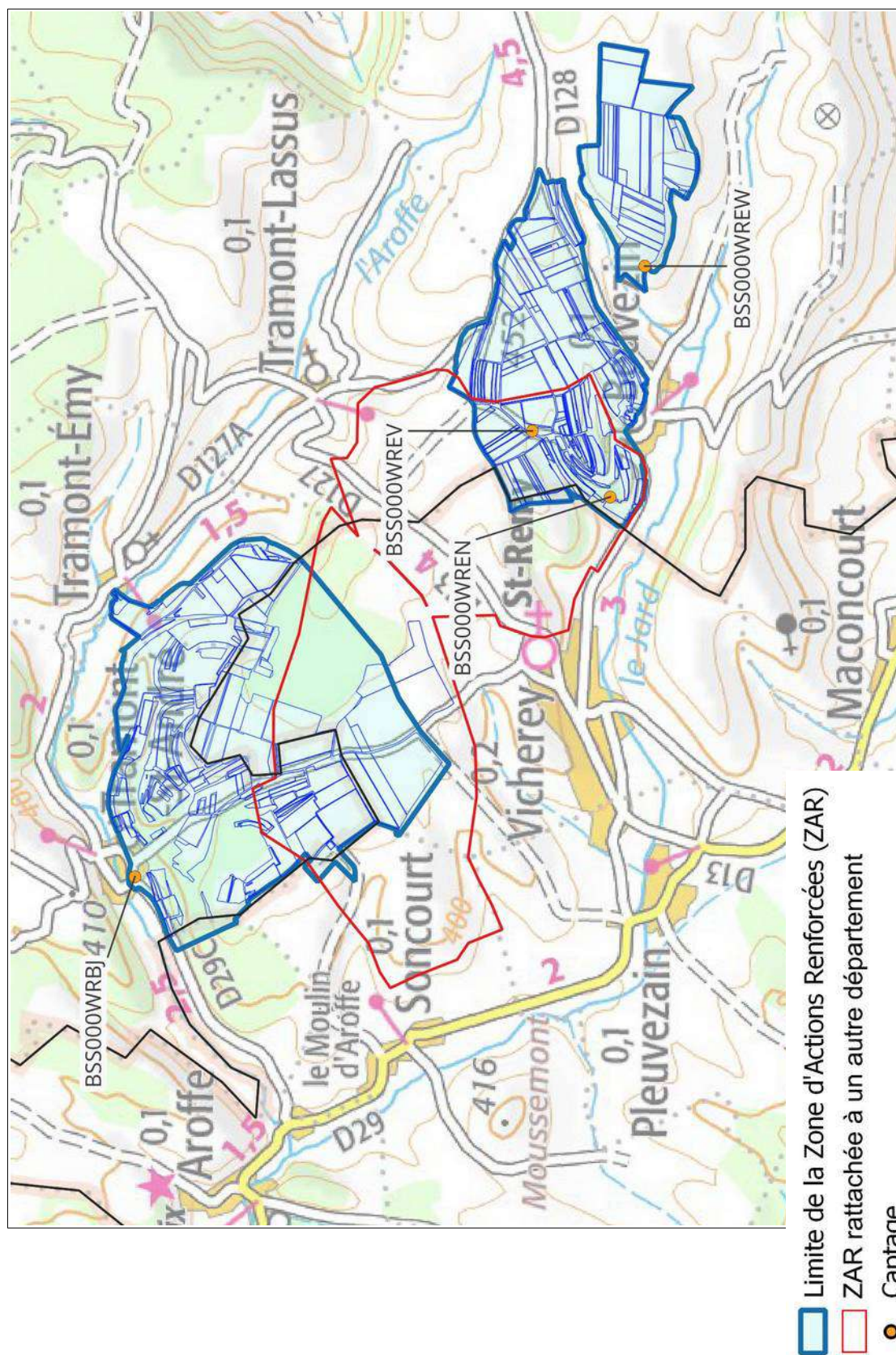


- Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
- Captage
- Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Captages : BSS000WRBJ, BSS000WREN, BSS000WREV, BSS000WREW



* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

- **Département de la MEUSE (55) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Baâlon	55025	BSS000HNFZ
Brixey-aux-Chanoines	55080	BSS000UPGJ
Brouennes	55083	BSS000HNFZ
Burey-la-Côte	55089	BSS000UPGR, BSS000UPGW
Dombasle-en-Argonne	55155	BSS000LYXS
Goussaincourt	55217	BSS000UPGW
Jouy-en-Argonne	55257	BSS000LYXS
Quincy-Landécourt	55410	BSS000HNFZ
Sivry-la-Perche	55489	BSS000LYXS
Taillancourt	55503	BSS000UPGR

Liste des captages :

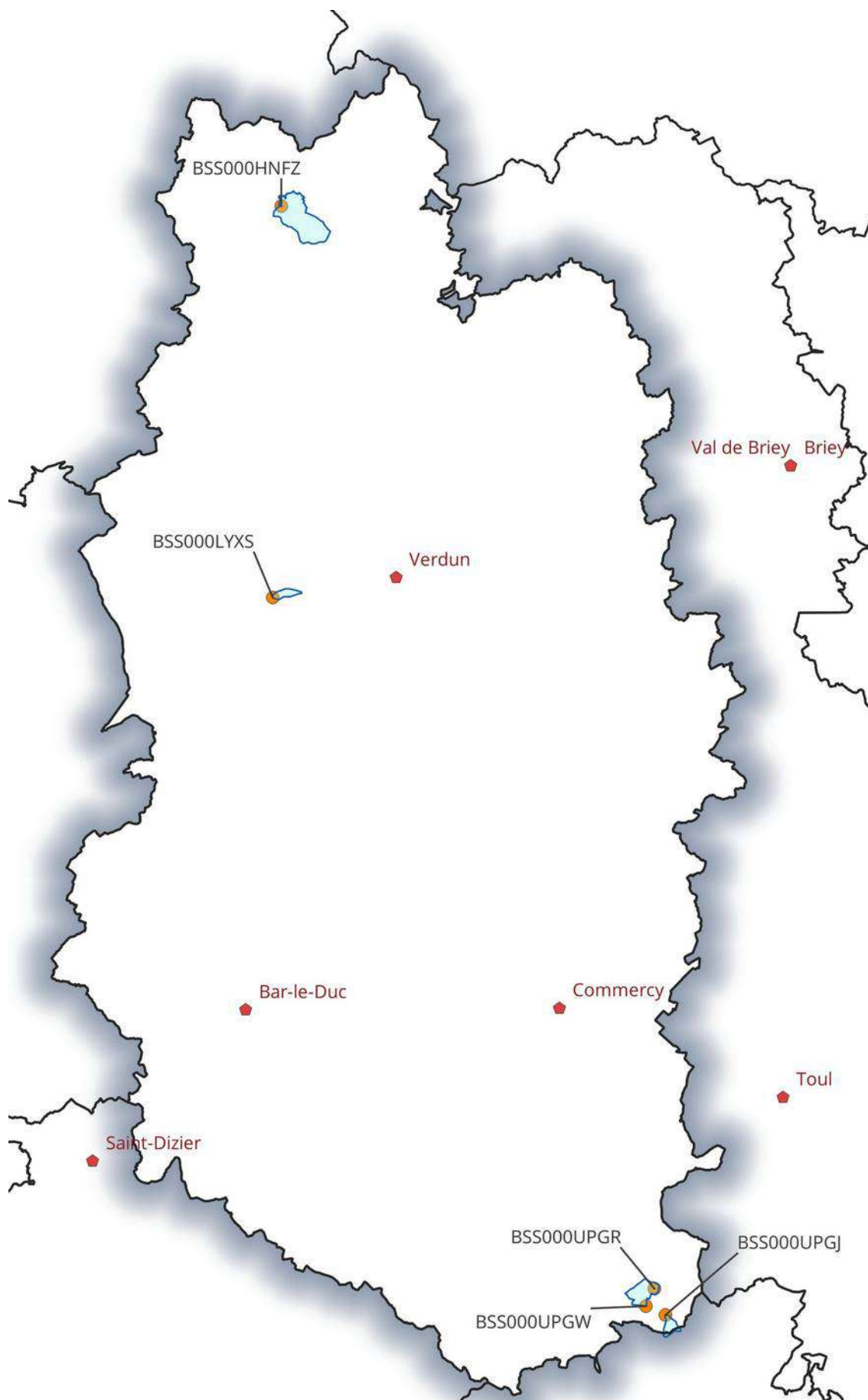
Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000HNFZ	01113X0004/HY	55025	Baâlon	AAC
BSS000UPGJ	02668X0009/HY	55080	Brixey-Aux-Chanoines	AAC
BSS000UPGR	02668X0016/P	55089	Burey-la-Côte	Commune
BSS000LYXS	01612X0002/SCE	55155	Dombasle-en-Argonne	AAC
BSS000UPGW	02668X0021/P	55217	Goussaincourt	AAC

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR :Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

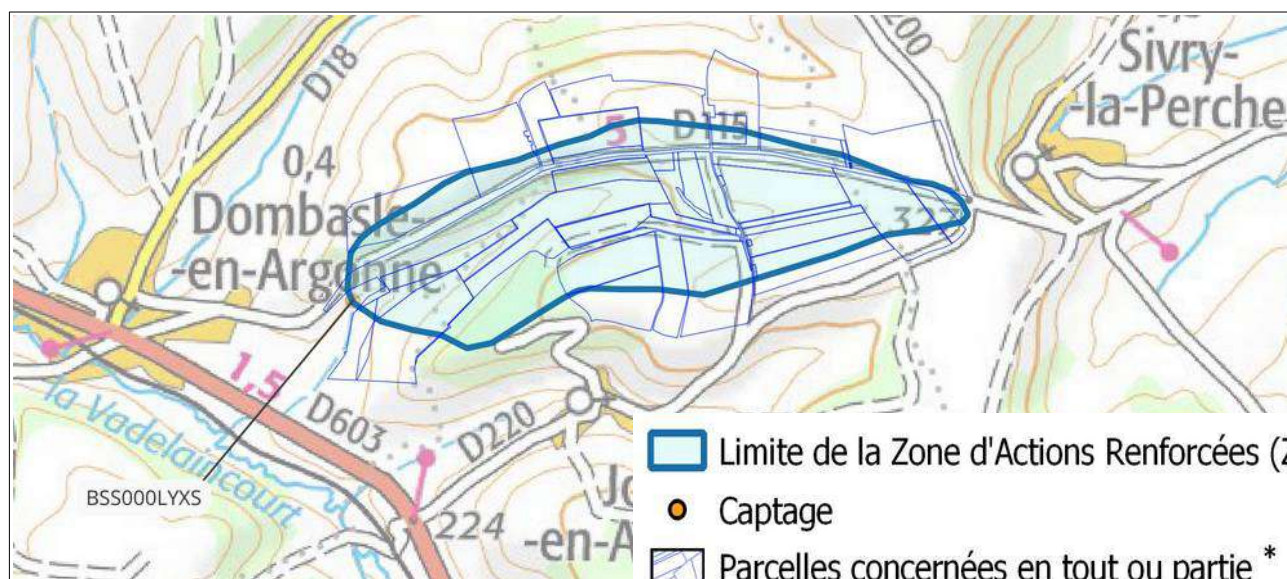
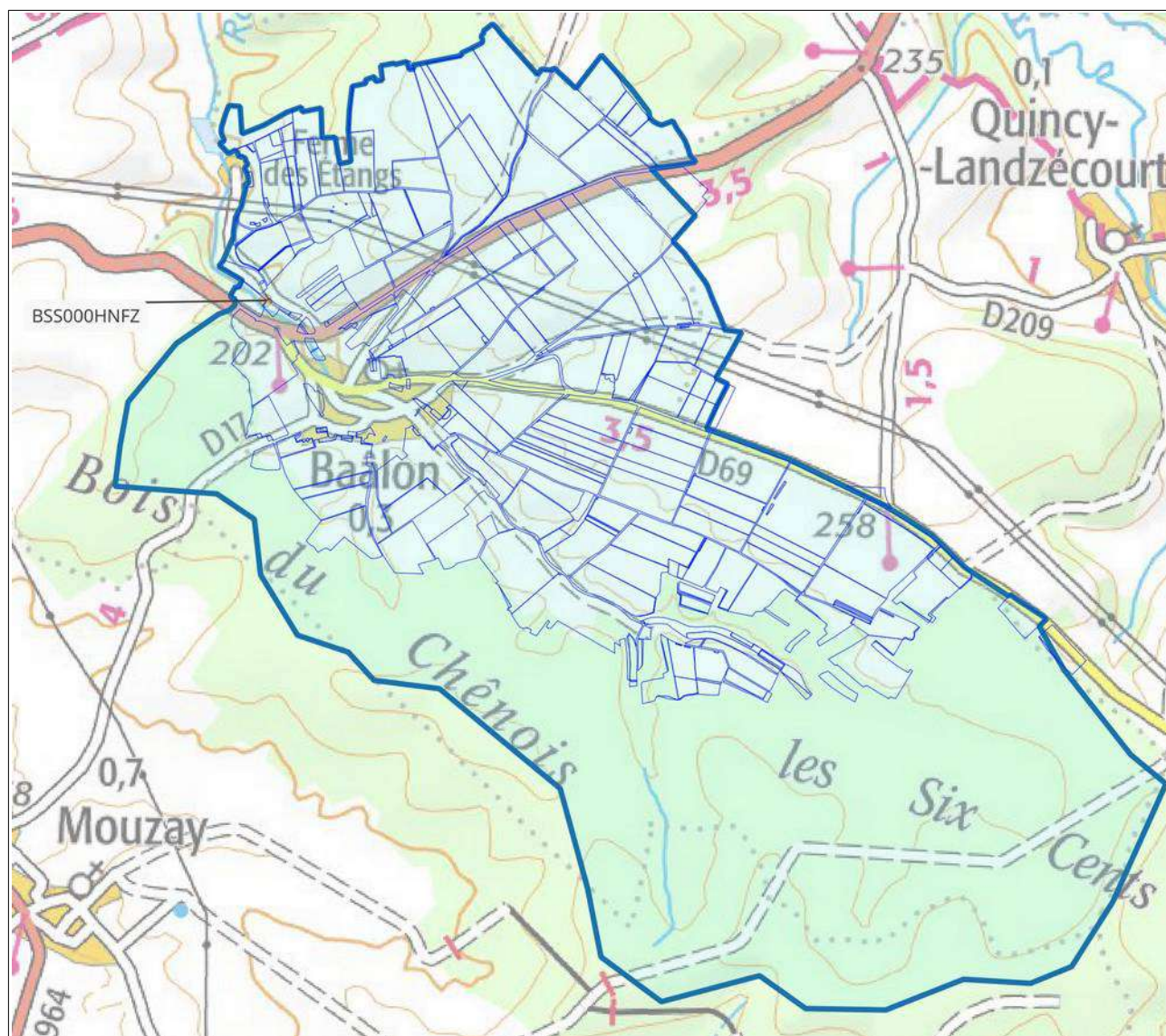
Carte de localisation- Meuse :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



MEUSE (55)

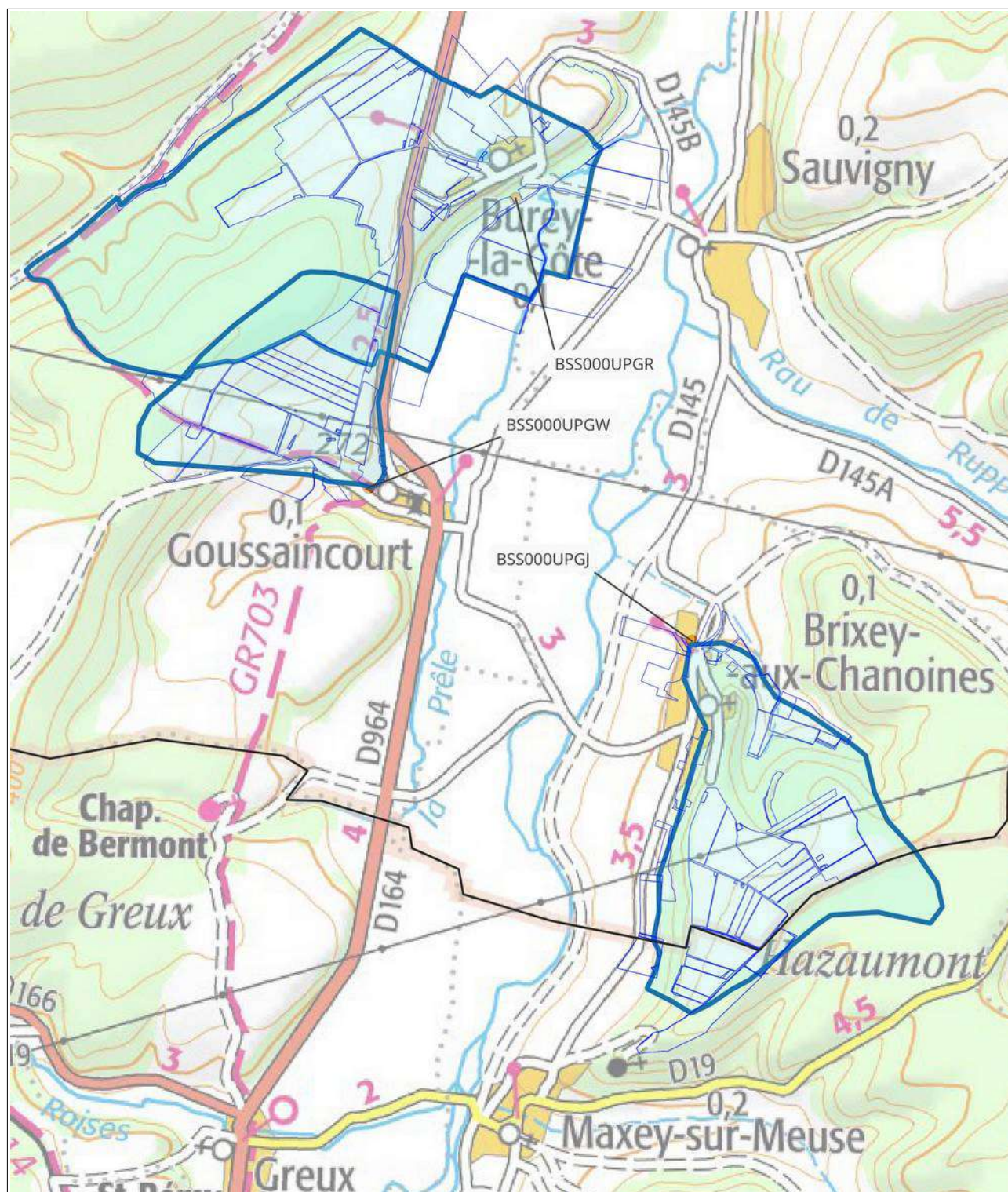
Captages : BSS000HNFZ, BSS000LYXS



* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MEUSE (55)

Captages : BSS000UPGJ, BSS000UPGR, BSS000UPGW



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

- **Département de la MOSELLE (57) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Apach	57026	BSS000HSTP, BSS000HSUC, BSS000HSVS, BSS000HSVT, BSS000HSWX
Bénestroff	57060	BSS000QASD
Bertrange	57067	BSS000KQGS
Bourgaltroff	57098	BSS000QASD
Châtel-Saint-Germain	57134	BSS000MCKD
Gravelotte	57256	BSS000MCKD
Guébling	57268	BSS000QASD
Guénange	57269	BSS000KQGS
Basse-Ham	57287	BSS000HTNH, BSS000HTNJ, BSS000HTLD
Hampont	57290	BSS000QAJW
Haraucourt-sur-Seille	57295	BSS000QAJW
Juvelize	57353	BSS000SLJM
Kirsch-lès-Sierck	57364	BSS000HSTP, BSS000HSUC, BSS000HSUK, BSS000HSVS, BSS000HSVT, BSS000HSWX, BSS000HSXB, BSS000HSYH
Koenigsmacker	57370	BSS000HTLD, BSS000HTNH, BSS000HTNJ
Marimont-lès-Bénestroff	57446	BSS000QASD
Marsal	57448	BSS000QAJW
Merschweiller	57459	BSS000HSTP, BSS000HSUC, BSS000HSVS, BSS000HSVT, BSS000HSWX
Montenach	57479	BSS000HSUK, BSS000HSX, BSS000HSYH
Moyenvic	57490	BSS000QAJW
Rozérieulles	57601	BSS000MCKD
Rustroff	57604	BSS000HSTP, BSS000HSUC, BSS000HSVS, BSS000HSVT, BSS000HSWX

Liste des captages :

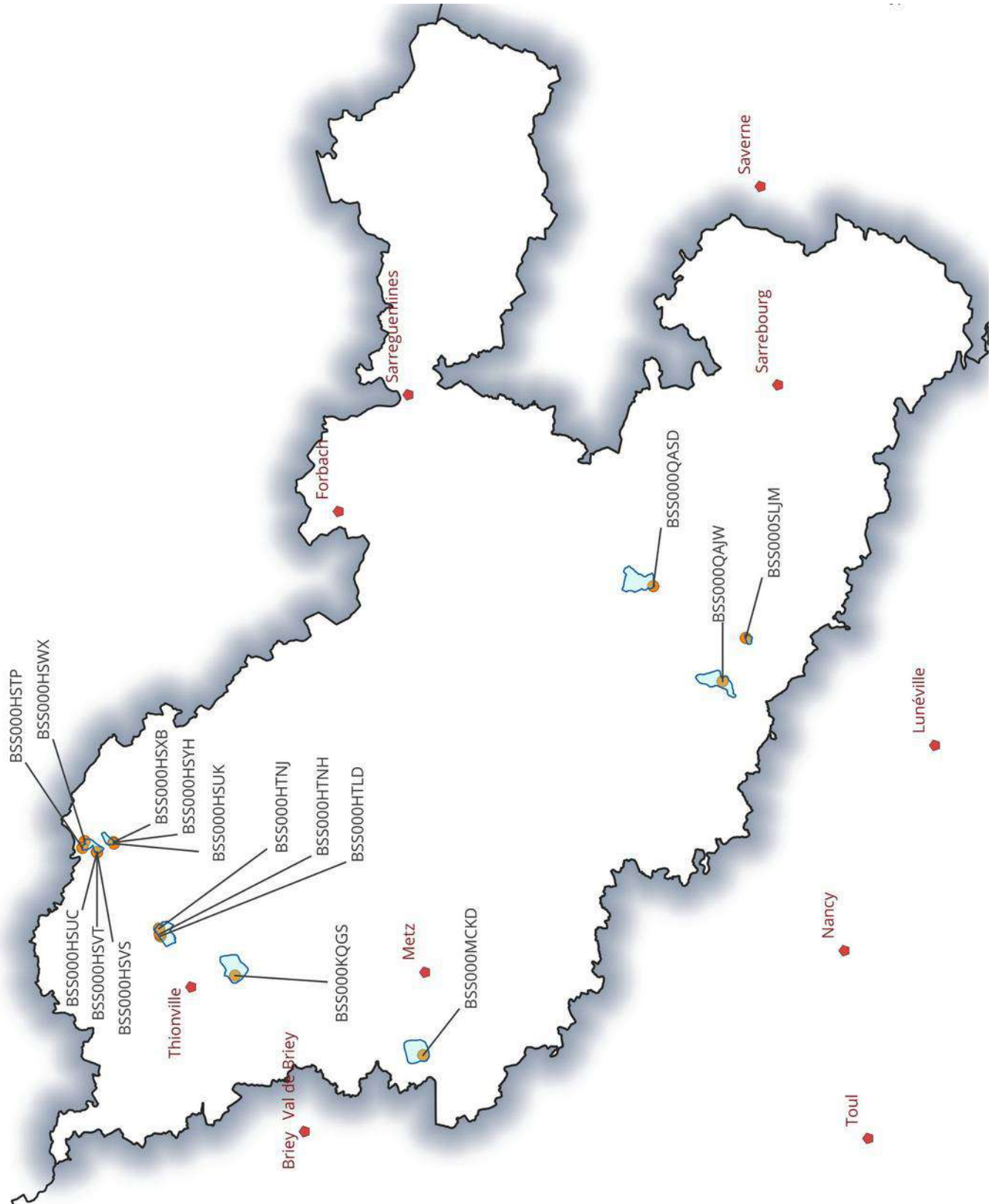
Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000HSTP	01143X0026/S	57026	Apach	AAC
BSS000HSUC	01143X0039/HY	57604	Rustroff	AAC
BSS000HSUK	01143X0046/HY	57479	Montenach	AAC
BSS000HSVS	01143X0077/SCE	57604	Rustroff	AAC
BSS000HSVT	01143X0078/SCE	57604	Rustroff	AAC
BSS000HSWX	01144X0020/HY	57459	Merschweiller	AAC
BSS000HSXB	01144X0024/HY	57479	Montenach	AAC
BSS000HSYH	01144X0054/SCE	57479	Montenach	AAC
BSS000HTLD	01146X0011/P1	57287	Basse-Ham	PPE
BSS000HTNH	01146X0063/P	57287	Basse-Ham	PPE
BSS000HTNJ	01146X0064/P	57287	Basse-Ham	PPE
BSS000KQGS	01381X0033/P1	57067	Bertrange	AAC
BSS000MCKD	01634X0214/F1	57601	Rozérieulles	AAC
BSS000QAJW	01956X0003/F	57295	Haraucourt-Sur-Seille	AAC
BSS000QASD	01958X0030/HY	57268	Guébling	AAC
BSS000SLJM	02313X0042/HY	57353	Juvelize	AAC

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR : Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

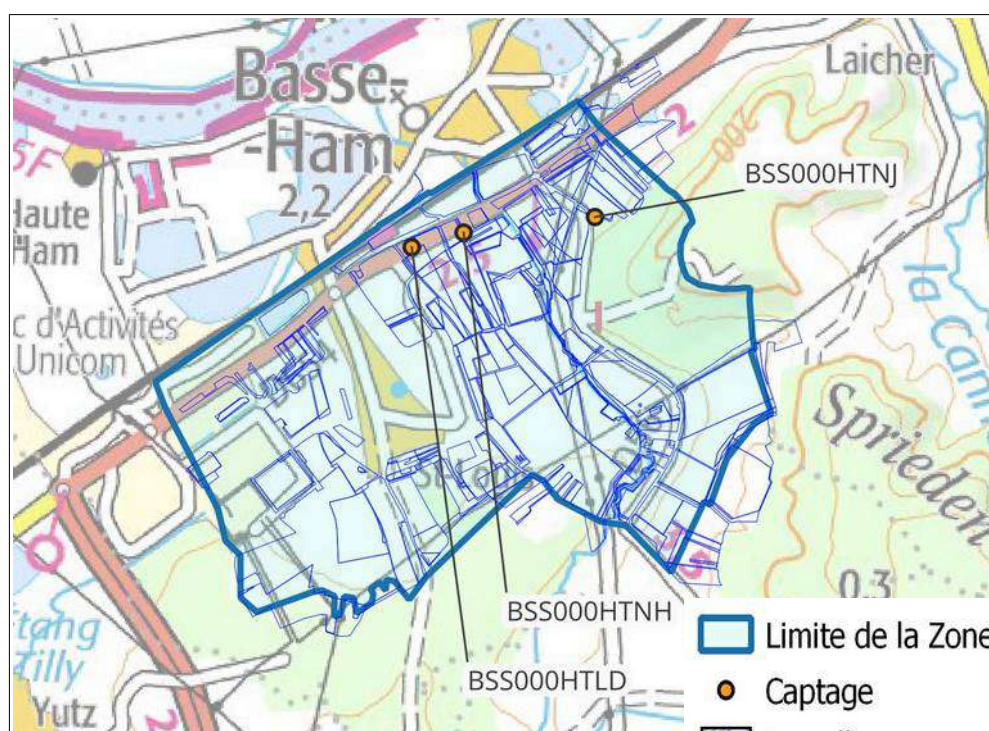
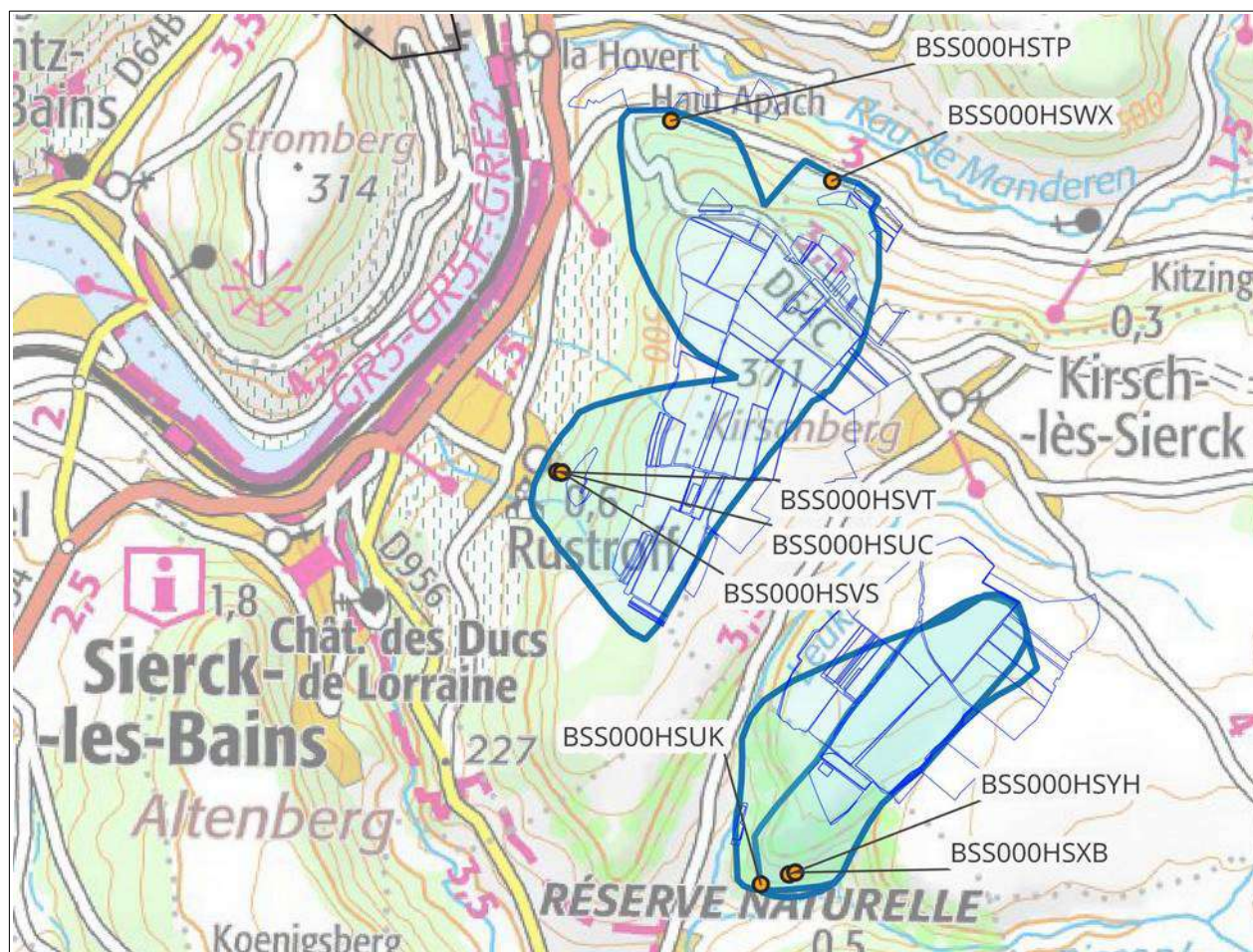
Carte de localisation - Moselle :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



MOSELLE (57)

Captages : BSS000HSTP, BSS000HSUC, BSS000HSUK, BSS000HSVS, BSS000HSVT, BSS000HSWX, BSS000HSXB, BSS000HSYH, BSS000HTLD, BSS000HTNH, BSS000HTNJ



Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

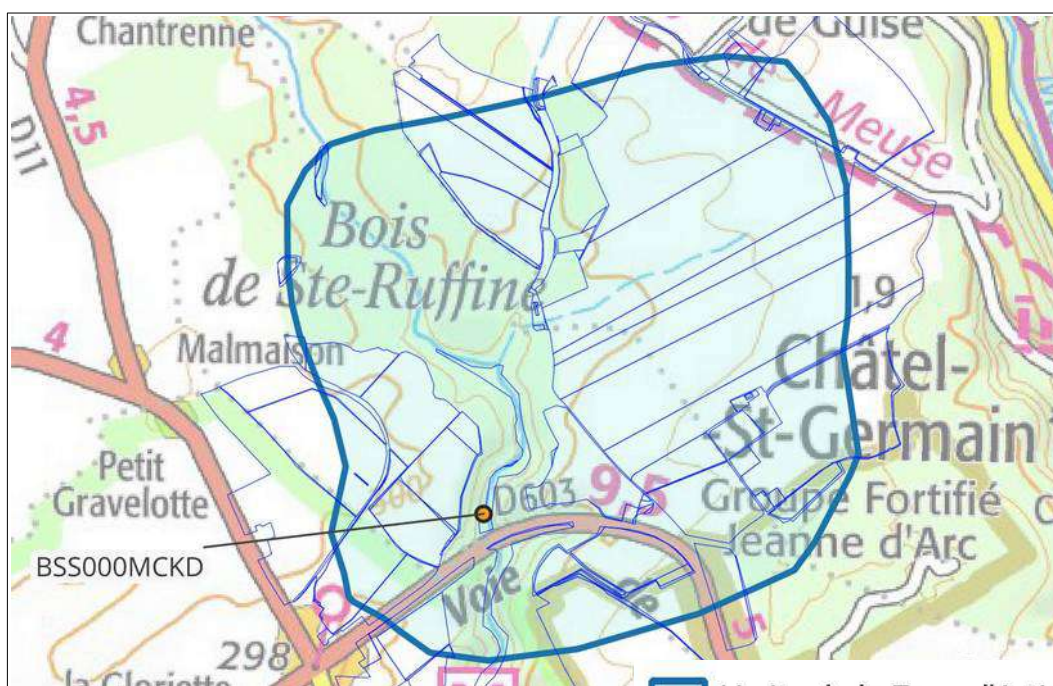
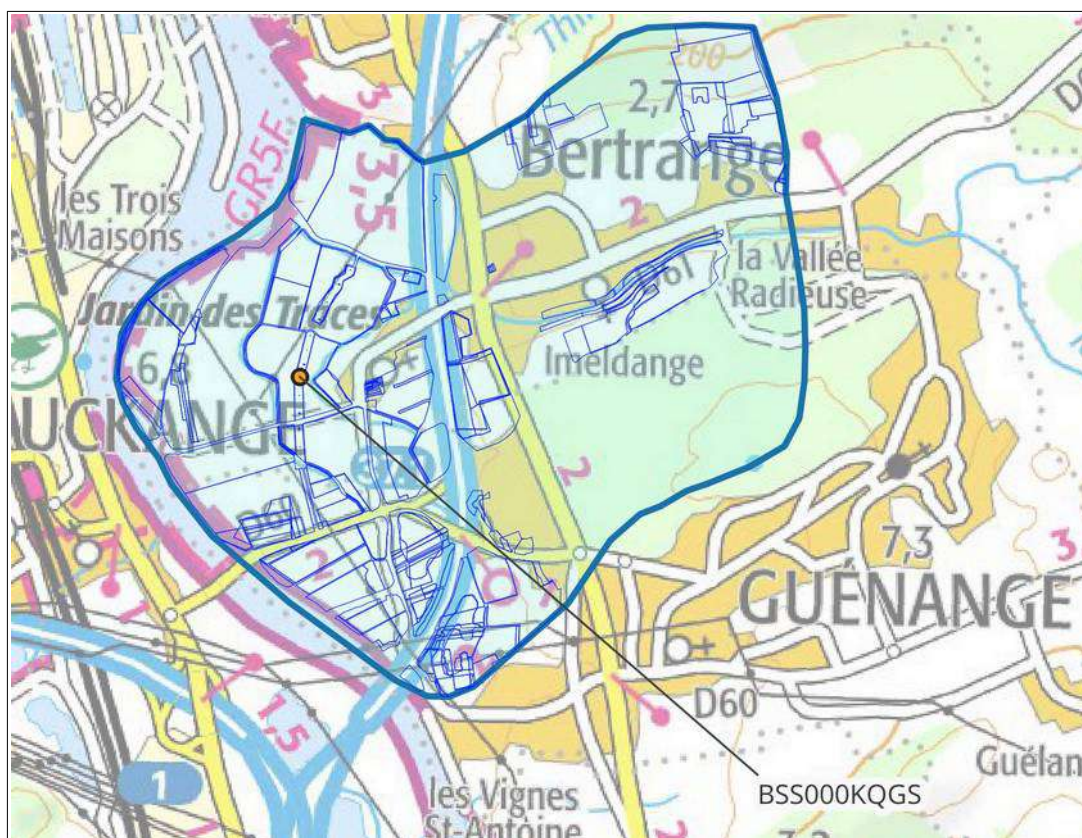
● Captage

Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MOSELLE (57)

Captages : BSS000KQGS, BSS000MCKD



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

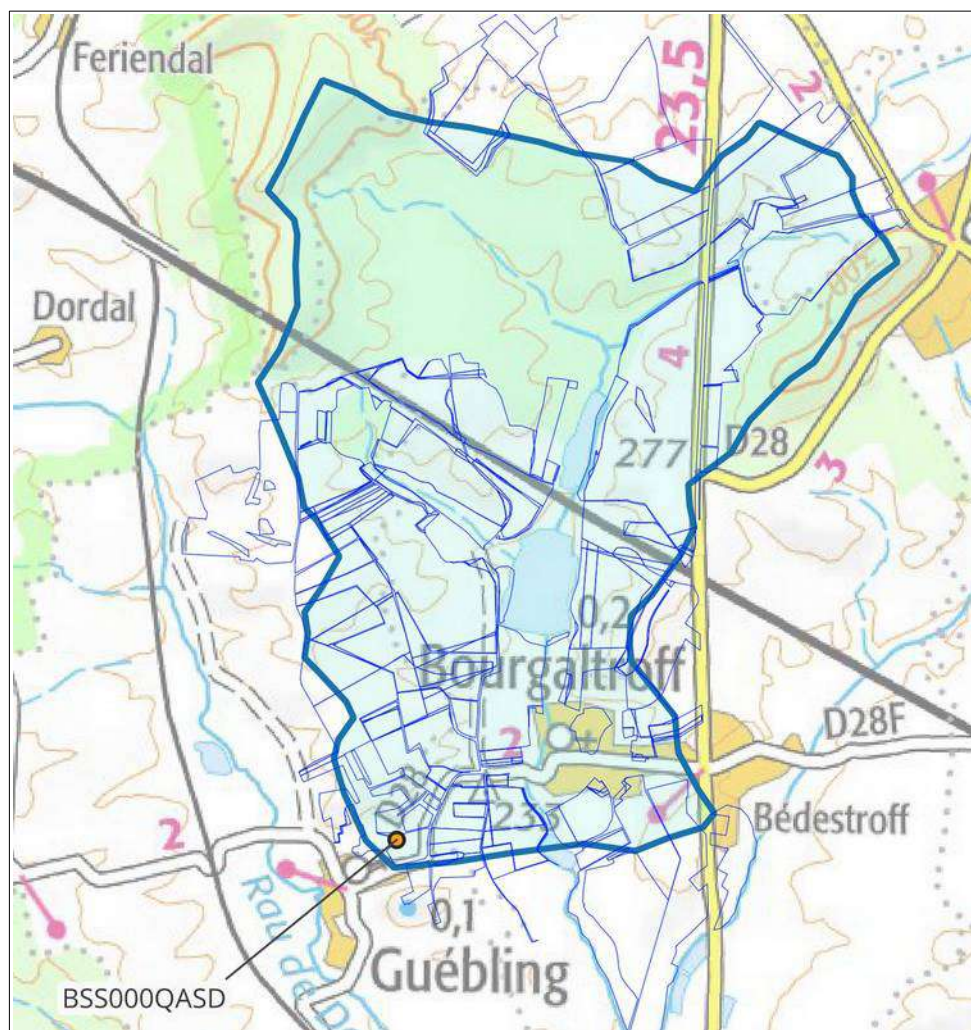
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MOSELLE (57)

Captages : BSS000QASD, BSS000SLJM



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

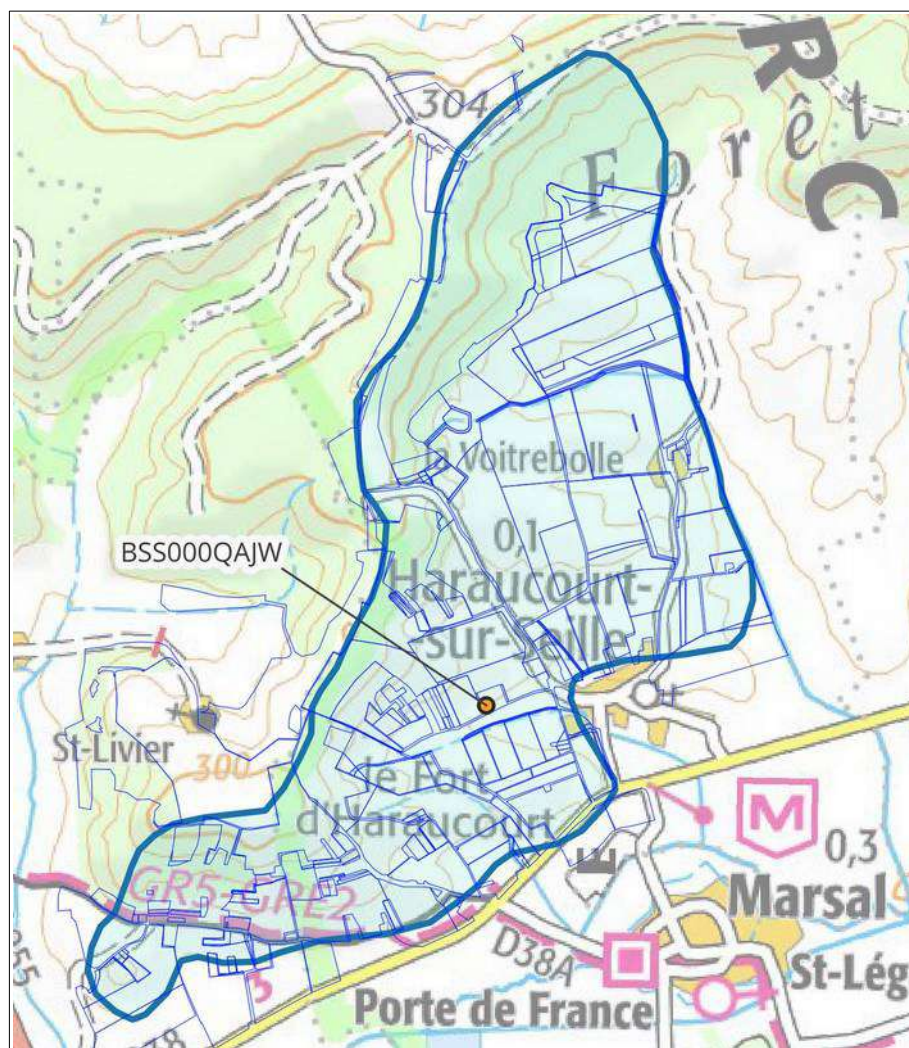
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

MOSELLE (57)

Captage : BSS000QAJW



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

- **Département du BAS-RHIN (67) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Alteckendorf	67005	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Barr	67021	BSS000WWBK
Batzendorf	67023	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Bernolsheim	67033	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Berstheim	67035	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Bossendorf	67058	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Bourgheim	67060	BSS000VCRC, BSS000WWBK
Buswiller	67068	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Châtenois	67073	BSS000WXCH
Dambach-la-Ville	67084	BSS000WXBW, BSS000WXBX
Dieffenthal	67094	BSS000WXBW, BSS000WXBX
Donnenheim	67100	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Epfing	67125	BSS000WWBN
Ettendorf	67135	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Gertwiller	67155	BSS000VCRC, BSS000WWBK
Goxwiller	67164	BSS000VCRC
Grassendorf	67166	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Hochstett	67203	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Huttendorf	67215	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Kintzheim	67239	BSS000WXCH
Kirrwiller	67242	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Krautergersheim	67248	BSS000VCRC
Krautwiller	67249	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Lixhausen	67270	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Meistratzheim	67286	BSS000VCRC
Minversheim	67293	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Mittelbergheim	67295	BSS000WWBK
Mommenheim	67301	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Morschwiller	67304	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Niedernai	67329	BSS000VCRC
Obernai	67348	BSS000VCRC
Ohlungen	67359	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Orschwiller	67362	BSS000WXCH
Val-de-Moder	67372	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Ringendorf	67403	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Saint-Pierre	67429	BSS000WWBK
Schalkendorf	67441	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Scherwiller	67445	BSS000WXBW, BSS000WXBX
Schwindratzheim	67460	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Sélestat	67462	BSS000WXCH
Uhlwiller	67497	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Valff	67504	BSS000VCRC, BSS000WWBK
Wahlenheim	67510	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Waltenheim-sur-Zorn	67516	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Wingersheim les Quatre Bans	67539	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Wittersheim	67546	BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET
Zellwiller	67557	BSS000WWBK

Liste des captages :

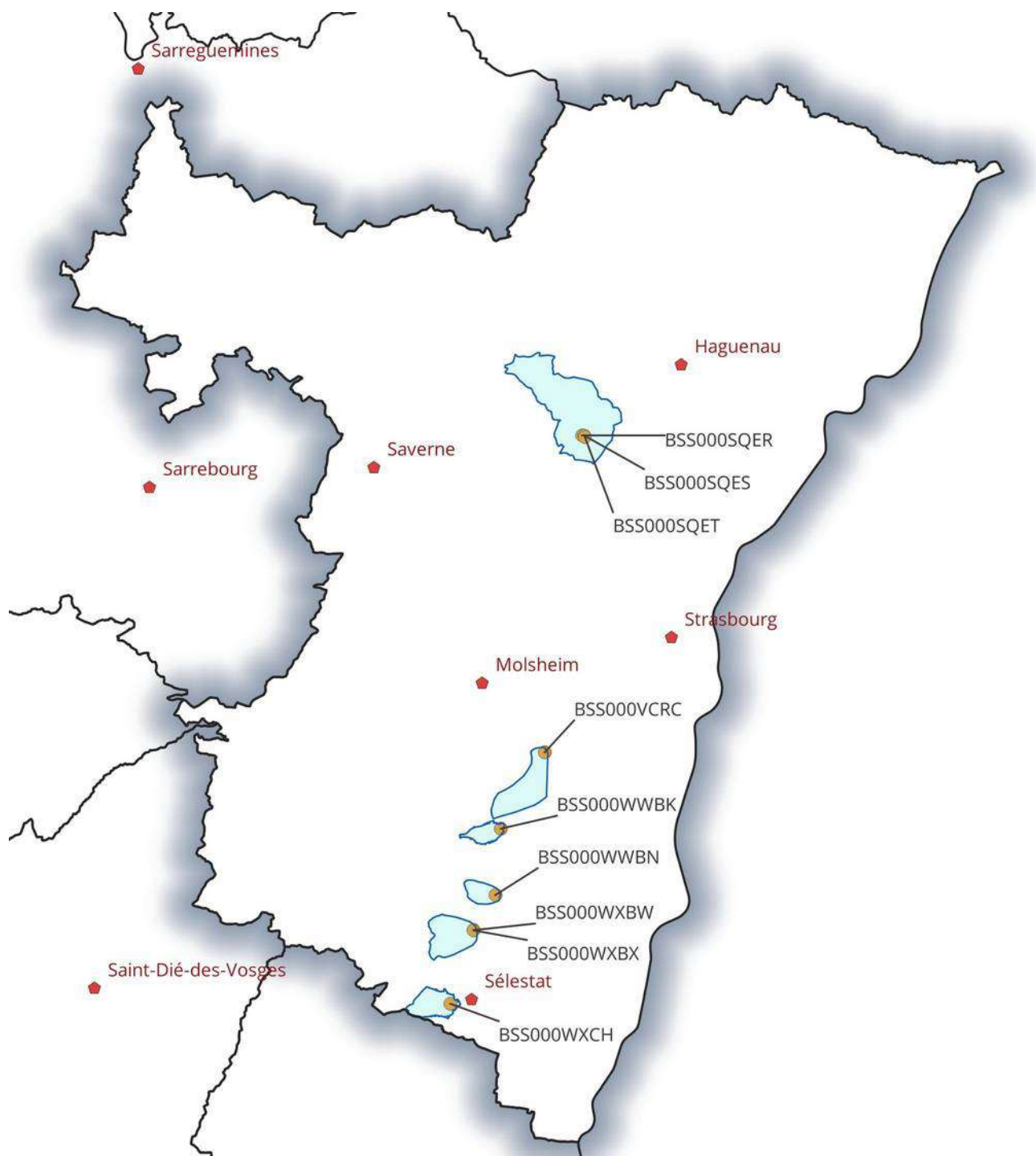
Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000SQER	02341X0022/F1	67301	Mommenheim	AAC
BSS000SQES	02341X0023/F3	67301	Mommenheim	AAC
BSS000SQET	02341X0024/F4	67301	Mommenheim	AAC
BSS000VCRC	02725X0001/F	67248	Krautergersheim	AAC
BSS000WWBK	03074X0002/F	67557	Zellwiller	AAC
BSS000WWBN	03074X0005/F	67125	Epfig	AAC
BSS000WXBW	03077X0009/P2	67084	Dambach-La-Ville	AAC
BSS000WXBX	03077X0010/P1	67084	Dambach-La-Ville	AAC
BSS000WXCH	03077X0020/F	67462	Sélestat	AAC

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR :Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

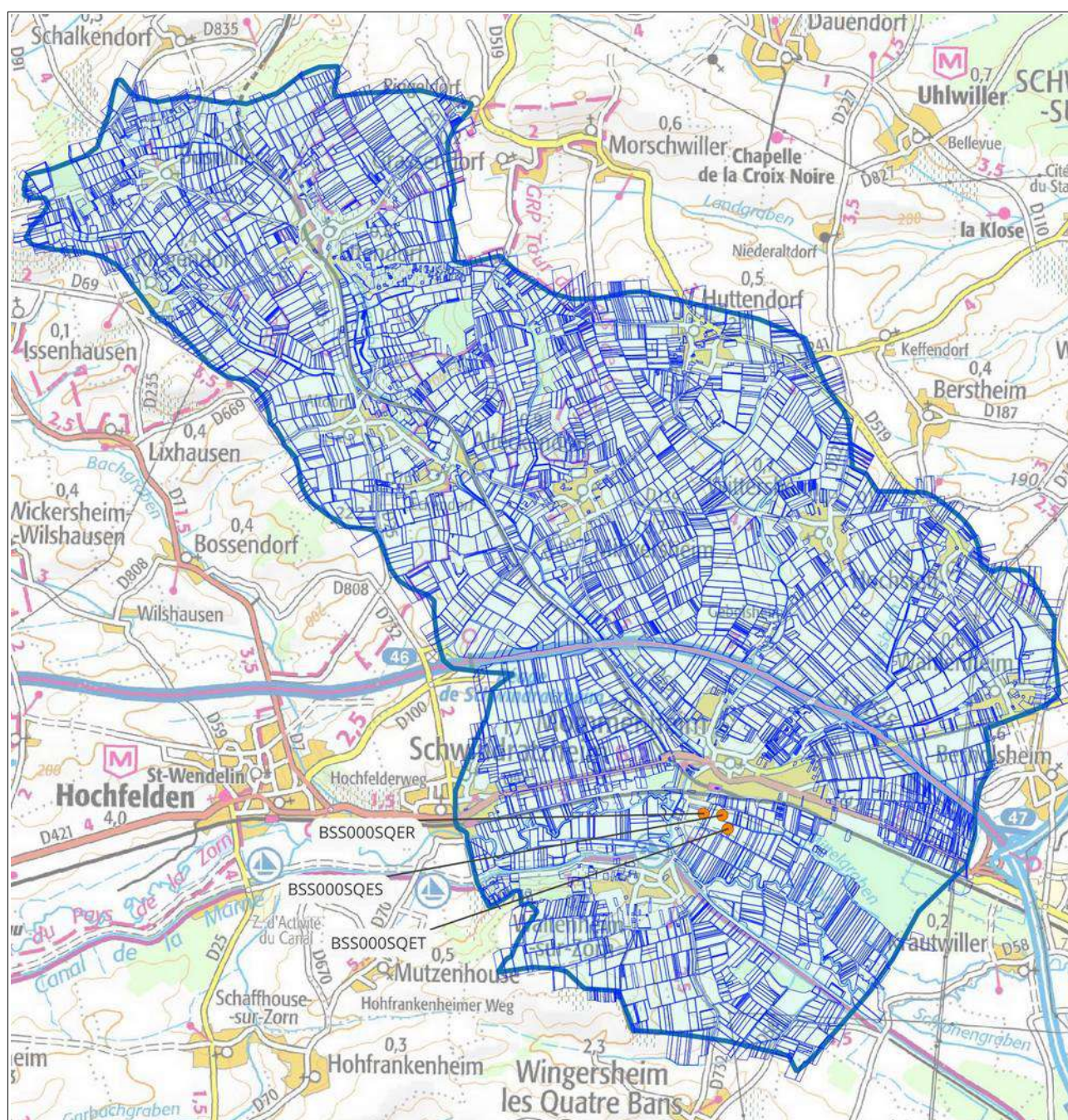
Carte de localisation :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



BAS-RHIN (67)

Captages : BSS000SQER, BSS000SQES, BSS000SQET



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

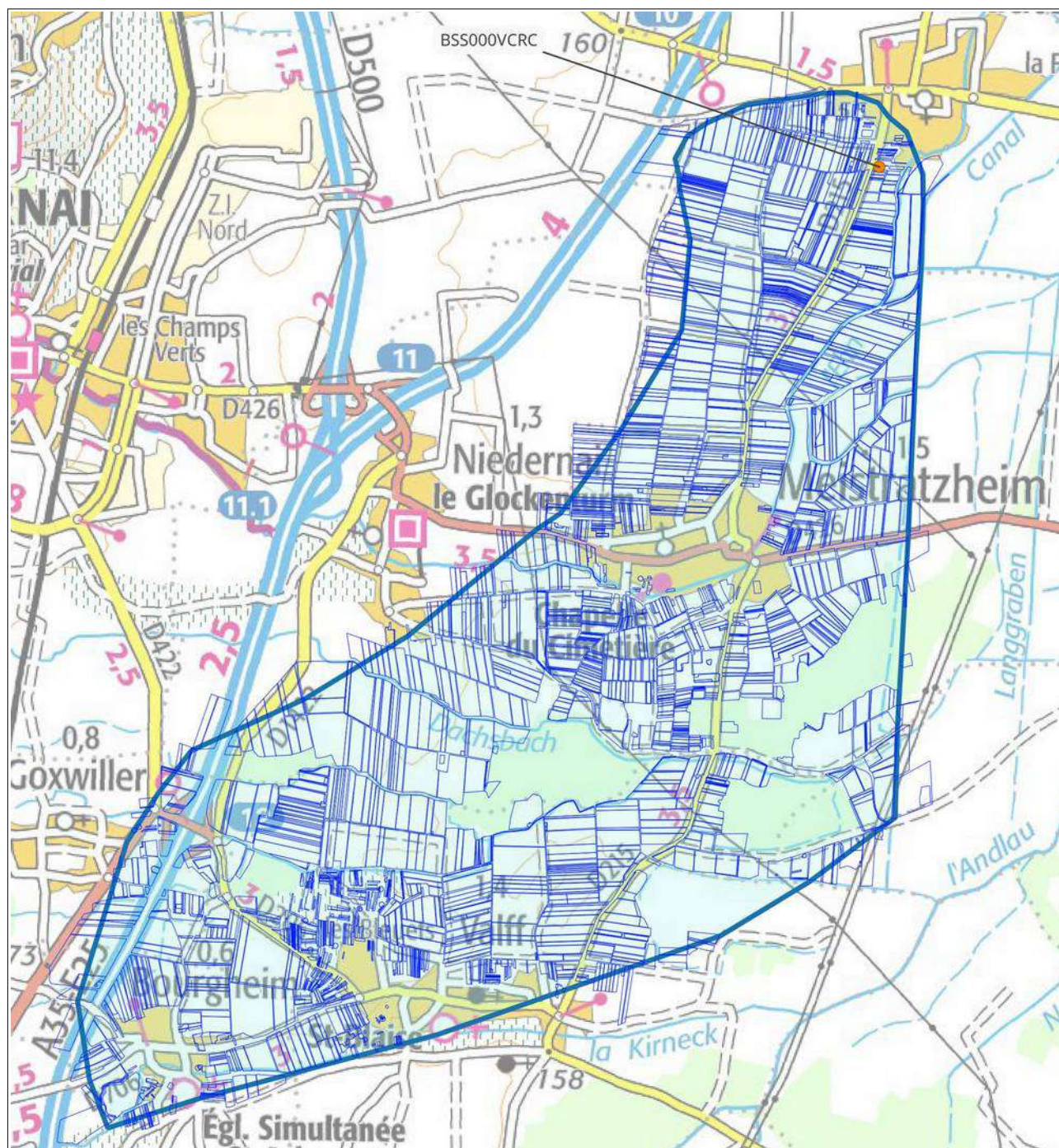
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

BAS-RHIN (67)

Captage : BSS000VCRC



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

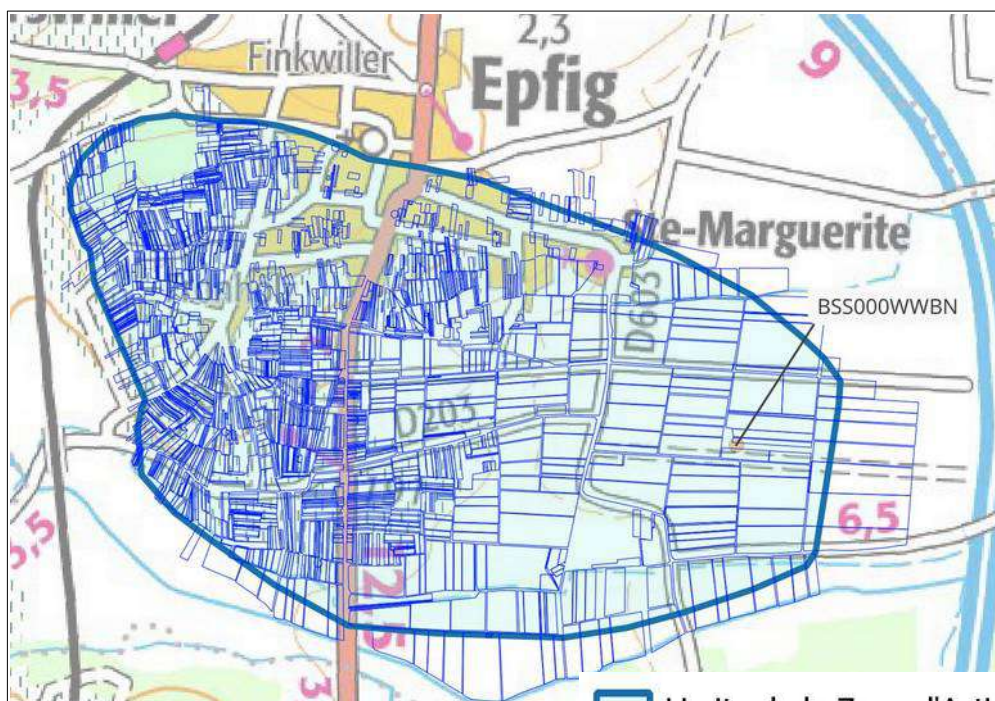
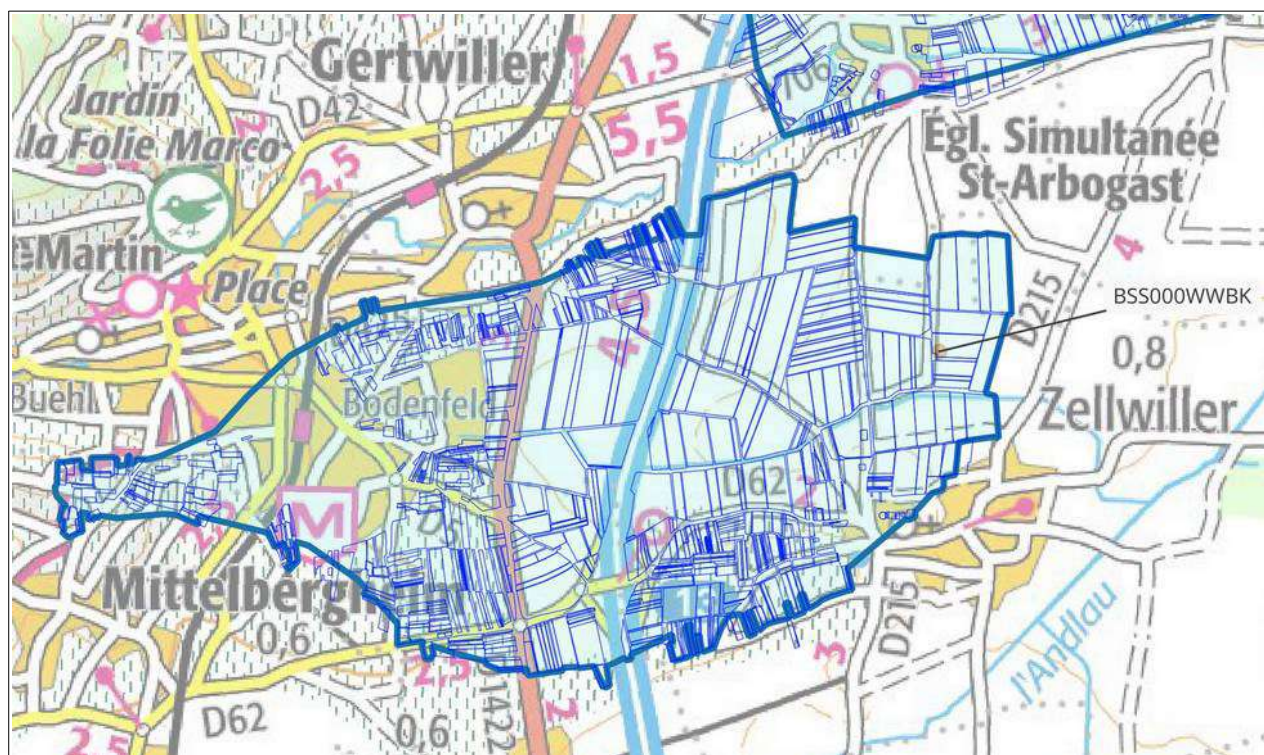
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

BAS-RHIN (67)

Captages : BSS000WWBK, BSS000WWBN



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

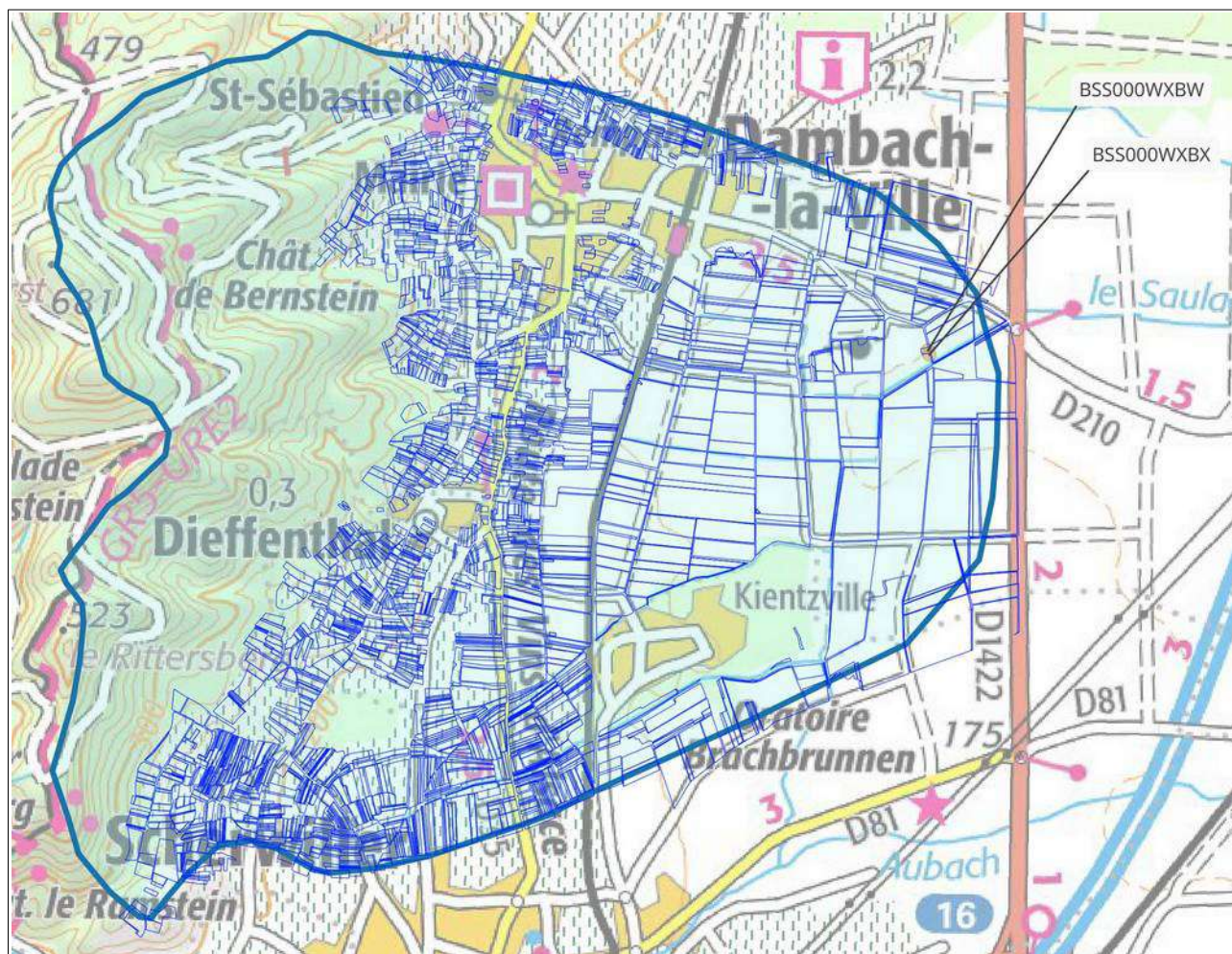
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

BAS-RHIN (67)

Captages : BSS000WXBW, BSS000WXBX



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

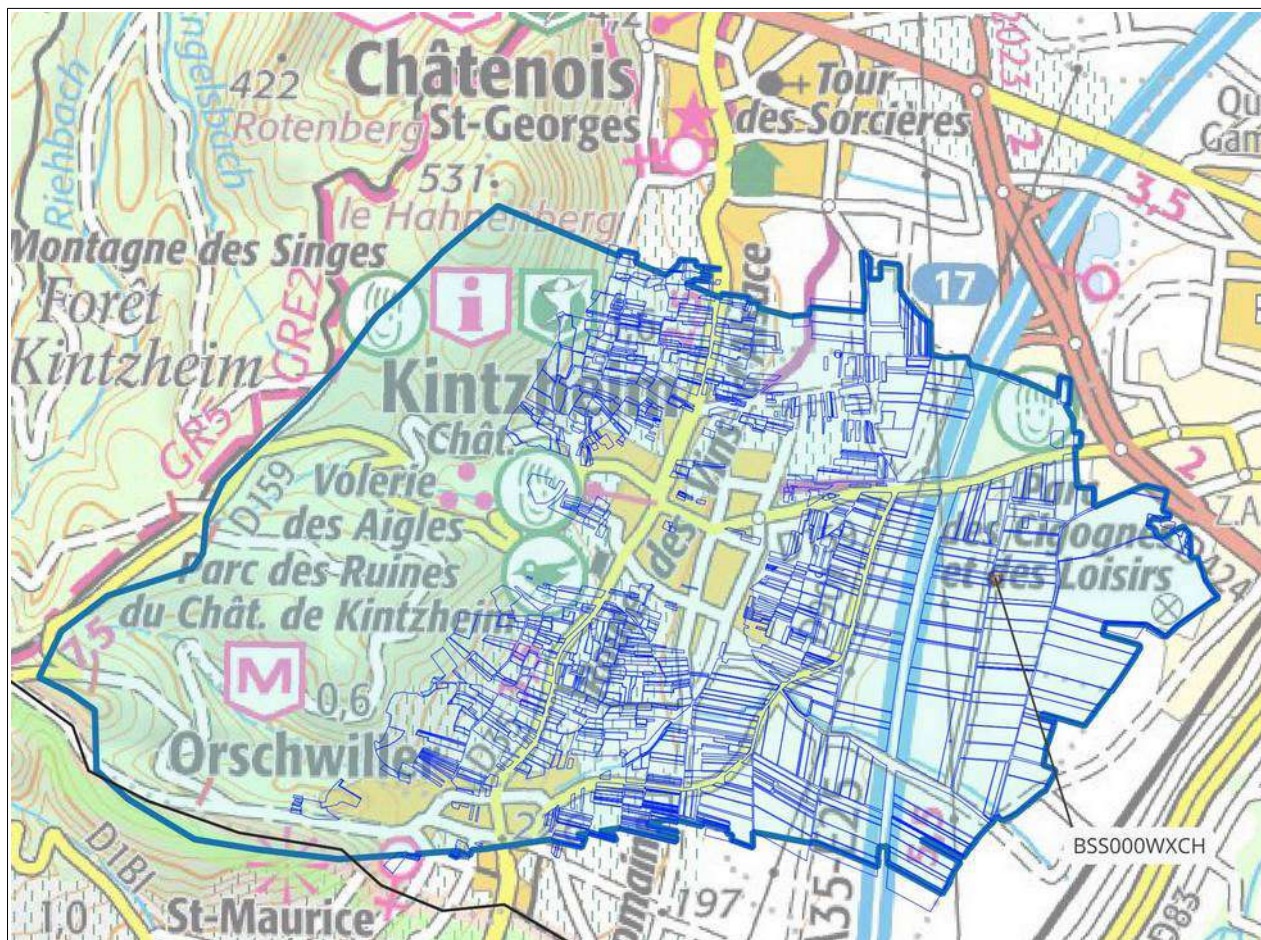
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

BAS-RHIN (67)

Captages : BSS000WXCH



- **Département du HAUT-RHIN (68) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Attenschwiller	68013	BSS001EPUT
Bergholtz	68029	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Bergholtzell	68030	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Blotzheim	68042	BSS001EPUT
Cernay	68063	BSS001CXRD, BSS001CXRE, BSS001CXRF
Durmenach	68075	BSS001EPMZ
Gueberschwihr	68111	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Guebwiller	68112	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Gundolsheim	68116	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Helfrantzkirch	68132	BSS001EPLS, BSS001EPLT, BSS001EPLU, BSS001EPTE
Héisingue	68135	BSS001EPUT
Jettingen	68158	BSS001EPLS, BSS001EPLT, BSS001EPLU, BSS001EPTE
Michelbach-le-Bas	68207	BSS001EPUT
Muespach	68221	BSS001EPMZ
Illtal	68240	BSS001EPNF, BSS001EPNG, BSS001EPNH
Orschwihr	68250	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Osenbach	68251	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Pfaffenheim	68255	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Ranspach-le-Bas	68263	BSS001EPUT
Riespach	68273	BSS001EPNF, BSS001EPNG
Rouffach	68287	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Soultzmatt	68318	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Staffelfelden	68321	BSS001CXRD, BSS001CXRE, BSS001CXRF
Uffholtz	68342	BSS001CXRD, BSS001CXRE, BSS001CXRF
Werentzhouse	68363	BSS001EPMZ
Westhalten	68364	BSS001BABJ, BSS001BAEH
Willer	68371	BSS001EPNH
Wittelsheim	68375	BSS001CXRD, BSS001CXRE, BSS001CXRF
Zaessingue	68382	BSS001EPLS, BSS001EPLT, BSS001EPLU, BSS001EPTE

Liste des captages :

Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS001BABJ	03786X0020	68287	Rouffach	AAC
BSS001BAEH	03786X0092	68287	Rouffach	AAC
BSS001CXRD	04131X0173/P3	68375	Wittelsheim	AAC
BSS001CXRE	04131X0174/P4	68375	Wittelsheim	AAC
BSS001CXRF	04131X0175/P5	68321	Staffelfelden	AAC
BSS001EPLS	04456X0001/P1	68158	Jettingen	AAC
BSS001EPLT	04456X0002/P2	68158	Jettingen	AAC
BSS001EPLU	04456X0003/P3	68158	Jettingen	AAC
BSS001EPMZ	04456X0032/S2	68075	Durmenach	AAC
BSS001EPNF	04456X0038/S1	68273	Riespach	PPE
BSS001EPNG	04456X0039/S2	68273	Riespach	PPE
BSS001EPNH	04456X0040	68240	Henflingen	AAC

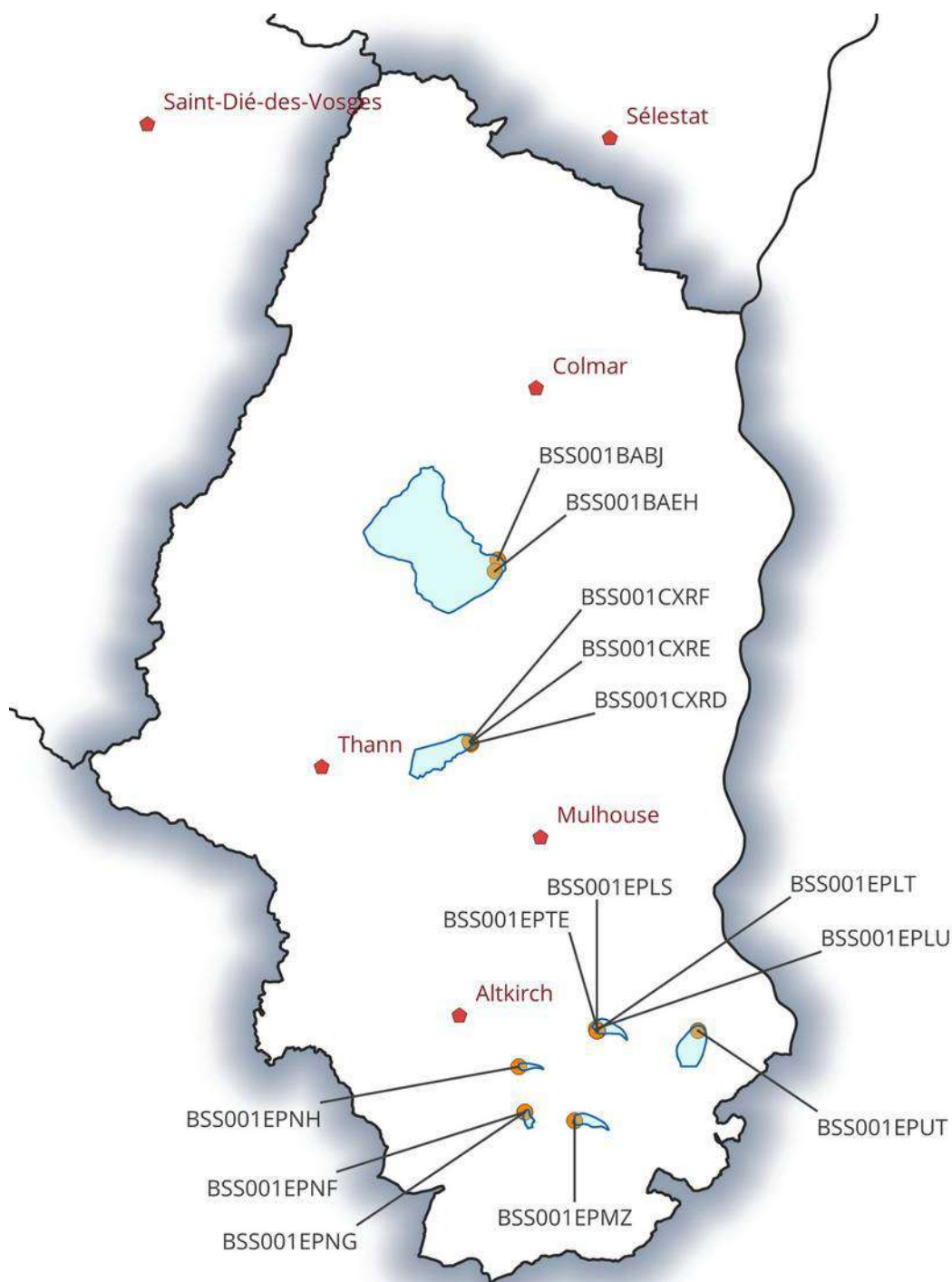
Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS001EPTE	04457X0057/P4	68158	Jettingen	AAC
BSS001EPUT	04458X0001	68042	Blotzheim	AAC

Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR :Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

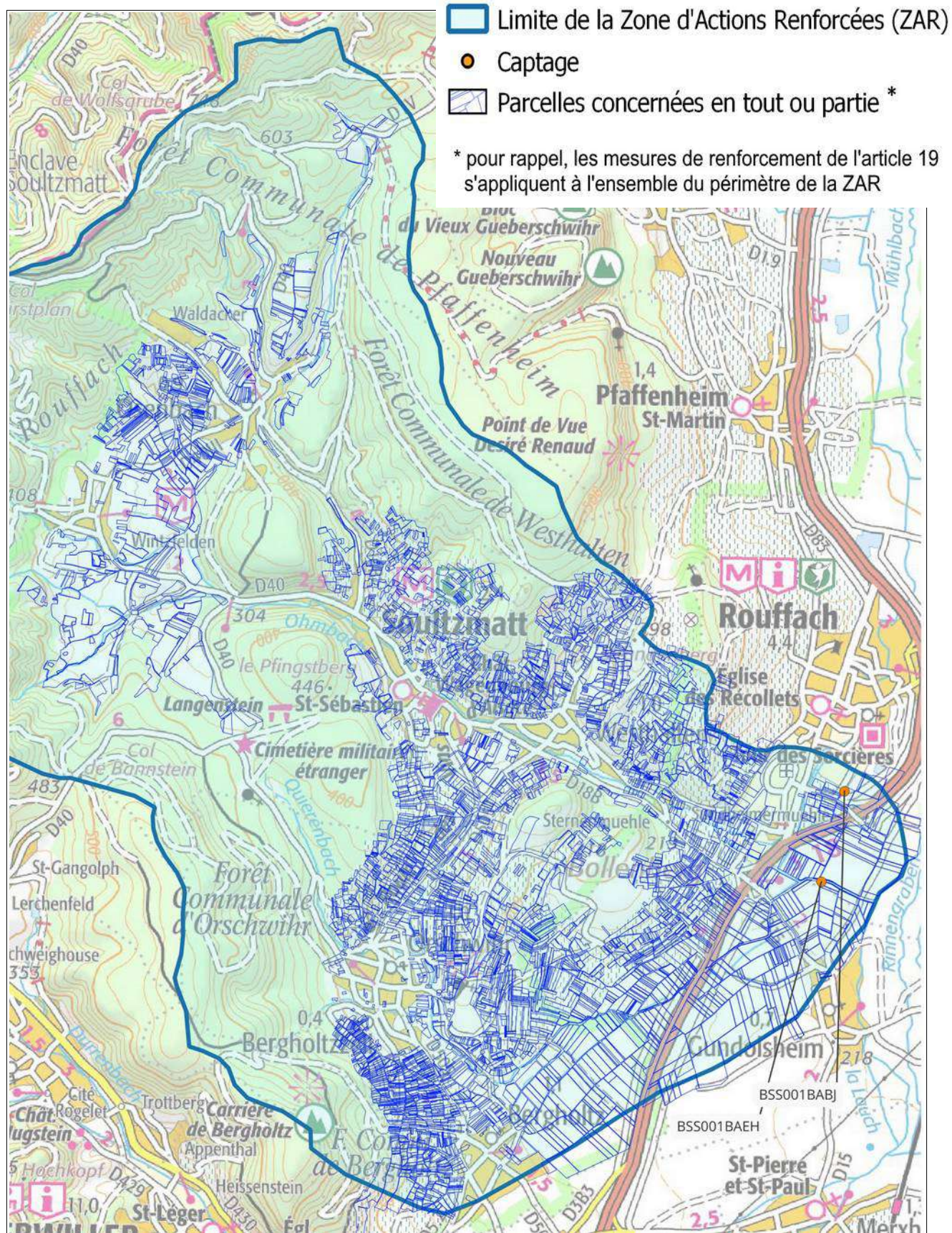
Carte de localisation :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est



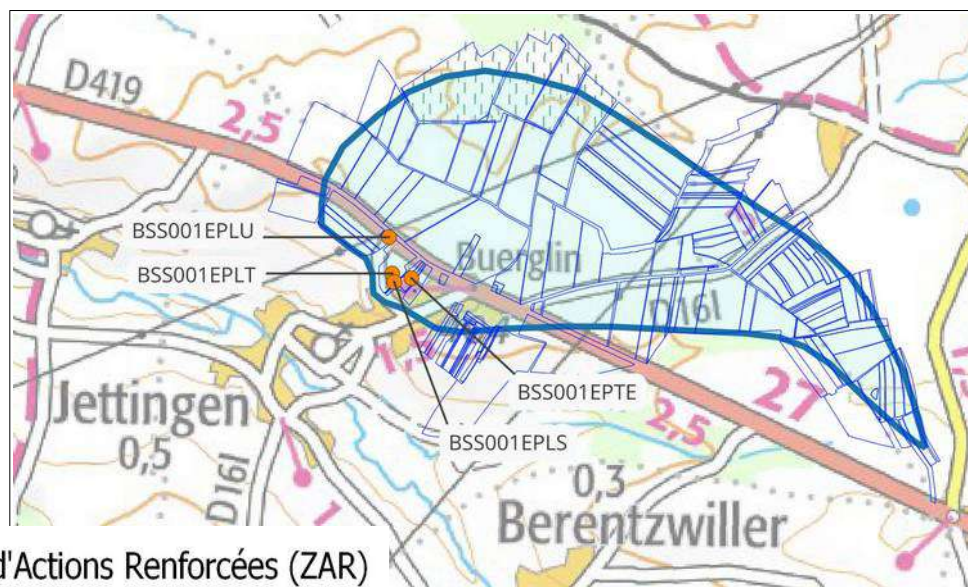
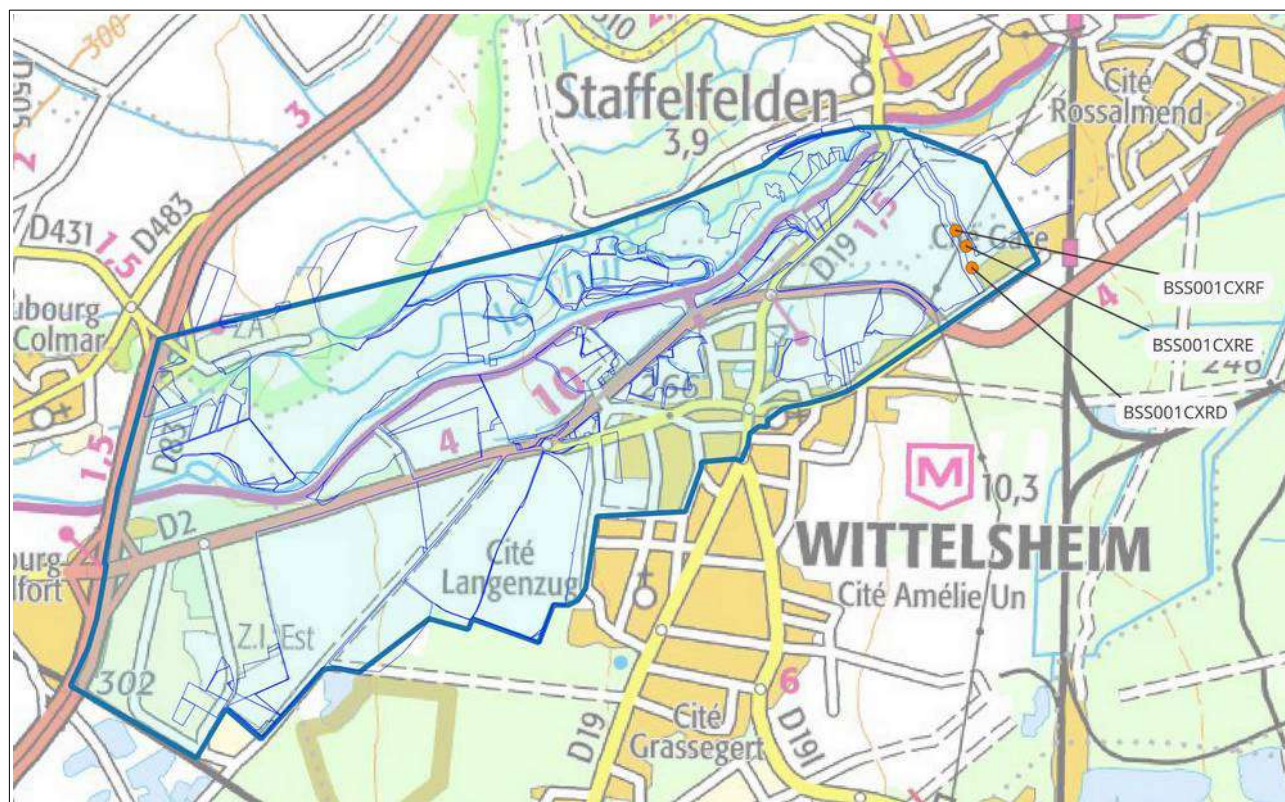
HAUT-RHIN (68)

Captages : BSS001BABJ, BSS001BAEH



HAUT-RHIN (68)

Captages : BSS001CXRD, BSS001CXRE, BSS001CXRF, BSS001EPLS, BSS001EPLT, BSS001EPLU, BSS001EPTE



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

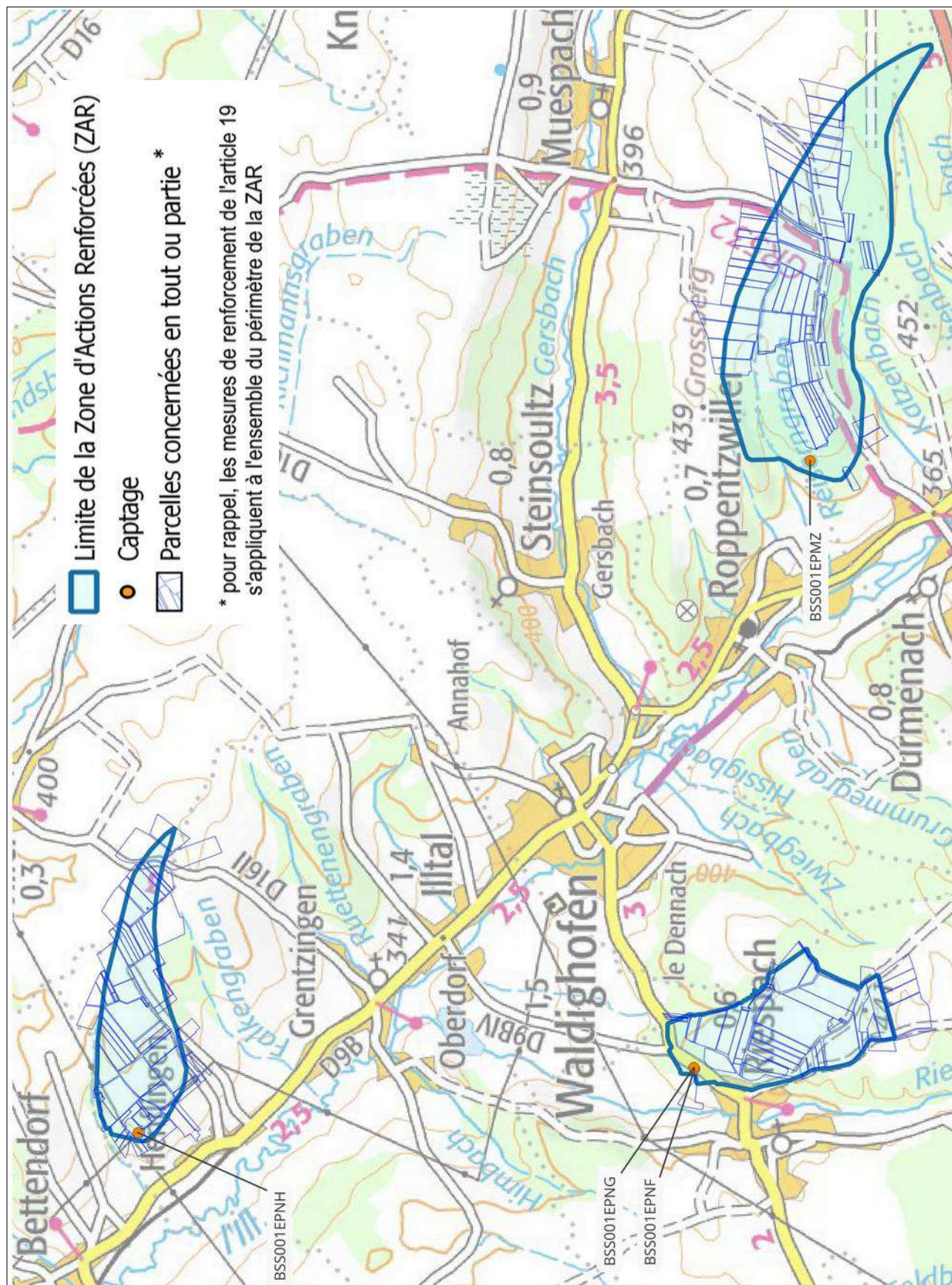
 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

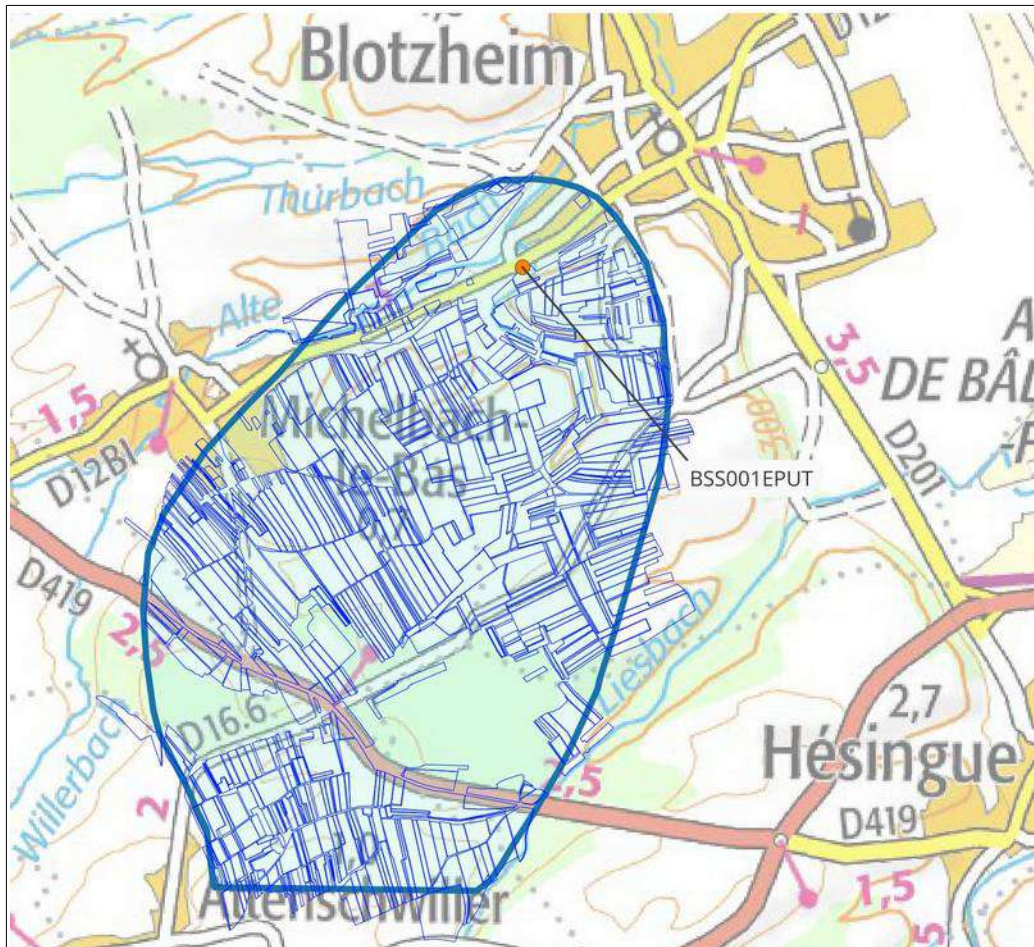
HAUT-RHIN (68)

Captages : BSS001EPMZ, BSS001EPNF, BSS001EPNG, BSS001EPNH



HAUT-RHIN (68)

Captage : BSS001EPUT



 Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

 Captage

 Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

- **Département des VOSGES (88) :**

Communes du département concernées par des Zones d'Actions Renforcées :

Nom de la commune	Code INSEE	Captages retenus pour les ZAR touchant le ban communal
Aroffe	88013	BSS000WRBJ
Esley	88162	BSS000YRWR
Fignévelle	88171	BSS001AUFV, BSS001AUGC
Godoncourt	88208	BSS001AUFV, BSS001AUGC
Maxey-sur-Meuse	88293	BSS000UPGJ
Monthureux-le-Sec	88309	BSS000YRWR
Pleuvezain	88350	BSS000WRBC
Soncourt	88459	BSS000WRBC, BSS000WRBJ
Vicherey	88504	BSS000WRBC, BSS000WRBJ, BSS000WREJ, BSS000WREK, BSS000WREN

Liste des captages :

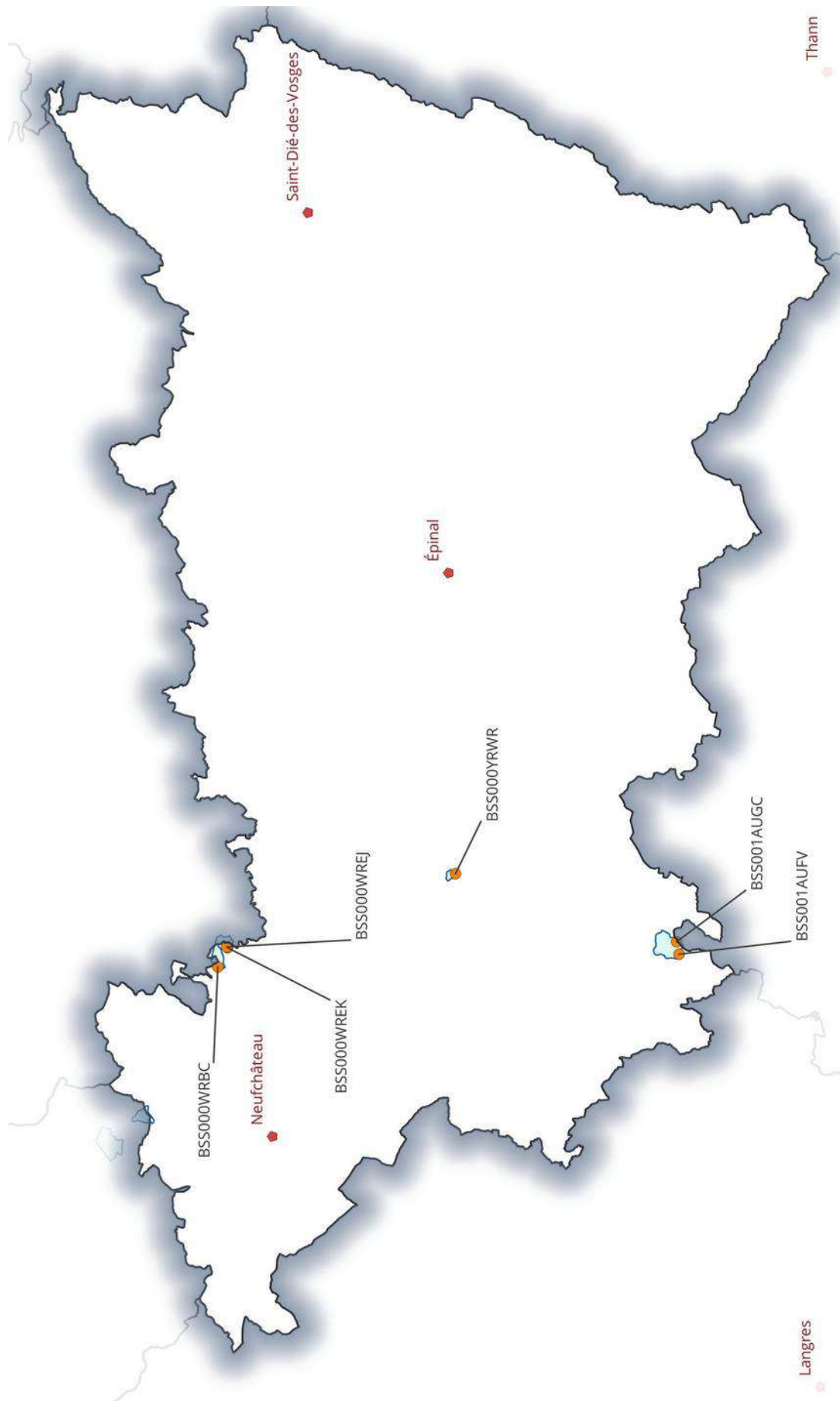
Code BSS	Ancien code national BSS	Code commune	Commune	Type de Périmètre
BSS000WRBC	03032X0006/HY	88459	Soncourt	AAC
BSS000WREJ	03033X0013/HY	88504	Vicherey	AAC
BSS000WREK	03033X0014/HY	88504	Vicherey	AAC
BSS000YRWR	03384X0036/HY	88309	Monthureux-Le-Sec	AAC
BSS001AUFV	03742X0012/HY	88171	Fignévelle	AAC
BSS001AUGC	03742X0019/HY	88208	Godoncourt	AAC

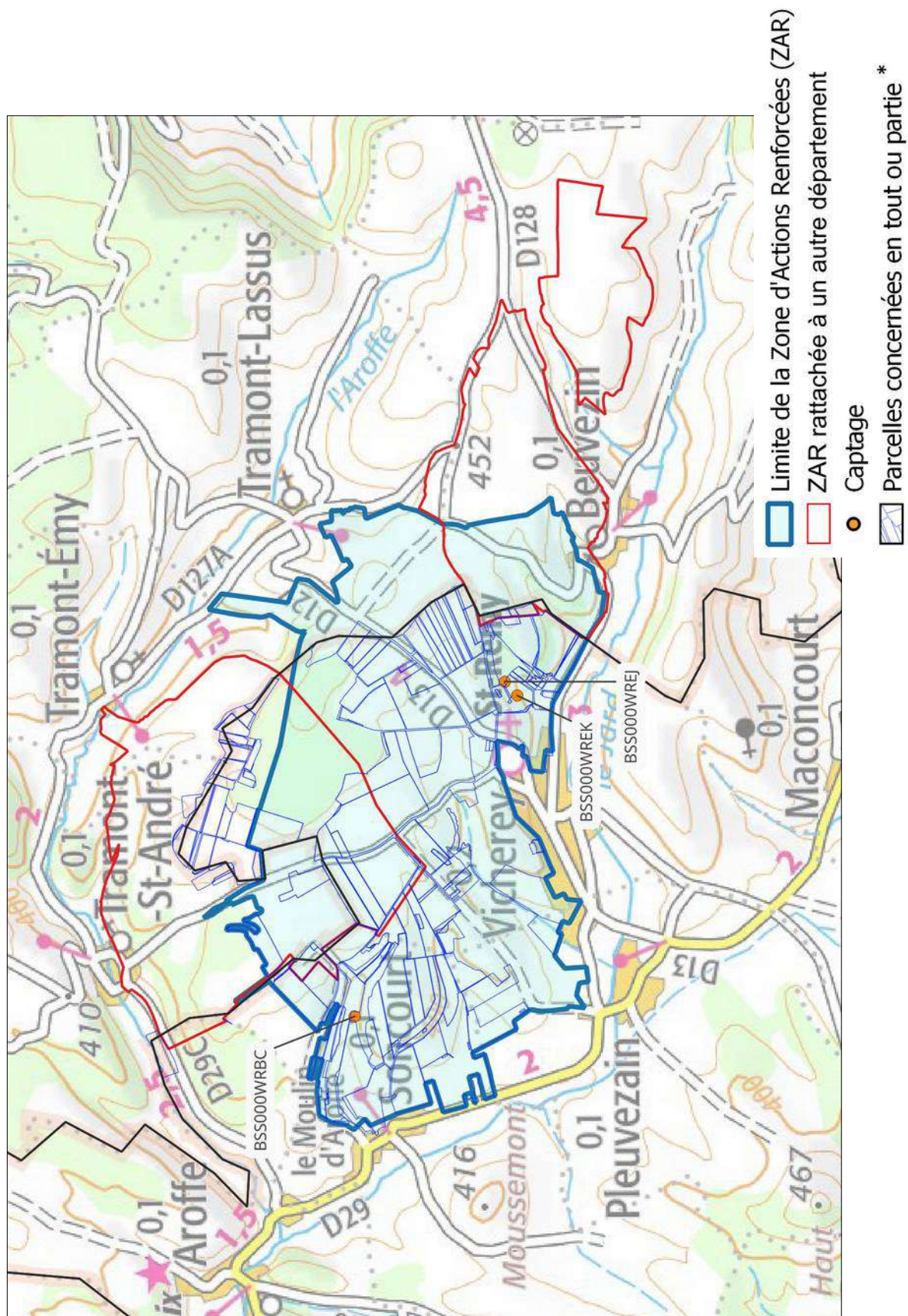
Type de périmètre :

- ZP AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- AAC : Aire d'alimentation du captage
- PPE : Périmètre de protection éloigné
- PPR : Périmètre de protection rapproché
- Commune : Emprise de la commune

Carte de localisation - Vosges :

⇒ Des cartes plus précises sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF Grand-Est et de la DREAL Grand-Est

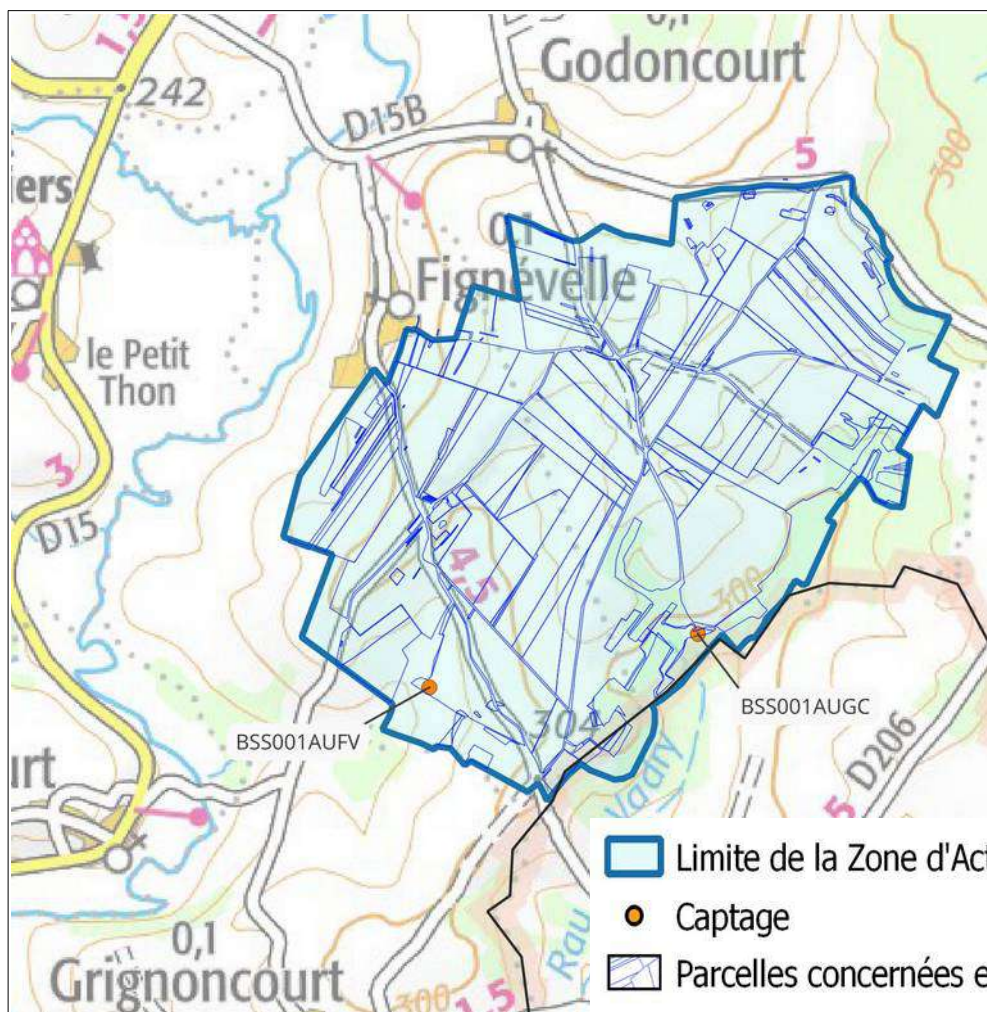
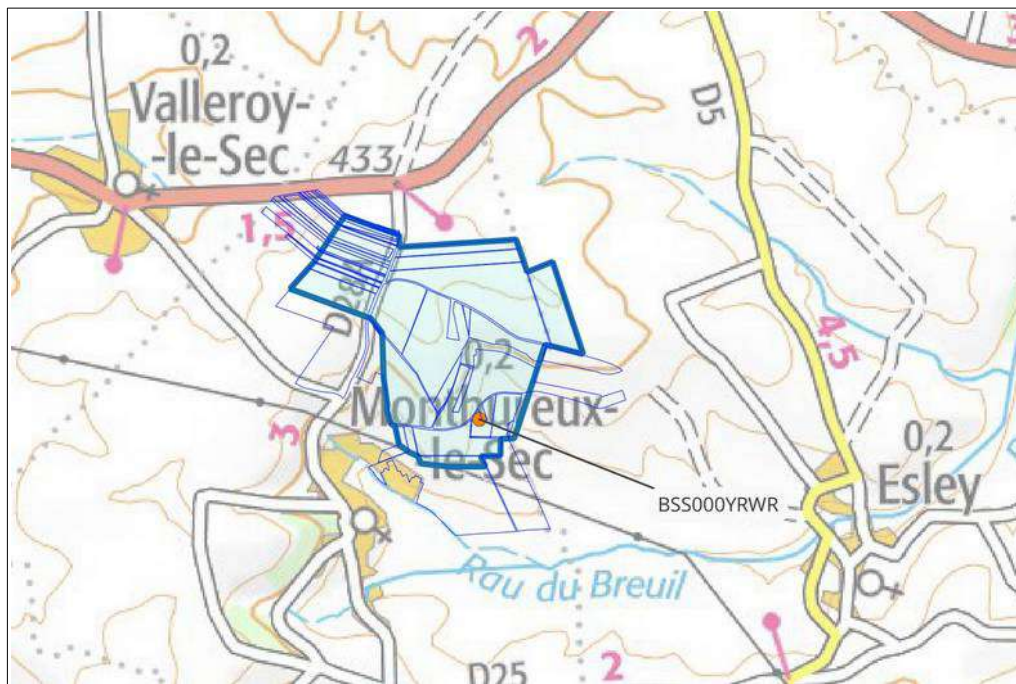




* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

VOSGES (88)

Captages : BSS000YRWR, BSS001AUFV, BSS001AUGC



□ Limite de la Zone d'Actions Renforcées (ZAR)

● Captage

▨ Parcelles concernées en tout ou partie *

* pour rappel, les mesures de renforcement de l'article 19 s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la ZAR

Annexe 9 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

- **Indicateurs d'État**

Indicateur	Source
Évolution de la concentration moyenne en nitrates des eaux brutes de captages d'alimentation en eau potable	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
Évolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des nappes d'eaux souterraines	Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
Évolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des eaux superficielles	Agences de l'eau
Évolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des eaux brutes de captages situés en ZAR et en ZVR	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
Évolution du taux de dépassement de la limite de qualité de 50 mg/L de nitrates des eaux brutes captées et nombre de captages concernés	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
Nombre de captages abandonnés pour cause nitrates	ARS

- **Indicateurs de Contexte**

Indicateur	Source
Évolution de l'assolement en zone vulnérable, en ZAR et en ZVR en cultures de printemps (dont orge, tournesol, maïs grain, maïs ensilage, sorgho)	Déclarations de surfaces DRAAF

- **Indicateurs de Pression**

Indicateur	Source
Surfaces (régionale et départementale) de prairies permanentes détruites en zone vulnérable	Déclarations de surfaces DRAAF, photos-interprétations...
Surfaces (régionale et départementale) de prairies en zones humides dégradées ou détruites en zone vulnérable	Déclarations de surfaces DRAAF, photos-interprétations, cartographies...
Évolution de l'assolement en zone vulnérable (évolution régionale et départementale) dont prairies permanentes et surfaces en herbe (permanent, temporaires, jachères), surfaces en céréales d'hiver, colza, betterave, pomme de terre, vigne	Déclarations de surfaces DRAAF
Évolution de l'assolement en ZAR et ZVR (évolution régionale et départementale) dont prairies permanentes et surfaces en herbe (permanent, temporaires, jachères), surfaces en céréales d'hiver, colza, betterave, pomme de terre, vigne	Déclarations de surfaces DRAAF
Évolution des effectifs animaux sur la zone vulnérable	BDNI + RESYTAL + Ovins PAC + BDPORCS
Évolution de la quantité moyenne d'azote organique/ha et minéral/ha sur la zone vulnérable (2 sous-populations)	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF

- **Indicateurs de Réponse**

Indicateur	Source
Évolution du taux des sols nus en interculture longue	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF
Évolution du taux des surfaces récoltées après le 01/09	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF
Nombre de déclarations de non couverture des sols pour cause de faux semis et broyage/ramassage des cailloux et surfaces concernées	DDT
Nombre de demandes de dérogation au maintien en place des surfaces en prairies permanentes / non exploitées en terres arables et situées à moins de 10 m des cours d'eau, nombre de demandes acceptées et surfaces concernées	DDT
Nombre de demandes de dérogation à l'interdiction de drainage des zones humides, nombre de demandes acceptées et surfaces concernées	DDT
Nombre de contrôles « Police de l'eau » et part de ces contrôles ayant fait l'objet d'un procès verbal d'infraction (PVI) et d'un rapport de manquement administratif (RMA)	DDT / OFB
Nombre de contrôles « Conditionnalité – Environnement » et part de ces contrôles ayant conduit à une diminution des aides	DDT